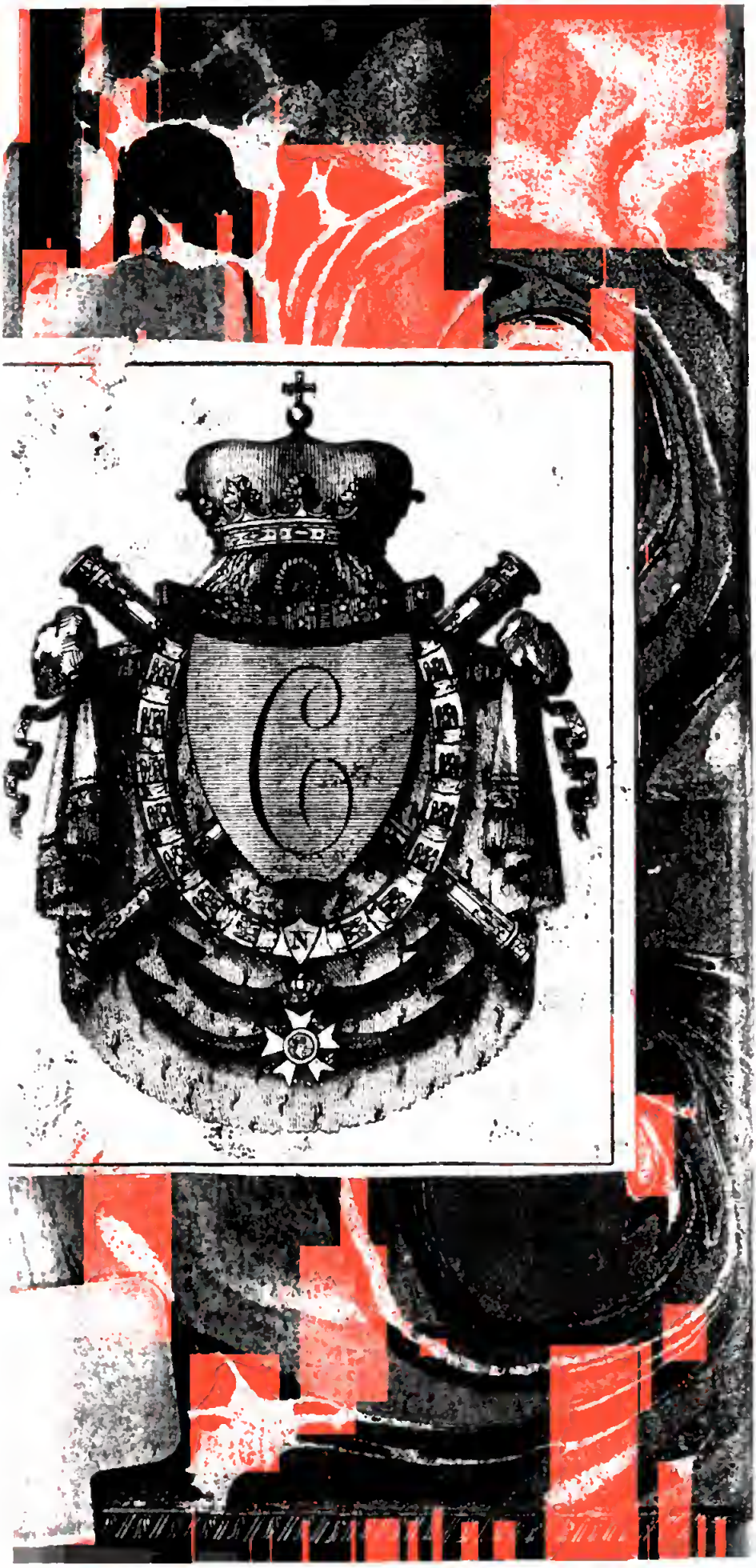

10345

Patch - LVI. 25

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,
CONTENANT
LA MAISON
DE TUDOR.

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

CONTENANT

LA MAISON

DE TUDOR,

Par M. DAVID HUME,

*Traduite de l'Anglois par Madame B***.*

TOME VIII.

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXIII.

HISTOIRE
DE LA MAISON
DE TUDOR;
SUR LE TRONE D'ANGLETERRE.

CHAPITRE III.

Digreſſion concernant l'état Eccléſiaſtique; Martin Luther; Henri reçoit le titre de défenſeur de la foi; cauſes des progrès de la réformation; Guerre avec la France; Invaſion en France; Guerre avec l'Ecoſſe; Convocation du Parlement; Invaſion en France; Guerres en Italie; Invaſion du Roi de France en Italie; Bataille de Pavie, où François I eſt fait priſonnier; François recouvre ſa liberté; Sac de Rome; Ligue avec la France.

PLUSIEURS parties de l'Europe étoient égitées depuis quelques an- 1521.

nées par les controverſes de religion,
1521. qui produiſirent enfin la réformation, l'un des grands événemens de l'hiſtoire. Mais, comme elle n'arriva que lorſque Henri prit ouvertement parti dans la querelle, nous n'avons pas eu occaſion de parler de ſa naiſſance & de ſes progrès. Il ſera maintenant néceſſaire d'expliquer ces diſputes théologiques, ou, ce qui eſt plus eſſentiel, de retracer, dès leur origine, les abus qui s'étoient introduits; ce furent eux qui accréditerent ſi généralement l'opinion que la réformation de l'Egliſe, ou celle de l'ordre Eccléſiaſtique, étoit devenue preſſante, pour ne pas dire indiſpenſable. Nous comprendrons mieux la matiere dont il eſt queſtion, ſi nous remontons un peu plus à ſa ſource, & que nous réfléchiſſions un moment, pourquoi il faut un ordre Eccléſiaſtique, & un établiſſement public de religion, dans toute ſociété civiliſée. L'importance du ſujet excuſera, je l'eſpere, cette courte digreſſion.

La plûpart des arts & des profeſ-

sions, dans un état, sont de telle nature, qu'en servant à l'intérêt général de la société, ils sont en même-tems utiles & agréables à quelques-uns des membres qui la composent. Dans ce cas, la regle constante des Magistrats, excepté peut-être au premier moment où un nouvel art s'introduit, est de laisser choisir à la profession elle même les moyens de s'étendre, & de confier le soin de l'encourager, aux membres qui en tirent leur profit. Les artisans, qui voyent grossir leurs bénéfices par le nombre de leurs pratiques, perfectionnent, autant qu'ils le peuvent, l'industrie qui les enrichit. Comme on ne les gêne point dans leur travail, ce qui sort de leurs mains est toujours exactement conforme à ce qu on leur demande. 1521.

Mais, il y a aussi des professions qui, quoiqu'utiles, & même nécessaires dans un état, ne procurent nul avantage & nuls plaisirs à ceux qui s'y dévouent; alors le gouvernement est obligé de se conduire avec les

1521. gens qui les embraſſent autrement qu'avec les autres. Il faut qu'il les encourage lui-même, qu'il pourvoye à leur ſubſiſtance, & qu'il veille à ce qu'ils ne tombent point dans la négligence à laquelle ils ſeroient naturellement ſujets : on remplit cet objet, ſoit en attachant à leur profeſſion des prérogatives diſtinctes & des honneurs particuliers, ſoit en réglant la ſubordination de rang, & l'exacte déférence que les autres ordres de l'Etat leur doivent, ou par quelqu'autre expédient que ce puiſſe être. Les perſonnes employées dans les Finances, dans les Armées, dans la Marine & dans la Magiſtrature, ſont, par exemple, dans les ſortes de claſſes qui demandent cette attention du gouvernement.

On croiroit, au premier coup d'œil, que les Eccléſiaſtiques appartiennent à la premiere claſſe; que leur encouragement, auſſi bien que celui des Praticiens & des Médecins peut ſe fonder ſur la reconnoiſſance des gens qui ſont attachés à leur doc-

trine, & qui trouvent des avantages & des conſolations dans leur ſecours, ou dans leur miniſtere ſpirituel. Leur vigilance & leur zele ſeroient ſans doute aiguillonnés par de telles eſpérances, & leurs talens pour leur état, ainſi que leur habileté à gouverner les ames s'accroîtroient chaque jour par l'expérience, l'étude & l'application. 1521.

Cependant, ſi nous examinons cette matiere plus attentivement, nous nous convaincrons que cette diligence intéreſſée du Clergé, eſt ce que tout ſage Légiſlateur doit empêcher avec ſoin; parce que, dans toutes les religions, excepté la véritable, elle eſt exceſſivement pernicieuſe; elle a même une tendance naturelle à corrompre la vraie religion, en y mêlant une foule d'abſurdités, de ſuperſtitions & de fourberies. Dans l'intention de ſe rendre plus précieux, & plus ſacré aux yeux de ſes ſectateurs, chaque Prédicant cherche à leur inſpirer l'horreur la plus violente pour les autres ſectes,

& il s'efforce ſans ceſſe d'exciter, par
1521. quelques nouveautés, la dévotion languiſſante de ſon auditoire. On n'aura nul égard pour la vérité, la morale, ou la décence dans ces doctrines inculquées à force d'artifices & de merveilleux, dont l'intérêt ſera l'inventeur. Les opinions les plus analogues aux écarts extravagans de l'eſprit & aux affections déréglées du cœur humain, ſeront adoptées. On attirera de nouvelles dupes dans chaque conciliabule où l'on aura l'adreſſe de préſenter de nouveaux objets aux paſſions & à la crédulité du bas peuple. Le Magiſtrat s'appercevra, à la longue, qu'il a mal entendu l'économie, en épargnant au gouvernement les frais de la ſubſtance des Prêtres, qu'enfin la compoſition la plus avantageuſe & la plus décente que l'on puiſſe faire avec ces guides ſpirituels, c'eſt d'endormir leur activité, en fixant un ſalaire à leur profeſſion, qui les diſpenſe d'en abuſer; & de les réduire à conſerver ſeulement leur troupeau dans leurs pâtu-

rages. D'après ces réflexions, il eſt évident que les fondations au profit des Eccléſiaſtiques, qui furent faites d'abord par des vues religieuſes, devinrent enſuite avantageuſes aux intérêts politiques de la ſociété. 1521.

Mais nous pouvons obſerver que peu d'établiſſemens Eccléſiaſtiques ont été auſſi mal fondés que celui de l'Egliſe de Rome, & ſuivis d'autant de circonſtances fatales à la paix & au bonheur du genre humain (*a*).

Les revenus immenſes, les priviléges, les immunités & le pouvoir du Clergé, l'avoient rendu formidable au gouvernement civil; c'étoit avoir armé d'une autorité trop étendue, une claſſe d'hommes toujours étroitement unis, & qui ne manquoient jamais de prétextes pour leurs uſurpations. Les hautes digni-

(*a*) Il ne faut jamais perdre de vue que l'Hiſtorien eſt Proteſtant, & que, par une ſuite de ſes préjugés malheureux, il haſarde des maximes & des reflexions conſéquentes à ſa ſecte. Si le Traducteur n'oſe s'émanciper à les réfuter, il ne les adopte, ni ne les approuve. Tout Catholique inſtruit, ſent qu'une aveugle prévention les dicte, & ſait que ſa Religion les foudroye aiſément.

tés de l'Egliſe, ſervoient, à la vérité,
1521. à ſoutenir la Nobleſſe illuſtre ou obſcure; mais les Monaſteres avoient enlevé aux arts utiles, une grande portion du tiers-état & du bas peuple, qu'on entretenoit dans ces aſyles de l'ignorance & de l'oiſiveté. Le ſuprême Chef de l'Egliſe étoit un étranger, guidé par des intérêts toujours différens, quelquefois contraires à ceux de la ſociété. Comme la Hiérarchie étoit attentive à conſerver une unité de foi, de rites, & de cérémonies, c'étoit s'expoſer aux plus grands dangers, que de ſe permettre la liberté de penſer. Les perſécutions cruelles, ou, ce qui eſt encore pire, une crédulité baſſe & ſtupide s'étendoient par-tout.

Pour ſurcroît de maux, l'Egliſe n'étoit pas ſatisfaite des revenus immenſes qu'elle poſſédoit, elle vouloit encore les accroître à la faveur de l'ignorance du genre humain. Elle accordoit même à chaque Prêtre en particulier, la permiſſion de s'enrichir par les offrandes volontaires des fideles:

fideles : motifs preſſans pour lui, d'exercer ſon adreſſe & ſon activité. 1521.
Ainſi cette Egliſe, quoique ſon établiſſement fût déjà très-onéreux par lui-même, entraînoit encore la ſurcharge d'un ordre de Prêtres entierement livrés à leurs propres ruſes pour ſe procurer la ſubſiſtance.

Les avantages attachés à la Hiérarchie Romaine, n'étoient qu'une légere compenſation pour tant d'inconvéniens. Il eſt vrai que les priviléges Eccléſiaſtiques, pendant les ſiecles barbares, avoient ſervi de digues au deſpotiſme des Rois : que l'union de toutes les Egliſes occidentales ſous le Pontife ſouverain, facilitoit le commerce des Nations, & tendoit à faire de l'Europe une vaſte République: que la pompe & la ſplendeur du culte qui appartenoit à un établiſſement ſi riche, contribuoient en quelque ſorte, à l'encouragement des beaux arts, & commençoient à répandre une élégance générale de goût, en la conciliant avec la religion.

1521. On concevra aiſément que, quoique le mal l'emportât ſur le bien dans l'Egliſe Romaine, ce ne fut cependant pas la principale raiſon qui produiſit la réformation. Un concours d'incidens, contribua beaucoup plus à accélérer ce grand ouvrage.

Le Pape Léon X, avoit épuiſé le tréſor par ſon caractere généreux & entreprenant. Il étoit obligé de mettre en uſage toutes les reſſources de ſon imagination pour ſe trouver en état de ſoutenir les frais de ſes projets, de ſes plaiſirs & de ſes libéralités. Le débit des Indulgences lui fut ſuggéré, comme un expédient qui avoit ſouvent réuſſi dans les premiers ſiecles de l'Egliſe pour tirer de l'argent des pays Chrétiens & faire contribuer les dévots au faſte & à la grandeur de la Cour de Rome. On ſuppoſoit alors que l'Egliſe, propriétaire de toutes les bonnes œuvres des Saints, jugées ſurabondantes pour leur juſtification, s'étoit fait un fonds conſidérable de leurs mérites. On y comptoit même ceux de Jeſus-

Chriſt, ſource inépuiſable de ſainteté. Le Pape pouvoit vendre en détail ce tréſor infini, & par ce trafic acquérir les ſecours néceſſaires aux pieux deſſeins d'exterminer le Turc, & de ſoumettre les Schiſmatiques; mais, lorſque cet argent étoit dans les coffres du ſaint Pere, la plus grande partie s'employoit ordinairement à d'autres uſages (*a*). 1521.

On prétend que Léon, éclairé par ſon génie & par ſa ſcience, voyoit très-bien le ridicule & la fauſſeté de la doctrine que ſa dignité & ſon intérêt le forçoient de ſoutenir. Il eſt donc moins étonnant qu'il employât le produit de ces pieuſes fraudes à ſon profit particulier, puiſque ſes prédéceſſeurs, les plus ignorans & les plus crédules, lui en avoient laiſſé l'exemple. Il publia une vente d'Indulgences plenieres (*b*); &, comme il avoit conſommé non-ſeulement ſon revenu ordinaire, mais anticipé même ſur le rapport de ces nouveaux

(*a*) Pra-Paolo, & Sleidan.
(*b*) En 1517.

1521. expédiens, il donna ouvertement des délégations à plusieurs de ses créanciers sur cet espece d'impôt qu'il les autorisa de lever. Ce qu'on en devoit percevoir particulierement en Saxe & dans les pays situés sur les bords de la mer Baltique, fut assigné à Madelaine sœur de Léon, & mariée à Cibo, fils naturel d'Innocent VIII. Pour en tirer un meilleur parti, elle afferma cette récolte annuelle à un nommé Arcemboldi Génevois, alors Evêque, & jadis Marchand, qui conservoit encore tous les talens de son premier état (*a*). Les Religieux de S. Augustin étoient, depuis long tems, en possession de prêcher les Indulgences en Saxe, & cette Mission leur avoit valu à la fois de l'argent & de la considération. Mais Arcemboldi, craignant que leur longue expérience ne leur eût appris à détourner la recette à leur profit ( ), n'espérant pas d'ailleurs un succès extraordinaire de la méthode usitée d'exciter les fide-

(*a*) Pra-Paolo & Sleidan.
(*b*) Fra Paolo & Sleidan.

lès à ces précieuſes emplettes, il en confia le ſoin aux Dominicains. Ces Moines jaloux de ſe rendre dignes de la préférence dont on les honoroit, exagererent le mérite des Indulgences par les Panégyriques les plus outrés. Ils avancerent des ſentimens à ce ſujet, qui, s'ils n'étoient pas plus ridicules que ceux déjà reçus, étoient cependant ſi étranges, que le peuple n'en avoit jamais entendu de pareils. Pour comble de ſcandale, les collecteurs de ces revenus avoient, dit-on, des mœurs très-corrompues. Ils paſſoient leur vie dans les tavernes, dans les maiſons de jeu, & dans des lieux encore plus indécens; ils y dépenſoient ce que les perſonnes dévotes refuſoient à leurs propres beſoins, pour acheter la rémiſſion de leurs péchés (*a*). 1521.

Toutes ces circonſtances auroient pû indigner les eſprits; mais elles n'auroient pas amené un événement auſſi tranchant que celui de la réformation, s'il ne s'étoit pas élevé un

(*a*) Fra-Paolo, Lib. 1.

homme capable d'en prendre avan-
1521. tage pour ſecouer un joug importun. Martin Luther, Moine Auguſtin, Profeſſeur en l'Univerſité de Wirtemberg, outré de l'affront fait à ſon Ordre, oſa prêcher contre tous les abus qui ſe pratiquoient dans le trafic des Indulgences: comme il étoit naturellement d'un caractere violent, qui s'allumoit par la contradiction, bien-tôt il décria les Indulgences mêmes. Entraîné alors par la chaleur de la diſpute, il l'a pouſſa juſqu'à demander raiſon de la prétendue autorité du Pape, d'où ſes adverſaires tiroient leurs principaux argumens contre lui (*a*). En approfondiſſant toujours ſes recherches, en étendant ſes lectures, pour appuyer ſes opinions, il découvrit quelques nouveaux abus ou de nouvelles erreurs dans l'Egliſe de Rome. Dès qu'il s'apperçut que ſa doctrine étoit avidement écoutée, il la promulgua par ſes écrits, ſes diſcours, ſes ſermons, ſes conférences, & augmenta chaque

(*a*) Fra-Paolo & Sleidan.

jour le nombre de ſes diſciples. La Saxe, l'Allemagne, enfin l'Europe retentirent bien-tôt des cris de ce hardi Novateur. Les eſprits ſortirent de la profonde létargie dans laquelle ils étoient plongés depuis tant de ſiecles, & mirent alors en queſtion les opinions les plus anciennement & les plus généralement établies. L'Electeur de Saxe, favorable à la doctrine de Luther, le protégea contre la Juriſdiction du Pape. La République de Zuric, réforma ſon Egliſe ſelon le nouveau modele : pluſieurs Princes de l'Empire, & la Diette Impériale même parurent diſpoſés à l'adopter. Luther, homme naturellement inflexible, véhément, opiniâtre, capable de réſiſter également & à l'appas des promeſſes, & à la crainte des menaces, plutôt que d'abandonner une ſecte dont il étoit le fondateur, n'enviſagea plus que la gloire, ſupérieure à toute autre, de dicter à des peuples entiers, leurs principes, leur foi, & leurs cérémonies. 1521.

Le bruit de ces innovations par-

vint bien-tôt en Angleterre, où il
1521. reſtoit encore un grand nombre de Lollards. La nouvelle doctrine ayant quelques rapports avec celle de ces hérétiques, fit ſecretement pluſieurs proſélites de différens états parmi eux. Henri avoit été élevé dans un ferme attachement à l'Egliſe Romaine; d'ailleurs il étoit perſonnellement indiſpoſé contre Luther, qui avoit parlé avec mépris dans ſes ouvrages, de S. Thomas d'Aquin, l'Auteur favori du Roi. Ce Prince s'oppoſa donc aux progrès du Luthéraniſme, par tous les moyens que ſon pouvoir preſqu'abſolu put lui fournir: il entreprit même de le combattre avec des armes dont rarement les Monarques ſe ſervent, ſur-tout quand ils ſont à la fleur de leur âge, & dans le feu de leurs paſſions. Il écrivit un Livre en latin, contre les principes de Luther; ouvrage qui ne peut que faire honneur à l'eſprit de Henri, ſi l'on veut faire grace au ſujet & au ſiecle. Il en envoya une copie à Léon. Ce Pontife la reçut avec de

grands témoignages d'eſtime, & donna à l'Auteur, le titre de *defenſeur de la Foi*, que les Rois d'Angleterre ont toujours conſervé depuis. Luther, qui étoit dans la chaleur de la controverſe, répondit à Henri; &, ſans égard à la dignité de ſon adverſaire, le traita avec toute l'aigreur dont il avoit contracté l'habitude dans le cours de ſes diſputes. Cette mal-adreſſe ne fit que prévenir davantage le Roi contre la nouvelle doctrine; mais le public, qui favoriſe naturellement le parti le plus foible, attribua la victoire à Luther (a). Comme le combat devint plus illuſtre, lorſqu'une tête couronnée entra dans la carriere, il attira auſſi davantage l'attention de l'Europe, où le Luthéraniſme acquit tous les jours de nouveaux Sectateurs.

1521. Henri reçoit le titre de Défenſeur de la foi.

Les progrès ſurprenans & rapides de cette ſecte hardie, peuvent encore s'attribuer à l'invention récente de l'Imprimerie, & à la renaiſſance des Lettres; non que ces deux événe-

Cauſe des progrès de la reformation.

(a) Fra-Paolo, Lib. 1.

mens euſſent contribué beaucoup à
1521. ouvrir les yeux du public ſur les impoſtures de l'Egliſe Romaine, car des diverſes branches de la littérature, la Philoſophie étoit alors, & a été long temps après, la plus tardive de toutes. On ne trouve même aucune preuve que la force des argumens ait ſervi à dégager le peuple du fardeau d'abſurdités dont la ſuperſtition l'avoit accablé. Les progrès ſubits du Luthéraniſme, & l'ardeur avec laquelle il fut embraſſé, prouvent au contraire que le raiſonnement & la réflexion ne s'en mêlerent pas. L'art d'imprimer, & le réveil des ſciences le favoriſerent d'une autre façon. Ils furent cauſe que les Livres de Luther & de ſes partiſans, pleins de véhémence, de déclamations, & d'une éloquence groſſiere, ſe répandirent plus promptement & en plus grand nombre. Les eſprits déjà tirés du profond ſommeil de l'ignorance, étoient plus avides de nouveautés, & ſe faiſoient moins de ſcrupule de parcourir les routes inconnues qu'on

leur ouvroit. Les copies des Ecritures, & des autres monumens antiques de la Foi Chrétienne, étant devenues plus communes, elles firent mieux appercevoir les innovations qui s'étoient introduites depuis les premiers ſiecles; quoique les argumens & le raiſonnement n'allaſſent pas juſqu'à pouvoir convaincre un fait hiſtorique, bien établi, faiſoit ſeul une forte impreſſion. La plûpart des droits & des privileges que l'Egliſe de Rome s'arrogeoit, étoient en effet très anciens, & antérieurs à preſque tous les Gouvernemens politiques de l'Europe : mais, comme les Eccléſiaſtiques ne vouloient pas ſe ſoumettre à les poſſéder à titre de contrat civil que le tems avoit confirmé, comme ils les faiſoient remonter à une origine divine, on fut tenté de regarder les anciennes chartes, & l'on ſe convainquit facilement de leur défaut de vérité & d'authenticité. 1521.

Luther & ſes ſectateurs, peu ſatisfaits de réfuter la pretendue ſupériorité divine de l'Egliſe Romaine,

& de développer les inconvéniens de
1521. ſon établiſſement, porterent leur audace encore plus loin: ils traiterent la Religion de leurs ancêtres, comme abominable, déteſtable, damnable, prédite par les ſaintes écritures mêmes, comme la ſource de toute ſcélérateſſe & de toute corruption. Ils donnerent au Pape le nom d'Antechriſt, à ſa communion celui de Proſtituée, & à Rome celui de Babylone; ces expreſſions, quel qu'en fut le ſens véritable, ſe trouvoient dans l'écriture, & frappoient davantage la multitude, que les argumens les plus ſolides. Excités d'un côté par les perſécutions, de l'autre par les applaudiſſemens & le ſuccès, pluſieurs des Réformés franchirent toutes les bornes de la modération à l'égard de l'Egliſe Romaine, & lui déclarerent la guerre à toute outrance. Pour contraſter avec les ſuperſtitions multipliées dont ſa Communion étoit chargée, ils adopterent un autre genre de ferveur enthouſiaſte. Celle-ci n'admettoit ni diſcipline, ni rites, ni cérémonies;

elle plaçoit tous les mérites du Chrétien dans une eſpece de foi myſtique, dans des révélations intérieures, des tranſports & des extaſes. Les nouveaux Sectaires, remplis de cet eſprit de fanatiſme, étoient infatigables dans le ſoin d'enſeigner leur doctrine, & bravoient tous les anathêmes & les châtimens dont le Pape ſe ſervoit pour tâcher de les ſoumettre. 1521.

Cependant, pour que la Puiſſance civile les protégeât contre la Juriſdiction Eccléſiaſtique, les Luthériens avançoient des opinions favorables à quelques égards, à l'autorité temporelle des Souverains. Ils appuyoient fortement ſur les abus de la Cour de Rome, dont alors on étoit en général très-mécontent; ils exhortoient les Princes à ſe reſſaiſir des droits, dont l'eſprit d'uſurpation du Clergé, ſur tout du ſouverain Pontife, les avoient ſi long-tems dépouillés. Ils condamnoient le célibat, & les vœux monaſtiques, & ouvroient, en conſéquence, les portes des Couvens à

tous ceux qui s'y ennuyoient de
1521. l'obéiſſance & de la chaſteté, ou de la licence & de la déſunion dans leſquelles ils avoient toujours vécu. Ils blâmoient les richeſſes exceſſives, le libertinage & la pareſſe du Clergé; & montroient ſes revenus & ſes tréſors comme de légitimes dépouilles pour quiconque voudroit s'en emparer. Les Eccléſiaſtiques, qui n'avoient conduit juſqu'alors qu'un troupeau ſoumis & ſtupide, ignoroient totalement l'art des controverſes & toute eſpece de littérature. Ils étoient hors d'état de ſe défendre contre des gens armés d'autorités, de citations & de maximes populaires qui aſſuroient leur triomphe en toute occaſion de diſpute. Tels étoient les avantages avec leſquels les Réformés attaquoient la Hiérarchie Romaine; & telles furent les cauſes de leurs ſuccès rapides & ſurprenans.

L'aveugle ſécurité, & la confiance indolente de Léon X dans l'ignorance des peuples, avoient occaſionné la naiſſance de cette ſecte; cependant

l'eſprit fertile en reſſources, le jugement ſain & la modération de ce Pontife, auroient été capables d'en arrêter les progrès; mais il mourut à la fleur de ſon âge, peu de tems après avoir reçu l'ouvrage de Henri contre Luther. Adrien, Flamand, qui avoit été Précepteur de l'Empereur Charles, lui ſuccéda. Ce Pape ſembloit propre à reprendre de l'aſcendant ſur les Réformés, par l'intégrité, la candeur & la ſimplicité de ſes mœurs & de ſon caractere. Mais les préventions étoient ſi violentes contre l'Egliſe Romaine, qu'il ne fit que nuire à ſa défenſe, par l'exercice imprudent de ces vertus. Il avoua ingénument, que pluſieurs pratiques abominables s'étoient introduites dans la Cour de Rome; cet aveu trop naïf, fut un triomphe pour les Luthériens. Ce Pape, dont la pénétration n'égaloit pas les bonnes intentions, fit encore une faute en ſe laiſſant perſuader d'entrer dans la Ligue (*a*) que Charles & Henri

1521. 1 Décembre.

(*a*) Guichardin, Lib. 14.

avoient formée contre la France.

1521. Cette union augmenta le ſcandale déjà reproché aux Papes précédens, qui avoient toujours employé leurs armes ſpirituelles à l'appui de leurs intérêts politiques.

26 Mai. L'Empereur Charles, qui ſentit combien Wolſey ſeroit piqué de voir ſes eſpérances ambitieuſes détruites par l'exaltation d'Adrien, & qui craignoit le reſſentiment de ce Miniſtre altier, cherchoit à réparer l'atteinte que cet événement donnoit à leur bonne intelligence. Il fit un nouveau voyage en Angleterre, &, après avoir redoublé d'attention à flatter la vanité de Henri, & celle du Cardinal, il réitéra à ce dernier la promeſſe de ſeconder ſes vûes ſur la tiare. Wolſey réfléchiſſant que le grand âge d'Adrien préſageoit une prompte vacance du ſaint Siége, diſſimula ſon mécontentement, & ſe promit de réuſſir mieux à la prochaine élection. L'Empereur renouvella le traité fait à Bruges, auquel on ajouta quelques articles. Il conſentit

à indemniſer le Roi & Wolſey du ſacrifice des revenus qu'ils perdoient par leur rupture avec la France ; &, pour ſe rendre encore plus agréable à la Nation Angloiſe, il donna à Surrey, Amiral d'Angleterre, une commiſſion d'Amiral de ſes Etats, & reçut lui-même l'ordre de la Jarretiere à Londres. Après un ſéjour de ſix ſemaines, il s'embarqua à Southampton, & arriva en dix jours en Eſpagne, où il appaiſa les troubles qui s'étoient élevés pendant ſon abſence (*a*). 1521.

Guerre avec la France.

Henri déclara la guerre à la France, & cette déclaration étoit ſi peu fondée, qu'il ne pût alléguer d'autres griefs que le refus de François de ſe ſoumettre à ſon arbitrage, & le tort qu'il avoit eu d'envoyer Albany en Ecoſſe. Le Roi de France n'avoit même fait cette démarche, qu'après s'être totalement aſſuré que l'intention de Henri étoit de l'attaquer. Surrey débarqua quelques troupes à Cherbourg en Normandie ; après

(*a*) Petrus de Angleria, Epiſt. 765.

avoir ravagé le pays, il fit voile à
1521. Morlaix, Ville riche de la Bretagne, qu'il prit & qu'il pilla. Les Marchands Anglois avoient de gros fonds dans cette place, qui ne furent pas plus épargnés par les ſoldats, que ceux des François. Surrey laiſſa alors le commandement de la flotte au Vice-Amiral, & fit voile à Calais, où il ſe mit à la tête de l'armée Angloiſe, deſtinée à entrer en France. Cette armée, jointe aux troupes qui vinrent des Pays-Bas, ſous les ordres du Comte de Buren, ſe montoit en tout à 18000 hommes.

Invaſion en France.

Depuis le regne de Charles V, la France s'étoit fait une maxime dans toutes ſes guerres avec l'Angleterre, de ne jamais riſquer une bataille générale, ſans une néceſſité indiſpenſable. Le Duc de Vendôme, qui commandoit alors l'armée Françoiſe, avoit adopté cette ſage politique. Il jetta dans les Villes les plus expoſées, particulierement dans Boulogne, Montreuil, Térouenne, Hedin, de fortes garniſons & des mu-

nitions de guerre & de bouche en abondance. Il ſe poſta lui-même à Abbeville, avec quelqu'infanterie Suiſſe & Françoiſe, & un corps de cavalerie : le Comte de Guiſe campa ſous Montreuil avec ſix mille hommes. Ces deux corps d'amée étoient à la fois en ſituation de ſe joindre au premier beſoin ; de jetter du ſecours dans les Villes qui pourroient être menacées ; & de harceler l'Anglois dans tous ſes mouvemens. Surrey, qui n'étoit pas pourvu de magaſins, diviſa d'abord ſon armée pour la commodité des ſubſiſtances. Ses quartiers étant à tout moment inquiétés ou enlevés par l'activité des Généraux François, il raſſembla ſes forces & aſſiégea Hédin ; mais il échoua dans cette entrepriſe. D'un côté la garniſon faiſoit de vigoureuſes ſorties ſur ſes troupes ; de l'autre, l'armée Françoiſe les harceloit ſans ceſſe : de grandes pluies ſurvinrent, les fatigues & les rigueurs de la ſaiſon cauſerent la diſſenterie aux ſoldats. Surrey fut obligé de lever

1521.

le ſiege, & il mit ſes troupes en
1522. quartiers d'hiver, environ à la fin d'Octobre. Son arriere-garde fut attaquée à Pas en Artois, & cinq ou ſix cens hommes furent taillés en pieces. Ainſi finit la campagne, ſans que tous ſes efforts l'euſſent rendu maître d'une ſeule place ſur les frontieres de la France.

Les Alliés étoient plus heureux en Italie. Lautrec, qui commandoit les troupes Françoiſes, perdit la bataille ſanglante de la Biccoque, près Milan, & fut obligé de ſe retirer avec les débris de ſon armée. Cet échec, que François pouvoit reprocher à ſa négligence, pour n'avoir pas fourni de l'argent à Lautrec, fut ſuivi de la perte de Gennes, & le Château de Crémone (*a*) fut la ſeule fortereſſe que la France poſſédât encore en Italie.

Les intérêts de l'Europe étoient alors ſi mêlés, les alliances ſi fortement cimentées, que la guerre ne pouvoit s'allumer dans une partie

(*a*) Guichardin, Lib. 14.

ſans ſe répandre dans les autres. Mais de toutes les ligues formées alors, la plus ſolide étoit celle qui avoit ſi conſtamment ſubſiſté entre la France & l'Ecoſſe. Tandis que les Anglois faiſoient la guerre à la premiere de ces puiſſances, ils devoient s'attendre à ne pas reſter long-tems ſans éprouver des hoſtilités de la part de l'autre, ſur leurs frontieres du côté du nord. Si-tôt qu'Albany fut arrivé en Ecoſſe, il prit des meſures pour ſe mettre en état d'attaquer l'Angleterre, & fit aſſembler toutes les forces de ſon Royaume dans les champs de Roſline (*a*). De-là il conduiſit ſon armée vers le midi dans Annandale, & ſe prépara à traverſer les frontieres à Solway firſt. Mais une grande partie de la Nobleſſe Ecoſſoiſe étoit mécontente de l'adminiſtration du Régent; on remarqua que ſes liaiſons avec ſon pays natal, étoient très-foibles en comparaiſon de celles qu'il entretenoit avec la France, & l'on en murmura hautement. Le

1522.

Guerre avec l'Ecoſſe.

(*a*) Buchanan, Lib. 14. Drummond, Piſcottie.

Ecoſſois, virent avec humeur que,
1522. pour des intérêts étrangers, leur pays ſeroit ſouvent troublé pendant la minorité du Roi; & qu'on les expoſoit à rompre follement avec une Nation voiſine, ſupérieure en forces & en richeſſes. Les Gordons en particulier, refuſerent d'avancer plus loin. Albany s'apperçut que l'indiſpoſition étoit générale: il céda & fit une treve avec le Lord Dacres, Garde des Marches Angloiſes. Il partit auſſi-tôt après pour la France, & y envoya devant lui le Comte d'Angus, époux de la Reine douairiere, dans la crainte que la faction oppoſée à la Régence ne ſe fortifiât, s'il laiſſoit ſon rival en Ecoſſe, tandis qu'il en ſeroit abſent.

L'année ſuivante, Henri attentif
1523. à tirer avantage de l'abſence du Régent, fit marcher Surrey en Ecoſſe à la tête d'une armée qui ravagea la Merſe & Teviotdale ſans réſiſtance, & brûla la Ville de Jedburgh. Les Ecoſſois n'avoient ni Roi, ni Régent pour les conduire: les deux Humes

avoient été mis à mort : Angus étoit en quelque ſorte exilé : il ne ſe préſentoit perſonne qui eut aſſez de courage & d'autorité pour prendre les rênes du Gouvernement. Le Roi d'Angleterre, qui ſavoit la ſituation déplorable où la nation Ecoſſoiſe étoit réduite, avoit réſolu de la pouſſer à l'extrêmité, dans l'eſpoir de la contraindre à renoncer ſolemnellement à l'alliance de la France, & à s'allier avec l'Angleterre (*a*). Il fit même quelqu'ouverture d'un projet de mariage entre Marie, héritiere de ſes Etats & le jeune Monarque d'Ecoſſe. Cette union auroit aſſuré pour toujours celle des deux Royaumes (*b*). La Reine Douairiere & tout ſon parti vantoient les avantages de cette alliance, & d'une confédération avec les Anglois. I's publioient que les intérêts de l'Ecoſſe n'avoient que trop long-tems été ſacrifiés à ceux de la France qui, au moindre de ſes embarras, appelloit ſes Alliés à ſon ſe- 1523.

(*a*) Bachanan, Lib 14. Herbert.
(*b*) Le Grand, Vol. III. p. 39.

cours, & étoit toujours prête à les
1523. abandonner, ſi-tôt qu'elle trouvoit ſon compte à faire ſa paix avec l'Angleterre; qu'enfin un petit Etat, qui s'uniſſoit à un plus grand, devoit toujours s'attendre à cette ingratitude comme à une ſuite naturelle de ſon inégalité : mais qu'il y avoit encore des circonſtances particulieres à la ſituation des deux Royaumes, qui, dans le cas préſent, rendoient cette alliance néceſſaire : que la France, étant ſi éloignée de l'Ecoſſe par les mers, ne pouvoit jamais y envoyer des ſecours à propos, ni ſuffiſans pour la protéger contre les incurſions d'un Etat voiſin : que la nature avoit en quelque maniere deſtiné les deux Nations Britanniques à vivre unies, en les enfermant dans la même Iſle; en leur donnant les mêmes mœurs, la même langue, les mêmes loix, la même forme de gouvernement, & en préparant ainſi tout ce qui devoit les attacher l'une à l'autre : que, ſi l'antipathie nationale étoit une fois éteinte, effet que la

paix

paix ne manqueroit pas d'opérer, ces deux Royaumes, défendus par l'Océan, & par leur forces domeſtiques, pourroient défier toutes les puiſſances étrangeres, & ſe maintenir à l'abri de toutes leurs tentatives. 1523.

D'un autre côté, les partiſans de l'alliance avec les François, répondoient que les raiſons mêmes qu'on employoit en faveur d'une ligne avec l'Angleterre, telles que le voiſinage & la force ſupérieure de ce Royaume, étoient les cauſes réelles qui empêchoient qu'on pût jamais s'unir ſolidement avec cette Nation ennemie; que les occaſions de querelles étoient toujours fréquentes entre des Etats voiſins; que le plus puiſſant ne manquoit jamais de prétexte pour opprimer, & pour aſſujettir le plus foible; que, comme le voiſinage de la France & de l'Angleterre avoit allumé une guerre preſque perpétuelle entr'elles, il étoit de l'intérêt des Ecoſſois, s'ils vouloient conſerver leur indépendance, de demeurer

alliés du premier Royaume, qui ba-
1523. lançoit la force du dernier ; que s'ils renonçoient à cette alliance ancienne, utile, & à la faveur de laquelle principalement ils figuroient en Europe, leurs anciens ennemis, excités par leurs intérêts & leurs paſſions, les accableroient bien-tôt & parviendroient à les ſubjuguer ; que s'ils différoient de les attaquer, une perfide paix, en faiſant perdre aux Ecoſſois l'habitude de manier les armes, ne les diſpoſeroit que mieux à ſubir un eſclavage certain & perpétuel (*a*).

Ces argumens oppoſés par le parti François, & ſecondés par les préjugés naturels du peuple, ſembloient prendre le deſſus, lorſque le Régent, qui avoit été retenu par la crainte de la flotte Angloiſe, au-delà du terme marqué à ſon voyage, reparut en Ecoſſe & fit pencher tout-à-fait la balance de ce côté.

Sous l'autorité de la *convention* (*b*)

(*a*) Buchanan, Lib. 14.
(*b*) Nom donné en Ecoſſe à l'Aſſemblée des Etats.

des Etats, il aſſembla des troupes pour tirer vengeance des ravages commis par les Anglois, au commencement de la campagne, & conduiſit cette armée vers les frontieres méridionales. Mais, lorſqu'elle eut paſſé la Tweed ſur le Pont de Melroſſ, la cabale Angloiſe eut encore le crédit de faire élever une ſi forte rumeur parmi les ſoldats, qu'Albany crut qu'il étoit plus ſage de ſe retirer. Il marcha le long des bords de la Tweed, laiſſant cette riviere à ſa droite, & aſſit ſon camp vis-à-vis du Château de Werk, que Surrey venoit de faire réparer. Angus envoya des troupes aſſiéger cette fortereſſe : elles en renverſerent quelques ouvrages & firent même une breche. Mais le Régent, ayant appris qu'une armée Angloiſe s'approchoit, voyant d'ailleurs la ſaiſon trop avancée, prit le parti de licencier ſon armée & ſe retira à Edimbourg. Il retourna bientôt après en France, & ne revint plus en Ecoſſe. Ce Royaume, agité par ſes factions domeſtiques, ſe trou- 1523.

va hors d'état, pendant pluſieurs an-
1523. nées, d'inquiéter l'Angleterre ; & Henri eut le loiſir de pourſuivre ſes deſſeins ſur le continent.

La raiſon qui rallentiſſoit du côté des Anglois, les opérations de la guerre contre la France, étoit le beſoin d'argent: tous les tréſors de Henri VIII étoient diſſipés depuis longtems; le goût du Roi pour la dépenſe ſubſiſtoit encore; & ſes revenus, déjà diſproportionnés aux charges ordinaires du Gouvernement, ne pouvoient ſuffire aux entrepriſes militaires. Il avoit fait faire, l'année précédente, un dénombrement exact des hommes de ſon Royaume, de leur âge, de leur profeſſion, de leurs fonds, & de leurs revenus (*a*); il marqua une grande ſatisfaction de trouver la nation ſi opulente; & fit expédier une déclaration ſous ſon ſceau privé, par laquelle il demandoit aux plus riches citoyens un emprunt particulier. Cet acte de pouvoir abſolu, & même tyrannique,

(*a*) Herbert Stowe, 514.

avoit été hazardé depuis long-tems par les Rois d'Angleterre, & les peuples y étoient alors accoutumés. Mais Henri pouſſa ſon autorité beaucoup plus loin dans cette occaſion : il porta un Edit, pour impoſer ſur ſes ſujets une nouvelle taxe, à laquelle il donna toujours le nom d'emprunt. Il leva ainſi cinq Shellings par livre ſur le Clergé, & deux ſur les Laïques. Cet emprunt prétendu, n'étoit que plus funeſte aux libertés du peuple, en ce qu'on lui donnoit une forme plus réguliere qu'autrefois ; & en ce qu'il fourniſſoit un exemple aux Succeſſeurs de Henri, pour s'autoriſer à établir des impôts ſans l'aveu du Parlement. 1523.

Henri convoqua cette année, un Parlement & une aſſemblée du Clergé ; & ni l'un ni l'autre corps ne parut diſpoſé à ſe plaindre de l'atteinte donnée à ſes privileges. Il fut ſeulement diſcuté, juſqu'où ils porteroient leur libéralité, envers le Roi. Wolſey, qui s'étoit chargé de la conduite de cette affaire, l'entama d'a- Aſſemblée du Parlement le 15 Avril.

bord dans le Synode, eſpérant que
1523. l'exemple du Clergé, engageroit le Parlement à accorder un ſubſide conſidérable. Il demanda une moitié des revenus Eccléſiaſtiques pendant cinq ans; ou deux Shellings par livre pendant le même tems. Il rencontra quelqu'oppoſition à cette demande, mais il traita les membres réfractaires avec tant de hauteur & de ſévérité, qu'à la fin ils ſouſcrivirent à ſa requête. Le Cardinal, accompagné d'une partie de la Nobleſſe & des Prélats, ſe rendit enſuite à la Chambre des Communes. Il y prononça un diſcours long & travaillé, où il repréſenta avec force les néceſſités publiques, le danger d'une invaſion du côté de l'Ecoſſe, les affronts reçus de la part de la France, la Ligue dans laquelle le Roi étoit engagé avec le Pape & l'Empereur, & conclut par demander un ſecours de 800000 livres diviſées en quatre payemens annuels. Cette ſomme calculée ſur le dernier dénombrement qui venoit d'être fait des biens,

étoit l'équivalent de quatre Shellings par livres des revenus d'une année, ou ſuivant la diviſion convenue des payemens d'un Shelling par livre chaque année pendant quatre ans. Un ſubſide ſi conſidérable n'avoit jamais été accordé par les Communes ; &, quoique la demande du Cardinal fût appuyée par Sir Thomas More, l'Orateur & pluſieurs autres membres attachés à la Cour, la Chambre la rejetta fermement (*a*). Elle ne vota qu'à une taxe de deux Shellings par livre ſur tout poſſeſſeur de vingt livres de rentes ou au-delà ; & d'un Shelling ſur quiconque ne poſſéderoit de revenu que depuis quarante Shellings juſqu'à vingt livres, le reſte des ſujets au-deſſus de ſeize ans, fut impoſé à quatre ſols par tête. Cette derniere ſomme ſe diviſa en deux payemens annuels, & la premiere en quatre ; par conſéquent toutes deux n'excederent pas enſemble le montant de ſix pences par li- 1529.

(*a*) Herbert Stowe, 518. Hiſtoire parlementaire. Strype, Vol. 1. p. 49 & 50.

vre, répartition faite ſur chaque an-
1523. née. Ce ſubſide ne ſe montoit qu'à moitié de la ſommedemandée. Le Cardinal mortifié de cette réduction, revint dans la Chambre, & ſollicita une conférence particuliere avec les membres qui s'oppoſoient aux intentions du Roi; mais on lui répondit que la Chambre s'étoit aſſujettie à la regle de n'avoir jamais que des délibérations générales, & ſa demande lui fut refuſée. Cependant les Communes augmenterent un peu leurs premieres largeſſes en ajoutant l'impôt de trois Shellings par livre ſur tout propriétaire de cinquante livres de rentes ou davantage (*a*). La condui-

(*a*) On dit que lorſque Henri ſut que les Communes faiſoient de grandes difficultés d'accorder le ſubſide demandé, il ſe mit ſi fort en colere, qu'il envoya chercher Edouard de Montague, un des membres qui avoit le plus de crédit dans cette chambre: Montague vint, & eut la mortification d'entendre ſon maître lui tenir ce diſcours: „ *Ho* „ *l'homme! ils ne veulent donc pas laiſſer paſſer mon* „ *bill* „ ? & mettant alors ſa main ſur la tête de Montague, qui l'écoutoit un genou en terre, „ *Que mon bill ſoit paſſé demain matin*, continua le „ Roi, *ou autrement votre tête ſera coupée* „. Cette façon cavaliere d'agir réuſſit à Henri: car, le jour d'après, le bill paſſa. *Pairie Angloiſe de Collin.*

te de la Chambre des Communes dans cette occaſion, montre évidemment quelle étoit l'inconſéquence des eſprits de ce temps. Le Parlement étoit opiniâtre ſur l'article d'un ſecours d'argent, & refuſoit au Roi une demande qui devoit paroître raiſonnable; mais il le laiſſoit empiéter, ſans obſtacle ſur les priviléges de la nation, quoique ſon but direct fût de renverſer les libertés du peuple. Henri fut ſi mécontent de l'avarice des Communes, que, comme il avoit déjà paſſé ſept ans ſans convoquer de Parlement, il en paſſa encore autant avant d'en convoquer un autre. Sous prétexte de beſoins preſſans, il leva en une année, ſur tous ceux qui étoient poſſeſſeurs de quarante livres de rentes, l'impôt 1525.

Vie de Wolſey de Grovve, Hall nous dit, fol. 38, que le Cardinal de Wolſey tâchant d'effrayer les Citoyens de Londres, pour les réſoudre à l'emprunt général fait en 1525, leur déclara nettement qu'il „ *valoit mieux que quelques-uns d'entr'eux ſouffriſſent l'indigence, que de laiſſer manquer le Roi dans le moment préſent; & qu'ils priſſent garde à ne faire aucune réſiſtance, ni aucun murmure*, ſans „ *quoi il en pourroit coûter quelques têtes*„. Tel étoit le ſtyle du Roi & de ſes Miniſtres.

1523. que le Parlement ne lui avoit accordé que pour quatre ans (*a*); ce qui fut une nouvelle atteinte portée aux privileges du peuple. On attribua assez généralement ces irrégularités aux conseils du Cardinal, qui, s'appuyant sur la considération qu'on avoit pour son caractere sacré, usurpoit, avec moins de scrupule, les droits civils de la nation.

Ce Prélat insatiable de grandeur, trouva cette année un nouvel écueil à ses vûes ambitieuses. Le Pape Adrien VI mourut; & Clément VII, de la famille de Médicis, fut élu à sa place par le concours du parti Impérial. Wolsey s'apperçut alors que l'Empereur l'avoit joué, & conclut que ce Prince ne seconderoit jamais ses prétentions au Siege Pontifical. Ce Cardinal, guidé par son ressentiment, commença dès ce moment à se réfroidir pour les intérêts de la Cour Impériale, & à préparer des voyes de réunion entre son maître & le Roi de France. Il cacha son

Speed, Hall, Herbert.

mécontentement, félicita le nouveau Pape ſur ſon exaltation, & travailla à ſe faire continuer la commiſſion de Légat, que les deux derniers Papes lui avoient accordée. Clément, qui n'ignoroit pas l'importance de captiver l'amitié de ce Miniſtre, lui conféra cette dignité pour toute ſa vie, &, par cette conceſſion inuſitée, lui transféra pour ainſi dire toute l'autorité du Saint Siege en Angleterre: il faut convenir qu'à certains égards Wolſey en faiſoit un bon uſage. Il érigea deux Colléges, l'un à Oxford, l'autre à Ipſwich, lieu de ſa naiſſance. Il appella de toute l'Europe les hommes les plus ſavans qu'il put trouver pour remplir les chaires de ces Colléges. Pour les fonder plus avantageuſement, il ſupprima quelques petits Monaſteres, dont il diſtribua les Moines dans d'autres Couvens. L'exécution de cette entrepriſe lui devint d'autant moins difficile, que l'Egliſe Romaine commençoit à ſentir qu'elle étoit ſurchargée de Moines; mais qu'elle manquoit 1523.

de gens assez instruits pour les oppo-
1523. ser au génie *ergoteur* des Réformés.

La confédération contre la France parut plus formidable que jamais, à l'ouverture de la campagne (*a*). Adrien avant sa mort, avoit renouvellé la ligue avec Charles & Henri. Les Vénitiens s'étoient laissé persuader de renoncer à l'alliance des François, & de s'engager à maintenir Sforce dans la possession du Milanez. Les Florentins, le Duc de Ferrare, celui de Mantoue, & toutes les puissances de l'Italie, entrerent dans le même projet. L'Empereur en personne, menaçoit la France d'une invasion formidable du côté de la Guienne; les forces de l'Angleterre & des Pays-Bas, sembloient prêtes à fondre sur la Picardie; un corps nombreux de troupes Allemandes se préparoit à ravager la Bourgogne: quelque terribles que ces préparatifs fussent pour la France, ils n'étoient rien, si on les compare au danger auquel l'exposoit une conjuration

(*a*) Guichardin, lib. 14.

depuis long-tems formée dans ſon ſein, contre ſon Monarque, & alors prête à éclater. 1523.

Charles, Duc de Bourbon & Connétable de France, réuniſſoit tout ce que le mérite le plus éclatant, peut ajouter aux avantages d'une naiſſance illuſtre. Non-ſeulement il s'étoit diſtingué dans pluſieurs entrepriſes militaires, mais il poſſédoit toutes les qualités qui convenoient à une perſonne de ſon rang. Ses vertus, ornées des graces de la jeuneſſe, avoient fait une ſi vive impreſſion ſur Louiſe de Savoye, mere de François I, que, ſans égard à l'inégalité de leur âge, elle lui offrit ſa main; mais, ayant eſſuyé un refus, elle paſſa de cette tendre diſpoſition, au projet d'une vengeance implacable. Cette Princeſſe étoit fauſſe, artificieuſe, vindicative, méchante, & malheureuſement pour la France, elle avoit acquis, par la ſupériorité de ſon eſprit, un aſcendant abſolu ſur ſon fils. A force d'inſtigations, elle engagea François à donner des

dégoûts ſi amers au Connétable,
1523. qu'il étoit difficile à un homme d'honneur de les ſupporter. Enfin cette Princeſſe obtint la permiſſion de lui intenter un procès par lequel, ſous les prétextes les plus frivoles, il fut dépouillé de tous ſes biens, & ruiné de fond en comble.

Bourbon, indigné des traitemens qu'il recevoit, & croyant que, s'il y avoit des outrages capables de juſtifier un ſujet de ſe révolter contre ſon Prince & ſa patrie, c'étoient ceux qu'on lui avoit faits, entra dans une correſpondance ſecrette avec l'Empereur & le Roi d'Angleterre (*a*). François, perſiſtant dans ſon deſſein de recouvrer le Milanez, s'étoit propoſé de conduire en perſonne ſon armée en Italie. Bourbon feignit d'être malade, pour avoir un prétexte de reſter. Il comptoit, auſſi-tôt que le Roi auroit paſſé les Alpes, faire ſoulever ſes nombreux vaſſaux dont il étoit adoré; &, avec leur ſecours, introduire l'ennemi dans le cœur du

(*a*) Mémoires du Bellay, liv. 2.

Royaume. François fut informé de ce complot; mais, ayant manqué de promptitude pour s'assurer de ce dangéreux mécontent, le Connétable s'échappa (*a*). Il passa au service de l'Empereur & fit à la France tout le mal dont ses grands talens pour la guerre, & son génie entreprenant le rendoient capable. Charles lui marqua tant de considération & d'envie de se l'attacher, qu'il lui offrit en mariage sa sœur Eléonore, veuve d'Emmanuel Roi de Portugal. Lorsque le Connétable vint à Madrid, quelque tems après, l'Empereur le reçut avec toutes les démonstrations de la plus tendre amitié. Charles proposa même au Marquis de Vilanes, grand d'Espagne, de prêter son Palais au Connétable pendant le séjour qu'il feroit dans cette Ville, comme le logement le plus honnête pour un homme de son rang. Le Marquis de Vilanes répondit avec une fierté vraiment Castillane, que le désir de Sa Majesté étoit un ordre pour lui; mais 1523.

(*a*) Belcarius, lib. 17.

qu'auſſi-tôt que le Connétable auroit
1523. quitté ſa Maiſon, il la brûleroit comme ſouillée par la préſence d'un traître (*a*).

Le 24 Août. Le Roi d'Angleterre, qui ſouhaitoit que François s'engageât dans l'expédition d'Italie, diſſimula ſon intention d'entrer en Picardie cette année. Ce ne fut que vers l'arriere ſaiſon, que le Duc de Suffolk, qui commandoit l'armée Angloiſe, ſe rendit à Calais, les Lords Montacute, Herbert, Ferrars, Mornay, Sandis, Berkeley, Powis & pluſieurs autres grands Seigneurs l'accompagnerent (*a*). Cette armée, renforcée par quelques troupes tirées de la garniſon de Calais, ſe montoit environ à 12000 hommes, &, ayant joint un pareil nombre de Flamands, elle ſe prépara à faire une invaſion en France. Le ſiege de Boulogne fut d'abord propoſé; mais, cette entrepriſe paroiſſant trop difficile, on jugea plus à propos de laiſſer cette Vil-

(*a*) Guichardin.
(*b*) Herbert.

le derriere ſoi. La frontiere de Picardie étoit très-dégarnie de troupes. 1523.
La ſeule défenſe de cette Province conſiſtoit dans l'activité des Officiers François, qui harceloient l'armée alliée dans ſa marche, & jettoient des garniſons avec une grande célérité, dans chaque place qui paroiſſoit menacée. Après avoir cottoyé la Somme, & dépaſſant Hédin, Montreuil, Dourlens, les Anglois & les Flamands ſe préſenterent devant Bray, Ville peu fortifiée, qui protégeoit un pont ſur la Somme. L'armée étoit réſolue de le paſſer, &, s'il étoit poſſible, de prendre ſes Quartiers d'hiver en France. Mais Créqui ſe jetta dans Bray, & ſembla déterminé à le défendre. Les Alliés l'attaquerent avec autant de vigueur que de ſuccès; &, lorſqu'il ſe retira ſur le Pont, le pourſuivirent ſi vivement qu'ils ne lui laiſſerent pas le tems de le rompre: ils le paſſerent avec lui & acheverent ſa déroute. Ils avancerent enſuite à Mont-Didier, qu'ils aſſiegerent, & qu'ils pri-

rent par capitulation. Ne trouvant
1523. point encore d'obſtacles, ils continuerent leur marche juſqu'à la riviere d'Oiſe, à onze lieues de Paris, où l'on fut dans la plus grande conſternation, juſqu'à ce que le Duc de Vendôme accourut à ſon ſecours avec quelques troupes. Les confédérés, craignant alors d'être environnés & réduits à la derniere extrémité dans une ſaiſon ſi avancée, prirent le parti de ſe retirer. Mont-Didier fut abandonné, & les Anglois, ainſi que les Flamands, s'en retournerent chacun dans leur pays.

La France ſe défendit contre les autres invaſions avec autant de bonheur & de facilité. Douze mille Lanſquenets fondirent en Bourgogne, ſous le commandement du Comte de Fuſtemberg. Le Comte de Guiſe, qui défendoit cette frontiere, n'avoit à leur oppoſer que quelques milices, & environ neuf cens hommes de Cavalerie péſamment armée. Il mit la milice en garniſon dans les Villes; tint la campagne avec ſa ca-

valerie, & harcela tant les Allemands, qu'ils ſe trouverent trop heureux de ſe retirer en Lorraine. Guiſe les attaqua au paſſage de la Meuſe, les mit en déſordre, & tailla en pieces la plus grande partie de leur arriere-garde. 1523.

L'Empereur faiſoit de grands préparatifs du côté de la Navarre; & cette frontiere, quoique bien gardée par la nature, ne paroiſſoit pas en sûreté contre l'invaſion formidable qui la menaçoit. Charles aſſiégea Fontarabie, qui étoit tombée peu de jours auparavant au pouvoir des François; &, lorſqu'il eut attiré Lautrec, le Général François, au ſecours de cette Ville, il leva tout-à-coup le ſiege, & alla ſe poſter devant Bayonne. Lautrec, qui ſe douta du ſtratagême, fit une marche forcée, & ſe jetta lui-même dans Bayonne, qu'il défendit avec tant de vigueur & de courage, que les Eſpagnols furent obligés de l'abandonner. L'Empereur n'auroit fait qu'une campagne malheureuſe de ce côté-là, ſi, con-

tre l'avis de tous ſes Généraux, il
1523. ne fût pas retourné à Fontarabie, place très-bien fortifiée, défendue par une garniſon nombreuſe, & qu'il aſſiégea, malgré la rigueur de l'hiver. Le défaut de courage & de capacité du Gouverneur ſauva la honte d'un nouvel échec à Charles, qui, ayant pris cette Ville, mit ſes troupes en Quartier d'hiver.

Guerre d'Italie. François étoit ſi obſtinément réſolu à pourſuivre ſon expédition d'Italie que, malgré les invaſions dangéreuſes dont ſes Etats ſe trouvoient menacés de tous côtés, il ſe détermina à marcher en perſonne à la tête de ſon armée pour faire la conquête de Milan. La nouvelle de la révolte & de la fuite de Bourbon l'arrêta à Lyon; il craignit qu'un homme ſi puiſſant, & ſi généralement aimé, ne réuſſit par ſes intrigues à fomenter quelque ſoulevement dans le Royaume; & il crut plus prudent de n'en pas ſortir, & d'envoyer ſon armée en Italie, ſous les ordres de l'Amiral Bonnivet. On avoit pour

ainſi dire laiſſé l'Etat de Milan ſans défenſe dans l'intention d'engager François à l'attaquer ; Bonnivet n'eut pas plutôt paſſé le Teſin, que l'armée de la Ligue & même Proſper Colonne, Général très-prudent qui la commandoit, ſe trouverent dans la derniere confuſion. On eſt d'accord que, ſi Bonnivet s'étoit avancé d'abord à Milan, cette grande Ville, qui décidoit de la deſtinée du reſte de ce Duché, auroit ouvert ſes portes ſans réſiſtance ; mais le Général perdit à des entrepriſes frivoles, un tems dont Colonne profita pour renforcer la garniſon, & mettre la place en état de ſe défendre. Bonnivet fut alors contraint à tenter de la réduire par la famine ; il en fit le blocus, & s'empara de tous les poſtes qui commandoient les paſſages par leſquels on pouvoit y porter du ſecours. Pendant ces opérations, l'armée de la Ligue ne demeura point dans l'inaction : elle reſſerra & harcela tellement les quartiers des François, qu'ils ſem- 1523.

bloient plus prêts à périr eux-mêmes
1523. de la famine, qu'à réduire la Ville à cette extrêmité. Les maladies, les fatigues & la diſette, firent de ſi violens ravages parmi les troupes Françoiſes, qu'elles furent contraintes de lever le blocus. Leur unique eſpérance conſiſtoit dans un corps nombreux de Suiſſes, qu'on avoit ſoudoyé pour le ſervice du Roi de France, & dont chaque jour on attendoit l'arrivée.

Les Suiſſes s'étoient acquis, dans ce ſiecle, une ſi grande ſupériorité ſur preſque toutes les nations belliqueuſes; ils avoient été ſi careſſés par les plus puiſſans Potentats de l'Europe, qu'ils étoient devenus hautains & capricieux. Ils s'étoient perſuadé que le ſort des Empires dépendoit abſolument de leur aſſiſtance, ou de leur oppoſition. François avoit promis à ce corps de mercenaires, qu'il avoit payé pour joindre Bonnivet, qu'auſſi-tôt qu'ils arriveroient dans les pleines du Piémont, le Duc de Longueville, ſuivi de qua-

tre cens lances, viendroit à leur rencontre, & les conduiroit au camp des François; la marche de Longueville fut retardée par quelque accident, & les Suiſſes furent obligés de continuer la leur, ſans être honorés de ſon eſcorte. Ce retard leur parut une négligence dont ils s'offenſerent. Dés qu'ils arriverent à la vue dn camp François, ils s'arrêterent, & au lieu de joindre Bonnivet, ils envoyerent ordre à un corps conſidérable de leur compatriote, qui ſervoient alors ſous lui, de ſe retirer & de s'en retourner avec eux dans leur pays (*a*). 1523.

Aprés la déſertion des Suiſſes, il ne reſtoit plus à Bonnivet d'autre parti à prendre que celui de revenir en France le plutôt qu'il lui ſeroit poſſible; il fit des mouvemens en conſéquence; mais les alliés, devinerent ſon deſſein, & tomberent vivement ſur ſon arriere-garde. L'action fut vive; cependant l'armée

(*a*) Guichardin, lib. 15. Mémoires du Bellay, liv. 2.

Françoiſe fit ſa retraite, non ſans
1523. avoir perdu un grand nombre d'Officiers & de Soldats : entre les gens de marque qui périrent, elle eut à regretter le brave Chevalier Bayard, regardé dans ce tems comme le modele des vrais militaires & des gens d'honneur. Il avoit même acquis le ſurnom glorieux de *Chevalier ſans peur & ſans reproche*. Lorſque cet homme vaillant ſentit que ſes bleſſures étoient mortelles, & qu'il ne pouvoit plus ſe tenir à cheval, il donna ordre à ſes domeſtiques de le mettre au pied d'un arbre, & de le placer le viſage tourné vers l'ennemi, afin de mourir dans cette poſture. Les Généraux des Alliés, & entre autres le Duc de Bourbon s'approcherent de lui, & lui marquerent l'intérêt qu'ils prenoient à ſon état : « Ne me plaignez pas, dit-il, à Bour-» bon, je meurs en faiſant mon de-» voir ; les ſeuls qui ſoient à plain-» dre ſont ceux qui combattent con-» tre leur Prince & leur patrie (*a*) ».

(*a*) Daniel, Vol. 3. p. 512.

Le

Le Pape, les Vénitiens, les Florentins ſatisfaits, de l'avantage qu'ils avoient remporté ſur les François, lorſqu'ils furent ainſi expulſés de l'Italie, réſolurent de ne pas pouſſer leur victoire plus loin. Toutes ces puiſſances, & Clément en particulier ſe défioient beaucoup de l'Empereur. Leur jalouſie fut encore augmentée, lorſqu'ils le virent refuſer l'inveſtiture de Milan, fief de l'Empire, à François Sforce, dont il avoit reconnu les droits, & pris la défenſe (*a*). Ils en conclurent que Charles vouloit ſe mettre lui-même en poſſeſſion de cet important Duché, & réduire l'Italie ſous ſon obéiſſance. Clément ſur-tout excité par cette conjecture, porta les précautions pour déconcerter les projets de l'Empereur, juſqu'à donner ordre au Nonce qui étoit à Londres, de ménager une réconciliation entre la France & l'Angleterre; mais le moment n'en étoit pas venu. Wolſey, dégoûté de l'Empereur, cependant 1523.

(*a*) Guichardin, lib. 15.

1524. encore plus jaloux d'une vaine gloire, ne voulut point céder à un autre l'honneur d'avoir opéré ce grand changement ; & il engagea le Roi à rejetter la médiation du Pape. Un nouveau Traité fut même conclu entre Henri & Charles, pour faire encore une invaſion en France. Charles ſtipula qu'il fourniroit une puiſſante armée au Duc de Bourbon pour conquérir la Provence & le Dauphiné. Henri convint de lui donner cent mille écus le premier mois, & de choiſir enſuite, ou de continuer le même payement, ou d'envoyer une armée conſidérable en Picardie. Le Duc de Bourbon devoit poſſéder ces Provinces & prendre le titre de Roi ; mais à condition de les tenir en fief de Henri ; comme le reconnoiſſant Roi de France. Le Duché de Bourgogne devoit être donné à Charles ; & le reſte du Royaume à Henri.

Ce partage chimérique manqua d'exécution par l'article le plus facile à exécuter : Bourbon refuſa de

reconnoître Henri Roi de France, cependant ſon entrepriſe ſur la Provence eut toujours lieu. Il entra dans cette Province avec une nombreuſe armée d'Impériaux ſous ſes ordres & ceux du Marquis de Peſcara; ils mirent le ſiége devant Marſeille, perſuadés que cette Ville, où il n'y avoit qu'une foible garniſon, tomberoit en peu de tems; mais les Bourgeois ſe défendirent avec tant de valeur & d'obſtination, que Bourbon & Peſcara, apprenant l'approche du Roi de France à la tête d'une armée nombreuſe, furent contraints de lever le Siege. Ils conduiſirent leurs troupes honteuſes, affoiblies & découragées en Italie. 1524.

François pouvoit jouir alors en ſûreté de la gloire d'avoir repouſſé ſes ennemis dans toutes les tentatives qu'ils avoient faites ſur ſes Etats; mais ayant appris que le Roi d'Angleterre, dégoûté de n'avoir eu aucun ſuccès dans ſes premieres entrepriſes, & mécontent de l'Empereur, ne ſongeoit plus à l'invaſion de la

Picardie, ſon ancienne ardeur pour
1524. la conquête de Milan ſe ralluma; malgré la ſaiſon avancée, &, contre l'avis de ſes plus ſages Conſeillers, il ſe détermina ſur le champ à conduire ſon armée en Italie.

Il paſſa les Alpes au Mont-Cénis, & ſi-tôt qu'il parut en Piémont, la plus grande conſternation ſe répandit dans tout le Milanez. Il n'y avoit nulle armée en campagne, capable de l'arrêter. Milan même, quoique très-affectionnée à ſon Souverain, n'étoit plus dans cet état de défenſe où elle ſe trouva lorſque Bonnivet en fit le blocus. A peine y reſtoit-il des habitans. La peſte en avoit moiſſonné une partie; & l'autre étoit allée chercher ſa ſûreté à la campagne. François marcha d'abord à cette Ville, qui lui ouvrit ſes portes. Les troupes de l'Empereur & de Sforce s'enfuirent à Lodi; &, ſi François s'étoit mis à leur pourſuite, elles auroient abandonné cette place (a), & ſe ſeroient entierement

(a) Guichardin, lib. 15. du Bellay, lib. 2.

dissipées. Son mauvais génie lui fuggéra au contraire d'assiéger Pavie, 1524.
Ville très forte, où étoit une garnison considérable, & défendue par Leyra, un des plus braves Officiers qu'eût l'Espagne. Tous les efforts du Roi de France pour emporter cette place, devenoient infructueux. Il foudroyoit les murailles, il faisoit des brêches, &, par la vigilance de Leyra, de nouveaux ouvrages se trouvoient tout-à-coup élevés derriere ceux qu'on avoit abattus : François essaya de détourner le cours du Tésin, qui défendoit un des côtés de la Ville; mais un débordement de cette riviere entraîna en une nuit toutes les terres que les soldats avoient amoncelées avec beaucoup de tems & des peines infinies. Les fatigues & la rigueur de la saison, car on étoit alors dans le cœur de l'hiver, avoient délabré l'armée Françoise; ses forces se trouvoient encore diminuées par le détachement d'un corps considérable, que François, à la sollicitation du Pape,

1524. alors ouvertement déclaré pour lui, envoya ſous le commandement du Duc d'Albany, faire une invaſion dans le Royaume de Naples. Au milieu de ces circonſtances, les Généraux Impériaux ne reſterent point oiſifs. Peſcara & Lannoy, Viceroi de Naples, raſſemblerent leurs troupes de tous les quartiers. Bourbon, ayant mis toutes ſes pierreries en gage, alla en Allemagne, &, ſur ſon crédit perſonnel, leva douze mille Lanſquenets, avec leſquels il joignit les Impériaux: cette armée étoit avancée pour faire lever le ſiege de Pavie, & le danger devenoit chaque jour plus preſſant pour les François.

Excepté l'Italie & les Pays-Bas, l'Europe manquoit alors de commerce & d'induſtrie; la privation de ces deux ſources de richeſſes, l'étendue des privileges dont le peuple jouiſſoit dans les grandes Monarchies, la modicité des ſubſides, qu'il avoit pour maxime d'accorder au Souverain, concouroient chez preſ-

que toutes les Nations à borner extrémement les revenus du Prince. Il ne pouvoit même pas fournir à la paye des petites armées qu'il étoit obligé de mettre ſur pied. 1525.

Les troupes Impériales, commandées par Bourbon, Peſcara & Lannoy, n'excédoient pas vingt mille hommes; & c'étoit le ſeul corps entretenu par l'Empereur, car il n'avoit pas été en état de lever une armée pour faire une invaſion en France, ſoit du côté de l'Eſpagne, ſoit du côté de la Flandre. Ce grand Monarque étoit même ſi pauvre, qu'il ne put envoyer de l'argent pour le payement de ſes troupes, & l'eſpoir ſeul qu'elles avoient, de piller le camp des François, les fit avancer & ſe tenir ſous leurs drapeaux. Si François eût levé le ſiege avant leur approche pour ſe retirer à Milan, elles ſe ſeroient débandées d'elles-mêmes, & il auroit eu une victoire complette ſans danger, & ſans qu'elle lui coutât une goutte de ſang. Mais c'étoit le caractere de ce

Prince de s'obſtiner en proportion
1525. des difficultés qu'il rencontroit ; &, ayant dit une fois qu'il vouloit prendre Pavie, ou périr devant cette place, il s'y ſeroit plutôt fait maſſacrer, que d'abandonner ſa réſolution.

24 Janvier Bataille de Pavie & captivité de François I.

Après avoir canonné le camp des François pendant quelques jours, les Généraux Impériaux y donnerent une attaque générale, & ruinerent ſes retranchemens. Leyra fit une ſortie de ſon côté, qui jetta les aſſiégeans dans le déſordre & la confuſion. Les Suiſſes, contre leur coutume, ſe conduiſirent très-lâchement & abandonnerent leurs poſtes. L'armée de François fut miſe en déroute. Lui-même environné d'ennemis, après avoir combattu avec la valeur la plus héroïque, & tué ſept hommes de ſa propre main, fut à la fin obligé de ſe rendre priſonnier. Preſque toute l'armée, pleine de Nobleſſe & de braves Officiers, périt par le fer, ou fut culbutée dans la riviere. Le peu qui

échappa à la mort fut fait prisonnier. Les Généraux Impériaux avoient si peu d'autorité sur leurs troupes, même après une si grande victoire, que Lannoy craignit que les Lansquenets ne voulussent garder François comme une sûreté de la paye qui leur étoit dûe ; il l'éloigna sur le champ, & l'envoya à Pizzighitone. Il mit à profit la terreur qui s'étoit emparée du Pape, des Florentins, du Duc de Ferrare, & des autres Etats d'Italie, & les obligea, quoiqu'ennemis secrets, d'avancer de l'argent pour la subsistance de son armée. 1525.

L'Empereur reçut ces nouvelles par Pennalosa, qui traversa la France à la faveur d'un sauf conduit qui lui fut donné par le Roi captif. Si la modération que l'Empereur montra dans cette occasion eût été vraie, elle lui auroit fait beaucoup d'honneur. Au lieu de se réjouir, il affecta de compâtir à l'infortune de François, & s'étendit sur les calamités auxquelles les plus grands Monar-

ques étoient expoſés (*a*). Il inter-
1525. dit à la ville de Madrid, la liberté de faire aucunes réjouiſſances publiques qui euſſent l'air du triomphe ; & dit qu'il réſervoit toutes ces marques d'allegreſſe au tems où il auroit vaincu les infideles. Il envoya ordre aux garniſons des frontieres, de ne commette aucunes hoſtilités ſur les terres de France. Il parla même de conclure inceſſamment la Paix à des conditions modeſtes. Mais toutes ces apparences d'équité, n'étoient qu'une diſſimulation d'autant plus dangéreuſe qu'elle étoit plus profonde. Son unique occupation fut de ſe former un plan ſur la maniere dont il pourroit tirer le plus d'avantage de ce grand événement, & ſatisfaire ſon inſatiable ambition, ſeule regle de ſa conduite.

Le même Pennalola, en paſſant par la France, porta auſſi une lettre de François à ſa mere, que ce Prince avoit laiſſée Régente, & qui réſidoit à Lyon. Cette lettre ne contenoit

(*a*) Vera, Hiſt. de Charles V.

que ces mots : *Madame, tout eſt perdu, fors l'honneur.* La Princeſſe fut accablée de ce malheur. Elle voyoit le Royaume ſans Souverain, ſans armée, ſans Généraux, ſans argent, environné de tous côtés d'ennemis implacables & victorieux. Son unique reſſource, dans des circonſtances ſi cruelles, étoit l'eſpoir qu'elle conſervoit de faire la paix avec le Roi d'Angleterre, & même d'en recevoir du ſecours. 1525.

Si Henri avoit déclaré la guerre à la France par des vûes politiques, il eſt évident que la victoire de Pavie & la captivité de François, étoient les plus heureux événemens qu'il pût ſouhaiter, & les ſeuls capables de réaliſer ſes projets. Tant que l'on faiſoit la guerre languiſſamment & ſans nul avantage déciſif, il ne pouvoit s'emparer que de quelques Villes frontieres, ou peut être d'un petit territoire, qui lui auroit plus coûté à garder, qu'il n'en auroit tiré de profit. Ce n'étoit que par une grande révolution, qui anéantît

la puiſſance de la France, que Henri
1525. devoit eſpérer d'acquérir quelques Provinces conſidérables; en démembrant cette puiſſante Monarchie, ſi affectionnée à ſon gouvernement, & à ſes Souverains. Mais il eſt probable que Henri n'avoit jamais porté ſes vûes ſi loin. Il fut intimidé au contraire par cet événement important, & ne vit que ſon propre danger auſſi-bien que celui de toute l'Europe, dans la perte d'un contrepoids néceſſaire à la puiſſance de Charles. Ainſi, au lieu de profiter de la ſituation déplorable de la France, il réſolut de la ſecourir; &, comme la gloire de relever un ennemi abattu, ſembloit ſe joindre à ſes prétendus intérêts politiques, il n'héſita point à prendre ce parti généreux.

Henri s'allie avec la France.

Quelques mécontentemens avoient auſſi commencé à fermenter entre Charles & Henri; mais plus encore entre Charles & Wolſey. Ce Miniſtre tout puiſſant, n'attendoit qu'une occaſion de ſe venger des torts que l'Empereur avoit eus avec lui. La

conduite de Charles, après la bataille de Pavie, donna lieu au Cardinal de ranimer la jalouſie & les ſoupçons du Roi contre ſon allié. L'Empereur ſoutint ſi mal ſes premieres apparences de modération, qu'il avoit déjà changé de ſtyle avec Henri ; au lieu de lui écrire de ſa propre main, comme à ſon ordinaire, & de ſigner : *Votre affectionné fils & couſin*, il dicta ſes Lettres à ſon Sécretaire, & ſigna ſeulement *Charles* ( ). Wolſey s'apperçut auſſi que les careſſes & les proteſtations dont l'Empereur rempliſſoit autrefois celles qu'il lui écrivoit, étoient ſenſiblement diminuées. Ce dernier réfroidiſſement, cauſé ſans doute par l'ivreſſe des ſuccès, ne fut pas le moins imprudent & le moins contraire aux intérêts de Charles. 1525.

Henri eut cependant ſoin de ſauver les apparences de ſon changement ; tandis qu'il prenoit de nouvelles meſures pour le conſommer, il affecta d'entendre parler avec plai-

(a) Guichardin, lib. 16.

sit de la victoire de Pavie & de la
1525. captivité de François. Il congédia publiquement un Envoyé de France, à qui, malgré la guerre, il avoit permis de résider à Londres (*a*): mais aux sollicitations pressantes & soumises de la Régente, il entama une correspondance avec elle. Non-seulement il assura cette Princesse de son amitié & de sa protection, il exigea encore sa parole, qu'elle ne consentiroit point au démembrement de quelques Provinces du Royaume, pour la rançon de son fils. Il conserva néanmoins vis-à-vis de l'Empereur les dehors d'un zele entreprenant pour la cause commune; & cherchant à se procurer un prétexte de rompre avec lui, il dépêcha Tonstal, Evêque de Londres, à Madrid, pour proposer à Charles de faire une invasion en France. Il demandoit que l'Empereur le mît en possession de la Guienne, en allant sur le champ à la tête d'une armée puis-

(*a*) Du Bellay, liv. 4. Stowe, p. 221. Baker, p. 273.

ſante s'emparer de cette Province, & qu'il lui payât des ſommes con- 1525.
ſidérables, que ce Prince lui avoit empruntées pendant ſon dernier ſéjour à Londres. Il ſut alors que l'Empereur n'étoit en état de ſatisfaire ni à l'une, ni à l'autre demande, & qu'il étoit peu diſpoſé d'ailleurs à le rendre maître d'un ſi vaſte territoire ſur les frontieres d'Eſpagne.

Tonſtal l'inſtruiſit encore, que Charles, de ſon côté, ſe plaignoit de l'Angleterre & en particulier de Henri, parce que depuis l'année précédente, ce Prince n'avoit ni continué de payer les cent mille écus par mois à Bourbon, ni envahi la Picardie, comme il s'y étoit engagé par le Traité fait entre eux. Il ajoutoit à ces griefs, qu'au lieu de perſiſter dans l'intention d'épouſer Marie lorſqu'elle ſeroit en âge de conclure cette union, Henri avoit écouté des propoſitions de mariage avec Iſabelle ſa niece, Princeſſe de Portugal; qu'il étoit entré dans un traité particulier avec François; & qu'il ſem-

bloit vouloir recueillir ſeul le fruit
1525. des avantages que la fortune avoit accordés aux armes impériales.

Le Roi, encore plus animé par ces nouvelles à ſuivre ſon projet, conclut ſon alliance avec la Régente, & s'engagea à procurer la liberté à François, à des conditions raiſonnables ( ). La Régente, par un autre Traité, reconnut le Royaume de France débiteur de Henri, pour la ſomme d'un million huit cent écus, payables en cinquante mille écus tous les ſix mois. Elle promit de plus, qu'après ce payement Henri conſerveroit pendant ſa vie une penſion annuelle de cent mille écus. Ainſi, malgré ſa générosité, ce Monarque n'oublia pas de tirer parti de la ſituation critique de la France, en exigeant d'elle ces conditions lucratives. On fit encore le magnifique préſent de cent mille écus à Wolſey, pour le prix de ſes bons officices, mais ſous la couleur décente

(a) Du Tillet, Recueil des Traités de Léonard, Tome 2. Herbert.

des arrérages qui lui étoient dûs à raiſon d'indemnité lorſqu'il ſe déſiſta de l'adminiſtration de Tournay. 1525.

Au milieu de ces arrangemens, Henri prévit que ce Traité avec la France pourroit l'engager dans une guerre avec l'Empereur; il ſongea à remplir ſes coffres par de nouvelles impoſitions ſur ſes propres ſujets. Comme le Parlement avoit montré quelque répugnance à répondre à ſes intentions ſur cet article; ce Prince ſuivit l'avis du fier Wolſey, & réſolut de faire uſage de ſa prérogative ſeule pour exécuter ſon deſſein. Il expédia des commiſſions à toutes les Cours des Shérifs pour lever quatre (a) Shellings par livre ſur les biens du Clergé, trois Shellings & quatre pences ſur les Laïques. Il étoit ſi perſuadé que ſon autorité devoit être abſolue, qu'il n'employa même pas, comme la premiere fois, la foible apparence d'un emprunt, pour voiler cette exaction arbitrai-

Mécontentemens des Anglois.

(a) Shelling équivaut à 12 ſols d'Angleterre & le penni à 1 ſols.

re. Il s'apperçut bien tôt qu'il avoit
1525. trop préſumé de l'obéiſſance paſſive de ſes ſujets. Le peuple, mécontent d'être chargé d'une nouvelle taxe, au-delà de celle qu'il payoit déjà, & plus encore de la méthode illégale de l'impoſer, fit éclater ſes plaintes, ſes murmures, & ſa réſiſtance lorſque les Commiſſaires voulurent la percevoir. L'oppoſition qu'il y apporta, fut pouſſée juſqu'à la menace d'une révolte générale. Henri eut la prudence de s'arrêter au bord du précipice où il s'étoit expoſé. Il écrivit à toutes les Cours des Shérifs, qu'il n'entendoit pas forcer ſes ſujets à ce dernier impôt, & qu'il n'en vouloit rien recevoir qu'à titre de *bénévolence* (*a*). Il ſe flatta que le peuple, calmé par cette explication diſſimulée, n'oſeroit braver l'autorité royale, en refuſant des ſecours demandés de cette maniere. Mais les eſprits une fois mis en fermentation, ne pouvoient pas s'adoucir ſi facilement. Un Avocat qui de-

(*a*) C'eſt-à-dire, don gratuit.

meuroit dans la Cité, objecta un Statut à Richard III, par lequel il abo- 1525.
liſſoit ces levées de *bénevolence*; la Cour des Shérifs lui répondit, que Richard étant un uſurpateur, & ſes Parlemens des aſſemblées factieuſes, ſes Statuts ne pouvoient avoir force de loix contre la volonté d'un Monarque abſolu & légitime, qui tenoit ſa Couronne par droit héréditaire, & qui n'avoit pas beſoin de mandier la faveur d'une populace licentieuſe (*a*). Ces Juges allerent même juſqu'à affirmer que le Roi pouvoit impoſer par des commiſſions ſemblables, toutes les taxes qu'il lui plairoit. Le Conſeil Privé acquieſça promptement à ce Décret, qui anéantiſſoit le privilege le plus précieux au peuple, & qui rendoit tous ſes autres privileges précaires. Armé de l'autorité ſi formidable de la prérogative royale, & d'un prétexte légal, Wolſey envoya chercher le Maire de Londres, & lui demanda ce qu'il donneroit pour

(*a*) Herbert, Hall.

fournir aux beſoins de Sa Majeſté.
1525. Le Maire parut déſirer de conſulter le Conſeil commun avant que de s'ouvrir lui-même : mais le Cardinal éluda le danger d'une oppoſition unanime de la part des Aldermans ou Echevins, en exigeant qu'ils vinſſent chacun en particulier conférer avec lui au ſujet de la *bénévolence*. Les choſes ne ſe paſſerent pas ſi doucement dans les campagnes. Il y eut des eſpeces de révoltes en quelques endroits. Cependant aucune perſonne de marque ne s'étant miſe à la tête du peuple, le Duc de Suffolk & le Comte de Surrey, alors Duc de Norfolk, parvinrent aiſément, moitié par la perſuaſion, moitié par la force, à faire mettre bas les armes aux chefs des factieux, & à les engager à ſe rendre eux-mêmes priſonniers. Le Roi ſentit qu'il ſeroit dangereux de punir des criminels, qui ne l'étoient que pour ſoutenir la cauſe du peuple. Il ſe détermina, malgré ſon caractere impérieux & violent, à leur accorder un pardon

général ; & très-ſagement il imputa leur faute, non pas au défaut d'obéiſſance & d'affection, mais à leur pauvreté. Les coupables furent traduits devant la Chambre Etoilée, où, après une ſevere accuſation portée contre eux par le Conſeil du Roi, le Cardinal dit « que malgré leurs » offenſes grieves, le Roi, en conſi» dération de leur miſere, leur accor» doit ſon gracieux pardon, à con» dition qu'ils donneroient des ga» rans de leur bonne conduite pour » l'avenir ». Ils répondirent qu'ils n'avoient point de caution à fournir ; mais le Cardinal d'abord, & enſuite le Duc de Norfolk, s'offrirent à leur en ſervir, après quoi ils furent abſous (*a*). 1525.

Ces impoſitions arbitraires étant univerſellement attribuées aux conſeils du Cardinal, augmenterent la haine générale qu'il s'étoit attirée ; & l'acte de clémence, étant attribué au Roi ſeul, fut regardé comme une ex-

(*a*) Herbert, Hall, Stowe, 525. Hollingshed, p. 891.

piation de ſa part, pour avoir abuſé
1525. de ſon autorité. Wolſey, ſoutenu également par celle du Roi & par celle du Pape, continua impunément de violer tous les privileges Eccléſiaſtiques, beaucoup plus reſpectés alors, comme ſacrés, que comme civils; après avoir déjà oſé ſupprimer quelques Monaſteres, il tint tous les autres dans la ſervitude, & exerça ſur eux une juriſdiction abſolue. Sa commiſſion de Légat lui donnoit le droit de les viſiter, de les réformer, de les châtier; & il employoit Allen, ſon Agent ordinaire, à toutes ces opérations deſpotiques. Les Maiſons Religieuſes étoient obligées de compoſer pour leurs fautes réelles ou prétendues, en donnant des ſommes immenſes au Cardinal ou à ſon Repréſentant. Cette oppreſſion fut portée ſi loin, qu'il en parvint quelques murmures aux oreilles du Roi, peu accoutumées à s'ouvrir à des plaintes contre ſon favori. Il fit une réprimande ſévere à Wolſey, qui le rendit, non pas plus honnête, mais du

moins plus prudent pour l'avenir. Ce Miniſtre altier, avoit bâti un Pa 1525.
lais ſuperbe à Hampton-court, qu'il deſtinoit, ſans doute, pour ſon uſage, auſſi bien que celui de York, placé à Weſtminſter. Mais, craignant de donner de nouvelles armes à l'envie par l'étalage de tant de magnificence, & voulant d'ailleurs appaiſer le Roi, il lui fit préſent de ce Palais, en aſſurant Sa Majeſté qu'il l'avoit conſtruit pour elle.

L'autorité abſolue de Henri, rendoit ſon gouvernement domeſtique, ſoit ſur ſon peuple, ſoit ſur ſes Miniſtres, facile & expéditif. La ſeule conduite des affaires étrangeres, demandoit de l'application, du tems & du travail. Elles étoient alors dans une telle ſituation, qu'il n'y avoit bien-tôt plus de ſûreté pour l'Angleterre à reſter entierement neutre; la feinte modération de l'Empereur ne ſe ſoutint pas long-tems. Il fut bien tôt de notoriété générale, que ces vaſtes Etats, loin d'aſſouvir ſon ambition, ne lui paroiſſoient que des moyens

d'acquérir un Empire plus étendu.
1525. Les conditions qu'il propoſoit à ſon Priſonnier, auroient anéanti la puiſſance de la France, & détruit la balance de l'Europe. Il exigeoit que ce Monarque lui rendît le Duché de Bourgogne, uſurpé, à ce qu'il prétendoit, par Louis IX ſur ſes ancêtres; qu'il abandonnât la Provence & le Dauphiné, au Duc de Bourbon, pour en être poſſédés en plaine ſouveraineté, ſans fief ni hommage à la Couronne de France; qu'il ſatisfît le Roi d'Angleterre, à l'égard des Provinces que ce Prince réclamoit comme ſon héritage; & qu'il renonçât à toutes ſes prétentions ſur Naples, Milan, Gênes & tout territoire en Italie (*a*).

Ces demandes furent faites à François, auſſi tôt après la Bataille de Pavie, & tandis qu'il étoit retenu à Pizzighitone. Juſques-là ce Prince avoit pris quelque confiance dans la magnanimité de l'Empereur; mais cette prévention ne ſervit qu'à l'indigner

(*a*) Guichardin, lib. 16.

davantage

davantage quand il reconnut combien il s'étoit trompé. Il répondit qu'il vivroit & mourroit plutôt prisonnier, que de consentir au démembrement de son Royaume; & que, s'il étoit assez vil pour accepter des conditions si dures, ses sujets ne les lui laisseroient pas remplir. Il offrit pour le prix de sa liberté, de renoncer à tous ses droits sur l'Italie; d'assister l'Empereur pour recouvrer les territoires usurpés sur l'empire par les Vénitiens; de dégager Charles de l'hommage qu'il devoit à la France pour la Flandre & l'Artois; d'épouser Eléonore, sœur de Charles, car François étoit veuf alors, & de lui reconnoître le Duché de Bourgogne en dot, & pour héritage de ses enfans (*a*). 1525.

François fut encouragé de nouveau à persister dans ses offres, parce qu'il apprit des dispositions favorables de Henri à son égard, & des allarmes qui avoient saisi les principales Puissances d'Italie à la nouvelle

(*a*) De Vera, Hist. de Charles. V.

de ſa défaite & de ſa captivité. Il
1525. étoit cependant fâché d'être ſi éloigné de l'Empereur avec lequel il falloit qu'il traitât. Il déſira d'être transféré à Madrid, dans l'eſpoir qu'une entrevue perſonnelle opéreroit beaucoup en ſa faveur. Il ſe perſuadoit que ſi Charles n'étoit pas obſédé par ſes Miniſtres, il lui trouveroit cette noble franchiſe dont lui-même étoit capable. François fut bien-tôt convaincu de ſon erreur. L'Empereur ſe tint quelque tems loin de lui, ſous prétexte d'une aſſemblée des Etats à Tolede ; &, après qu'elle fut rompue, il différa encore de rendre viſite au Roi ſon Priſonnier. Il attacha même une ſorte de délicateſſe à ce procédé, en feignant de craindre que ſon aſpect ne fût déſagréable à François & n'eût l'air d'une inſulte, s'il hazardoit de voir ce Prince avant qu'il y eût des arrangemens convenus entr'eux. Le défaut d'exercice, &, peut-être encore plus, les réflexions ameres ſur ſa triſte ſituation, firent tomber François dans une maladie

François eſt transféré à Madrid.

de langueur. Charles eut peur alors que la mort de ſon captif ne le privât de tous les avantages qu'il ſe propoſoit de tirer de lui. Il alla le voir au Château de Madrid ; &, comme il s'approchoit du lit où étoit François, ce Prince lui dit : « Vous venez viſi- » ter votre Priſonnier ». Non, ré- » pondit l'Empereur, je viens viſi- » ter mon frere & mon ami, qui au- » ra bien-tôt ſa liberté ». Il adoucit ainſi ſon affliction par pluſieurs diſcours de cette nature, qui eurent un ſi bon effet, qu'en peu de jours le Roi malade ſe rétablit (*a*); & s'occupa lui-même à diſcuter ſes intérêts, & les clauſes d'un Traité avec les Miniſtres de l'Empereur. 1525.

Pendant que cette négociation s'avançoit avec lenteur, la fortune jetta dans les mains de l'Empereur, une nouvelle occaſion d'aggrandir ſes poſſeſſions en Italie. François Sforce, impatienté que ſon inveſtiture de Milan fût ſi long-tems différée, & voyant qu'elle ne lui ſeroit même ac-

(*a*) Herbert, de Vera, Sandlov.

cordée qu'à des conditions onéreuſes, tâcha de gagner Peſcara, Général de l'Empereur, & de l'engager à conſpirer contre ſon maître. Peſcara feignit de ſe laiſſer ſéduire ; mais il révéla toute l'intrigue, & reçut ordre de s'emparer du Milanez. Charles ne fit pas myſtere de l'intention où il étoit de faire faire le procès à Sforce comme coupable de trahiſon envers ſon Seigneur Lige & ſon Souverain ; & de confiſquer ſon fief (*a*). Cet incident reſſerra l'union des Puiſſances d'Italie avec la France ; ainſi l'Empereur, en voulant trop envahir, ſe mit en danger de perdre tous ſes avantages. Ses craintes augmenterent, quand il apprit que François avoit envoyé l'abdication de ſa Couronne à la Régente, pour autoriſer le regne du Dauphin à ſa place. Quoique ſes ordres ne fuſſent pas exécutés à cet égard, ils prouvoient la ferme réſolution où ce Monarque étoit, de ne jamais ſe ſoumettre aux conditions inſoutenables qu'on exigeoit de lui. La principale difficulté

1525.

1526.

(*a*) Guichardin, lib. 16.

du traité, ſe réduiſoit alors à l'article du Duché de Bourgogne. François avoit même conſenti à céder cette Province ; mais il demandoit proviſoirement ſa liberté. Toute confiance mutuelle étoit perdue entre ces Princes, & chacun d'eux craignoit que l'autre n'abusât de la ſienne, s'il exécutoit le traité le premier. 1526.

A la fin, l'Empereur ſe relâcha de ſa rigueur à cet égard, & l'on ſigna un traité à Madrid, duquel on devoit eſpérer la fin de toutes conteſtations entre ces deux grands Monarques. La principale condition étoit de rendre la liberté à François, & de recevoir ſes deux fils aînés pour otages, pour aſſurer la reſtitution de la Bourgogne : il fut encore ſtipulé que, s'il ſurvenoit quelqu'obſtacle à l'exécution de cet article, ſoit par l'oppoſition des Etats de cette Province, ou de ceux du Royaume, François retourneroit à ſa priſon dans l'eſpace de ſix ſemaines, & n'en ſortiroit qu'à l'entier accompliſſement du traité. Il y avoit encore pluſieurs autres arti-

cles, tous exceſſivement rigoureux
1526. pour le Roi priſonnier; & Charles développa évidemment ſon intention de réduire l'Italie & la France à la dépendance la plus dure.

La plûpart des Miniſtres de l'Empereur, prévirent que malgré les proteſtations & les ſermens ſolemnels exigés de François, ce Prince n'exécuteroit jamais un traité ſi déſavantageux, ou plutôt ſi ruineux, ſi funeſte pour lui-même, ſa poſtérité & ſon pays. En remettant la Bourgogne entre les mains de l'Empereur, il donnoit une entrée dans le cœur de ſon Royaume au plus redoutable de ſes ennemis: en ſacrifiant ſes alliés d'Italie, il ſe privoit de tout ſecours étranger; &, en armant ſon oppreſſeur de toutes les forces, de toutes les richeſſes de ce pays opulent, il le mettoit en état de ſoumettre quiconque voudroit lui réſiſter. D'autres motifs de paſſion & de reſſentiment non moins actifs, devoient ſe joindre encore à ces grandes vûes d'intérêt, lorſque François,

Prince qui ſe picquoit de généroſité, réfléchiſſoit ſur la rigueur avec laquelle il avoit été traité pendant ſa captivité ; & ſur les cruelles conditions auxquelles il ſe trouvoit libre. On prévoyoit auſſi que l'émulation & la rivalité qui avoient ſubſiſté ſi long-tems entre ces deux Monarques, inſpireroient la plus forte répugnance à François pour céder la ſupériorité à ſon antagoniſte ; d'autant mieux que, par toute ſa conduite, l Empereur devoit lui paroître peu digne de l'avantage que la ſeule fortune venoit de lui donner. Les Miniſtres, les amis, les ſujets, les alliés du Monarque François, ne pouvoient lui manquer de crier d'une voix unanime, que le premier objet d'un Souverain étoit la conſervation de ſon peuple ; que les loix de l'honneur, au-deſſus de tout intérêt pour un particulier, étoient ſubordonnées pour un Roi, au devoir important de veiller à la ſûreté de ſon pays. On ne pouvoit imaginer que François fût aſſez romaneſque dans ſes principes, pour 1526.

1526. ne pas trouver un caſuiſte indulgent dans la raiſon d'Etat, ſi plauſible en elle-même, & qui flattoit à la fois les paſſions dont il étoit animé comme Prince & comme homme.

Telles étoient les conjectures raiſonnées de la plûpart des Miniſtres de Charles; & particulierement de Gattinara ſon Chancelier (*a*). Il lui avoit conſeillé de traiter François avec plus de généroſité; ſon avis étoit qu'on lui rendît la liberté à des conditions ſi modérées qu'elles l'engageaſſent, non par les foibles liens d'un traité, mais par les nœuds les plus puiſſans de l'honneur, à exécuter pleinement ce qu'il auroit promis. L'avidité de l'Empereur l'empêchoit de ſuivre ce conſeil généreux & ſage. Cependant la crainte d'une confédération générale de l'Europe, l'empêchoit auſſi de retenir François captif, & de prendre avantage du trouble que l'abſence de ce Prince devoit néceſſairement occaſionner dans ſon Royaume. Tou-

(*a*) Guichardin, lib. 16.

jours incertain de la ſincérité de ſon priſonnier, il ſaiſit le moment qui précéda leur ſéparation pour lui demander en particulier & comme ami, s'il comptoit ſérieuſement exécuter le traité de Madrid, il ajouta qu'à tout événement, il lui juroit de lui rendre ſa liberté; qu'ainſi le déſir de la recouvrer ne devoit plus l'engager à la diſſimulation, qu'il pouvoit lui parler à cœur ouvert & ſans aucune crainte à ce ſujet. François connoiſſoit trop bien le caractere de Charles pour ſe fier à ſes proteſtations. Il l'aſſura de nouveau de la fidélité, & de l'exactitude avec laquelle il obſervoit ſa parole. L'Empereur répondit que François étoit maintenant ſon ami & ſon allié le plus cher; mais que ſi jamais il trahiſſoit ſes engagemens, ce qu'on ne pouvoit ſoupçonner, il ſe croiroit fondé à lui reprocher une conduite ſi indigne & ſi honteuſe; &, à ces mots, les deux Monarques ſe ſéparerent. 1526.

Le 18 Mars François recouvre ſa liberté.

En rentrant dans ſes Etats, François livra ſes deux fils aînés en otage

aux Eſpagnols. Il monta un cheval
1526. turc, &, prenant le galop, il s'écria pluſieurs fois en portant la main ſur ſon front, *je ſuis encore Roi*. Il arriva bien-tôt à Bayonne, où il fut reçu avec des tranſports de joie par la Régente & par toute la Cour. Il écrivit immédiatement après à Henri, qu'il reconnoiſſoit ne devoir ſa liberté qu'à ſes bons offices; & lui proteſtoit de ſuivre entierement ſes conſeils dans tout ce qui ſe paſſeroit entre l'Empereur & lui. Lorſque l'Eſpagne envoya demander à François, la ratification du traité de Madrid qu'il devoit envoyer dès qu'il ſeroit libre, ce Prince éluda la propoſition, ſous le prétexte qu'il falloit aſſembler proviſoirement les Etats de la France & de la Bourgogne pour obtenir leur conſentement. Les Etats de Bourgogne s'aſſemblerent en effet auſſi tôt, & réclamerent contre l'article qui ſtipuloit l'aliénation de leur Province; ils déclarerent que leur réſolution étoit de s'oppoſer, même par la force des armes, à l'exécution

d'une clauſe ſi injuſte & ſi onéreuſe. Alors le Miniſtre de l'Empereur ſomma François, conformément au traité de Madrid, de retourner dans ſa priſon; mais au lieu de ſe mettre en chemin, le Monarque François rendit public le traité qu'il avoit ſecretement conclu à Cognac, peu auparavant, contre les deſſeins ambitieux & les uſurpations de l'Empereur (a). 1526.

Le Pape, les Vénitiens & les autres Etats de l'Italie, qui ſe trouvoient ſérieuſement intéreſſés dans ces événemens, attendoient avec inquiétude quelle réſolution François prendroit, après avoir recouvré ſa liberté. Clément, qui préſumoit que ce Prince n'exécuteroit jamais un traité ſi contraire à ſes intérêts & à ſon indépendance, lui avoit offert avec franchiſe de le relever de tous ſes ſermens, & de tous ſes engagemens. François étoit entré ſans héſiter dans la confédération qu'on lui avoit propoſée. Ce Roi, le Pape, les Vé- 22 Mai.

(a) Guichardin, lib. 17.

nitiens, les Suiſſes, les Florentins, le
1526. Duc de Milan, ſtipulerent entr'autres articles, qu'ils obligeroient l'Empereur à délivrer les deux jeunes fils de France, pour une ſomme d'argent convenable; & à reſtituer Milan à Sforce, ſans difficulté & ſans délai. On propoſa au Roi d'Angleterre d'accéder à ce traité, non-ſeulement comme partie contractante, mais auſſi comme protecteur de la ſainte Ligue, nom qu'on lui donna. On convint que, ſi l'on parvenoit à reconquérir Naples ſur l'Empereur, en conſéquence de cette confédération on payeroit 30000 ducats par an au Roi d'Angleterre; & à Wolſey une penſion de 10000 ducats en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à la Chrétienté.

François déſiroit ardemment que cette grande confédération en imposât aſſez à l'Empereur pour l'engager à ſe relâcher de l'extrême rigueur du traité de Madrid. Cette eſpérance lui fit ralentir ſes préparatifs de guerre; & différer d'envoyer des

renforts à ſes alliés d'Italie. Le Duc de Bourbon s'étoit mis en poſſeſſion de tout le Milanez, dont l'Empereur comptoit lui donner l'inveſtiture. Ce Général avoit levé une armée conſidérable en Allemagne, avec laquelle il s'étoit rendu redoutable à toutes les Puiſſances d'Italie ; ils avoient d'autant plus lieu de le craindre, que la dévaſtation de leurs Etats lui devenoit une reſſource néceſſaire. Faute d'argent, Charles n'avoit pû faire diſtribuer la paye aux ſoldats : ſans leur amour pour Bourbon ils ſe ſeroient mutinés ; leur affection ſeule pour ce Général les avoit contenus juſqu'alors ; il prit le parti de les mener à Rome, & de leur promettre le pillage de cette Ville opulente. Il fut tué lui-même aux pieds de ſes murailles en plaçant une échelle pour les eſcalader ; ſes ſoldats, plus irrités que découragés par ſa mort, donnerent l'aſſaut avec la plus grande valeur, & entrerent dans la place l'épée à la main. Ils y exercerent toutes les horreurs que l'on peut attendre de la

1526.

6 Mai.

férocité du ſoldat lorſqu'il rencontre
1527. une réſiſtance opiniâtre, & de ſon inſolence ordinaire après le ſuccès. Cette Ville fameuſe, expoſée à tant de déſaſtres par ſa célébrité même, n'en avoit jamais éprouvé de ſemblable dans aucun tems de la part des Barbares, qui l'avoient ſouvent ſubjuguée. Le maſſacre & le pillage qui continuerent pluſieurs jours, furent les moindres maux que les malheureux Romains ſouffrirent (*a*). Tout ce que la Religion ou la pudeur rendoit le plus ſacré ou le plus reſpectable, ſembloit exciter davantage les inſultes de la ſoldateſque. Les filles furent violées dans les bras de leurs parens, & juſqu'aux pieds des autels, où elles avoient été chercher un aſyle. Des Prélats vénérables par leur grand âge, après avoir eſſuyé tous les outrages, & même toutes les tortures imaginables, furent jettés dans des cachots affreux; on joignit à ces traitemens inhumains la

(*a*) Guichardin, lib. 18. du Bellay, Stowe, p. 527.

menace fréquente d'une mort cruelle, jusqu'à ce qu'ils révélassent l'endroit où étoient leurs trésors, ou qu'ils rachetassent leur liberté par des sommes exorbitantes. Clément même, qui s'étoit fié à ce que son caractere devoit avoir d'imposant, & qui avoit négligé de se dérober à l'ennemi par la fuite, fut investi dans le Château Saint-Ange. On n'eut aucuns égards pour sa dignité; elle ne fit au contraire qu'animer les railleries insultantes des Allemands, qui, étant pour la plûpart Luthériens, satisfaisoient leur animosité par l'humiliation du souverain Pontife. 1527.

Lorsque la nouvelle de ce grand événement parvint à l'Empereur, ce jeune Prince, accoutumé à l'hipocrisie, affecta de paroître affligé du succès de ses propres armes. Il prit, & il fit prendre le deuil à toute sa Cour: il arrêta les réjouissances qui se faisoient pour la naissance de son fils Philippes: &, sachant que l'artifice le plus grossier, lorsqu'il est secondé par l'autorité, en impose tou-

jours au peuple, il ordonna des prie-
1527. res dans toutes les Egliſes pendant pluſieurs mois, pour la liberté du Pape, pendant qu'il auroit pû le délivrer d'un ſeul mot.

La douleur que Henri & François montrerent des malheurs de leur allié, étoit beaucoup plus ſincere. Ces deux Monarques, peu de jours auparavant le Sac de Rome, dans un Traité conclu (*a*) à Weſtminſter, renouvellerent les premieres alliances; convinrent d'envoyer des Ambaſſadeurs à Charles, pour le ſommer de recevoir deux millions d'écus pour la rançon des deux Princes François, & de lui demander le rembourſement des ſommes qu'il avoit empruntées de Henri. Les Ambaſſadeurs, en cas de refus, devoient être ſuivis de Hérauts pour lui déclarer la guerre. Les Pays-Bas devoient être le théâtre de cette guerre dans laquelle on devoit employer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & de quinze cent hommes

(*a*) Le 30 Avril.

d'armes, dont les deux tiers ſeroient fournis par François, & le reſte par Henri. Pour reſſerrer encore l'alliance entre ces deux Princes, il étoit ſtipulé que François, ou ſon fils le Duc d'Orléans, comme on en conviendroit dans la ſuite, épouſeroit la Princeſſe Marie, fille de Henri. Ces deux Monarques ne furent pas plutôt inſtruits de l'entrepriſe du Duc de Bourbon, que, par un nouveau Traité, ils changerent la ſcêne de la guerre projettée, & choiſirent l'Italie au lieu des Pays-Bas. Ils n'y furent que plus vivement déterminés dès qu'ils ſurent la détention du Pape; & ils réſolurent d'agir avec la plus grande vigueur pour lui procurer ſa liberté. Wolſey même traverſa la mer pour avoir une entrevue avec François & pour concerter leurs meſures. Ce Miniſtre déploya toute la grandeur, le faſte & la magnificence qu'il avoit coutume d'étaler. Il ſe fit ſuivre d'un cortége de mille chevaux. Le Cardinal de Lorraine & le Chancelier Alençon, allerent à ſa ren-

1527.

29 Mai.

11 Juin.

contre à Boulogne : François même,
1527. indépendamment du droit qu'il accorda à cet orgueilleux Prélat de rendre la liberté à tous les priſonniers, dans tous les lieux de ſon paſſage, vint au devant de lui juſqu'à Amiens; il s'avança même quelques milles au-delà de cette Ville, pour lui faire encore plus d'honneur. On ſtipula que le Duc d'Orléans épouſeroit la Princeſſe Marie; &, comme l'Empereur ſembloit faire quelques démarches pour aſſembler un Concile général, les deux Rois convinrent de ne le pas reconnoître, & de gouverner les Egliſes de leurs Etats, chacun de leur propre autorité, tant que dureroit la captivité du Pape. Wolſey fit quelques tentatives pour étendre ſa commiſſion de Légat juſqu'en France, & même en Allemagne. Il s'apperçut que ſes efforts étoient inutiles; & ce ne fut pas ſans chagrin qu'il ſe vit obligé de renoncer à cette entrepriſe ambitieuſe (*a*).

Pour cimenter encore davantage

18 Septembre.

(*a*) Burnet, lib. 3. Coll. 12 & 13.

l'union de ces deux Princes, on conclut quelque tems après un nouveau Traité à Londres, par lequel Henri se désistoit pour toujours de ses prétentions sur la Couronne de France; prétentions qu'on pouvoit en effet regarder comme chimériques, mais qui ont souvent servi de prétexte à l'imprudente nation Angloise pour faire la guerre à la France. En reconnoissance de ce désistement, François s'engagea, pour lui & ses successeurs, à payer à perpétuité cinquante mille écus tous les ans à Henri & à ses successeurs; pour donner encore plus d'autenticité à ce Traité, on convint que les Parlemens & la haute Noblesse des deux Royaumes, le scéleroient de leur consentement. Le Maréchal de Montmorency, suivi de plusieurs personnes de distinction & d'un pompeux cortége, se rendit à Londres pour le faire ratifier, & fut reçu avec tout l'appareil convenable à cette occasion. La terreur que l'aggrandissement de l'Empereur répandoit dans tous les es- 1527.

prits, avoit éteint l'ancienne animo-
1527. lité qui ſubſiſtoit entre ces deux nations; & pendant plus d'un ſiecle, l'Eſpagne, quoique Puiſſance éloignée, fut l'objet de la jalouſie de l'Angleterre.

Cette apparence de cordialité entre les François & les Anglois, donnoit en vain de l'importance à l'Ambaſſade qu'ils envoyerent conjointement à l'Empereur. Ce Monarque ambitieux n'en fut pas plus diſpoſé à ſe ſoumettre aux conditions que lui impoſoient ces nouveaux Alliés; à la vérité il ſe déſiſta de la demande qu'il avoit faite de la Bourgogne pour la rançon des deux Princes de France; mais il inſiſta ſur ce qu'avant qu'il leur rendît la liberté, François évacuât Gênes & toutes les fortereſſes qu'il occupoit en Italie. Charles ne ſe relâcha pas davantage ſur la réſolution où il étoit de faire juger Sforce, & de confiſquer le Duché de Milan, en punition de ſa prétendue trahiſon. Les Hérauts Anglois & François, en conſéquence

de leurs ordres déclarerent la guerre à l'Empereur, & lui firent le défi accoutumé. Charles répondit au Hérault Anglois avec modération. Mais il traita le Hérault François avec hauteur. Il s'étendit en reproches contre le manquement de foi de ſon maître: rappella toute la converſation particuliere qu'il avoit eue avec lui, à Madrid avant leur ſéparation; & offrit de prouver en combat ſingulier que ce Monarque en agiſſoit d'une façon déshonorante. François repouſſa ces reproches par un démenti en repréſaille du Cartel; & après avoir demandé la sûreté du champ de bataille, il offrit à ſon tour de ſoutenir ſa cauſe les armes à la main. Il y eut pluſieurs meſſages faits à ce ſujet; cependant, malgré la valeur reconnue de ces deux Princes, leur projet de duel n'eut pas lieu. Les François & les Eſpagnols diſputoient avec une ardeur égale, auquel de leurs Souverains devoient reſter la honte de l'infidélité: mais par-tout les gens ſages gémirent ſur l'aſcen- 1527.

dant & les caprices de la fortune ;
1527. tous convinrent que le Prince le plus integre, le plus généreux, le plus ſincere, avoit été réduit par de malheureux événemens, à la néceſſité cruelle, mais indiſpenſable, de manquer à la parole pour conſerver ſon peuple ; & que ſon rival, qui lui étoit inférieur par les qualités de l'ame, n'en auroit pas moins à jamais, le droit de lui imprimer cette tache ineffaçable.

Quoique ce fameux duel propoſé entre Charles & François n'eut aucune ſuite à l'égard de ces Princes mêmes, il produiſit une altération conſidérable dans les mœurs de ce ſiecle. L'uſage des combats particuliers, qui faiſoit partie d'une juriſprudence antique & barbare, s'obſervoit encore dans les occaſions ſolemnelles ; cet uſage étoit même alors autoriſé par le Magiſtrat Civil : bien-tôt le duel devint à la mode dans les occaſions les plus frivoles ; bientôt, ſur les plus légeres injures, on ſe crût fondé, & même obligé en

honneur à ſe venger de ſes ennemis par cette voie. Ces maximes, auſſi abſurdes qu'héroïques, firent répandre le ſang le plus illuſtre de la Chrétienté, pendant plus de deux ſiecles; &, malgré la ſévérité des loix, l'Empire du préjugé n'eſt pas encore détruit ſur cet article. 1527.

CHAPITRE IV.

Scrupules ſur le mariage du Roi d'Angleterre ; Il les adopte ; Anne de Boleyn ; Henri ſollicite ſon divorce auprès du Pape ; Le Pape y eſt favorable ; Menaces de l'Empereur ; Conduite équivoque du Pape ; La cauſe eſt évoquée à Rome ; Chute de Wolſey ; Commencement de la réformation en Angleterre ; Affaires étrangeres ; Mort de Wolſey ; Aſſemblée d'un Parlement ; Progrès de la réformation ; Aſſemblée d'un Parlement ; Rupture du Roi avec Rome ; Aſſemblée d'un Parlement.

1527. Scrupules ſur le mariage du Roi.

MALGRÉ la déférence extrême que l'on avoit pour le Pape avant la réformation, le mariage de Henri VIII, avec Catherine d'Arragon, veuve du frere de ce Prince, n'avoit pas paſſé ſans ſcrupule & ſans difficulté.

culté. En général, les préjugés du peuple étoient fort contraires à ces unions conjugales formées entre de si proches Alliés. Quoique le feu Roi eût fait célébrer ce mariage, lorsque son fils n'avoit encore que douze ans, il avoit laissé appercevoir l'intention où il étoit, de saisir une occasion favorable pour le dissoudre (*a*). Il ordonna au jeune Prince de faire des protestations contre (*b*) cet engagement, lorsqu'il auroit atteint l'âge de le remplir ; & lui recommanda en mourant de ne pas consommer une alliance aussi extraordinaire, & dont la validité ne seroit jamais universellement reconnue. Après l'avenement de Henri VIII à la Couronne, quelques membres du Conseil-Privé, sur-tout le Primat Warham, se déclarerent ouvertement contre la résolution qu'on avoit prise d'accomplir ce mariage. La jeunesse & la dissipation du Roi, 1527.

(*a*) Apomaxis de Morison, p. 13.
(*b*) Morison, p. 13. Reine Marie d'Heylin, p. 2.

1527. l'empêcherent quelques tems à la vérité, d'avoir des ſcrupules ſur ſon état ; mais il arriva des événemens qui l'éclairerent enfin ſur les ſentimens du public à ce ſujet. Les Etats de Caſtille s'étoient oppoſés au mariage de Charles avec Marie, fille de Henri, fondés, entre autres choſes, ſur la naiſſance illégitime de cette jeune Princeſſe (*a*). Lorſqu'il fut queſtion enſuite de l'accorder à François Duc d'Orléans, & qu'on ouvrit cette négociation avec la France, l'Evêque de Tarbe, Ambaſſadeur François, réveilla la même objection (*b*). Ces incidens commencerent à jetter des doutes dans l'eſprit du Roi ; cependant d'autres cauſes concoururent à fortifier ſes remords, & rendirent ſa conſcience plus timorée.

Le Roi adopte ces ſcrupules.

La Reine avoit au moins ſix ans de plus que Henri. La décadence de ſa beauté, jointe à quelques infirmités particulieres avoit contribué, malgré la bonne conduite & les grandes quali-

(*a*) Lord Herbert. Vie de Wolſey de Fiddés.
(*b*) Rymer, XIV. 119. 203. Heylin, p. 3.

tés de cette Princeſſe, à dégoûter ſon Epoux de ſa perſonne. Elle avoit eu 1527.
pluſieurs enfans de lui; mais tous étoient morts dans leur tendre enfance, excepté une fille qui lui reſtoit encore. Le Roi fut d'autant plus frappé de ces pertes réitérées, que la malédiction prononcée par l'ancien Teſtament contre ceux qui épouſent la veuve de leur frere, eſt de ne point avoir de poſtérité. Il déſiroit vivement un enfant mâle. Cet unique déſir l'avoit engagé les années précédentes à porter ſes vœux à Catherine, jeune Lady, fille de Jean Blount; il en eut un fils, en marqua la plus grande joie, & le créa ſur le champ Duc de Richemond. La ſucceſſion à la Couronne étoit un objet qui inquiétoit tout le monde, depuis que la validité du mariage de Henri paroiſſoit douteuſe. On craignoit que le droit d'hérédité ne fût conteſté à Marie, tant à cauſe de ſa naiſſance équivoque, que de la foibleſſe de ſon ſexe; on prévoyoit avec chagrin que le Roi d'Ecoſſe,

1527. ſe regardant alors comme le plus proche héritier, feroit valoir ſes droits, & replongeroit le Royaume dans le trouble & dans la confuſion. Les maux encore récens des guerres civiles, & des convulſions données au gouvernement, par les concurrens à la Royauté, avoient laiſſé une impreſſion profonde dans les eſprits. Toute la nation ſouhaitoit enfin quelqu'événement qui pût la garantir de ces calamités. Le Roi étoit excité à la fois, par ſes ſentimens particuliers, & par l'intérêt du bien général, à ſolliciter la diſſolution de ſon mariage avec Catherine d'Arragon.

Henri affirma que les ſcrupules de ſa conſcience avoient été d'abord l'effet de ſes propres réflexions, & qu'ayant conſulté l'Evêque de Lincoln ſon confeſſeur, il avoit trouvé ce Prélat dans les mêmes doutes ſur cet article. Le Roi étant lui-même grand caſuiſte & ſavant Théologien, continua donc d'examiner la queſtion plus ſérieuſement & par ſes

propres recherches. Il eut recours à Thomas d'Aquin : il vit que ce célebre Docteur, dont l'autorité étoit grande dans l'Egliſe, & abſolue ſur lui, avoit traité ce ſujet, & qu'il prononçoit expreſſément l'illégitimité de ces ſortes de mariages. Les prohibitions, diſoit Thomas, ſont contenues dans le Lévitique ; celle entre autres d'épouſer la veuve de ſon frere eſt morale, éternelle & fondée ſur une ſanction divine ; ſelon lui, le Pape pouvoit diſpenſer des Loix de l'Egliſe, & non pas de celles de Dieu, qui ne peuvent être changées que par le Légiſlateur qui les a faites. L'Archevêque de Cantorbery fut prié de ſe charger de cet examen & de conſulter ſes confreres ; tous les Prélats d'Angleterre, excepté Fiſcher, Evêque de Rocheſter, donnerent chacun leur ſentiment écrit de leur main, & cacheté de leur ſceau ; ils ſe trouverent unanimement d'avis (*a*) que le mariage du Roi étoit 1527.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 38. Stowe, p. 548.

illicite. Wolſey fortifia encore cette
1527. opinion dans l'eſprit de ſon maître (*a*), partie pour accélérer une rupture totale avec l'Empereur ; neveu de Catherine, partie pour reſſerrer davantage l'union contractée avec la France, en mariant Henri à la Ducheſſe d'Alençon, ſœur de François, & peut-être partie pour ſe venger de la Reine mere, qui avoit réprimandé ce Miniſtre ſur quelques libertés peu convenables à ſon caractere & à ſon rang (*b*). Mais, quoique le Roi n'eût été d'abord porté au divorce que par les inquiétudes de ſa conſcience, & les ſuggeſtions de ſon favori, il y fut bien-tôt déterminé par un motif plus preſſant.

Anne de Boleyn.

Anne de Boleyn venoit de paroître à la Cour; elle avoit été nommée fille d'honneur de la Reine. Cette place lui procura des occaſions fréquentes de voir le Roi, & de cauſer avec lui : bien-tôt il conçut

(*a*) Le Grand, Vol. 3. p. 46. 166. 168. Saunders. Heylin, p. 4.
(*b*) Burnet, Vol. 1. p. 38. Strype, Vol. 1. p. 88.

pour elle la paſſion la plus violente. Cette jeune perſonne, ſi célebre par ſon élévation & par ſes malheurs, étoit fille de Sir Thomas Boleyn, que Henri avoit employé en pluſieurs Ambaſſades; ce Seigneur étoit allié à la plus haute Nobleſſe du Royaume; ſa mere étoit fille du Comte d'Ormond; ſon grand-pere, Sir Geoffroi Boleyn, qui avoit été Maire de Londres, avoit épouſé une des filles & cohéritiere du Lord Haſtings (*a*), & ſa femme, mere d'Anne, étoit fille du Duc de Norfolk. Anne de Boleyn, quoiqu'elle fût alors très-jeune, avoit accompagné la ſœur du Roi à Paris, lorſque cette Princeſſe épouſa Louis XII, Roi de France. Après la mort de ce Monarque & le retour de la Reine Douairiere en Angleterre, Anne, dont les perfections & la beauté avoient captivé l'admiration générale, dès ſa plus tendre enfance, fut retenue au ſervice de Claude, 1527.

(*a*) Préface de la vie d'Eliſabeth par Camden. Burnet, Vol. 1. p. 44.

Reine de France, épouſe de Fran-
1527. çois I. Claude étant morte auſſi, Anne paſſa dans la maiſon de la Ducheſſe d'Alençon, Princeſſe d'un rare mérite. Le tems précis auquel Anne de Boleyn revint dans ſa patrie n'eſt pas exactement connu. Si l'on en peut croire ce que le Roi raconta lui même de cet événement, ce fut après qu'il eût conçu des inquiétudes ſur la légitimité de ſon mariage avec Catherine. Ses ſcrupules lui avoient déja fait rompre tout commerce conjugal avec la Reine; mais, comme il conſervoit toujours pour elle les égards & les attentions de l'amitié, il avoit occaſion, dans les viſites qu'il lui rendoit, de remarquer la beauté, la jeuneſſe & les graces d'Anne de Boleyn. Il découvrit que les qualités de ſon ame n'étoient pas inférieures aux charmes de ſa perſonne, & forma le deſſein de la placer ſur le Trône. Cette réſolution, s'affermit d'autant plus en lui, qu'il trouva un obſtacle invincible à ſon amour

dans la modeſtie & la vertu de cette jeune perſonne, qui ne lui laiſſoit aucune autre ſorte d'eſpérance. La politique, la délicateſſe de conſcience & l'inclination de Henri, ſe trouverent ainſi d'accord pour lui faire déſirer ſon divorce avec Catherine; il ſe détermina à le ſolliciter auprès du Pape Clément, & il envoya Knight ſon Secrétaire, à Rome pour y négocier cette affaire. 1527.

Henri ſollicite ſon divorce auprès du Pape.

Il ſe garda bien de paroître donner atteinte à l'autorité du ſouverain Pontife, en fondant ſa demande ſur ce que le ſaint Pere n'avoit pas droit d'accorder des diſpenſes au premier degré de conſanguinité. Il ſe réduiſit à trouver des nullités dans la Bulle que Jules avoit fait expédier pour le mariage de Henri & de Catherine. C'eſt une maxime reçue à la Cour de Rome, que, ſi l'on ſurprend au Pape quelque conceſſion ou quelqu'Indulgence ſur un faux expoſé, la Bulle peut être enſuite annullée. On ſe ſervoit ordinairement de ce prétexte, lorſ-

qu'un Pape vouloit caſſer quelques
1527. Décrets de ſes prédéceſſeurs. La Bulle de Jules fut examinée en conſéquence, & fournit plus d'une nullité de cette nature; pluſieurs Tribunaux favorables à Henri, leur donnerent les couleurs les plus ſpécieuſes, pour appuyer ſes moyens de divorce. Il étoit dit, par exemple dans le préambule, qu'elle avoit été accordée à la ſollicitation de ce Prince, quoiqu'il fût de notoriété publique, qu'il n'avoit alors que douze ans: il étoit auſſi affirmé, comme un autre motif de demander cette Bulle, que ce mariage devenoit néceſſaire pour conſerver la paix entre les deux Couronnes, quoiqu'il n'y eût aucune apparence de diviſion entre elles. Ces défauts d'exactitudes dans les faits, parurent des raiſons ou des excuſes ſuffiſantes à Clément pour annuller la Bulle de Jules, & il accorda une diſpenſe à Henri pour procéder à un ſecond mariage (*a*).

(*a*) Collier, Hiſtoire Eccléſiaſtique, Vol. 2. p. 25. de la Cott. lib. Vittelle. p. 9.

Quand le prétexte de cette Indulgence auroit été moins plauſible, la ſituation du Pape le diſpoſoit fortement à ſaiſir l'occaſion d'obliger le Mornarque Anglois. Ce Pontife étoit alors priſonnier de l'Empereur ; il n'avoit nulle eſpérance de recouvrer ſa liberté à des conditions ſupportables, ſans les efforts de la Ligue que Henri, la France & les puiſſances d'Italie avoient formé, pour s'oppoſer à l'ambition inſatiable de Charles. Lorſque Knight eut ſon audience particuliere de Clément, il en reçut donc une réponſe très-favorable, & on lui promit d'abord de faire expédier le Bref que ſon maître déſiroit (*a*). Peu de tems après cette négociation, la marche de l'armée Françoiſe en Italie, ſous le commandement de Lautrec, obligea les Impériaux à rendre la liberté à Clément ; le ſaint Pere ſe retira à Orvietto, où le Secrétaire, & Sire Grégoire Cuſſali, réſident du Roi à Rome, lui renouvellerent leurs ſol-

1527. Le Pape y eſt favorable.

1528.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 47.

licitations. Il étala les mêmes pro-
1528. teſtations d'amitié, de reconnoiſ-
ſance & d'attachement pour Henri, mais ils ne le trouverent plus auſſi décidé qu'ils s'y attendoient, à leur accorder la diſpenſe promiſe. L'Empereur ayant appris la négociation du Roi à Rome, avoit exigé la parole du Pape, qu'il ne feroit aucune démarche dans cette affaire, ſans la communiquer auparavant aux Miniſtres Impériaux. Clément les mains liées par cette promeſſe, & toujours intimidé par les forces que l'Empereur avoit en Italie, ſembla vouloir éluder la Requête de Henri. Cependant il ſe laſſa d'être importuné par les Miniſtres Anglois, & leur remit enfin une commiſſion pour Wolley, par laquelle il l'autoriſoit comme Légat, à examiner la validité du mariage du Roi, & la Bulle de Jules, conjointement avec l'Archevêque de Cantorbery, ou quelqu'autre Prélat d'Angleterre (a). Il accorda auſſi une diſpenſe proviſion-

(a) Rymer, xiv. 227.

elle pour le mariage du Roi, avec une autre perſonne, & promit d'expédier inceſſamment une Bulle décrétale pour annuller celui de Catherine. Mais Clément repréſenta les conſéquences qui pouvoient réſulter contre lui de ces permiſſions, ſi elles venoient à la connoiſſance de l'Empereur. Il conjura les Ambaſſadeurs de les tenir ſecrettes ou de n'en faire aucun uſage, juſqu'à ce qu'il fût en état d'aſſurer ſa liberté & ſon indépendance. Il leur conſeilla en particulier de ſaiſir le moment favorable d'ouvrir la ſcène ſitôt qu'ils le trouveroient; de ſe hâter de conclure le mariage de Henri avec une autre perſonne, dès qu'ils auroient déclaré invalide celui qu'il avoit contracté avec Catherine; & leur ajouta, qu'alors ils lui ſeroit moins difficile de confirmer ces procédures, après qu'on les auroit faites, que de les autoriſer auparavant par ſon conſentement & ſa puiſſance ſpirituelle (*a*). 1528.

(*a*) Collier, de Cott. lib. Vitall. B. 10.

1528. Lorſque Henri reçut la commiſſion & la diſpenſe que ſes Ambaſſadeurs lui apportoient, & qu'il fut le conſeil du Pape, il expoſa toute l'affaire à ſes Miniſtres & demanda leur avis ſur une poſition ſi délicate. Le Conſeil obſerva le danger qu'il y auroit à procéder de la maniere qui étoit indiquée, & que le Pape pourroit juſtement appeller irréguliere & précipitée; que s'il jugeoit à propos de ne pas confirmer ce qu'on auroit fait, & de déſavouer l'avis clandeſtin qu'il auroit donné, le ſecond mariage du Roi ſe trouveroit nul, les enfans qu'il en pourroit avoir ſeroient déclarés illégitimes, & ſon premier mariage deviendroit plus indiſſoluble que jamais (*a*). En réfléchiſſant ſur le caractere & la ſituation du ſouverain Pontife, Henri ſentit qu'un ſemblable événement étoit ſi poſſible, & même ſi probable, qu'il ſeroit imprudent de s'y expoſer.

Clément VII étoit un Prince de

(*a*) Fra-Paolo, lib. 1. Guichardin.

beaucoup d'eſprit & d'un jugement exquis, lorſque la timidité, dont il avoit peine à ſe défendre, lui permettoit de faire uſage de ſes talens & de ſa pénétration naturelle. Mais la captivité, & d'autres infortunes qu'il avoit ſouffertes, pour être entré dans une Ligue contre Charles, avoient ſingulierement affecté ſon imagination; il en devint incapable enſuite de prendre des réſolutions courageuſes dans aucune affaire publique; ſur-tout quand il ſe trouvoit en oppoſition avec les intérêts ou les inclinations de ce Monarque. Les forces impériales étoient alors toutes puiſſantes en Italie: elles pouvoient retourner attaquer Rome, encore ſans défenſe, & expoſée aux mêmes calamités qui l'avoient déjà déſolée. Indépendamment de ces dangers, Clément en voyoit, ou s'imaginoit en voir d'autres qui menaçoient encore plus immédiatement ſa perſonne & ſa dignité. 1528.

l'Empereur menace le Pape.

Charles, qui connoiſſoit le caractere timide du ſaint Pere, menaçoit

1528. perpétuellement d'assembler un Concile Général : il prétendoit qu'il étoit indispensable de réformer l'Eglise, & qu'il falloit corriger les abus excessifs que l'avarice & l'ambition de la Cour de Rome avoient introduits dans toutes les branches de l'administration Ecclésiastique. La puissance de Clément même, ajoutoit-il, avoit besoin d'être limitée. Sa conduite exigeoit qu'on la réprimât, & l'on pouvoit douter que son exaltation au Trône pontifical, fût parfaitement canonique. Ce Pape avoit toujours passé pour fils naturel de Julien de Médicis, qui étoit de la Maison souveraine de Florence. Léon X, son cousin, l'avoit à la vérité déclaré légitime, sur une prétendue promesse de mariage faite entre son pere & sa mere; mais peu de gens croyoient que cette déclaration fût bien fondée & eût une autorité suffisante (*a*). Quoique le Droit Canon eût observé le silence à l'égard de l'exaltation des Bâtards au Siege pontifical, le

(*a*) Fra-Paolo, lib. 1.

euple conſervoit fortement le pré- 1528.
ugé que cette tache, dans la naiſ-
ance de quelqu'un, ſuffiſoit pour
'exclure d'un ſi ſaint miniſtere; ce
préjugé n'étoit guere moins dange-
eux qu'une loi d'excluſion. D'ail-
leurs le Droit Canon s'expliquoit
nettement ſur un autre point: il dé-
claroit tout homme coupable de ſi-
monie, incapable d'être élu ſouve-
rain Pontife. Une Bulle ſévere de
Jules II, avoit ajouté de nouvelles
ſanctions à cette loi, en ſtatuant que
toute élection ſimoniaque ſeroit nul-
le, quand même les Cardinaux y au-
roient donné un conſentement poſ-
térieur. Malheureuſement Clément
avoit fait un billet au Cardinal Co-
lonne, portant promeſſe d'avancer
ce Cardinal, s'il parvenoit lui-même
à la Papauté, à la faveur de ſa voix
& de ſes bons offices: & Colonne
abſolument dévoué à l'Empereur,
menaçoit à tout moment de rendre
ce billet public (*a*).

En même tems que Charles ef-

(*a*) Fra-Paolo, lib. 1.

1528. frayoit le Pape, il tâchoit auſſi de le ſéduire par des eſpérances qui n'avoient pas moins d'aſcendant ſur lui, que la crainte. Dans le tems où l'armée de l'Empereur ſuccageoit Rome, & faiſoit Clément priſonnier, les Florentins, enflammés du déſir de leur ancienne liberté, avoient profité des malheurs du ſaint Pere pour ſecouer le joug de la Maiſon de Médicis: ils s'étoient révoltés contre elle, avoient aboli ſon autorité dans Florence, & rétabli leur premiere Démocratie. Pour aſſurer mieux leur liberté renaiſſante, ils étoient entrés dans l'alliance cimentée entre la France, l'Angleterre & Veniſe contre l'Empereur. Clément voyoit qu'au moyen de ce traité, ſes Confédérés ne pouvoient plus le ſeconder dans le rétabliſſement de ſa famille, celui de tous les événemens qu'il déſiroit avec le plus de paſſion. Il ſavoit que l'Empereur ſeul étoit en état de le faire réuſſir, &, quelque fidélité que le Pape promît à ſes Alliés, à la moindre lueur d'eſpérance

il étoit toujours prêt à écouter les propoſitions d'accommodement avec ce Monarque (*a*). 1528.

L'Angleterre n'ignoroit pas que ces vûes & les intérêts dominoient le Papē. On prévoyoit auſſi l'oppoſition que l'Empereur ne manqueroit pas d'apporter au divorce de Henri, tant pour l'honneur & l'intérêt de Catherine, tante de Charles, que pour contrarier un ennemi. On croyoit qu'il ſeroit dangéreux de prendre des meſures importantes ſur la foi chancelante des promeſſes d'un homme du caractere de Clément, dont la conduite renfermoit toujours quelque duplicité, & qui pouvoit ſi peu répondre de lui-même. La route la plus sûre, pour arriver au but, ſembloit être d'engager le Pape ſi avant qu'il ne lui fût plus poſſible de reculer; on voulut ſe ſervir auſſi de l'incertitude où il paroiſſoit flotter alors, pour arracher de lui les permiſſions les plus étendues. Stephen Gardiner, Secrétaire du Cardinal,

(*a*) Fra-Paolo.

& Edouard Fox, Aumônier du Roi ;
1528. furent envoyés à Rome à cet effet. Ils eurent ordre de ſolliciter une commiſſion du Pape, rédigée de telle maniere, qu'il fût obligé de confirmer la Sentence des Commiſſaires, quelle qu'elle pût être ; & qu'il ne lui reſtât pas la liberté de révoquer la commiſſion, ou d'évoquer l'affaire à Rome ſous aucun prétexte (*a*).

Conduite ambiguë du Pape.

Les mêmes raiſons qui faiſoient déſirer au Roi d'obtenir ces pouvoirs, confirmoient le Pape dans la réſolution de les refuſer. Il étoit déterminé à ne ſe jamais fermer les voies de réconciliation avec l'Empereur ; il ne ſe faiſoit nul ſcrupule de ſacrifier toutes autres conſidérations au point qui lui paroiſſoit le plus eſſentiel à ſa sûreté propre, & à celle de ſa famille. Il accorda donc une nouvelle commiſſion, qui joignoit Campeggio à Wolſey, pour le jugement de la validité du mariage

(*a*) Le Lord Herbert, Burnet, Vol. 1. p 29. dans la Collect. Le Grand, Vol III. p. 28. Strype, Tol. 1. p. 93. avec app. n°. 23. 24. &c.

du Roi ; mais on ne put gagner ſur lui d'y inſérer les clauſes que l'on ſouhaitoit. Quoiqu'il remît à Gardiner, une lettre portant promeſſe de ne pas révoquer cette commiſſion, la promeſſe étoit faite en termes ſi équivoques, qu'elle lui laiſſoit le droit de la rétracter (*a*) quand il lui plairoit. 1528.

Campeggio avoit quelques obligations au Roi, mais il dépendoit encore plus du Pape ; & en conſéquence il ſe conforma entierement aux vues de ſa Sainteté. Quoiqu'il reçut ſa commiſſion en Avril, il employa tant d'artifices pour différer ſon départ, qu'il n'arriva qu'au mois d'Octobre en Angleterre. La premiere démarche qu'il y fit, fut d'exhorter Henri à ne pas pourſuivre ſon divorce. Ce conſeil déplut ; il s'en apperçut, & ajouta que ſon intention étoit auſſi d'engager la Reine à ſe retirer dans un Couvent ; & qu'il étoit de ſon devoir de tenter d'abord les moyens de terminer à l'amiable

(*a*) Le Lord Herbert, p. 221, Burnet, p. 52.

tous les différends entr'elle & le
1528. Roi (*a*). Pour adoucir encore plus Henri, il lui montra enſuite, ainſi qu'au Cardinal, la Bulle décrétale qui annulloit le premier mariage avec Catherine. Mais les prieres les plus preſſantes n'obtinrent jamais de lui, qu'il laiſſât entrer quelqu'autre perſonne du Conſeil-Privé dans ce ſecret (*b*). Il eſſaya ſeulement d'adoucir ſes refus en aſſurant le Roi, & Wolſey du déſir ſincere qu'avoit le Pape de les ſatisfaire dans toutes les demandes qui ſeroient raiſonnables. Il leur en donna même une preuve en leur faiſant voir que la requête pour ſupprimer quelques Monaſteres & les convertir en Cathédrales & en Evêchés, avoit obtenu le conſentement de ſa Sainteté (*a*).

Ces démarches ambigues, qu'on
1529. remarqua dans la conduite du Pape & du Légat, tinrent la Cour d'Angleterre en ſuſpens, & détermine-

(*a*) Herbert, p. 225.
(*b*) Burnet, p. 58.
(*c*) Rymer, Vol. XIV. p. 270. Strype, p. 110. & 111. Appen. n°. 28.

rent le Roi à attendre patiemment le réſultat de tant d'incertitudes. 1529.
Dans cet intervalle, la fortune ſembla lui offrir une occaſion plus sûre de ſe tirer de ſes embarras actuels. Clément fut attaqué d'une maladie dangéreuſe ; & les Cardinaux commencerent déjà leurs intrigues pour l'élection de ſon Succeſſeur. Wolſey, ſoutenu par la France & par l'Angleterre, eſpéroit de monter ſur le Trône de Saint Pierre (*a*) ; il paroît qu'en effet, ſi le ſaint Siege fût devenu vacant alors, ce Miniſtre ſeroit parvenu à ce faîte de grandeur, qui étoit depuis long-tems l'objet de ſon ambition. Mais, après pluſieurs rechutes, le Pape guérit & reprit le même caractere de fauſſeté, le même plan de politique inſidieuſe avec laquelle il avoit toujours joué la Cour d'Angleterre. Il continua d'amuſer Henri par les proteſtations de l'attachement le plus cordial ; & de lui promettre une déciſion prompte & favorable de ſon procès. Mais il ſuivoit en même-

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 63.

tems ſes négociations ſecretes avec
1529. Charles, & perſéveroit dans la réſolution de ſacrifier toutes ſes promeſſes, & tous les intérêts de la religion Romaine à l'élévation de ſa famille. Campeggio, qui étoit parfaitement inſtruit de ſes vûes & entierement docile à ſes intentions, éloignoit à force de ruſes le jugement définitif de cette grande affaire ; & donnoit le loiſir à Clément d'arranger ſon traité avec l'Empereur.

Charles, qui connoiſſoit l'extrême empreſſement du Roi pour le ſuccès de cette affaire, étoit bien réſolu à l'empêcher, juſqu'à ce que Henri cherchât à le gagner lui-même : il vouloit qu'il lui ſacrifiât ſon alliance avec François ; alliance qui avoit ſoutenu juſqu'alors le Trône chancelant de France contre les forces ſupérieures de l'Eſpagne. Il écouta donc favorablement les ſollicitations de Catherine ſa tante ; lui promit de la protéger hautement, & l'exhorta à ne point céder aux perſécutions & à la méchanceté de ſes ennemis.

nemis. Outre le caractere ferme & courageux de la Reine, pluſieurs motifs importans l'engageoient à perſiſter dans ſes proteſtations contre l'injuſtice dont elle ſe voyoit menacée. Elle ne pouvoit enviſager, ſans indignation, l'horreur de reſter flétrie de l'imputation d'inceſte ſi ſon mariage avec Henri étoit caſſé : l'illégitimité de ſa fille, qui devenoit une conſéquence néceſſaire de cet événement, la pénétroit de la douleur la plus juſte : le dépit d'abandonner un époux qu'elle aimoit, à une rivale qui lui en avoit dérobé le cœur, n'étoit pas un ſentiment moins actif. Animée par tant de conſidérations preſſantes, elle imploroit ſans ceſſe l'appui de ſon neveu & ſollicitoit vivement l'évocation de ſa cauſe à Rome, ſeul lieu d'où elle croyoit pouvoir eſpérer juſtice. Dans toutes ſes négociations avec le Pape, l'Empereur exigeoit toujours, comme article fondamental (*a*), que le ſaint Pere révoquât la commiſſion don- 1529.

(*a*) Herbert, p. 225. Burnet Vol. 1. p. 56.

née à Campeggio ; & à Wolſey.

1529. Les deux Légats cependant ouvrirent leur Tribunal à Londres & citerent le Roi & la Reine à y comparoître. Ils s'y préſenterent en perſonne ; le Roi répondit à ſon nom, lorſqu'il fut appellé : mais la Reine, au lieu de répondre au ſien, ſe leva de ſon ſiege, & ſe précipita aux pieds du Roi, où elle fit une harangue pathétique, que ſa vertu, ſon rang & ſes malheurs rendirent très-touchante. Elle lui repréſenta qu'elle étoit étrangere dans ſes Etats, ſans appui, ſans conſeils, ſans ſecours ; expoſée à toutes les injuſtices que ſes ennemis voudroient exercer contre elle ; qu'elle avoit abandonné ſa patrie, ſans autres garans de ſa ſûreté que les liens ſacrés qui l'uniſſoient à lui & à ſa maiſon ; qu'elle s'étoit attendue à trouver dans ſa nouvelle famille un rempart contre tous les malheurs, & non pas à y éprouver des violences & des outrages ; qu'elle avoit été ſa femme pendant vingt ans ; & qu'elle oſoit l'atteſter lui-

31. Mai. Jugement ſur le mariage du Roi.

même, que ſa tendreſſe & ſa ſoumiſſion à toutes ſes volontés, ne méritoit pas le traitement indigne qu'on vouloit lui faire ſubir; qu'elle affirmoit encore le fait dont lui-même étoit certain; que lorſqu'elle l'avoit reçu dans ſon lit, les liaiſons qu'elle avoit eues avec le frere du Roi, n'avoient pas été plus loin que la cérémonie du mariage; que leurs peres, les Rois d'Angleterre & d'Eſpagne, étoient regardés comme les Princes les plus ſages de leurs tems; qu'ils avoient ſans doute agi par les vûes les plus ſaines & les plus pures, lorſqu'ils avoient formé l'union que l'on repréſentoit aujourd'hui comme ſi criminelle & ſi extraordinaire; qu'elle avoit acquieſcé à leur déciſion, & qu'elle ne vouloit pas ſoumettre ſa cauſe à un Tribunal, ſur lequel ſes ennemis avoient un aſcendant trop viſible pour lui laiſſer ſeulement l'eſpoir d'en obtenir un jugement équitable & impartial (*a*). Après avoir

1529.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 73. Hall. Stowe, p. 543.

prononcé ce discours, elle se leva;
1529. fit une profonde révérence au Roi, & sortit de la chambre, où elle ne voulut plus reparoître.

Après qu'elle fut sortie, le Roi lui rendit la justice de convenir qu'elle avoit toujours rempli les devoirs d'une épouse tendre & vertueuse, & que toute sa conduite avoit été conforme aux regles les plus austeres de l'honneur & de la probité. Il insista seulement sur ses propres scrupules à l'égard de l'illégitimité de leur mariage. Il expliqua l'origine, les progrès & les fondemens des doutes dont il étoit depuis si long-tems, & si vivement agité à ce sujet. Il disculpa le Cardinal Wolsey d'avoir quelque part au trouble de sa conscience, & il demanda une sentence à la Cour, telle que la justice de sa cause pourroit la dicter.

Les Légats, après avoir cité de nouveau la Reine à se représenter devant eux, la déclarerent *contumace*, malgré son appel à la Cour de Rome; & procéderent ensuite à l'e-

xamen de l'affaire. Le premier point que l'on diſcuta, fut la preuve de la conſommation du mariage du Prince Arthur, avec Catherine, il faut avouer qu'après un ſi long intervale de tems, & ſur un tel fait, on ne pouvoit gueres exiger de plus fortes préſomptions que celles qui établiſſoient qu'il avoit été conſommé. L'âge du Prince, qui paſſoit quinze ans; le bon état de ſa ſanté, le tems aſſez conſidérable qu'il avoit habité avec ſon Epouſe; pluſieurs de ſes expreſſions à ce ſujet, faiſoient des argumens très-favorables à l'aſſertion du Roi (*a*). Il n'avoit même pas été permis à Henri de prendre le titre de Prince de Galles, auſſi tôt après la mort de ſon frere, parce qu'on étoit incertain de la groſſeſſe de ſa belle-ſœur. Pour aſſurer mieux à cette Princeſſe, la poſſeſſion de ſon douaire, l'Ambaſſadeur Eſpagnol avoit envoyé en Eſpagne des preuves de la conſommation de ſon mariage (*b*);

1529.

(*a*) Herbert.
(*b*) Burnet, Vol. 2. p. 35.

1529. la Bulle de Jules même étoit fondée ſur la ſuppoſition qu'Arthur n'avoit *peut-être* pas connu la Princeſſe : & dans le Traité qui fixoit le mariage de Henri, la conſommation de celui du Prince Arthur étoit avouée des deux parts (*a*). Toutes ces particularités furent produites devant les Juges, & accompagnées de diſcuſſions ſur l'étendue de l'autorité du Pape, & ſur ſon pouvoir d'accorder des diſpenſes dans les degrés prohibés. Campeggio n'écouta ces raiſonnemens qu'avec impatience : malgré ſa réſolution de prolonger la procédure, il fut ſouvent tenté d'interrompre les diſſertateurs & d'impoſer ſilence au Conſeil du Roi, quand on inſiſtoit ſur un ſujet ſi déſagréable. L'inſtruction du procès fut différée juſqu'au 23 de Juillet ; & Campeggio, principalement prit ſur lui de la conduire. Wolſey, quoique le plus ancien Cardinal, lui permit d'agir comme Préſident de la Cour, perſuadé que l'examen de

(*a*) Rymer, xiii. p. 81.

cette affaire, dirigé par un Cardinal Italien, ſeroit revêtu d'une plus grande apparence de candeur & d'impartialité, que ſi le Roi, ou ſon Miniſtre favori, y préſidoit. Cette inſtruction ſembloit tirer à ſa fin; le Roi attendoit chaque jour une ſentence en ſa faveur, lorſqu'à ſa grande ſurpriſe, Campeggio tout-à-coup, ſans en prévenir perſonne, & ſur des prétextes frivoles, prorogea l'aſſemblée juſqu'au premier Octobre ſuivant (*a*). L'évocation qui arriva peu de jours après de Rome, termina toutes les eſpérances de ſuccès, dont Henri s'étoit flatté ſi longtems & avec tant d'inquiétudes. 1529.

La cauſe évoquée à Rome.

Pendant qu'on inſtruiſoit ce procès à Londres en préſence des Légats, l'Empereur avoit ſollicité vivement le Pape par ſes Miniſtres d'évoquer la cauſe à Rome; & avoit employé pour y réuſſir, tout ce que les menaces ou les promeſſes pouvoient opérer ſur le caractere timide & ambitieux du Pontife. D'un

(*a*) Burnet, Vol. 1. p 76. & 77.

1529. autre côté, les Ambaſſadeurs Anglois, joints à ceux de France, n'avoient pas été moins ardents à demander que les Légats rendiſſent un jugement définitif; mais, quoiqu'ils miſſent en uſage les mêmes reſſorts que l'Empereur, les objets qu'ils pouvoient préſenter au Saint Pere pour l'intimider ou le ſéduire, n'étoient ni auſſi déterminans, ni auſſi immédiatement à la diſpoſition de leurs maîtres, que ceux dont Charles appuyoit ſes ſollicitations étoient à la ſienne (*a*). La crainte de perdre l'Angleterre & de fortifier le parti des Luthériens par une acquiſition ſi conſidérable, faiſoit peu d'impreſſion ſur l'eſprit de Clément, en comparaiſon de l'intérêt de ſa propre ſûreté, & du déſir de rétablir les Médicis à la tête du gouvernement de Florence. Auſſi tôt donc qu'il fut d'accord de ſes conventions avec l'Empereur, il affecta de ſe rendre aux cris de la juſtice en ayant égard à l'appel de la Reine Catherine; il ſuſpendit la com-

(*a*) Burnet, Vol. I. 75.

miſſion des Légats; & il évoqua cette affaire à Rome. Campana avoit auparavant communiqué à Campeggio l'ordre particulier de brûler la Bulle décrétale, qui lui avoit été confiée. 1529.

Wolſey enviſageoit depuis longtems cet événement, comme l'avant-coureur de ſa propre ruine. Il avoit d'abord déſiré que Henri épouſât plutôt une Princeſſe Françoiſe qu'Anne de Boleyn; cependant il avoit ſervi les intérêts de cette derniere avec toute la chaleur & l'activité poſſible (*a*). Il ne devoit donc pas être reſponſable de la malheureuſe tournure que la partialité du Pape avoit fait prendre à cette affaire. Mais il connoiſſoit trop le caractere impétueux & véhément de Henri, qui ne pouvoit ſoutenir la contradiction, pour ne pas prévoir ſa diſgrace. Ce Prince étoit acoutumé, ſans examen, ſans diſtinction, à vouloir que ſes Miniſtres fuſſent garands du ſuccès des affaires dont ils avoient la

(*a*) Collier, Vol. 2. p. 45. Burnet, Vol. 1. p. 58.

conduite. Anne de Boleyn, préve-
1529. nue contre le Cardinal, lui imputoit auſſi le renverſement de ſes eſpérances; comme elle reparoiſſoit alors à la Cour, d'où elle s'etoit retirée par décence, tandis qu'on inſtruiſoit le procès devant les Légats, elle reprenoit un nouvel empire ſur l'eſprit du Roi, & s'en ſervit beaucoup à l'aigrir contre Wolſey (*a*). La Reine même & ſes partiſans, jugeant de lui par le rôle qu'il avoit joué ouvertement, ne diſſimuloient pas non plus l'animoſité qu'il s'étoit attirée de leur part. Les factions les plus oppoſées, ſembloient alors ſe réunir pour accélérer la ruine de cet orgueilleux Miniſtre. La haute opinion même que Henri avoit priſe de la capacité du Cardinal, aidoit encore à précipiter ſa chûte, en faiſant attribuer à la malignité, ou à l'infidélité de ſes intentions, le mauvais ſuccès de cette entrepriſe, plutôt qu'au caprice de la fortune, ou à des meſures mal combinées; l'orage ne

(*a*) Cavendish, p. 40.

fondit cependant pas tout-à-coup sur sa tête. Le Roi, qui, sans doute, ne pouvoit justifier par aucune bonne raison le réfroidissement qu'il sentoit pour son ancien favori, parut demeurer quelque tems en suspens; il le reçut encore sinon avec les mêmes caresses qu'autrefois, du moins avec les dehors de l'estime & des égards. 1529.

Dès que la confiance & la faveur d'un Souverain s'altèrent une fois, il est presqu'impossible que l'indifférence, ou même la réserve & la haine ne leur succedent pas. Le Roi étoit entraîné alors par un mouvement aussi rapide à perdre le Cardinal, qu'il l'avoit aidé à l'élever. Sa Majesté envoya les Ducs de Norfolk & de Suffolk lui redemander le grand Sceau; il refusa de le rendre sans un ordre exprès; Henri lui écrivit une lettre sur laquelle il le rendit; & le Roi en disposa en faveur de Sir Thomas Morus, homme qui, indépendamment de ses connoissances étendues dans la littératures, réunissoit la vertu la plus subli- Chûte de Wolsey. 18 Octobre.

me & l'intégrité la plus pure, au gé-
1529. nie le plus vaſte.

Wolſey eut ordre de ſortir du Palais d'York, qu'il avoit bâti à Londres; quoique le Palais appartînt réellement à l'Evêché d'York, il fut confiſqué par Henri, & devint enſuite la réſidence des Rois d'Angleterre, ſous le nom de Whitehall. Tous les meubles & la vaiſſelle furent deſtinés à l'uſage du Roi. Leurs richeſſes & leur magnificence ſembloient en effet plus convenables pour un Souverain que pour un particulier. Les tapiſſeries de ſon Palais étoient de drap d'or ou d'argent. Il avoit un buffet rempli de vaiſſelle d'or maſſif. Tout le reſte de ſon mobilier étoit aſſorti à cette ſomptuoſité. Tant d'opulence ne fut vraiſemblablement pas un des moindres motifs qu'on eut de le perſécuter ſi violemment.

Le Cardinal reçut ordre de ſe retirer dans un maiſon de campagne qu'il poſſédoit près d'Hampton-court. Tous ceux qui avoient rampé à ſes pieds pendant ſa proſpérité, l'aban-

donnerent entierement dans ſes revers. Il en fut lui-même abattu ; & la même trempe de caractere qui l'avoit rendu ſi vain de l'éclat de ſa grandeur, lui fit ſentir le coup qui le terraſſoit avec plus d'amertume (*a*). La plus légere apparence d'un retour de faveur, le jettoit dans les tranſports d'une joie indécente. Le Roi parut ſuſpendre pendant quelque tems les effets de ſon mécontentement. Il l'aſſura de ſa protection, & lui laiſſa les Evêchés d'York & de Wincheſter. Il lui envoya meme une bague, comme un témoignage de ſon affection. Wolſey, qui étoit à cheval lorſque le courier le rencontra, ſauta à terre, & ſe jetta à genoux dans la boue, pour recevoir plus humblement cette marque de bonté du Roi (*a*). 1529.

Ses ennemis, qui craignoient ſon rappel à la Cour, ne ceſſerent d'entretenir Henri des différentes fautes

(*a*) Strype, Vol. 1. p. 114 & 115. App. n°. 31, &c.

(*b*) Stowe, p. 547.

de ce Miniſtre. Anne de Boleyn, ſur-
1529. tout, qui ne l'aimoit pas, agit ſi puiſſamment contre lui, ſecondée par le Duc de Norfolk ſon oncle, qu'elle lui ôta tout eſpoir de rentrer dans ſa premiere faveur. Wolſey congédia donc le nombreux cortége de ſes domeſtiques, &, comme il avoit été un maître doux & bienfaiſant, cette ſéparation ne ſe fit pas ſans répandre beaucoup de larmes des deux côtés (*a*). Malgré quelques lueurs momentanées de ſon ancienne affection, le cœur du Roi parut alors totalement endurci contre ſon ancien favori. Il fit déférer ſa conduite à la chambre Etoilée, où il fut condamné. Peu ſatisfait de cette rigueur, il l'abandonna de nouveau à toute celle du Parlement, qui, après un long intervalle, étoit encore aſſemblé. La Chambre haute dreſſa une accuſation de quarante-quatre articles contre Wolſey, & l'accompagna d'une ſupplique au Roi, pour que le Miniſtre fût puni & dépouillé

(*a*) Cavendish.

de toute autorité. Peu des membres de cette chambre, conteſterent les articles de l'accuſation ; cependant aucun de ces articles n'étoit aſſez important pour le faire citer, & la plûpart conſiſtoient en reproches généraux ſur des choſes à peine répréhenſibles (*a*). Ils furent envoyés 1529.

(*a*) Le premier article de l'accuſation contre le Cardinal, étoit de s'être procuré la commiſſion de Légat : commiſſion, qui lui ayant été donnée avec le conſentement du Roi, ne pouvoit le rendre criminel. Pluſieurs des autres articles, regardoient l'exercice qu'il avoit fait de ſa Légation. Quelques-uns lui imputoient à crimes, des actions particulieres, qui étoient ou naturelles, ou inévitables à un premier Miniſtre, jouiſſant d'une autorité ſans bornes ; comme de recevoir le premier toutes les dépêches des Miniſtres étrangers ; comme de ſouhaiter que toutes les ſollicitations s'adreſſaſſent à lui. On l'accuſoit auſſi de parler du Roi comme de ſon égal, en diſant le *Roi & moi* : on lui reprocha même d'avoir mis quelquefois ſon nom avant celui du Roi, *ego & Rex meus*. Mais cette maniere de s'exprimer eſt juſtifiée par l'idiome latin. On remarquera qu'on lui fit encore un crime de ce que ſe ſachant attaqué du mal vénérien, il parloit ſouvent à l'oreille du Roi. Pluſieurs de ces articles étoient vagues ou ſans preuves. Le Lord Herbert va juſqu'à proteſter que jamais homme ne tomba dans un rang ſi élevé avec moins de crimes réels que lui. Peut être cette opinion eſt elle trop favorable au Cardinal. Cependant la réfutation que Cromwel fit de ces articles, & la maniere dont la Chambre des Com-

à la Chambre des Communes ; où
1529. Thomas Cromwel, ancienne créature du Cardinal, qui l'avoit tiré d'une condition très-obſcure, défendit ſon malheureux patron avec tant de chaleur, de courage & de généroſité, que ſon zele lui fit beaucoup d'honneur, & fonda la faveur qu'il acquit dans la ſuite auprès du Roi.

Les ennemis de Wolſey s'appercevant que ſon innocence ou ſes précautions le mettoient à l'abri de toute leur mauvaiſe volonté, eurent recours à un expédient fort extraordinaire. Ils l'accuſerent d'avoir, contre un ſtatut de Richard II, appellé communément le ſtatut *des Pro-*

munes les rejetta, même dans ces tems d'un regne arbitraire, eſt preſque la démonſtration de l'innocence de Wolſey. Henri étoit ſans doute obſtiné à le perdre, lorſqu'après l'accuſation du Parlement, il l'attaqua ſur les Réglemens des Proviſeurs, qui lui fournirent ſi peu de priſes ſur ce Miniſtre. Car cette accuſation fut ſubſéquente à l'attaque faite en Parlement, ſi l'on en peut croire Cavendish, dans la vie de Wolſey; Stowe, p. 551, & plus certainement encore les articles mêmes de cette accuſation parlementaire. Hiſtoire parlementaire, Vol. 3. p. 42. art. 7. Inſt. de Cokept. 4. fol. 89.

viſeurs, impétré pluſieurs Bulles de Rome ſans l'aveu du Roi ; particulierement celle qui l'inveſtiſſoit de la commiſſion de Légat ; commiſſion qu'il avoit exercée avec une autorité abuſive. Il avoua cette faute, proteſta qu'il ignoroit le ſtatut & ſe remit lui-même à la miſécorde de Sa Majeſté. Il étoit peut-être dans le cas de la Loi; mais cette Loi n'étoit plus en vigueur; il y avoit trop de ſévérité à vouloir lui imputer à crime l'exercice d'une commiſſion qu'il avoit fait ouvertement pendant pluſieurs années, avec l'approbation du Roi & le conſentement du Parlement & du Royaume. Sans parler de ce qu'il affirma roujours (*a*), & dont nous ne pouvons gueres douter, qu'il avoit obtenu la permiſſion de Henri, de la maniere la plus formelle. Il auroit certainement pu la produire dans ſa défenſe, s'il n'avoit craint le danger qu'il y avoit à former la moindre oppoſition aux volontés abſolues du Roi. Cependant 1529.

(*a*) Cavendish, p. 71.

on prononça une ſentence contre
1529. lui qui le déclara déchu de la protection du Roi ; qui confiſquoit ſes biens & ſes terres, & qui ordonnoit qu'il fût mis en priſon. Quoique cette pourſuite violente contre Wolſey ne déplût point à Henri, elle n'alla pas plus loin. Il lui accorda même le pardon de toutes ſes fautes ; lui rendit une partie de ſa vaiſſelle & de ſes meubles, & continua toujours à laiſſer échapper de tems en tems quelques expreſſions de compaſſion & d'amitié pour lui.

Commencement de la réformation en Angleterre.

Les plaintes réitérées contre les uſurpations des Eccléſiaſtiques, étoient très-anciennes en Angleterre auſſi-bien que dans la plûpart des autres Royaumes de l'Europe ; comme on s'entretenoient publiquement par tout de ces matieres, les eſprits s'étoient en quelque ſorte familiariſés avec les idées d'héréſie ou d'innovation, auparavant ſi effrayantes. La Chambre des Communes, trouvant l'occaſion favorable, fit paſſer pluſieurs Bills pour reſtraindre les im-

positions levées par le Clergé; l'un pour régler les frais mortuaires; l'autre pour réprimer les exactions pratiquées dans les vérifications des teſtamens (*a*); un troiſieme contre la non réſidence & la pluralité des bénéfices, & contre des Eccléſiaſtiques qui tenoient des terres à ferme: mais le plus dangéreux coup que reçut l'ordre Eccléſiaſtique, fut porté par les déclamations qui s'éleverent preſque d'une voix unanime dans cette Chambre, contre la diſſolution des Prêtres, leur ambition, leur avarice & leurs uſurpations continuelles ſur les Laïcs. Le Lord Herbert (*b*) a même conſervé le diſcours d'un Gentilhomme de Greyſinn, qui eſt très-extraordinaire, & qui traite de matieres qu'on ne s'attend pas à trouver diſcutées dans ces tems-là. Ce Gentilhomme s'é- 1529.

(*a*) Ces droits de vérification entierement arbitraires, étoient portés très-haut. Un membre de la Chambre des Communes, y dit qu'on avoit exigé de lui cent mares d'argent pour cette formalité. Hall. fol. 188. Strype, Vol. 1. p. 73.

(*b*) Page 293.

1529. tend ſur l'exceſſive variété des opinions Théologiques qui s'étoient répandues chez diverſes nations & en différens âges ; ſur les controverſes éternelles & embrouillés qu'autoriſe la plus grande partie des ſectes ; ſur l'impoſſibilité qu'un homme, encore moins un peuple, pût jamais ni connoître, ni, qui plus eſt, examiner les principes & les dogmes de chaque ſecte ; ſur l'obſcurité & l'indéciſion qui regnoient néceſſairement ſur ces objets de diſpute : de-là, il infere que la ſeule Religion obligatoire pour le genre humain, eſt la croyance d'un Etre ſuprême, auteur de la nature, & la pratique indiſpenſable du bien moral, pour obtenir les graces de cet Etre tout-puiſſant. De tels ſentimens ſeroient regardés comme très hardis, même de notre tems, & ne ſe riſqueroient pas ſans précautions dans une aſſemblée publique. Quoique le premier effet des controverſes en matieres de Religion, pût avoir été d'encourager le cepticiſme parmi quelques

Scholaſtiques, le zele avec lequel le plus grand nombre s'attacha bien tôt à ces diverſes opinions, bannit lui-même pendant long-tems une liberté de penſer ſi condamnable. 1529.

Les bills de réglemens concernant le Clergé trouverent de l'oppoſition dans la Chambre Haute. L'Evêque Fisher en particulier les attribua à la foi chancelante de la Chambre des Communes, & au deſſein formé d'après les principes hérétiques du Luthéraniſme, de dépouiller l'Egliſe de ſon patrimoine, & de renverſer la Religion nationale. Le Duc de Norfolk réfuta le Prélat en termes très-durs, & même juſqu'à l'indécence; tous deux en vinrent preſqu'aux invectives; l'aigreur du diſcours de l'Evêque de Rocheſter eut des ſuites. Sir Thomas Audley, Orateur de la Chambre des Communes, porta ſes plaintes au Roi, des réflexions ameres que l'Evêque avoit hazardées ſur leur compte (a), &

(a) Hiſtoire parlementaire, Vol. 3. p. 59. Burnet, Vol. 2 p. 82.

1529. Fisher fut obligé d'adoucir & de réformer ſes expreſſions.

Henri n'étoit pas mécontent que la Cour de Rome & le Clergé ſentiſſent qu'ils dépendoient totalement de lui ; & que ſon Parlement, s'il vouloit en ſeconder les inclinations, étoit aſſez diſpoſé à réduire la puiſſance & les privileges Eccléſiaſtiques. La Chambre des Communes gratifia encore le Roi ſur un autre point important : elle le déchargea de toutes les dettes qu'il avoit contractées depuis le commencement de ſon regne. Elle appuya ce Bill, qui cauſa bien des murmures, ſur le prétexte des ſoins aſſidus que le Roi avoit pris de la nation ; & ſur ce qu'il avoit employé régulierement tout l'argent de ſes emprunts au ſervice public. La plûpart des créanciers du Roi étoient des amis du Cardinal qui avoient été engagés par leur protecteur à contribuer aux ſommes que Henri avoit demandées, & les courtiſans du jour (*a*), étoit bien-

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 83.

aiſes de ſaiſir l'occaſion de les mortifier. Pluſieurs approuverent auſſi le Bill, dans l'eſpoir qu'il diſcréditeroit déſormais une maniere d'emprunter ſi irréguliere & ſi contraire aux maximes du Parlement. 1529.

Ce qui ſe paſſoit en Angleterre, étoit alors ſi intéreſſant pour le Roi, qu'il y donnoit toute ſon attention, & n'en conſervoit que très-peu pour les affaires étrangeres. Il avoit déclaré la guerre à l'Empereur ; mais les avantages réciproques qui réſulçoient du commerce entre l'Angleterre & les Pays-Bas, l'avoient engagé à ſtipuler une neutralité avec ces Provinces. Excepté l'argent dont il avoit contribué à la guerre d'Italie, il n'exerçoit en effet aucune hoſtilité contre les Etats de l'Empire. La paix générale fut rétablie en Europe cet Eté. Marguerite d'Autriche, & Louiſe de Savoye, eurent une entrevûe à Cambray : elles convinrent des articles de pacification entre le Roi de France & l'Empereur. Charles accepta deux millions

Affaires étrangeres.

d'écus, au lieu de la Bourgogne, &
1529. il rendit les deux Princes François, qu'il avoit retenus en otage. Henri eut la généroſité d'envoyer à ſon ami & ſon Allié François, une quittance de près de 600000 écus qui lui étoient dûs par ce Prince. Les confédérés Italiens de François, ne furent pas auſſi ſatisfaits que le Rōi, de la paix de Cambray; ils ſe trouvoient preſqu'abandonnés à la merci de l'Empereur, & ſembloient n'avoir plus aucune reſſource pour leur sûreté, que dans ſa juſtice & ſa modération. Florence, après une réſiſtance courageuſe, fut ſubjuguée par les armes Impériales; & finalement rentra ſous la domination de la Maiſon de Médicis. Les Vénitiens furent mieux traités : on ne les obligea qu'à rendre quelques acquiſitions qu'ils avoient faites ſur les côtes de Naples. François Sforce même obtint l'inveſtiture de Milan & le pardon de toutes ſes fautes. L'Empereur paſſa en Italie en perſonne avec un cortége ſomptueux;

&

& reçut la Couronne Impériale des mains du Pape à Boulogne. Ce Prince, âgé ſeulement alors de vingt-neuf ans, avoit déjà réuſſi dans toutes ſes entrepriſes, par ſon courage & ſon habileté, & s'étoit rendu maître de la perſonne des deux plus grands Monarques de l'Europe. Il attira ſur lui les yeux de tout le monde, & l'on ne manqua pas de former pluſieurs pronoſtics ſur l'accroiſſement de ſon Empire. 1529.

Quoique Charles parût proſpérer de tous côtés, & que la conquête du Mexique commençât à diminuer la rareté de l'argent qu'il avoit éprouvée juſqu'alors, il ſe trouvoit menacé de quelques troubles en Allemagne; le déſir qu'il eut de les terminer, fut la principale cauſe des conditions modérées qu'il impoſa aux puiſſances d'Italie. Le Sultan Solyman, un des Princes les plus accomplis qui euſſent jamais regné ſur l'Empire Ottoman, avoit preſque totalement ſubjugué la Hongrie, porté même ſes drapeaux ſous

1529. les murailles de Vienne, & quoiqu'il en eût levé le ſiege, il menaçoit encore de conquérir & de ſoumettre toutes les poſſeſſions héréditaires de la Maiſon d'Autriche. Les Princes Luthériens de l'Empire, voyant que la liberté de conſcience leur étoit refuſée, avoient formé une ligue pour leur propre défenſe à Smalcalde; ils furent appellés Proteſtans, de ce qu'ils proteſterent contre les délibérations de la Diette Impériale. Charles entreprit de les faire rentrer dans l'obéiſſance; ſous prétexte de défendre la pureté de la Religion, il avoit conçu le projet d'aggrandir ſa propre famille, en étendant ſa domination ſur toute l'Allemagne.

L'amitié de Henri étoit une circonſtance eſſentielle, qui manquoit encore à Charles pour réaliſer ſes vûes ambitieuſes. Henri ſentoit de ſon côté que le concours de Charles trancheroit ſeul toutes les difficultés qu'on oppoſoit à ſon divorce, qui étoit depuis long-tems l'objet de

ſes vœux les plus ardens. Mais, d'une autre part, les intérêts de ſon Royaume ſembloient demander qu'il conſervât l'alliance de la France: ſon caractere fier ne pouvoit ſe prêter à une amitié cimentée par une ſorte de contrainte; il étoit accoutumé à ce que les plus grands Monarques lui fiſſent la cour, le ſollicitaſſent & le prévinſſent d'un ton ſoumis; il ne pouvoit ſupporter patiemment l'eſpece de dépendance, où cette malheureuſe affaire ſembloit l'avoir réduit: au milieu des inquiétudes qui l'agitoient, il avoit été ſouvent tenté de rompre toute union avec la Cour de Rome. Quoiqu'on l'eût élevé dans un reſpect ſuperſtitieux pour l'autorité du Pape, il eſt vraiſemblable que l'expérience qu'il avoit faite lui-même de la politique intéreſſée & de la duplicité de Clément, avoient beaucoup contribué à lui ouvrir les yeux à cet égard. Il voyoit ſon autorité fermement établie dans l'intérieur de ſes Etats: il remarquoit qu'en général ſes ſujets étoient mé- 1529.

1529. contens des uſurpations des Eccléſiaſtiques & diſpoſés à réduire les priviléges & la puiſſance du Clergé : ils ſavoit qu'ils avoient ſincerement applaudi à la pourſuite de ſon divorce, qu'ils s'étoient même irrités du traitement indigne qu'il avoit reçu de la Cour de Rome, après lui avoir rendu tant de ſervices & lui avoir marqué l'attachement le plus inviolable. Anne de Boleyn ajoutoit auſſi ſes inſinuations pour l'exciter à ſe ſéparer de la communion du Pape. Elle y travailloit d'autant mieux, que ce moyen étoit le plus prompt de tous ceux qui pouvoient la placer ſur le Trône ; & que ſon éducation chez la Ducheſſe d'Alençon, Princeſſe très-favorable aux Réformés, l'avoit déja diſpoſée à recevoir leur nouvelle doctrine. Malgré tous ces motifs qui devoient animer Henri, il lui en reſtoit encore d'aſſez forts pour lui faire ſouhaiter un accommodement avec le ſouverain Pontife. Il craignoit le danger d'une ſi grande révolution, & le reproche

d'héréſie : il déteſtoit d'ailleurs toute liaiſon avec les Luthériens, les principaux Antagoniſtes du Saint Siege, dont il avoit lui même pris une fois la défenſe, avec tant d'applaudiſſement, à ce qu'il imaginoit, qu'il trouvoit honteux de ſe rétracter : il auroit voulu d'ailleurs ne pas laiſſer appercevoit qu'une ſemblable inconſéquence étoit l'ouvrage d'une paſſion. Pendant qu'il étoit combattu par ces motifs contraires, on lui propoſa un expédient qu'il accepta avec la plus grande ſatisfaction, parce qu'il paroiſſoit propre à lever toutes les difficultés. 1529.

L'Univerſité eſt conſultée ſur le mariage du Roi.

Thomas Cranmer, Docteur au Collége des Jéſuites de Cambridge, étoit alors un homme conſidéré dans cette Univerſité, par ſon ſavoir, & plus encore par ſon caractere de candeur & de déſintéreſſement. Il ſe trouva un ſoir par hazard avec Gardiner, nouveau Secrétaire d'Etat, & Fox, Aumônier du Roi. Comme l'affaire du divorce devint le ſujet de la converſation, il lui échappa de

1529. dire que la voie la plus courte de tranquilliſer la conſcience du Roi, ou d'arracher le conſentement du Pape, ſeroit de conſulter toutes les Univerſités de l'Europe ſur cette queſtion ; attendu que, ſi elles approuvoient le mariage du Roi avec Catherine, les remords de Sa Majeſté ceſſeroient ; & que, ſi elles ne l'approuvoient pas, le Pape auroit beaucoup de peine à réſiſter aux ſollicitations d'un grand Monarque, ſecondées par l'opinion des hommes les plus ſavans de la Chrétienté (*a*). On informa le Roi de cette propoſition ; il en fut tranſporté de joie, & ſentit que Cranmer avoit ſaiſi le véritable côté de l'affaire (*b*). Il envoya chercher ce ſubtil Théologien, s'entretint avec lui, & conçut une haute opinion de ſa ſageſſe & de ſon ſavoir. Il l'engagea à écrire en faveur du divorce, &, en conſéquence de l'expédient propoſé, il employa immédia-

(*a*) Fox, p. 1860. Burnet, Vol. 1. p. 79. Speed, p. 769. Heylin, p. 5.

(*b*) Langlois dit, que le Roi s'écria que Cranmer avoit pris la truye par l'oreille.

tement après ſes Agens à recueillir le jugement de toutes les Univerſités de l'Europe. 1529.

Si la queſtion du mariage de Henri avec Catherine, eût été examinée ſur les principes d'une ſaine Philoſophie, elle n'auroit pas paru ſuſceptible de grande difficulté. La raiſon véritable pour laquelle les mariages à certains degrés, ſont prohibés par les Loix civiles, & condamnés dans la morale de toutes les nations, eſt puiſée dans le ſoin que tout Légiſlateur a dû prendre de conſerver la pureté des mœurs. On avoit prévu que, ſi on autoriſoit un commerce d'amour entre les plus proches parens, l'occaſion fréquente des converſations particulieres, ſur-tout pendant la premiere jeuneſſe, introduiroit une diſſolution univerſelle. Mais, comme les uſages de chaque Pays varient conſidérablement & permettent une communication plus ou moins libre entre différentes familles, ou entre pluſieurs perſonnes de la même, le précepte varie avec ſes

causes : d'où il devient susceptible
1529. sans aucun inconvénient, d'une extension différente, selon les divers âges & les divers peuples du monde. L'extrême délicatesse des Grecs, ne permettoit aucune liaison entre les personnes des deux sexes, excepté celles qui vivoient sous le même toît. Les appartemens même d'une belle-mere & de ses filles, étoient presque aussi inaccessibles aux visites des fils du mari, qu'à celles des étrangers ou des parens éloignés : en conséquence il étoit permis à tout homme, chez cette nation, d'épouser non-seulement sa niece, mais sa sœur du côté paternel : cette liberté étoit au contraire interdite aux Romains & aux autres peuples où une communication plus facile étoit permise entre les deux sexes. En raisonnant d'après ce principe, il semblera que le commerce intime dans les familles des grands Princes, est si gêné par l'étiquette du cérémonial, & par le nombre des gens attachés au service de leurs personnes, qu'il

ne peut rien réſulter de dangéreux, du mariage d'un beau-frere avec ſa belle-ſœur, ſur tout, ſi la diſpenſe du ſouverain Pontife a été demandée auparavant, ſoit pour juſtifier ce qui, dans les cas ordinaires, pourroit paroître condamnable, ſoit pour empêcher que ces exemples ne deviennent trop communs. Comme les motifs importans du bien, ou du repos public, peuvent fréquemment exiger de telles alliances, entre les familles des Souverains, il y a plus de raiſon à ne point étendre juſqu'à eux, l'exceſſive rigueur de la regle impoſée aux ſimples particuliers (a). 1529.

(a) En jugeant cette queſtion, même ſur l'Ecriture-Sainte, à laquelle on en appelloit à tout moment, les argumens que l'on faiſoit en faveur du Roi, étoient infirmes. Le mariage au degré d'affinité où s'étoit contracté celui de Henri & de Catherine, eſt en effet prohibé dans le Lévitique; mais il eſt naturel d'interpréter cette prohibition comme faiſant partie des Loix municipales, ou cérémoniales des Juifs. Quoiqu'on y diſe dans la concluſion, que les Gentils avoient encouru la vengeance divine, en violant les degrés de conſanguinité; étendre cette maxime à tous les cas qui ſont ſpécifiés auparavant, c'eſt ſuppoſer que les Ecritures ſont entrées dans des détails minutieux, où nous ſavons avec certitude que leurs

1529. Mais on avoit à répondre à ces obſervations, & à beaucoup d'autres qui pouvoient ſe faire, encore que l'uſage, ce tyran qui gouverne les actions & les opinions des hommes, parloit en faveur de Henri. Epouſer la veuve de ſon frere étoit un mariage ſi inuſité, qu'on n'en trouvoit point d'exemple dans l'hiſtoire ou la tradition d'aucun peuple Chrétien. Quoique le Pape fût dans l'uſage d'accorder des diſpenſes de préceptes moraux plus eſſentiels, & même pour des mariages entre parens à d'autres degrés, tels que ceux d'oncles & de nieces, l'imagination du

Ecrivains ne croyoient pas convenable de s'embarraſſer. La deſcendance du genre humain, d'un pere commun, avoit néceſſairement obligé la premiere génération à ſe marier dans les degrés de conſanguinité les plus proches : on nous rapporte des exemples de cette nature parmi les Patriarches : le mariage d'un homme avec la veuve de ſon frere, en certains cas, étoit non-ſeulement permis, mais même ordonné par les Loix de Moïſe. On dit en vain que ce précepte étoit une exception à la Loi, & qui ne regardoit exactement que la nation Juive. Il en réſulte toujours que de tels mariages ne ſont impurs ni naturellement, ni moralement; ſans quoi Dieu, l'Auteur de toute pureté, ne les auroit jamais permis dans aucun cas.

public n'étoit pas encore apprivoiſée avec cet exercice particulier de ſon autorité. Cependant pluſieurs Univerſités de l'Europe (*a*), ſans intérêts & ſans partialité, n'héſiterent pas à donner leur avis en faveur du Roi; non-ſeulement en France, celles de Paris, d'Orléans, de Bourges, de Toulouſe, d'Angers, qu'on auroit pû ſuppoſer trop dociles aux intentions de leur Prince, allié de Henri; mais auſſi en Italie celles de Veniſe, de Ferrare, de Padoue, & même celle de Bologne, qui étoit ſous la juriſdiction immédiate de Clément. Oxford (*b*), & Cambridge (*c*) ſeules, firent quelques difficultés; ces Univerſités allarmées des progrès du Luthéraniſme, & craignant une ſéparation avec l'Egliſe de Rome, n'oſerent donner leur ſanction à un événement qui pouvoit devenir fatal à l'ancienne Religion: cependant leur opinion étant 1530.

(*a*) Herbert Burnet.
(*b*) Wood. Hiſt. & Ant. Ox. lib. 1. p. 125.
(*c*) Burnet, Vol. 1. p. 66.

en effet conforme à celle des autres
1530. Univerſités de l'Europe, elles la donnerent enfin. Pour ajouter encore plus de poids à toutes ces autorités, le Roi engagea la Nobleſſe de ſon Royaume, à écrire une lettre au Pape, par laquelle elle ſollicitoit le ſaint Pere, de caſſer le mariage de Henri avec Catherine, & le menaçoit, en cas de déni de juſtice, des conſéquences les plus dangéreuſes (*a*). Les deux convocations de Cantorbery & d'York, déclarerent ce mariage invalide, irrégulier & contraire à la loi de Dieu, dont aucun pouvoir humain ne pouvoit diſpenſer (*b*). Clément, toujours dirigé par l'Empereur, continua néanmoins de ſommer le Roi de comparoître à ſon Tribunal de Rome, ſoit en perſonne, ſoit par Procureur. Mais le Roi, qui ne pouvoit en eſpérer un jugement tel qu'il le ſouhaitoit, refuſa de s'y ſoumettre, & ne voulut même pas recevoir la citation, qu'il

(*a*) Rymer XIV. 405. Burnet, Vol. I. p. 95.
(*b*) Rym. XIV. 454. 472.

regardoit comme une insulte, & comme une atteinte à son autorité Royale. Le pere d'Anne de Boleyn, créé Comte de Wiltshire, alla dire au Pape les raisons qu'avoit Henri de ne pas comparoître par Procureur; & pour premier acte de l'irrévérence que l'Angleterre alloit marquer au Souverain Pontife, l'Ambassadeur refusa de baiser les pieds de sa sainteté, qui les lui avançoit (a). 1530.

Les extrêmités auxquelles le Roi s'étoit porté contre le Pape, & contre l'ordre Ecclésiastique, étoient naturellement très-désagréables au Cardinal Wolsey; l'opposition qu'il y auroit marquée, & que le Roi avoit sans doute prévue, est la raison la plus probable que l'on puisse prêter à Henri, pour avoir persécuté son ancien favori avec tant de rigueur. Après que ce Ministre eût resté quelques tems à Asher, on lui permit de retourner à Richemond, Palais que le Roi lui avoit donné en échange de celui d'Hampton-

(a) Burnet, Vol. 1. p. 94.

court : mais les courtiſans, qui crai-
1530. gnoient toujours le danger de ſon voiſinage pour Henri, s'intriguerent ſi efficacement, qu'ils lui firent donner l'ordre d'aller à ſon Evêché d'York. Le Cardinal ſentit que toute réſiſtance ſeroit vaine; il fixa ſa réſidence à Cawood en Yorkshire, où il ſe contentoit de chercher à ſe faire aimer par ſa bienfaiſance & ſon affabilité (*a*). Mais on ne le laiſſa pas long-tems tranquille dans cette retraite. Le Comte de Northumberland reçut l'ordre de faire arrêter Wolſey comme criminel de haute trahiſon, pour être conduit & jugé à Londres, ſans égards à ſon caractere. Soit que ce fût la fatigue du voyage, ou l'agitation de ſon ame qui dérangea la ſanté du Cardinal, il fut attaqué en chemin d'une maladie, qui tourna en diſſenterie. Il n'arriva qu'avec peine juſqu'à l'Abbaye de Leyceſter. Lorſque l'Abbé & les Moines s'avancerent pour le recevoir avec reſpect & cérémonial,

(*a*) Cavendish, Stowe, p. 514.

il leur dit qu'il venoit laiſſer ſes os parmi eux. On le mit en effet ſur le chanip au lit d'où il ne ſe releva plus. Peu de tems avant d'expirer, il tint ce diſcours à Sir Williams Kingſtons, Gouverneur de la Tour, à la garde duquel il étoit commis. 1530.

» Je vous prie de me recommander » au Roi & de le conjurer de ma part, » de rappeller à ſon ſouvenir tout » ce qui s'eſt paſſé entre nous dès le » commencement de mon miniſtere, » & ſpécialement à l'égard de ſon » affaire avec la Reine; il connoî- » tra alors dans ſa conſcience ſi je » l'ai offenſé. C'eſt un Prince né » pour dominer, & dont le cœur eſt » vraiment Royal; il expoſeroit la » moitié de ſon Royaume, plutôt » que de ſe relâcher de ce qu'une » fois il a voulu. Je vous proteſte » que je me ſuis ſouvent mis à ſes » genoux, & quelque fois trois heu- » res entieres, pour combattre ſes » réſolutions & ſes goûts, ſans pou- » voir réuſſir à l'en détourner. Si j'a- » vois ſervi Dieu avec autant de zele 28 Novembre.

1530. » que j'ai ſervi le Roi, il ne m'au-
» roit pas abandonné dans ma vieil-
» leſſe. Je reçois la juſte récompenſe
» que j'ai méritée pour avoir conſa-
» cré avec trop d'indulgence tous
» mes ſoins, tous mes travaux, non
» pas au ſervice de Dieu, mais à
» celui de mon Prince. Permettez-
» moi donc de vous avertir, ſi vous
» êtes du Conſeil Privé, comme
» votre ſageſſe vous en rend capa-
» ble, de prendre garde à ce que
» vous mettrez dans la téte du Roi;
» car il ne vous ſera plus poſſible
» enſuite de l'en diſſuader (a) ».

Mort de Wolſey.

Ainſi mourut ce fameux Cardinal, dont le caractere & la fortune ſemblent avoir été ſujets aux mêmes viciſſitudes. L'obſtination & la violence du Roi, juſtifient beaucoup la conduite reprochée à ſon favori. Lorſque nous conſidérons que la partie du regne de Henri, qui précéda le tems de Wolſey, fut infiniment plus malheureuſe & plus criminelle, que celle où ce Miniſtre

(a) Cavendish.

tint les rênes du gouvernement, nous pencherons à ſoupçonner de partialité les Hiſtoriens qui ſe ſont efforcés de flétrir ſa mémoire. Si dans les affaires publiques, il employa quelquefois pour ſes propres intérêts le crédit qu'il avoit ſur ſon maître, dont il ſe vantoit de poſſéder ſeul le cœur, plutôt que pour ceux de ſon maître même, il faut ſe ſouvenir qu'il avoit en vûe le Siege Pontifical où il auroit pû, s'il y étoit monté, témoigner eſſentiellement ſa reconnoiſſance à Henri. Le Cardinal d'Amboiſe, dont la mémoire eſt précieuſe à la France, faiſoit cette apologie de ſa propre conduite, qui, à quelques égards, reſſembloit aſſez à celle de Wolſey. On a même lieu de penſer que Henri connoiſſoit bien les motifs qui faiſoient agir ainſi ſon Miniſtre. Il fut fort touché de ſa mort lorſqu'on l'en informa, & parla toujours de lui d'une maniere honorable pour ſa mémoire; ce qui prouve que les dernieres perſécutions qu'il exerça con- 1530.

tre lui, n'étoient pas fondées ſur la
1530. découverte de quelque perfidie; & qu'il y entroit plus d'humeur que de raiſon.

On tint à la fois un Parlement &
1531. une Convocation; le Roi donna de
16 Janvier Aſſemblée du Parlement. fortes preuves de l'étendue de ſon autorité, auſſi-bien que de l'uſage qu'il avoit deſſein d'en faire pour abaiſſer le Clergé. Comme on avoit rappellé un ancien ſtatut preſqu'oublié, pour perdre Wolſey, & pour lui faire un crime de ſa Légation, quoique le Roi eût trouvé bon qu'il la ſollicitât, la même loi tourna contre les Eccléſiaſtiques. On prétendit que tous ceux qui s'étoient ſoumis à l'autorité du Légat, ce qui comprenoit toute l'Egliſe d'Angleterre, avoient violé le ſtatut des Proviſeurs; & le Procureur Général informa contre eux (*a*). La Convocation ſavoit qu'il ſeroit inutile d'oppoſer la raiſon ou l'équité, à la volonté abſolue du Roi, ou de répondre en faveur des

(*a*) Antiq. Brit. Eccl. p. 325. Burnet, Vol. 1. p. 106.

Ecclésiastiques qu'ils auroient été punis de résister à la Légation de Wolsey, exercée du consentement, & soutenue de l'autorité de Henri. La Convocation préféra donc de s'abandonner à la clémence de son Souverain, & consentit à payer 118840 l. pour l'obtenir (*a*). On exigea d'elle aussi la confession *que le Roi étoit le protecteur & le suprême chef de l'Eglise & du Clergé d'Angleterre;* cependant quelques-uns de ses membres eurent la dextérité d'y faire insérer une clause qui exténuoit l'entiere soumission; & qui étoit conçue en ces termes: *Autant que les Loix de Jesus-Christ le permettent.* 1531.

Lorsque les Communes virent ce qui s'étoit passé à l'égard du Clergé, elles eurent peur pour elles-mêmes qu'on ne les inquiétât sur la soumission qu'elles avoient eues à la Juridiction du Légat, ou qu'on n'exigeât quelques subsides d'elles, comme le prix de leur grace. Elles supplierent donc Sa Majesté d'accorder

(*a*) Hollinshed, p. 923.

un pardon général à ſes ſujets laïques;
1531. mais le Roi rejetta leur ſupplique. Il dit que ſi jamais il lui plaiſoit de faire cet acte de clémence, ce ſeroit de ſon propre mouvement; & qu'il ne vouloit pas avoir l'air d'y être excité. En effet, quelque tems après, & lorſqu'on n'eſpéroit plus cette amniſtie, il lui plut de l'accorder, & la Chambre des Communes lui en marqua ſa reconnoiſſance (*a*).

Par l'exacte exécution du ſtatut
1532. des Proviſeurs que l'on rétabliſſoit, une grande partie des profits, & plus encore de la puiſſance de la Cour de Rome, ſe trouvoit ſupprimée; & l'union entre le Pape & le
15 Janvier. Clergé d'Angleterre, en quelque ſorte rompue. On fit paſſer un bill contre la levée des Annates, ou premiers fruits (*b*); c'étoit le revenu d'une année de tous les Evêchés vacants; taxe impoſée par la Cour de Rome, lorſque de nouveaux Prélats

(*a*) Chronique de Hall. Hollingshed, p. 923. Baker, p 208.

(*b*) Burnet, Vol. 1. Collect. n°. 41. Strype, Vol. 1, p. 144.

en recevoient leur Bulle, & qui produiſoit des ſommes conſidérables. Il y étoit ainſi paſſé au moins cent ſoixante mille livres ſterling depuis la ſeconde année du regne de Henri. Le Parlement réduiſit ce droit ſur tous les bénéfices épiſcopaux, à cinq pour cent; & pour mieux tenir le pape en reſpect, le pouvoir fut donné au Roi de régler ces payemens & de confirmer ou d'infirmer ces actes ſelon ſon plaiſir: on vota encore, que quelques cenſures que ces reglemens attiraſſent de la Cour de Rome ſur l'Angleterre, elles ſeroient jugées nulles; que l'on diroit la Meſſe, & que les Sacremens ſeroient adminiſtrés comme ſi elles n'exiſtoient pas. 1532. Progrès de la réformation.

Pendant cette ſéance, les Communes préſenterent au Roi un long Mémoire des abus & des oppreſſions des Tribunaux eccléſiaſtiques. Elles travailloient à rédiger une loi pour les réprimer, lorſqu'il s'éleva une conteſtation qui mit fin, à la ſeſſion avant que le Parlement eût expédié

toutes les affaires. On avoit pris la
1532. coutume de faire de telles dispositions de ses biens & de ses terres par testament, ou d'autres façons, que l'on fraudoit non-seulement le Roi, mais tous autres Seigneurs de leurs droits, de leurs patrimoines & de leurs hypotheques. Par le même artifice, le Roi se trouvoit privé du produit des mutations, qui n'étoit pas une des moindres parties de son revenu. Henri proposa un Bill qui ne tendoit qu'à faire des modifications, & non pas à remédier totalement à cet abus: il se contentoit que chaque personne disposât de cette maniere de la moitié de sa terre, pourvû que l'autre moitié restât sujette aux droits établis; il dit au Parlement en termes clairs, « que si l'on ne » vouloit pas acquiescer à une chose » aussi raisonnable, il rechercheroit » à la rigueur les infracteurs de la » loi, & ne feroit alors aucune gra» ce ». La Chambre Haute y souscrivit; mais celle des Communes rejetta le bill: exemple singulier de

réſiſtance, dans lequel Henri pouvoit voir que ſon autorité, quelqu'étendue qu'elle fût, avoit encore des bornes. Les Communes eurent cependant lieu de ſe repentir de leur oppoſition ; car le Roi tint ſa parole. Il aſſembla les Juges & les plus fameux Avocats, qui agiterent la queſtion à la Chancellerie ; il fut décidé qu'un teſtateur ne pouvoit pas, ſelon la loi, léguer aucune portion de ſa terre au préjudice de ſes héritiers (*a*). 1532.

Le Parlement ſe raſſembla encore ; après une courte prorogation, le Roi y fit lire les deux ſermens que les Evêques prêtoient au Pape & au Roi, lors de leur inſtallation ; comme ils paroiſſoient ſe contredire quand les Prélats juroient obéiſſance aux deux Souverains (*b*), le Parlement délibéroit d'abolir le ſerment fait à ſa Sainteté, lorſqu'il fut tout-à-coup interrompu par une maladie 10 Avril.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 116. Hall, Hiſtoire parlementaire.

(*b*) Burnet, Vol. 1. p. 123 & 124.

1532. contagieuſe qui ſe répandit à Weſtminſter, & qui occaſionna encore une prorogation. On remarquera que ce fléau populaire fit tant d'impreſſion ſur les eſprits, que le Parlement arrêtât de préſenter une requête au Roi, pour le ſupplier de ne pas renvoyer la Reine, & d'abandonner la pourſuite de ſon divorce. Ce mouvement engagea Henri à envoyer chercher Audley, l'Orateur de la Chambre. Il lui expliqua les ſcrupules qui avoient ſi long tems agité ſa conſcience : ſcrupules, dit-il, qui n'étoient excités par aucune paſſion étrangere, & qui étoient confirmés par l'unanimité des ſentimens des plus ſavantes Sociétés de l'Europe. Il ajouta qu'excepté en Eſpagne & en Portugal, on n'avoit jamais oui dire qu'un homme eût épouſé les deux ſœurs ; & qu'il avoit le malheur d'être le premier, à ce qu'il croyoit, dans tous les pays chrétiens, qui ſe fût marié à la veuve de ſon frere (*a*).

(*a*) Herbert, Hall. fol. 205.

Après

Après la prorogation, Thomas Morus, qui prévit que toutes les démarches du Roi & du Parlement tendoient à ſe ſouſtraire à la Communion de Rome, & à une altération de Religion, que ſes principes ne lui permettoient pas de favoriſer, remit les ſceaux au Roi, & deſcendit de ſa place éminente avec plus de joie qu'il n'y étoit monté. L'auſtere vertu de ce grand homme, & la ſainteté de ſes mœurs, n'avoient jamais pris ſur la douceur de ſon caractere, ni rien diminué de la gayeté aimable qui lui étoit naturelle. Il ſe joua de tous les caprices de la fortune qui le placerent ſi diverſement dans le cours de ſa vie ; toujours au-deſſus d'elle, ni l'orgueil du rang, ni les diſgraces de la retraite & de la pauvreté, n'altérerent l'égalité de ſon ame & la vivacité de ſon eſprit. Quand ſa famille laiſſa paroître quelques marques du chagrin qu'elle reſſentoit de renoncer à la grandeur & à la magnificence à laquelle elle étoit accoutumée ; il ne fit qu'en rire, & 1532.

lui apprit à rougir de regretter un
1532. moment de ſi frivoles avantages. Le Roi, qui eſtimoit ſon mérite, reçut ſa démiſſion avec peine, & donna les ſceaux auſſi-tôt après à Sir Thomas Audley.

Pendant que ces événemens ſe paſſoient en Angleterre, & qu'on y ſapoit l'autorité du Pape & celle du Clergé, la Cour de Rome n'étoit pas ſans inquiétudes, elle craignoit avec raiſon de perdre tout-à-fait ſon influence ſur ce Royaume, depuis long-tems le plus ſoumis de tous au Saint Siege, & qui procuroit la plus grande partie de ſon revenu. Tandis que les Cardinaux de la faction impériale, preſſoient Clément d'agir à toute rigueur contre le Roi, ſes Conſeillers les plus ſages lui repréſentoient, avec impartialité, combien ſes procédés paroîtroient durs vis-à-vis d'un grand Monarque, qui avoit ſignalé ſa plume & ſon épée en ſa faveur; qui demandoit une grace bien fondée & qu'on n'avoit peut-être jamais refuſée à une perſonne de

ſon rang. Malgré ces remontrances, l'appel de la Reine fut reçu à Rome, le Roi fut cité à comparoître, & l'on tint pluſieurs Conſiſtoires pour examiner la validité de leur mariage. Henri étoit déterminé à ne point nommer de Procureur pour plaider ſa cauſe devant ce Tribunal. Il dépêcha ſeulement Sir Edouard Karne, & le Docteur Bonner, en qualité d'Excuſateurs, c'eſt ainſi qu'on les nomma, pour faire l'apologie des motifs qui l'empêchoient de marquer cette déférence aux ordres du ſouverain Pontife. Ce ſeroit, diſoit-il, ſacrifier les prérogatives de ſa Couronne, que de conſentir à des appels hors de ſes Etats; & la queſtion agitée regardant ſa propre conſcience, & non pas ſa puiſſance & ſes intérêts, nul repréſentant ne pouvoit tenir ſa place, ni lui communiquer cette ſatisfaction intérieure qui dépend uniquement de la paix de l'ame. Pour s'étayer encore davantage, & procéder avec plus de ſécurité à ſa ſéparation de la Commu- 1532.

nion Romaine, Henri ſe procura une
1532. entrevûe avec François à Boulogne & à Calais ; ces deux Monarques y renouvellerent leur amitié perſonnelle, auſſi-bien que l'alliance publique ; & prirent des meſures enſemble pour leur commune défenſe : Henri employa même tous les argumens qu'il crut les plus propres à perſuader François d'imiter ſon exemple, & d'oſer ſe ſouſtraire à l'obéiſſance de l'Evêque de Rome, en prenant l'adminiſtration des affaires eccléſiaſtiques dans ſes Etats, ſans avoir déſormais recours au ſaint Siege. Affermi dans ſa façon de penſer, & très réſolu à braver les conſéquences qui pourroient réſulter du parti qu'il alloit prendre, il conclut ſecrettement ſon mariage avec Anne de Boleyn, qu'il avoit créée Marquiſe de Pembrok. Rouland Lee, qui venoit d'être élevé à l'Evêché de Conventry, fit cette célébration. Le Duc de Norfolk, oncle de la nouvelle Reine, ſon pere, ſa mere, ſon frere, & le Docteur Cranmer, fu-

Le 14 Novembre

rent préſens à la cérémonie (*a*). Anne devint groſſe auſſi-tôt après ſon mariage, & cet événement qui cauſa la plus grande joie au Roi, fut regardé par le peuple comme une preuve autentique de la vertu & de la pudeur que cette Princeſſe avoit conſervée avant qu'elle montât ſur le Trône. 1532.

Le Parlement fut encore aſſemblé. Henri, conjointement avec ce Grand-Conſeil de la Nation, continua toujours de marcher à pas sûrs & meſurés vers ſon entiere rupture avec le ſaint Siege, & à réprimer les uſurpations du ſouverain Pontife; on paſſa un acte contre tous les appels à Rome, pour cauſe de mariages, de divorces, de teſtamens, ou autres cas du reſſort eccléſiaſtique; on décida que ces appels étoient très-deshonorans pour le Royaume, en l'aſſujettiſſant à une Juriſdiction étrangere (*b*), & très-onéreux pour les dépenſes & les délais qu'ils en- 1533. Le 4 Février Aſſemblée d'un Parlement.

(*a*) Herbert, p. 340. & 341.
(*b*) Hen. VIII. c. 12.

traînoient. Pour montrer encore da-
1533. vantage à quel point il avoit ſecoué le joug du Pape, Henri voyant que la groſſeſſe de la Reine avançoit, publia hautement ſon mariage; &, afin de lever tous les doutes ſur ſa légitimité, il prit les meſures pour faire déclarer nul, par une Sentence formelle, celui qu'il avoit contracté avec Catherine: Sentence qui naturellement auroit dû précéder ſon union avec Anne (*a*).

Malgré ſes ſcrupules & ſes remords ſur ſon premier mariage, le Roi avoit toujours traité Catherine avec reſpect & avec diſtinction. Il tâcha de lui perſuader, par les moyens les plus adroits & les plus doux, de ſe déſiſter de ſon appel à Rome, & de ſon oppoſition au divorce. Mais, trouvant ſa réſiſtance invincible, il avoit abſolument rompu tout commerce avec elle, & l'avoit priée de choiſir celui de ſes Palais, où il lui plairoit de faire ſa réſidence. Elle la fixa quelque tems

(*a*) Collier, Vol. 2. p. 31. & Regiſtres n°. 8.

avec ſa Cour à Amphill près Dunſtable. Ce fut dans cette derniere Ville que Cranmer, alors Archevêque de Cantorbery, depuis la mort de Warham (*a*), eut ordre d'ouvrir ſon Tribunal pour examiner la validité du mariage de Catherine & 1533.

(*a*) L'Evêque Burnet rapporte le nombre de Bulles qu'il fallut avoir pour l'inſtallation de Cranmer. Par une Bulle adreſſée au Roi, ſur la nomination Royale, il fut fait Evêque de Cantorbery, & par une ſeconde, adreſſée à lui-même, il fut fait Archevêque. Par une troiſieme, il fut abſous de toutes cenſures. Par une quatrieme, adreſſée à ſes Sufftagans, il leur fut enjoint de le recevoir & de le reconnoître pour Archevêque. Par une cinquieme au Doyen du même Chapitre, même injonction fut faite Une ſixieme au Clergé de Cantorbery. Une ſeptieme à tous les Laïques du Dioceſe. Une huitieme à tous ceux qui tenoient des terres à bail de cet Archevêché. Par une neuvieme, il lui étoit ordonné de ſe faire ſacrer & de prêter ſerment au ſouverain Pontife. Par une dixieme, on lui envoyoit le Pallium. Par une onzieme, l'Archevêque d'York & l'Evêque de Londres, étoient enjoints de le lui donner. Un fait qui mérite d'être remarqué, c'eſt que Cranmer, auparavant de prêter ſerment au Pape, proteſta qu'il n'entendoit s'engager à rien qui fût oppoſé à ce qu'il devoit à Dieu, au Roi ou à ſa patrie, & qu'il déſavouoit d'avance tout ce qui pourroit y paroître contraire. Cette ſubtilité étoit une invention de quelque Caſuiſte peu compatible avec l'extrême bonne foi, & la délicateſſe de conſcience dont Cranmer faiſoit profeſſion. Collier n°. 22. Burnet, Vol. 1. p. 128. & 129.

de Henri. Cette place voiſine du
1533. lieu que cette Princeſſe habitoit, fut choiſie pour qu'elle ne prétendît cauſe d'ignorance de toute la procédure; comme elle ne répondit à la citation, ni en perſonne, ni par Procureur, elle fut déclarée *contumace*; & le Primat continua l'examen de l'affaire. L'évidence de la conſommation du mariage du Prince Arthur fut établie, on lut les opinions des Univerſités, ainſi que le Jugement prononcé deux années auparavant par les convocations de Cantorbery & d'York; après ces formalités préliminaires, Cranmer rédigea la Sentence, & annulla le mariage du Roi & de Catherine comme illégitime & invalide. Il ratifia enſuite par une autre Sentence celui d'Anne de Boleyn, qui fut bien-tôt après couronnée publiquement, avec toute la pompe & la dignité convenables à cette cérémonie (*a*). Pour combler la ſatisfaction que le Roi reſſentoit de la conclûſion de cette affaire ſi embrouil-

(*a*) Heylin, p. 6.

lée & ſi inquiétante, la nouvelle Reine accoucha heureuſement d'une fille qui reçut le nom d'Eliſabeth, & qui tint enſuite le ſceptre avec tant de gloire & de proſpérité. Henri fut ſi enchanté de la naiſſance de cet enfant, qu'il lui donna d'abord le titre de Princeſſe de Galles (*a*); démarche un peu haſardée, en ce qu'Eliſabeth étoit ſeulement héritiere néceſſaire, & non pas préſomptive de la Couronne. Mais il avoit déjà penſé pendant ſon premier mariage, à honorer ſa fille Marie de ce titre; & il ſe détermina à l'accorder à Eliſabeth, auſſi-bien qu'à exclure Marie de tout eſpoir de ſucceſſion. Les égards de Henri pour la nouvelle Reine, parurent plutôt s'augmenter que diminuer par la poſſeſſion. Perſonne ne fut ſurpris de l'aſcendant que conſervoit ſur lui une femme aſſez habile pour s'être élevée au Trône dont le rang de ſujette ſembloit l'écarter; & pour avoir ménagé ſi long-tems, par un mêlange adroit 1533.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 134.

de rigueurs & de bontés, un caractere auſſi intraitable que celui de
1533. Henri. Ce Prince, pour effacer, autant qu'il étoit poſſible, toutes les traces de ſon premier mariage, envoya dire par le Lord Mountjoie, à l'infortunée Reine répudiée, que déſormais elle ſeroit traitée ſeulement comme Princeſſe douairiere de Galles; on employa tous les moyens imaginables pour la faire conſentir à cette réduction. Mais elle perſiſta courageuſement à ſoutenir la validité de ſon mariage, & ne voulut ſouffrir les ſervices de perſonne qu'avec le cérémonial accoutumé. Henri, oubliant alors les ménagemens qu'il s'étoit toujours preſcrits avec elle, défendit, ſous peine de punition, à tous ſes domeſtiques de lui obéir à cet égard; mais rien ne fut capable de la faire renoncer à ſon titre & à ſes prétentions (a).

Lorſque la nouvelle de tant d'actes injurieux à la gloire & à l'autorité du ſaint Siege arriva à Rome, le

(a) Herbert, 526. Burnet, Vol. 1. p. 131.

Conclave devint furieux, & tous les Cardinaux de la faction Impériale, 1533.
preſſerent le Pape de rendre une Sentence définitive, & de lancer ſes foudres contre Henri. Clément ſe contenta cependant de caſſer la Sentence de Cranmer, & le ſecond mariage du Roi; en le menaçant d'excommunication, ſi, avant le premier de Novembre ſuivant, il n'avoit pas rétabli les choſes dans leur premier état (*a*). Un événement qui venoit d'arriver, & duquel le Pontife attendoit la concluſion de ſes différens avec ce Prince d'une maniere plus douce, l'empêcha de ſe porter aux extrêmités qu'on lui conſeilloit.

Le Pape avoit reclamé ſes droits ſur le Duché de Ferrare pour la Souveraineté de Reggio & de Modene (*b*); &, ayant ſoumis ſes prétentions à l'arbitrage de l'Empereur, il fut ſurpris de s'en voir condamner. Irrité d'avoir été trompé dans ſes eſpérances, il écouta des propoſi-

(*a*) Le Grand, Vol. 3. p. 566.
(*b*) Burnet, Vol. 2. p. 133. Guichardin.

tions d'accommodement & d'amitié
1533. avec François. Lorſque ce Monarque lui fit des ouvertures pour marier le Duc d'Orléans, ſon ſecond fils, à Catherine de Médicis, niece du Pape, le S. Pere ſaiſit avec joie le projet d'une alliance qui honoreroit ſi fort ſa famille. Une entrevue du Roi de France & du Pape fut donc indiquée à Marſeille; & François, à titre d'ami commun, employa ſes bons offices pour ménager un accommodement entre ſon nouvel Allié & le Roi d'Angleterre.

Si cette union de la France avec le S. Siege ſe fût faite quelques années plutôt, il auroit été moins difficile d'appaiſer la querelle de Henri. La requête du Roi n'étoit pas abſolument extraordinaire, la même plénitude de puiſſance qui avoit donné des diſpenſes pour ſon mariage avec Catherine d'Arragon, pouvoit auſſi annuller ce mariage; mais cette affaire avoit été pouſſée trop loin, & depuis qu'il en étoit queſtion, l'état des choſes avoit changé des deux

côtés. Henri avoit ſecoué la plus grande partie du reſpect religieux qu'on lui avoit autrefois inſpiré pour le Siege Apoſtolique; il voyoit ſes ſujets, d'accord avec lui, applaudir volontiers à ſes démarches pour ſortir de cette dépendance étrangere: il avoit pris du goût pour ſon autorité ſpirituelle, & il paroiſſoit peu diſpoſé à rentrer ſous l'obéiſſance du Souverain Pontife. D'un autre côté, le Pape couroit alors les riſques de donner atteinte à ſa propre puiſſance, s'il acquieſçoit aux déſirs du Roi: il ne pouvoit fonder une ſentence de divorce ſur des nullités trouvées dans la Bulle de Jules, ſans avouer les uſurpations que l'autorité Pontificale s'étoit permiſe; il prévoyoit que ce ſeroit donner des Armes aux Luthériens, qui ne manqueroient pas de s'en ſervir pour triompher du Saint Siege, & s'affermir davantage dans leurs principes. Malgré ces obſtacles, François ne déſeſpéroit cependant pas de parvenir à procurer la réconciliation déſirée. Il avoit 1533.

toujours obſervé qu'il reſtoit encore
1533. à Henri des préjugés en faveur du Saint Siege, & que ce Prince n'étoit pas tranquille ſur les ſuites d'une innovation ſi violente. Il voyoit clairement l'intérêt qu'avoit auſſi le Pape à conſerver l'obéiſſance de l'Angleterre, qui étoit un des plus riches ornemens de ſa Couronne; il ſe flattoit que ces divers motifs réunis, ſeconderoient ſa bonne volonté, & faciliteroient le ſuccès de ſes ſoins.

François obtint d'abord la parole du Pape, que ſi le Roi envoyoit un Procureur à Rome, & ſoumettoit ainſi ſa cauſe au Saint Siege, il nommeroit des Commiſſaires, qui s'aſſembleroient à Cambrai, où l'on inſtruiroit le procès, & qu'il prononceroit immédiatement enſuite la ſentence de divorce qu'on ſouhaitoit de lui. Du Bellay, Evêque de Paris, fut dépêché à Londres, & il tira parole du Roi, de laiſſer juger cette queſtion au Conſiſtoire Romain, pourvû que les Cardinaux de la fac-

tion Impériale en fuſſent exclus. Le Prélat porta cette promeſſe verbale à Rome, & le Pape offrit d'acquieſcer à tout ce que le Roi déſiroit, s'il vouloit ſigner cet accord aux conditions dont on convenoit de part & d'autre. Un jour fut marqué pour le retour des Couriers, tout le monde regardoit cette affaire, qui avoit paru annoncer une rupture violente entre l'Egliſe Romaine & l'Angleterre, comme à la veille d'une concluſion pacifique (*a*). Mais ſouvent les plus grandes affaires dépendent des événemens les plus frivoles. Le Courier qui portoit la promeſſe écrite du Roi, fut retenu au-delà du jour indiqué : pendant cet intervalle, on apprit à Rome qu'on avoit publié en Angleterre un Libelle contre cette Cour, & qu'on avoit joué une farce en préſence du Roi, où le Pape & les Cardinaux étoient tournés en ridicule (*b*). Le chef & les Princes de l'Egliſe, également indignés à ce ré-

1533.

1534.

Entiere rupture avec Rome.

Le 23 Mars.

(*a*) Fra-Paolo, liv. 1.
(*b*) Fra-Paolo, liv. 1,

cit, entrerent dans le Conſiſtoire,
1534. où, par une Sentence précipitée, le mariage de Henri & de Catherine fut jugé indiſſoluble, & le Roi déclaré excommunié s'il refuſoit d'adhérer au jugement. Deux jours après qu'elle fut rendue, le Courier arriva. Clément, qui étoit ſorti des bornes de ſa prudence accoutumée, quoiqu'il ſe repentît de ſa précipitation, ſentit qu'il n'étoit plus poſſible de ſe rétracter & de remettre l'affaire ſur le même pied où elle étoit auparavant.

Il n'eſt pas vraiſemblable que quand le Pape ſe ſeroit conduit avec plus de modération & d'indulgence, il eût regagné beaucoup d'aſcendant & d'autorité ſur l'Angleterre, pendant la vie de Henri. Ce Monarque étoit à la fois impétueux & obſtiné. Dès qu'il avoit été juſqu'à ſecouer le joug du Pape, jamais ſon caractere ne l'auroit porté à le reprendre. Dans le tems même où il négocioit
Le 15 Janvier. ſa réconciliation avec Rome, ſoit qu'il en attendit peu de ſuccès, ſoit

qu'elle lui fût indifférente, il avoit assemblé un Parlement, & continué d'établir des Loix contre l'autorité du Vatican. Le peuple avoit été préparé par degrés à cette grande révolution; chacune des sessions précédentes avoit retranché quelque chose de la puissance ou des revenus du Souverain Pontife; & l'on avoit pris soin depuis plusieurs années d'instruire la Nation qu'un Concile général étoit fort supérieur au Pape. Un Evêque prêchoit même alors tous les Dimanches à la Croix de S. Paul, pour mieux inculquer cette Doctrine, que le Pape n'avoit aucune autorité hors de son propre Diocese (*a*). Le Parlement montroit par toutes ses démarches, qu'il adoptoit totalement cette opinion; il y avoit donc tout au plus lieu de croire, qu'après s'être procuré une Sentence favorable du Saint Pere, qui levât tous les doutes sur la validité de son second mariage, & sur l'ordre de la succession, le Roi auroit gardé des

1534. Assemblée du Parlement.

(*a*) Burnet, Vol. I. p. 144.

ménagemens honnêtes avec la Cour
1534. de Rome; mais qu'il ne lui auroit jamais rendu la meilleure partie des prérogatives qu'elle s'attribuoit. La nature & l'importance des Loix qui paſſerent dans cette ſeſſion, même avant que la nouvelle de la réſolution violente du Conſiſtoire fût arrivée, juſtifie aſſez ces conjectures.

Toute impoſition de la Chambre Apoſtolique, toutes Proviſions, Bulles, Diſpenſes, furent abolies, le Roi ſeul ſe réſerva le droit de viſiter & de gouverner les Abbayes: les punitions contre les Hérétiques furent moderées: la forme ordinaire, en pareil cas, étoit d'empriſonner les accuſés & de ſévir contre eux ſur le ſimple ſoupçon; on exigea de plus la dépoſition juridique de deux témoins; il fut déclaré que de parler contre l'autorité du Pape, n'étoit pas une héréſie: les Evêques ne devoient plus être nommés qu'en vertu d'un *congé d'élire*, émané de la Couronne, ou en cas de refus de la part du Doyen & du Chapitre, que par des

Lettres Patentes, ſans qu'il fût déſormais beſoin d'avoir recours à Rome pour le *Pallium*, les Bulles, ou les proviſions. Campeggio, & Ghinucci, tous deux Italiens, furent dépouillés des Evêchés de Saliſbury & de Worceſter qu'ils avoient poſſédés juſqu'alors (*a*) : la loi qui avoit déjà été faite contre le payement des Annates, ou premiers fruits, mais que le Roi pouvoit ou ſuſpendre ou tenir en vigueur, fut à la fin établie : la ſoumiſſion qui avoit été exigée auparavant du Clergé, & qu'il n'avoit accordée qu'avec peine, reçut, pendant cette ſeſſion, la Sanction du Parlement (*b*). Le Clergé reconnoiſſoit dans cette ſoumiſſion, que les convocations ne devoient ſe faire que par l'autorité du Roi ; l'ordre Eccléſiaſtique promit de ne dreſſer aucuns nouveaux Canons, ſans le conſentement de Sa Majeſté ; il convint de faire examiner les anciens par trente-deux Commiſſaires, & d'a- 1534.

(*a*) Faſt. Eccléſiaſt. Ang. de le Neve.
(*b*) 25. Hen. VIII. c. 9.

broger ceux qui ſeroient préjudiciables à la prérogative Royale (*a*). Le droit d'appel du Tribunal des Evêques au Roi en ſa Chancellerie, fut encore accordé.

1534.

La plus importante des Loix qui paſſerent pendant cette Seſſion, fut celle qui regla la ſucceſſion à la Couronne : le mariage de Henri avec Catherine, fut déclaré nul, illégitime, & ſans aucun effet civil : la ſentence du Primat qui l'avoir caſſé, fut ratifiée : & le mariage avec la Reine Anne confirmé. La Couronne fut ſubſtituée aux enfans nés ou à naître de ce mariage ; ou à leur défaut, aux héritiers du Roi juſqu'à la derniere génération. On ordonna, ſous peine d'empriſonnement pendant le tems qu'il plairoit au Roi, & de confiſcation de biens, de prêter ſerment d'obſerver ce réglement de ſucceſſion. Tout diſcours injurieux ſur le compte du Roi, de la Reine ou de leurs enfans, furent mis au rang du crime de leze-Majeſté, & ſoumis au

(*a*) Hiſtoire Eccleſ. de Collier, Vol. 2.

même châtiment. Après ces actes de complaisance, le Parlement fut prorogé; & ces actes si outrageans pour le Pape, & si contraires à son autorité, se passoient dans le même tems que Clément prononçoit sa Sentence précipitée contre le Roi. Le ressentiment que l'obstination de Catherine à soutenir ses droits avoit inspiré au Roi, fut la cause qui lui fit exclure Marie sa fille de toutes prétentions à la Couronne contre la premiere intention où il étoit, lorsqu'il commença de solliciter son divorce & les dispenses pour un second mariage. 1534. Le 30 Mars.

Le Roi trouva ses sujets Ecclésiastiques aussi dociles que les Séculiers. La convocation ordonna que l'acte contre les appels à Rome, & l'appel même qu'avoit fait Henri, du Pape au futur Concile, seroient affichés aux portes de toutes les Eglises du Royaume. Elle arrêta que l'Evêque de Rome n'avoit, par la Loi de Dieu, pas plus de juridiction en Angleterre que tout autre Evêque

étranger ; & que celle que lui & ſes
1534. prédéceſſeurs y avoient exercée avoit été une uſurpation de leur part, & pure tolérance de la part des Rois Anglois. Quatre perſonnes ſeulement furent d'un avis contraire dans la Chambre Baſſe ; & une ſeule d'un avis mixte ; mais l'arrêté paſſa d'une voix unanime dans la Chambre Haute. Les Evêques porterent la complaiſance ſi loin, qu'ils prirent de nouvelles commiſſions de la Couronne, où toute la puiſſance Epiſcopale & ſpirituelle étoit expreſſément énoncée, comme une émanation actuelle de l'autorité du Magiſtrat civil, & totalement dépendante de ſon bon plaiſir.

Tout le Royaume prêta généralement le ſerment exigé au ſujet de la ſucceſſion à la Couronne. Fisher, l'Evêque de Rocheſter, & Sir Thomas Morus, furent les ſeules perſonnes de marque, qui s'en firent un ſcrupule. Fisher, accuſé d'intrigues repréhenſibles, dans leſquelles ſa crédulité, plutôt que ſes mauvaiſes intentions l'avoient entraîné, ne

jouiſſoit pas d'une réputation intacte. Mais Thomas Morus étoit l'homme du Royaume le plus célebre par ſa vertu & ſon intégrité. On craignit que ſon exemple n'influât ſur les ſentimens des autres; & l'on s'efforça de le convaincre de la légalité de ce ſerment. Il répondit que ſa répugnance n'avoit point l'ordre de la ſucceſſion pour objet; & qu'il reconnoiſſoit au Parlement le droit de le régler. Il offrit de jurer obéiſſance & fidélité aux héritiers déſignés; mais il refuſa de ſe ſoumettre à la formule du ſerment, telle qu'elle étoit preſcrite, parce que le préambule admettoit la légitimité du mariage du Roi avec Anne, & par conſéquent emportoit la nullité de ſon premier mariage avec Catherine. Cranmer, le Primat, & Cromwel, alors Secrétaire d'Etat, qui aimoient & eſtimoient Morus, le ſolliciterent vivement d'écarter ſes ſcrupules, & leurs tendres invitations parurent l'ébranler beaucoup plus (*a*), que la crainte des 1534.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 156.

peines qui ſuivroient ſon refus. Il
1534. perſiſta néanmoins avec douceur, mais avec fermeté dans ſa réſolution ; le Roi, irrité contre lui & Fisher, les fit décreter & conduire à la Tour, en vertu du ſtatut.

Le 3 Novembre. Le Parlement étant encore aſſemblé, conféra au Roi le titre de chef ſuprême de l'Egliſe Anglicane, comme il l'avoit déjà revêtu de toute l'autorité réelle qui y étoit attachée. Par cet acte mémorable, le Parlement lui accordoit le pouvoir, ou plutôt, le reconnoiſſoit inhérent en lui, « d'examiner, de réprimer, de » rectifier, de réformer, de punir, » de reſtraindre toutes les héréſies, » toutes les offenſes, tous les abus, » les profanations, les crimes, com- » me étant de ſa juriſdiction ſpiri- » tuelle (*a*) ». (*b*) Le Parlement dé-

(*a*) On ſent aſſez que le Parlement accordoit à Henri beaucoup plus qu'il ne pouvoit lui accorder. Un tel acte eſt plutôt le monument de la ſervitude où cette Aſſemblée étoit téduite, qu'un fondement légitime des prétentions du Monarque.

(*b*) 26. Hen. VIII. c. 1.

clara

clara criminel de haute trahiſon quiconque cabaleroit, penſeroit ou parleroit contre le Roi, la Reine ou ſes héritiers, ou qui tenteroit de les dépouiller de leurs dignités & de leurs titres. Il donna au Roi les Annates & les dixmes qui ſe payoient auparavant à la Cour de Rome, & lui accorda encore un ſubſide & un quinzieme. Il accuſa Morus & Fisher de complot & de trahiſon. Enfin il unit la principauté de Galles à l'Angleterre, en faiſant participer ſes habitans aux priviléges de la nation Angloiſe. 1534.

Ce fut ainſi que l'autorité des Papes, comme tout pouvoir exorbitant, croula ſous le poids même de ſes acquiſitions. En voulant porter ſes prétentions au-delà de ce qu'il étoit poſſible à la foi religieuſe, ou aux préjugés les plus forts de les reconnoître, il donna le courage de les attaquer. Le droit d'accorder des Indulgences avoit extrêmement contribué dans les premiers ſiecles de l'Egliſe à enrichir le S. Siege, l'abus

qu'on en fit ouvertement, excita les
1534. premieres fermentations en Allemagne. La prérogative de donner des diſpenſes, avoit auſſi attaché tous les Souverains & toutes les grandes Maiſons de l'Europe à l'autorité Pontificale: mais, par le concours malheureux de pluſieurs circonſtances, cette prérogative fut la cauſe alors que l'Angleterre ſe ſépara de la communion Romaine. En attribuant le droit de Suprématie au Roi, on introduiſit une plus grande ſimplicité dans le Gouvernement; la réunion de la puiſſance civile & ſpirituelle, ſupprima toute diſpute ſur leurs limites, qui n'avoient jamais été déterminées exactement pendant qu'elles étoient ſéparées & rivales. On ſe prépara auſſi un moyen de renverſer l'empire tyrannique de la ſuperſtition, & de briſer les fers ſous le poids deſquels la raiſon humaine, la politique & l'induſtrie avoient été ſi long-tems étouffées. Il étoit à ſuppoſer que le Prince devenu chef de la religion ainſi que de la juriſ-

diction temporelle du Royaume, quoiqu'il pût l'employer quelquefois comme un reſſort du Gouvernement, n'auroit pas le même intérêt que le Pape, à favoriſer l'accroiſſement exceſſif de ces branches paraſites; &, à moins qu'il ne fût aveuglé par l'ignorance ou l'hypocriſie, il ſeroit toujours aſſuré de lui donner des bornes & d'en empêcher les abus. Quoi qu'il en ſoit, il réſulta de ces révolutions, des conſéquences très-avantageuſes qui n'avoient peut-être été ni prévues, ni déſirées par les gens qui furent à la tête de cette opération. 1534.

Pendant que Henri procédoit avec tant d'ordre & de tranquillité à changer l'ancienne Religion, & pendant que ſon autorité ſembloit être ſi bien affermie en Angleterre, il n'étoit pas ſans inquiétudes ſur l'état des affaires d'Irlande & d'Ecoſſe.

Le Comte de Kildare étoit député d'Irlande, ſous le Duc de Richemond, fils naturel du Roi, qui avoit le titre de Lieutenant. Comme Kil-

1534. dare fut accuſé de quelques violences contre la famille d'Oſſory, ſon ennemie héréditaire, on le manda pour venir rendre compte de ſa conduite. Il laiſſa ſon autorité entre les mains de ſon fils, qui, ayant oui dire qu'on avoit mis ſon pere en priſon, & que ſa vie même étoit menacée, prit auſſi-tôt les armes; il ſe joignit à Oneal, Ocarrol, & à d'autres Gentilshommes Irlandois, commit pluſieurs ravages, maſſacra Allen, Archevêque de Dublin, & aſſiégea cette Ville. Dans cet intervalle, le vieux Kildare mourut en priſon; ſon fils n'en perſévéra pas moins dans ſa révolte, & demanda du ſecours à l'Empereur, qui lui en promit. Le Roi fut obligé d'envoyer quelques troupes en Irlande; elles haraſſerent tellement les Rebelles, que Kildare, voyant la lenteur de Charles à remplir ſes promeſſes, fut réduit à ſe rendre priſonnier au Lord Léonard Gray, le nouveau député, frere du Marquis de Dorſet, qui l'envoya en Angleterre avec ſes cinq

oncles. Après les y avoir interrogés & convaincus, on les livra tous à la juſtice publique ; quoique deux des oncles, pour ſauver le reſte de leur famille, prétendiſſent avoir ſuivi le parti du Roi. 1534.

Le Comte d'Angus avoit acquis l'aſcendant le plus abſolu en Ecoſſe, & s'étoit emparé de la perſonne du Roi depuis ſa plus tendre jeuneſſe ; il ſe trouvoit en état, par cet avantage, & par le crédit de ſa propre maiſon, de tenir les rênes du Gouvernement. Cependant la Reine Douairiere, ſon épouſe, lui donnoit de grandes inquiétudes ; elle s'étoit ſéparée de lui ſur quelques motifs de jalouſie & de dégoûts : &, ayant obtenu ſon divorce, elle avoit épouſé un autre homme de qualité, de la Maiſon de Stuard, & s'étoit unie à la Nobleſſe mécontente, qui s'oppoſoit à l'autorité d'Angus. Jacques lui-même s'indignoit de l'eſclavage auquel il ſe voyoit réduit : à la faveur d'une correſpondance ſecrette, il avoit engagé d'abord Water Scot,

alors Comte de Lenox, à tenter, par
1534. la force des armes, de le retirer des mains d'Angus. Ces deux entrepriſes échouerent également; mais Jacques, impatient de recouvrer ſa liberté, trouva enfin le moyen de s'enfuir à Stirling, où ſa mere réſidoit. Il donna ordre à toute la Nobleſſe de le ſuivre, il renverſa l'autorité des Douglas, & contraignit Angus & ſes freres de ſe ſauver en Angleterre, où ils furent protégés par Henri. Le Roi d'Ecoſſe, ayant atteint alors ſa majorité, prit lui-même les rênes du Gouvernement. Il employa ſa valeur & ſon activité à réprimer les diſcordes, les ravages & les déſordres qui troubloient à la vérité la police intérieure de ſes Etats; mais auſſi qui avoient entretenu le génie martial des Ecoſſois, & peut-être contribué à conſerver l'indépendance nationale. Jacques déſiroit de renouveller l'ancienne Ligue avec la France; mais, ſachant que François étoit étroitement uni à l'Angleterre, & s'appercevant de

quelque froideur dans la maniere dont ce Prince recevoit ſes propoſitions, il écouta favorablement les avances de l'Empereur, qui eſpéroit allarmer les Anglois par une telle alliance. Il offrit au Roi d'Ecoſſe le choix de trois Princeſſes de ſes proches parentes, & toutes, portant le nom de Marie; ſa ſœur, Douairiere de Hongrie; ſa niece, fille du Roi de Portugal, & ſa couſine, fille de Henri, dont il prétendoit diſpoſer ſans l'aveu de ſon pere. Jacques auroit été plus incliné pour la derniere propoſition, ſi, en y réfléchiſſant, elle ne ſe fût pas trouvée impraticable, & ſi ſon penchant naturel pour la France, ne l'avoit pas à la fin emporté ſur toute autre conſidération : l'alliance avec François engageoit néceſſairement Jacques à faire la paix avec l'Angleterre. Il fut invité par ſon oncle Henri, à ſe rendre à Newcaſtle pour y conférer enſemble ſur les meſures communes qui reſtoient à prendre, pour réprimer les Eccléſiaſtiques des deux 1534.

Royaumes, & ſecouer le joug du
1534. Pape ; mais Henri ne put lui perſuader de ſe mettre en ſon pouvoir. Pour avoir un prétexte de refuſer la Conférence, Jacques s'adreſſa au Pape, & en obtint un Bref, qui lui défendoit de s'engager en aucune négociation perſonnelle avec un ennemi du ſaint Siege. Henri conclut, en apprenant cette précaution, qu'il devoit peu compter ſur l'amitié de ſon neveu. Mais ſes conjectures ne ſe vérifierent, & les événemens qui les ſuivirent, n'arriverent que quelque tems après celui où nous en ſommes actuellement.

CHAPITRE V.

Principes de Religion parmi le peuple ; Ceux du Roi & des Miniſtres ; Progrès de la réformation ; Sir Thomas Morus ; La fille de Kent ; Jugement & exécution de Fisher, Evêque de Rocheſter & de Thomas Morus ; Le Roi eſt excommunié ; Mort de la Reine Catherine ; Suppreſſion des plus petits Monaſteres ; Aſſemblée du Parlement ; Convocation ; Mécontentemens parmi le peuple ; Révolte ; Naiſſance du Prince Edouard, & mort de la Reine Jeanne ; Suppreſſion des grands Monaſteres ; Cardinal Pole.

L'OPPOSITION d'intérêt, ancienne & preſque non interrompue, entre les Séculiers & le Clergé d'Angleterre, & entre le Clergé d'Angleterre & la Cour de Rome, avoit ſuffiſamment préparé la Nation à une

1534.

Les principes de religion parmi le peuple.

rupture inévitable avec le Pontife
1534. Romain. Perſonne ne manquoit aſſez de pénétration, pour ne pas appercevoir les avantages temporels qui réſultoient, en faveur de la Hiérarchie, des abus qu'elle avoit introduits, & combien ils étoient onéreux au public. Ces objets d'attention & de calcul, ſe trouvoient à la portée de tout le monde; le peuple même, qui ſentoit par ſa propre expérience le pouvoir de la cupidité, diſcernoit le but de ces nombreuſes inventions, que l'avidité de quelques ſouverains Pontifes avoient liées à la Religion. Mais, lorſque les Réformés éleverent enſuite des controverſes ſur la nature des Sacremens, ſur les opérations de la grace, & les mérites des œuvres; les eſprits furent ſaiſis d'étonnement, & reſterent long-tems incertains ſur le choix des partis. La profonde ignorance dans laquelle les Laïques & le Clergé avoient d'abord vécu, ne s'étant jamais engagés dans les diſputes Théologiques, avoit produit

un acquieſcement ſincere, mais aveugle, aux opinions reçues; la multitude n'y étoit attachée ni par principe de raiſonnement, ni par ces préventions ou ces antipathies ordinaires que l'eſprit de parti allume, & qui a toujours tant d'influence ſur elle. Auſſi-tôt donc qu'une nouvelle opinion fut avancée, & ſoutenue par une autorité aſſez forte, pour captiver l'attention publique, peu de gens ſe trouverent capables d'une diſcuſſion méthodique, & le grand nombre flotta perpétuellement entre les partis différens. De-là vint le mouvement violent & ſubit qui agita le peuple & le pouſſa, pour ainſi dire, en directions tout à-fait oppoſées; de-là vint l'eſpece de lâcheté avec laquelle il ſacrifia ſes principes les plus ſacrés à la puiſſance alors dominante; de-là auſſi les progrès rapides que la nouvelle Doctrine fit pendant quelque tems, & enſuite ſon renverſement total. Lorſqu'on ſe fut une fois affermi dans ſa ſecte particuliere, & lorſqu'on eût contracté une 1534.

haine habituelle pour ceux qu'on
1534. regardoit comme hérétiques, on s'attacha plus obſtinément aux principes de ſon éducation; & les limites des deux Religions reſterent fixées invariablement.

Rien n'avança tant les progrès des Réformés, que la liberté qu'ils accordoient à chaque particulier d'examiner en arbitre ſouverain, & les diverſes doctrines & les premiers principes même qu'on avoit reçus. Quoique la multitude ne fût pas aſſez inſtruite pour être en état d'entreprendre cet examen, elle ſe trouvoit flattée d'être juge dans ſa cauſe. Elle s'imaginoit exercer & ſuivre les lumieres de ſa propre intelligence, tandis qu'elle ne faiſoit qu'oppoſer aux anciens préjugés, des préjugés plus puiſſans & d'une autre eſpece. La nouveauté même de la Doctrine, le plaiſir d'un triomphe imaginaire dans la diſpute; le zele fervent des Prédicateurs de la Réforme; leur patience, & même leur joie en ſouffrant la perſécution, les tourmens

& la mort ; le dégoût de la contrainte qu'impoſoit l'ancienne Religion ; l'indignation qu'avoit inſpiré la tyrannie & la cupidité des Eccléſiaſtiques, furent des motifs déterminans pour le peuple, qui ſe laiſſa entraîner aſſez généralement par ces conſidérations, pour abandonner la croyance de ſes ancêtres. 1534.

Mais autant la méthode de ſoumettre la Religion au jugement de chacun en particulier fut agréable au peuple, autant paroiſſoit-elle dangereuſe à quelques égards aux droits des ſouverains, & contraire à l'obéiſſance implicite, ſur laquelle l'autorité du Magiſtrat civil étoit principalement fondée. On prévoyoit que le même moyen qui avoit ſervi à renverſer les fondemens antiques & profonds de la Hiérarchie Romaine, pouvoit préparer les voies à de nouvelles innovations. L'eſprit républicain, qui s'établiſſoit naturellement parmi les Réformés, augmentoit encore cette défiance. Les révoltes furieuſes de la populace,

excitées par les Muncer & d'autres
1534. Anabaptiſtes en Allemagne (*a*) fournirent encore des prétextes pour décrier la réformation. Nous conclurons cependant ſur la conduite des Proteſtans de nos jours, qui ont prouvé qu'ils ſont des ſujets auſſi fideles que ceux de toute autre Religion, qu'alors ces craintes n'étoient appuyées ſur aucun fondement raiſonnable. Quoique la liberté d'examen ſoit offerte aux diſciples de la réformation, ils n'en font réellement pas d'uſage, parce qu'en général on ſe contente d'acquieſcer à des opinions établies dans leſquelles on a été élévé ſans faire attention à leur date.

Aucun Prince de l'Europe n'étoit revêtu d'un pouvoir auſſi abſolu que Henri, pas même le Pape, dans ſa propre Capitale, quoiqu'il y réunît la puiſſance Eccléſiaſtique & Civile (*b*). Il n'étoit pas vraiſemblable

(*a*) Sleidan, lib. 4 & 5.

(*b*) Voici les termes dans leſquels le Miniſtre du Roi, s'exprimoit avec le Pape: *An non, in*

qu'une Doctrine ſoupçonnée d'encourager les ſéditions, pût jamais prétendre à la faveur ni à l'appui de ce Monarque. Mais indépendamment de cette défiance politique du Roi, il avoit encore une autre raiſon de haïr les Réformés. Il avoit réfuté lui même les ſentimens de Luther; &, en entrant dans les Controverſes Scholaſtiques, il s'étoit attiré, de ſes courtiſans & des Théologiens, les plus pompeux éloges ſur ſon ouvrage. Enivré de ce ſuccès imaginaire; aveuglé par une arrogance & une obſtination naturelles, il ne ſouffroit qu'avec une impatience mêlée de mépris, tout ce qui contrarioit ſon opinion. Lu- 1534. Ceux du Roi.

quam, ſanctitas veſtra pleroſque quibuſcum arcanum aliquid crediderit, putet id non minus celatum eſſe quam ſi uno tantum pectore contineretur; quod multo magis ſerenissimo Angliæ Regi evenire debet, cui ſinguli in ſuo regno ſunt ſubjecti, neque etiam velint, poſſint Regi non eſſe fidelissimi. Va namque illis, ſi vel parvo momento ab illius voluntate recederunt. Le Grand, tom. 3. p. 111. Le Roi dit une fois publiquement devant le Conſeil, que ſi quelqu'un parloit de lui ou de ſes actions d'une maniere peu convenable, il feroit voir qu'il étoit le maître; & qu'il n'y auroit ſi belle tête qu'il ne fît ſauter. *Idem*, p. 218.

ther avoit eu l'imprudence de traiter
1534. très-indécemment ſon antagoniſte couronné ; en vain ce novateur fit enſuite les plus humbles ſoumiſſions à Henri, & tâcha d'excuſer la véhémence de ſes premieres expreſſions, il ne put jamais effacer l'impreſſion défavorable que le Roi avoit priſe de lui & de ſa Doctrine. L'idée d'héréſie paroiſſoit toujours déteſtable & redoutable à ce Prince : pendant que ſon reſſentiment contre le ſaint Siege avoit vaincu la plus grande partie des préjugés de ſon enfance, il s'étoit fait un point d'honneur de ne jamais ébranler le reſte. Quoique ſéparé de l'Egliſe Catholique, & du ſouverain Pontife qui en étoit le chef, il croyoit toujours n'avoir fait autre choſe que maintenir la Foi Catholique, & ſe perſuadoit devoir défendre par le fer & par le feu, la pureté imaginaire de ſes principes ſpéculatifs.

Des Miniſtres. Les Miniſtres & les Courtiſans de Henri étoient d'un caractere auſſi différent entr'eux, que ſa conduite

étoit d'ifférente d'elle-même, & peu décidée. Ils parurent flotter pendant tout ſon regne entre l'ancienne & la nouvelle Religion. La Reine ſe trouvoit engagée par ſon intérêt, autant que par ſon penchant, à ſoutenir les Réformés. Cromwel, qui fut créé Secrétaire d'Etat, & qui s'avançoit chaque jour dans la confidence du Roi, avoit adopté les mêmes vûes; en homme habile & prudent, il favoriſoit efficacement, mais d'une maniere couverte, les progrès des dernieres innovations: Cranmer, Archevêque de Cantorbery, avoit reçu en ſecret les opinions des Proteſtans, & s'étoit acquis l'amitié de Henri, par ſa candeur & ſa ſincérité. Il poſſédoit ces vertus à un dégré auſſi éminent, qu'il fût poſſible de les réunir, dans un tems où l'on étoit agité par les factions & opprimé par la tyrannie. D'un autre côté, le Duc de Norfolk reſtoit fidele à l'ancienne foi, & ſon rang, auſſi-bien que ſes talens pour la guerre & la politique, lui 1534.

donnoient un grand poids dans le
1534. Conſeil du Roi. Gardiner, nouvellement nommé Evêque de Wincheſter, s'étoit enrôlé dans le même parti ; la ſoupleſſe de ſon caractere & la dextérité de ſa conduite l'y rendoient utile.

Pendant que ces Miniſtres reſtoient attachés aux principes les plus oppoſés & les moins conciliables, ils étoient contraints à diſſimuler leur croyance particuliere, & à paroître adopter celle de leur maître. Cromwel & Cranmer conſerverent toujours les apparences d'une entiere conformité aux anciens ſentimens ſpéculatifs ; mais ils faiſoient artificieuſement uſage du reſſentiment de Henri, pour affermir ſa rupture avec l'Egliſe de Rome. Norfolk & Gardiner feignoient d'applaudir à la Suprématie du Roi, & à ſa ſéparation avec le ſouverain Pontife ; mais ils encourageoient ſon attachement pour la foi Catholique & l'excitoient à punir les hérétiques téméraires, qui avoient l'audace de

rejetter ſes ſentimens théologiques ; ainſi chacun des deux partis eſpéroit l'attirer à ſoi, à force de ſoumiſſion & de condeſcendance : le Roi, qui tenoit la balance entre eux, également ſollicité par la faction Proteſtante & la Catholique, ne s'emparoit que mieux d'une autorité ſans borne ſur l'une & l'autre. Quoiqu'il ne fût réellement guidé que par ſon caprice & ſon humeur impérieuſe, le hazard faiſoit que ſa conduite incertaine le dirigeoit plus efficacement vers le pouvoir deſpotique, que n'auroient pû faire les politiques les plus profonds, qui lui en auroient tracé le plan. S'il eût employé l'artifice, les ruſes, l'hypocriſie dans la poſition où il ſe trouvoit, il eût mis les deux partis ſur leurs gardes avec lui ; c'eût été leur apprendre à ſe plier moins aux volontés d'un Monarque qu'ils n'euſſent plus eſpéré de gagner : mais la franchiſe du caractere de Henri étoit connue auſſi-bien que la fougue de ſes paſſions impétueuſes ; chaque

1534.

faction craignoit de le perdre par la
1534. contradiction la plus légere, & ſe flattoit qu'une déférence aveugle à ſes fantaiſies, le jettoit cordialement & entierement dans ſes intérêts.

Quoique la conduite équivoque du Roi tînt les courtiſans en reſpect, elle encourageoit la Doctrine Proteſtante parmi ſes ſujets ; l'eſprit d'innovation, qui s'étoit alors ſi vivement emparé d'eux, ne pouvoit plus être réprimé que par une adminiſtration ferme & ſévere, qui établît une entiere uniformité. Pluſieurs Anglois, tels que Tindal, Joye, Conſtantine, & d'autres, craignant d'être obligés de plier ſous l'autorité du Roi, s'étoient retirés à Anvers (*a*), où les grands priviléges des Provinces unies les mirent quelques tems à l'abri de toute perſécution. Ils y compoſerent des Livres en Anglois contre la corruption de l'Egliſe Romaine, contre les images, les reliques & les pélérinages ; ils aiguiſerent la curioſité à l'égard

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 159.

de la queſtion du mérite des œuvres, une des plus importantes de la Théologie. Ils ſoutinrent, conformément à la Doctrine des Luthériens, & des autres Proteſtans, que la Foi ſeule étoit ſuffiſante pour le ſalut; & que le chemin le plus sûr vers la perdition, étoit (*a*) la confiance dans les *bonnes œuvres*; or, par les bonnes œuvres, ils entendoient auſſi-bien les devoirs moraux que les cérémonies & les obſervances monaſtiques. D'un autre côté, les défenſeurs du Catholiciſme ſoutenoient l'efficacité des *bonnes œuvres*; mais, ſans exclure les vertus ſociales de ce nom, c'étoit principalement les pratiques lucratives à l'Egliſe, qu'ils exaltoient & qu'ils recommandoient le plus. Les ouvrages de ces fugitifs étant clandeſtinement répandus en Angleterre, commencerent à y faire 1534.

(*a*) *Sacrilegium eſt & impietas velle placere Deo per opera & non per ſolam fidem.* Luther adverſus Regem. *Ita vides quam dives ſit homo chriſtianus, ſive baptiſatus, qui, etiam, volens non poteſt perdere ſalutem ſuam quantiſcumque peccatis. Nulla enim peccata poſſunt eum damnare niſi incredulitas.* Id. de Captivitate Babylonica.

des proſélites ; la traduction des ſain-
1534. tes écritures par Tindal, fut ſur-tout regardée comme le livre le plus dangereux qu'on eût écrit contre la foi établie. La premiere édition de cet ouvrage, faite avec peu de ſoin, parut demander des corrections conſidérables. Tindal, qui étoit pauvre, ne ſe trouvoit pas en état de recommencer les frais de l'impreſſion ; cependant il déſiroit paſſionnément de corriger les fautes qu'on lui avoit fait appercevoir. Tonſtal, alors Evêque de Londres, après Durham, homme modéré, qui déſiroit d'arrêter les progrès de ces innovations par les moyens les plus doux, donna des ordres ſecrets pour acheter tous les exemplaires qu'on trouveroit de ce Livre à Anvers, & les fit brûler publiquement en Cheapſide. Cet expédient produiſit un effet contraire à ſes vûes. La vente de ces exemplaires défectueux, procura d'une part de l'argent à Tindal, pour en faire une ſeconde édition plus correcte ; & de l'autre, occaſionna un grand

ſcandale, & de grands murmures de ce que le Prélat avoit ainſi livré aux flammes la parole de Dieu (*a*). 1534.

Les diſciples de la réformation, avoient éprouvé peu de ſévérité pendant le miniſtere de Wolſey. Quoiqu'il fût homme d'Egliſe lui-même, il conſidéroit trop peu l'ordre Eccléſiaſtique, pour devenir un inſtrument de ſa tyrannie : c'étoit même un des chefs d'accuſation contre lui (*b*); on lui avoit reproché d'avoir, par un excès de tolérance, favoriſé les progrès de l'héréſie, & protégé ou abſous pluſieurs hérétiques notoires. Sir Thomas Morus, qui avoit ſuccédé à Wolſey comme Chancelier, eſt à la fois un objet digne de notre compaſſion, & un exemple de la progreſſion des idées, qui s'opéra pendant ce ſiecle. Cet homme joignoit à un eſprit lumineux, une grande connoiſſance des anciens ; l'étude avoit encore étendu la ſphere de ſon

(*a*) Hall, fol. 186. Fox, Vol. 1. p. 138. Burnet, Vol. 1. p. 159.

(*b*) Articles d'accuſation dans Herbert. Burnet.

eſprit, il avoit avancé des opinions
1534. dans ſa jeuneſſe qu'à préſent même, on trouveroit licentieuſe; cependant les écrits polémiques l'aigrirent ſi fort, il s'anima d'un zele ſi ardent pour la religion Romaine, qu'aucun Inquiſiteur ne porta plus loin que lui les perſécutions contre l'héréſie. Malgré le caractere le plus doux & l'intégrité la plus pure, il ne mit point de bornes à ſa haine pour l'hétérodoxie. Jacques Beinham, Gentilhomme du Temple, fit en particulier l'expérience de cet excès de ſévérité. Beinham, accuſé de favoriſer les nouvelles opinions, fut traîné à la maiſon de Thomas Morus; &, ayant refuſé de découvrir ſes complices, le Chancelier le fit fouetter en ſa préſence, conduire à la Tour, & appliquer enſuite à la queſtion, qu'il lui fit donner lui même. Ce malheureux, vaincu par les tourmens, abjura ſes ſentimens; mais, agité par les plus violens remords, après ſon apoſtaſie, il retourna ouvertement à ſa premiere doctrine juſqu'à ſolliciter la

la couronne du martyre. Il fut en effet condamné comme hérétique obſtiné, & relaps, & brûlé à Smithfield (*a*). 1534.

Pluſieurs perſonnes furent dénoncées aux Officialités, pour les fautes les plus légeres en apparence, mais que l'on interprêtoit comme des ſymptomes de proteſtantiſme. Les uns pour avoir appris l'Oraiſon dominicale à leurs enfans en Langue vulgaire; les autres pour avoir lu le Nouveau Teſtament traduit de même, ou pour avoir parlé contre les pélerinages; donner azile aux prédicants perſécutés, négliger d'obſerver les Fêtes de l'Egliſe, & déclamer contre les vices du Clergé, étoient alors des crimes capitaux. Un Prêtre appellé Thomas Bilney, qui avoit embraſſé la réformation, ayant été déterminé par la terreur des ſupplices à faire abjuration, fut enſuite ſi déchiré de repentir que ſes amis redouterent quelques funeſtes effets de ſon dé-

(*a*) Fox, Burnet, Vol. 1. p. 165.

1534. ſeſpoir. A la fin il parut plus tranquille ; mais ce calme extérieur n'étoit que l'ouvrage d'une ferme réſolution d'expier ſa faute ; il ſe propoſa de confeſſer hautement la vérité, & de mourir pour elle. Il alla prêcher ſans ménagement au peuple de Norfolk, de ſe garder de l'idolatrie, & de n'avoir aucune confiance ni aux pélerinages, ni à la robe de Saint François, ni aux prieres des Saints, ni aux images. Il fut arrêté, jugé à l'Evêché, condamné comme relaps, & brûlé avec ſes écrits. Lorſqu'on le conduiſit au poteau, il montra tant de patience, de courage & de piété, que les ſpectateurs furent extrêmement touchés de la rigueur de ſon châtiment. Quelques Religieux mendians, qui étoient préſens, craignirent qu'on ne leur imputât ſa mort, & qu'ils ne perdiſſent les aumônes qu'ils recevoient chaque jour. Ils lui demanderent publiquement de les juſtifier d'y avoir contribué (*a*). Il y con-

(*a*) Ibid. p. 164.

ſentit, & cette douceur de ſa part ne fit qu'attendrir davantage le peuple en ſa faveur. Une autre perſonne, encore plus courageuſe, étant condamnée au feu pour avoir nié la préſence réelle, parut être preſque tranſportée de joie; on la vit embraſſer affectueuſement les fagots qui étoient les inſtrumens de ſon ſupplice, comme les moyens de lui procurer ſon repos éternel. Enfin le torrent qui entraînoit les eſprits vers la nouvelle doctrine, étoit ſi rapide, que ces exécutions léveres, qui, dans un autre tems, y auroient ſervi de digues, ne ſervoient alors au contraire qu'à l'accréditer parmi le peuple; & qu'à inſpirer de l'indignation contre les implacables perſécuteurs. 1534.

Henri ne négligea pas de pourſuivre le proteſtantiſme, qu'entre toutes les héréſies, il regardoit comme la plus dangereuſe pour ſes intérêts. Cependant il ſavoit que les zélés adhérans à la Religion Catholique, ſur-tout les Moines, qui dépen-

doient immédiatementdu ſouverain
1534. Pontiſe, ſe voyoient néceſſairement perdus ſi-tôt que le Catholiciſme ſeroit aboli en Angleterre, & qu'ils n'enviſageoient cet événement qu'avec fureur. Le Pere Peyto prêchant devant le Roi, eut la hardieſſe de lui dire que, « pluſieurs faux Prophê-» tes l'avoient trompé, mais qu'il » l'avertiſſoit, tel qu'un ſecond Mi-» chée, que les chiens étoient alté-» rés de ſon ſang, comme ils l'a-» voient été de celui d'Achab (*a*) ». Le Roi ne fit point d'attention à cette inſulte, & ſouffrit que le Prédicateur ſe retirât tranquillement. Le Dimanche d'après, il fit prêcher le Docteur Corren en ſa préſence, qui fit l'apologie de la conduite du Roi, & donna à Peyto les noms de rebelle, de calomniateur, de chien & de traître. Elſton, autre Moine de la même Maiſon, interrompit le Docteur, pour lui reprocher qu'il étoit un des faux Prophêtes, qui cherchoit à établir la ſucceſſion à la

(*a*) Strype, Vol. 1. p. 167.

Couronne ſur un adultere, & qui juſtifioit lui-même tout ce que Peyto avoit dit. Henri impoſa ſilence à ce Moine pétulent ; mais ce Prince borna ſon reſſentiment à donner ordre que lui & Peyto fuſſent cités à comparoître devant le Conſeil pour y être réprimandés (*a*). Il ſupporta même encore patiemment de nouvelles récidives de leur obſtination & de leur arrogance. Car, lorſque le Comte d'Eſſex, un des membres du Conſeil privé, leur dit qu'ils mériteroient d'être jettés dans la Tamiſe, Elſton lui répondit qu'on alloit auſſi-bien au Ciel par eau que par terre (*b*). 1534.

On découvrit que pluſieurs Moines étoient entrés dans une conſpiration, qui pouvoit devenir plus dangereuſe au Roi que leurs diſcours téméraires, ils en furent auſſi châtiés plus rigoureuſement. Eliſabeth Barton d'Aldington, de la Province de

(*a*) Collier, Vol. 2. p. 86. Burnet, Vol. 1. p. 251.

(*b*) Stowe, p. 562.

Kent, & communément appellée la
1534. ſainte Fille de Kent, étoit depuis long-tems ſujette à des vapeurs qui mettoient tous ſes nerfs en convulſion. Cette maladie ne produiſoit pas moins de déſordre dans ſon eſprit, elle lui faiſoit dire des choſes fort étranges, dont elle ne s'appercevoit pas pendant ſes accès, & dont elle ne ſe ſouvenoit même plus dès qu'ils étoient paſſés. Le peuple du voiſinage, ignorant & crédule, fut ſi frappé de ces accidens, qu'il les trouva ſurnaturels; Richard Maſters, Vicaire de la Paroiſſe, homme mal intentionné, fonda ſur l'état de cette fille, un projet duquel il eſpéra tirer à la fois du profit & de la conſidération. Il alla trouver Warham, Archevêque de Cantorbery, qui vivoit encore; il l'inſtruiſit des prétendues révélations d'Eliſabeth. Il en impoſa tant à ce Prélat prudent, mais ſuperſtitieux, qu'il en reçut l'ordre de la veiller pendant ſes extaſes, & d'écrire déſormais ſoigneuſement tout ce qu'elle diroit.

L'attention d'une perſonne auſſi reſ-
pectable que l'Evêque, redoubla 1534.
celle du voiſinage; il fut facile à
Maſters de perſuader les ſpectateurs,
& la fille même, que ces rêveries
étoient des inſpirations du Saint-
Eſprit. Il arriva ce qui arrive ordi-
nairement, que la mauvaiſe foi ſuc-
céda à l'illuſion; Eliſabeth apprit à
contrefaire les extaſes; elle articu-
loit alors d'un ton de voix extraor-
dinaire, les diſcours qui lui étoient
dictés par ſon Directeur ſpirituel.
Maſters s'aſſocia le Docteur Boc-
king, Chanoine de Cantorbery; ils
comploterent d'accréditer une ima-
ge de la Vierge, qui étoit dans une
Chapelle appartenante à Maſters,
& d'attirer des pélerinages comme
on en faiſoit à d'autres Images ou
Reliques fameuſes. Pour remplir ce
projet, Eliſabeth prétendit qu'elle
avoit eu révélation de s'adreſſer à
cette Vierge pour obtenir ſa guéri-
ſon; en conſéquence elle ſe fit porter
dans cette Chapelle, en préſence
d'une grande multitude; & tomba en

de nouvelles ſincopes. Après s'être
1534. tordu les bras, & décompoſé la phiſionomie aſſez long-tems, elle s'écria qu'elle étoit guérie par l'interceſſion de la Vierge (*a*). Ce miracle fut auſſi-tôt divulgué; les deux Prêtres, voyant que leur impoſture réuſſiſſoit au-delà de leur attente, commencerent à étendre leurs vues, & à concevoir le plan de quelques entrepriſes plus importantes. Ils apprirent à leur Pénitente à déclamer contre la nouvelle doctrine, qu'ils nommoient héréſie; contre les innovations dans le gouvernement Eccléſiaſtique; contre le divorce du Roi & de Catherine. Elle oſa pouſſer l'effronterie juſqu'à prédire que, ſi Henri exécutoit ce deſſein, & qu'il épouſât une autre femme, il perdroit ſa Couronne en moins d'un mois, la faveur du Tout-Puiſſant en moins d'une heure, & mourroit de la mort des ſcélérats. Pluſieurs Moines d'Angleterre, ou par folie, ou par fripon-

(*a*) Stowe, p. 570. Epitome des Chroniques de Blanquet.

nerie, ou par un eſprit de faction, eſprit qui eſt ſouvent le mêlange de l'une & de l'autre, donnerent dans cette fourberie. Un Religieux, nommé Deering, publia un Recueil des Révélations & des Prophéties d'Eliſabeth (*a*). Bientôt on y ajouta des miracles pour augmenter le prodige, & partout la chaire retentiſſoit du récit de la ſainteté & des inſpirations de cette nouvelle Prophéteſſe. Elle envoya exhorter Catherine à perſiſter dans ſon oppoſition au divorce; les Ambaſſadeurs du Pape autoriſerent encore la crédulité publique; Fisher même, Evéque de Rocheſter, quoiqu'homme d'eſprit & ſavant, ſe laiſſa ſéduire par un merveilleux, qui étoit ſi favorable au parti qu'il avoit embraſſé (*b*). A la fin, le Roi crut que cette cabale méritoit ſon attention; il fit arrêter Eliſabeth & ſes complices. Ils furent interrogés à la Chambre Etoilée, où ils avouerent naïvement leur crime, ſans être mis 1534.

(*a*) Strype, Vol. 1. p. 181.
(*b*) Collier, Vol. 11. p. 53.

à la queſtion. Dans la Seſſion que le
1534. Parlement tint au commencement de cette année, on paſſa un acte de conviction, contre tous ceux qui étoient aſſociés à cette impoſture (*a*) ; Eliſabeth, Maſters, Bocking, Deering, Rich, Risby, Glod, furent punis. L'Evêque de Rocheſter, Abel, Addiſon, Laurence & quelques autres, furent condamnés comme complices du crime de trahiſon, pour n'avoir pas dénoncé les diſcours repréhenſibles qu'ils avoient entendus tenir à cette fille (*b*), & on les mit en priſon. Enfin, pour mieux déſiller les yeux de la multitude, prévenue en faveur de la Prophéteſſe, on développa l'artifice de la plûpart de ſes prétendus miracles, & même la corruption de ſes mœurs fut évidemment prouvée au public. Dans le commerce trop intime entre les Dévots de différens ſexes, les feux impurs d'un amour profane, ſe mêlent aſſez natu-

(*a*) 25. Hen. VIII. c. 12. Burnet, Vol. I. p. 149. Hall. fol. 220.

(*b*) Annales de Godwin, p. 53.

rellement aux ardeurs de l'amour divin, dont leur union s'autorise. Ils s'allumerent en effet entre Elisabeth & ses confidens. On découvrit qu'une porte de la chambre où elle couchoit, & qu'elle avoit dit s'être ouverte miraculeusement, pour lui faciliter l'entrée de la Chapelle, où elle avoit de fréquens entretiens célestes, avoit été pratiquée par Bocking & Masters pour un usage moins mystique. 1534.

La découverte d'une imposture, qui étoit accompagnée de tant de circonstances infâmes, porta coup au crédit des Ecclésiastiques, particulierement à celui des Moines, & excita le Roi à se venger d'eux. Il supprima trois Monasteres de Cordeliers; &, voyant que cet acte d'autorité élevoit peu de clameurs contre lui, il s'enhardit à faire main-basse sur le reste, & à châtier les gens qui l'avoient offensé. Le Parlement avoit mis au nombre des crimes d'Etat, toute entreprise qui auroit pour but de dépouiller le Roi de ses dignités & de ses titres: il venoit mê- 1535.

me de lui déférer celui de Chef ſu-
1535. prême de l'Egliſe : il étoit ſtatué, que nier ſa Suprématie, étoit une trahiſon, & cette nouvelle eſpéce de crime avoit déja coûté la vie à pluſieurs Prieurs ou Eccléſiaſtiques. C'étoit aſſurément une tyrannie exceſſive, que de mettre au rang des fautes capitales, l'aveu d'une opinion purement politique ; ne pas reconnoître dans le Roi la puiſſance ſpirituelle, n'attaquoit aucun des droits temporels de la Royauté ; ſurtout lorſque cette incrédulité n'étoit accompagnée d'aucun autre acte de déſobéiſſance. Le Parlement avoit foulé aux pieds, en paſſant cette Loi, tous les principes ſur leſquels un peuple civiliſé, encore plus un peuple libre doit être gouverné : mais la rapidité avec laquelle le ſyſtême entier du Gouvernement changea, & l'étonnante révolution, arrivée dans les idées, qui fit qualifier de crime la négation d'un droit que, pendant pluſieurs ſiécles, c'eût été une héréſie de ſuppoſer au Souverain, ſont des évé-

nemens qui ne peuvent paroître que très-extraordinaires. L'humeur vindicative & sévère du Roi fut elle-même révoltée d'abord des exécutions sanguinaires qui se firent pour établir sa nouvelle autorité. Il alla jusqu'à prendre le deuil, pour marquer la douleur que lui causoit la nécessité de punir si rigoureusement les obstinés. Cependant, toujours emporté par la violence de son caractère, & par le désir d'effrayer la Nation entiere, il continua d'affermir ses Loix tyranniques, en leur sacrifiant Fisher & Thomas Morus. 1535

Jugement & exécution de Fisher, Evêque de Rochester.

Jean Fisher, Evêque de Rochester, n'étoit pas moins considéré par son savoir & ses bonnes mœurs, que par ses dignités Ecclésiastiques, & la faveur dont il avoit joui longtems auprès du Roi. Il fut mis en prison, pour avoir refusé de prêter le serment à l'égard de la succession, selon le formulaire prescrit, & pour n'avoir pas dénoncé les discours téméraires d'Elisabeth & de Barton. Non seulement on le priva de tous ses revenus, mais,

1535. sans considération pour son grand âge, on le dépouilla même de ses habits, & on ne lui donna, pour se revêtir, que des lambeaux, qui lui servoient à peine à le garantir de blesser la pudeur (a). Il languissoit depuis un an en prison dans cet état, lorsque le Pape, voulant reconnoître sa fidélité, & le dédommager de ses souffrances, le créa Cardinal. Fisher étoit si peu avide de cette dignité, que si la pourpre, comme il le disoit lui-même, eût été à terre, il ne se seroit pas baissé pour la prendre. Cette promotion, faite uniquement pour récompenser un homme de sa résistance à l'autorité Royale, irrita encore davantage Henri, qui résolut d'accabler l'innocent du poids de son indignation. Fisher, accusé d'avoir nié la Suprématie du Roi, fut jugé, condamné à perdre la tête & exécuté.

Le 22 Juin, Exécution de Thomas Morus.

L'exécution de ce Prélat étoit un présage menaçant pour Thomas Morus, sa grande autorité sur les es-

(a) Histoire de l'Eglise de Fuller, liv. 5. p. 203.

prits, tant au dedans qu'au dehors du Royaume; ſa haute réputation de ſageſſe, de ſavoir & de vertu, faiſoient deſirer vivement au Roi de le gagner ou de le vaincre. Ce Prince avoit d'ailleurs autant d'affection & d'égards pour lui, que ſon caractère impérieux, & ſes paſſions véhémentes lui permettoient d'en être ſuſceptible pour un homme qui lui réſiſtoit. Mais il ne put jamais réduire Morus à reconnoître ſa Suprématie aux dépens de ſa propre conſcience. Vainement Henry avoit exigé cet acte de ſoumiſſion de tout le Royaume; il n'étoit point, comme il n'eſt point encore de loi qui obligeât quelqu'un à prêter ſerment à ce ſujet. On envoya Rich, le Solliciteur général, conférer avec Morus, alors priſonnier, qui obſerva un ſilence exact ſur l'article de la Suprématie: il fut ſeulement amené à dire que toute queſtion, à l'égard de la loi qui établiſſoit cette prérogative, étoit comme une épée à deux tranchans: ſi on y répondoit d'une maniere, on perdoit

1535.

ſon ame ; ſi on y répondoit d'une
1535. autre, on perdoit ſon corps. On n'en demanda pas davantage, pour fonder une accuſation contre le priſonnier. Son ſilence fut appellé malicieux, & fit une partie de ſon crime. Les paroles qui lui étoient échappées, furent interprétées, comme une négation poſitive de la Suprématie (*a*). Les Jugemens ſous ce regne n'étoient que de pures formalités : les Jurés rendirent une Sentence contre Morus ; il s'attendoit depuis long-tems à ſa deſtinée, & n'eut pas beſoin d'être fortifié contre les terreurs de la mort. Sa confiance ordinaire, ſa douceur & ſa gayeté même ne l'abandonnerent pas un moment. Il ſacrifia ſa vie à ſa probité, avec une indifférence égale à celle qu'il avoit montrée dans toutes les autres occaſions. Lorſqu'il monta ſur l'échafaud, il dit à quelqu'un : « Mon ami, aidez-moi à monter ; & » lorſque je me mettrai à genoux, » qu'on me laiſſe m'arranger moi-» même ». L'Exécuteur lui demanda

(*a*) La vie de Sir Thomas Morus. Herbert, p. 391.

pardon, du triſte devoir qu'il alloit remplir, & Morus l'aſſura qu'il ne lui en vouloit aucun mal; « mais, ajou- » ta-t-il, vous n'aurez jamais beau- » coup de gloire à m'avoir tranché la » tête, mon col eſt ſi court ». Alors, poſant la tête ſur le billot, il pria le Bourreau d'attendre juſqu'à ce qu'il ſe fût coupé la barbe: « car, » dit il, elle n'a jamais commis de » trahiſon ». Rien ne manqua à la gloire de ſa fin, ſi ce n'eſt une meilleure cauſe, où il entrât moins de ſuperſtitions & de puérilités. Mais, comme il ſuivoit ſes principes, & le ſentiment de ce qu'il croyoit être ſon devoir, quoique mal entendu, ſa conſtance & ſon intégrité n'en ſont pas moins dignes de notre admiration. Il eût la tête tranchée dans la 53e. année de ſon âge. 1535.

Lorſqu'on apprit à Rome l'exécution de Fisher & de Morus, mais ſur-tout du premier, qui étoit revêtu de la dignité de Cardinal, une indignation générale éclata contre le Roi. Les beaux eſprits & les Orateurs Le 6 Juillet.

d'Italie publierent une foule de Li-
1535. belles, où ils le comparerent à Caligula, à Néron, à Domitien & à tous les plus cruels Tyrans de l'antiquité. Clément VII étoit mort ſix mois après avoir prononcé ſa Sentence contre Henri; & Paul III, de la Maiſon de Farneſe, lui avoit ſuccédé au Siege pontifical. Ce Pape, qui avoit toujours favoriſé la cauſe du Roi, quand il étoit Cardinal, ſe flatta que toutes animoſités perſonnelles étant éteintes avec la vie de ſes prédéceſſeurs, il ne ſeroit pas impoſſible de renouer un accommodement avec l'Angleterre. Henri, lui-même, déſiroit ſi fort de pacifier ſa querelle, que, dans une négociation qu'il avoit entamée peu de tems auparavant avec François, il avoit demandé que ce Monarque entreprît de le réconcilier avec la Cour de Rome. Mais, Henri étoit accoutumé à preſcrire, & non à recevoir des conditions. Tandis qu'il négocioit la paix, ſa violence ordinaire l'emportoit ſouvent à ſe couvrir de nouveaux

torts, qui rendoient le mal incurable. L'exécution de Fisher fut un de ces emportemens mal adroits, que Paul regarda comme une injure si capitale, qu'il lança aussi-tôt ses foudres contre le Roi. Il le cita, lui & tous ses adhérans, à comparoître à Rome dans l'espace de quatre-vingt-dix jours, pour y être interrogés sur leurs crimes, sous peine d'excommunication, s'ils y manquoient: dans ce cas de désobéissance, il dépouilloit le Roi de sa Couronne, mettoit tout le Royaume en interdit, déclaroit les enfans d'Anne de Boleyn illégitimes, annulloit tout traité fait avec Henri, donnoit ses Etats au premier occupant, commandoit à la Noblesse de prendre les armes contre lui, dégageoit ses sujets du serment de fidélité, leur interdisoit tout commerce avec le pays étranger, permettoit à qui voudroit de leur courir sus, de les réduire à l'esclavage, & de se saisir de leurs biens (*a*). Quoique ces censures fussent prononcées, on ne

1535. Le 30 Août. Le Roi est excommunié.

(*a*) Sanders, p. 148.

les publia pas encore ouvertement;
1535. le Pape voulut différer à les fulminer jusqu'à ce qu'il eût perdu tout espoir d'accommodement avec l'Angleterre, & que l'Empereur, actuellement pressé par les Turcs & les Princes Protestans de l'Allemagne, fût en état d'appuyer ces décrets foudroyans du saint Siege.

Le Roi savoit qu'il devoit s'attendre à tous les outrages que Charles pourroit lui faire, & le principal objet de sa politique étoit de l'affoiblir assez, pour n'en avoir plus rien à craindre (*a*). Il renouvella ses liaisons d'amitié avec François, & entama des négociations pour arrêter un mariage entre le Duc d'Angoulême, troisieme fils de ce Monarque, & la petite Princesse Elisabeth sa fille. Ces deux Princes firent aussi quelques avances à la Ligue protestante d'Allemagne, qui étoit jalouse de l'ambition de l'Empereur: non-seulement Henri remit à ces Princes confédérés, une somme

(*a*) Herbert, p. 350. & 351.

d'argent qui lui étoit dûe, mais il leur renvoya de ſon côté Fox, Evêque d'Hereford, comme François leur envoya du ſien, du Bellay, Seigneur de Langey, pour traiter avec eux. Pendant la premiere ferveur de la réformation, la conformité de foi ne paroiſſoit pas moins néceſſaire que celle d'intérêt, pour cimenter des alliances ſolides entre les Etats. Malgré l'eſpoir que François & Henri donnoient aux Electeurs d'embraſſer la Confeſſion d'Auſbourg, on regardoit les perſécutions qu'ils exerçoient dans leurs Royaumes contre les Prédicans de la Réformation, comme un mauvais préſage de leur ſincérité (*a*). Henri porta cependant la feinte ſi loin que, tandis qu'il ſe croyoit le plus habile Théologien de l'Europe, il invita Mélancton, Bucer, Sturmius, Draco, & d'autres Théologiens Allemands, à venir conférer avec lui pour l'inſtruire des principes fondamentaux de leur Doctrine. Ces Théologiens jouoient 1535.

(*a*) Sleidan, lib. 10.

alors un grand rôle dans le monde.
1535. Jamais les plus célebres Poëtes ou Philoſophes de l'ancienne Grece, n'avoient été traités avec autant de reſpect, & n'avoient obtenu autant d'éloges & d'admiration, que ces miſérables Compoſiteurs de Controverſes méthaphyſiques. Les Electeurs répondirent à Henri, qu'ils ne pouvoient ſe priver de leurs Théologiens. Henri n'eſpéroit pas de ſe concilier avec ces zélés Diſputeurs; il ſavoit que les Sectateurs Allemands de Luther, ne voudroient pas s'aſſocier aux Diſciples de Zuingle, parce que, d'accord ſur pluſieurs points, ils différoient opiniâtrément entr'eux ſur quelques particularités à l'égard de l'Euchariſtie; ainſi il fut aſſez indifférent à ce refus. Ce Prince prévoyoit auſſi que la Ligue de Smalcalde, ſans agir de concert avec lui, ſeroit toujours portée, par ſon propre intérêt, à s'oppoſer aux deſſeins de l'Empereur: la haine entre François & ce Monarque étoit d'ailleurs ſi invétérée,

que Henri pouvoit toujours compter
ſur un Allié ſincere dans l'un ou l'au- 1535.
tre de ces deux Princes.

Pendant ces diverſes négociations, il arriva un incident en Angleterre, qui promettoit de terminer plus cordialement toutes ces diſputes, & qui ſembloit ouvrir une voie de conciliation entre Henri & Charles. La Reine Catherine fut attaquée d'une maladie de langueur, qui la conduiſit au tombeau. Elle mourut à Kimbolton, dans le Comté de Huntingdon, dans la cinquantieme année de ſon âge. Un peu avant d'expirer, elle écrivit une lettre fort tendre à Henri, où elle l'appelloit ſon Maître, ſon Roi & ſon cher Epoux. Elle lui diſoit que, voyant approcher l'heure de ſa mort, elle ſaiſiſſoit cette derniere occaſion de lui repréſenter l'importance des devoirs de ſa Religion; & combien la grandeur humaine & les plaiſirs étoient mépriſables en comparaiſon; que, malgré les amertumes répandues ſur ſa vie, par l'attachement trop fort

qu'il avoit eu pour ces avantages pé-
1535. riſſables, dont lui-même n'avoit pas joui ſans trouble, elle lui pardonnoit ſes malheurs paſſés ; qu'elle eſpéroit que ce pardon ſeroit ratifié dans le ciel ; qu'elle n'avoit plus d'autre priere à lui faire, que pour lui recommander ſa fille, l'unique gage de leur amour ; & pour implorer ſa protection en faveur de ſes femmes & du reſte de ſa maiſon. Elle finiſſoit par ces mots : « je vous proteſte qu'au » moment où mes yeux ſont prêts à » ſe fermer pour jamais, mon unique » déſir, ſeroit de les attacher ſur » vous (*a*) » : le Roi fut touché, même juſqu'aux larmes, de cette derniere & tendre preuve de l'affection de Catherine ; mais on dit, qu'Anne au contraire, fit éclater à la mort de ſa rivale une joie barbare, que la décence & l'humanité auroient au moins dû réprimer (*b*).

L'Empereur penſa que la mort de ſa tante ayant éteint toute animo-

(*a*) Herbert, p. 403.
(*b*) Burnet, Vol. 1. p. 192.

ſité

lité entre Henri & lui, il ne ſeroit peut-être plus impoſſible de le déta- 1535.
cher de l'alliance avec la France, & de renouveller une confédération avec l'Angleterre, dont il avoit autrefois recueilli tant d'avantages. Il envoya donc propoſer à Henri, de renouer leur ancienne amitié, à condition qu'il ſe réconcilieroit avec le Pape; qu'il lui donneroit des ſecours contre le Turc (*a*), & qu'il prendroit parti avec lui contre François, qui menaçoit alors le Duché de Milan. Henri répondit qu'il conſentoit volontiers à vivre en bonne intelligence avec l'Empereur, pourvû que ce Monarque avouât qu'il avoit ſeul eu tort dans la rupture; qu'à l'égard des conditions propoſées, les réglemens qu'on avoit faits contre l'Evêque de Rome, étoient ſi juſtes & ſi pleinement ratifiés par le Parlement d'Angleterre, qu'ils ne pouvoient plus être révoqués; que lorſque les Princes Chrétiens auroient rétabli la

(*a*) Du Bellay, liv. 5. Herbert, Burnet, Vol. 3. in Collect. n°. 50.

paix entr'eux, il ne manqueroit pas
1536. de raſſembler ſes forces éparſes, & les employer contre les ennemis de la foi ; & qu'après que ſa réconciliation ſeroit conſommée avec Charles, il ſeroit alors en état, comme ami commun de ce Prince & de François, de ménager un accommodement entre eux, ou d'aſſiſter le parti offenſé.

Ce qui rendit Henri plus indifférent aux avances que lui faiſoit l'Empereur, fut l'expérience qu'il avoit faite de ſes artifices & de ſa duplicité, & les nouvelles qu'il reçut de ce qui ſe paſſoit alors en Europe. François Sforce, Duc de Milan, étoit mort ſans poſtérité ; l'Empereur prétendoit que ce Duché, étant un fief de l'Empire, lui étoit dévolu comme au chef du corps Germanique : cependant, pour ne pas donner d'ombrage aux Etats d'Italie, il déclara ſon intention d'inveſtir de cette Principauté quelque Prince qui ne fût ſuſpect à aucun parti ; il l'offrit même au Duc d'Angoulême, troiſieme fils de Fran-

çois I. Le Roi de France qui ſoutenoit, de ſon côté, que ſes propres droits renaiſſoient à la mort de Sforce, ſe réduiſoit à ſubſtituer le Duc d'Orléans, ſon ſecond fils, à ſa place. L'Empereur paroiſſoit diſpoſé à cet échange; mais ſon unique but, dans ce généreux abandon, étoit de gagner du tems, juſqu'à ce qu'il eût mis aſſez de troupes ſur pied pour faire une invaſion dans les Etats de François. L'ancienne inimitié entre ces Princes, produiſit de nouvelles bravades; & des inſultes perſonnelles, peu ſéantes pour leur rang; & encore moins convenables à des hommes d'une valeur inconteſtable. Charles marcha lui-même auſſi-tôt après en Provence, à la tête de cinquante mille hommes, mais ne remporta aucun avantage. Ses Troupes y périrent de maladies de fatigues, de famine, & de miſeres. Il fut obligé de lever le ſiege de Marſeille & de ſe retirer en Italie avec les débris de ſon armée. Un autre corps de troupes Impériales, compoſé d'environ 1536.

trente mille hommes, entra en France du côté des Pays-Bas, mit le ſiege devant Peronne avec auſſi peu de ſuccès, & ſe retira à l'approche de l'armée Françoiſe. Henri eût ainſi la double ſatisfaction de voir que ſon allié François ſe ſoutenoit ſans ſecours étrangers; & que ſa propre tranquillité étoit aſſurée par ces guerres & ces brouilleries violentes ſur le continent.

1536.

La Cour d'Angleterre, n'étoit inquiétée alors que par l'Ecoſſe. Jacques apprenant les embarras de ſon allié François, leva généreuſement quelques troupes, & les embarqua ſur des vaiſſeaux qu'il avoit loués à cette intention. Elles arriverent heureuſement en France, où il ſe rendit lui-même. Comme il ſe hâtoit de joindre le camp du Roi de France, en Provence, & de partager ſes dangers, il rencontra ce Prince à Lyon, qui venoit de repouſſer l'invaſion de l'Empereur, & s'en retournoit à ſa Capitale. A la faveur d'une marque d'attachement donnée avec tant de

zele & de prévenance, le Roi d'Ecoſſe crut pouvoir demander en mariage Madelaine fille de François. Ce Monarque n'objecta à cette demande, que l'état languiſſant de la ſanté de cette Princeſſe, qui ſembloit annoncer ſa fin prochaine. Mais Jacques, ayant ſu lui plaire, obtint ſon agrément; & François, ne voulant pas s'oppoſer au bonheur de ſa fille & de ſon ami, les unit ſans différer. Auſſitôt la célébration du mariage, ces deux époux firent voile pour l'Ecoſſe, &, comme on l'avoit prévû, la jeune Reine mourut preſqu'en arrivant. François craignoit cependant que Henri ſon allié, qu'il regardoit auſſi comme ſon ami, & qui ſe comportoit avec lui plus cordialement qu'il n'eſt d'uſage entre Souverains, ne vît d'un œil mécontent cette étroite alliance de la France & de l'Ecoſſe, conclue ſans ſa participation. Il dépêcha donc la Pommeraye à Londres, avec ordre de juſtifier ce procedé; mais Henri, avec ſa franchiſe & ſa liberté ordinaire, marqua 1536.

tant de mécontentement, qu'il refusa
1536. même de voir l'Ambassadeur. François appréhenda encore plus alors d'être à la veille de rompre avec un Prince dont la conduite étoit plutôt reglée par ses passions & son humeur que par les maximes d'une saine politique. Néanmoins Henri se trouvoit si embarrassé dans ses différens avec le Pape & l'Empereur, qu'il ne porta pas son ressentiment plus loin contre le Monarque François, & tout fut à la fin tranquille du côté de la France & de l'Ecosse.

La paix domestique de l'Angleterre sembloit être plus exposée à s'altérer par les innovations qui s'étoient faites dans la religion. Il est même certain que, dans ces conjonctures dangéreuses, rien n'assuroit autant la tranquillité publique, que l'autorité décisive dont le Roi étoit revêtu, & l'ascendant extrême qu'il avoit pris sur ses sujets. Non seulement, dans ces tems-là, on révéroit profondément la Majesté Royale, mais encore on respectoit la personne

de Henri : le joug terrible qu'il imposoit à son peuple, lui en attiroit moins la haine que la soumission. Sa franchise, sa sincérité, sa magnificence, sa générosité, étoient des vertus qui contrebalançoient sa violence, sa cruauté & son emportement. La supériorité que sa fermeté, encore plus que son adresse, lui avoit acquise dans les négociations étrangeres, flattoit l'orgueil des Anglois, & leur faisoit supporter avec plus de docilité, les traitemens rigoureux qu'ils en éprouvoient. Le Roi, qui sentoit ces avantages, se préparoit depuis long-tems au plus dangereux essai de son autorité. Après avoir frayé la voie qui pouvoit le conduire à son but, il se détermina enfin à supprimer les Monasteres, & à s'emparer de leurs revenus immenses. 1536.

Le grand accroissement des maisons Religieuses, si l'on veut considérer cet objet sous un jour purement politique, paroîtra un des principaux inconvéniens de la Religion Catholique, auquel même tous les

1536. autres ſont même liés inſéparablement. Les uſurpations des Papes, la tyrannie de l'Inquiſition, la multiplication des jours de Fêtes, toutes ces entraves miſes à la liberté, & à l'induſtrie, étoient antérieurement l'effet du crédit & des inſinuations des Moines, qui, répandus par-tout, introduiſirent à la fois la ſuperſtition & la folie. Cet ordre de citoyens étoit furieux contre Henri; & regardoit l'abolition de l'autorité du ſaint Siege en Angleterre, comme la perte du ſeul appui qu'il eût contre l'avidité du Souverain & celle des Courtiſans. Toutes les maiſons Religieuſes étoient ſujettes à la viſite du Roi; leurs Bulles, prétendues ſacrées, étoient rejettées alors; quoique Sa Majeſté conſervât encore l'ancienne croyance du Purgatoire, à laquelle la plûpart des Couvens devoient leur fondation & leur ſubſiſtance; on prévoyoit que dans le choc des conteſtations ſur ce point, Henri ſeroit entraîné par des intérêts politiques à ſe rapprocher de l'opinion des Ré-

formés. Les Moines, frappés de ces considérations, uſoient de l'aſcendant qu'ils avoient ſur le peuple pour le révolter contre le gouvernement du Roi; & le Roi, jugeant que leur sûreté étoit incompatible avec la ſienne, ſaiſit l'occaſion de détruire ſes ennemis déclarés. 1536.

Cromwel, Sécretaire d'Etat, avoit été nommé Vicaire ou Subſtitut général, nouvel office par lequel étoit dépoſé entre ſes mains l'exercice de la ſuprématie du Roi & de la puiſſance abſolue que ce Prince s'étoit attribuée ſur l'Egliſe. Layton; London, Price, Gage, Petre, Bellaſis, & d'autres furent inſtitués Commiſſaires pour faire par-tout les recherches les plus exactes, ſur les mœurs & la conduite des Moines. Dans ces tems de factions, & particuliérement de factions fomentées par l'intérêt de la Religion, on ne doit pas s'attendre à trouver beaucoup d'équité parmi ces ſortes d'adverſaires; on ſavoit que l'intention du Roi dans les viſites ordonnées, étoit de trou-

1536. ver des prétextes d'abolir les Monaſteres; ainſi on peut conclure que le rapport des Commiſſaires ne fut pas fait avec aſſez d'impartialité, pour être abſolument digne de foi. On engagea les Moines à dépoſer les uns contre les autres ; les plus légers ſoupçons prirent force d'évidence ; & les calomnies divulguées par les partiſans de la réformation, furent reçues comme fondées en preuves. On prétend donc que les plus monſtrueux déſordres furent découverts dans la plûpart des maiſons Religieuſes : tels que des Couvens de femmes abandonnés tout entiers à la débauche ; des ſignes d'avortion qu'elles s'étoient procurés ; des enfans maſſacrés ; & juſqu'à la dépravation d'un commerce infâme & contre nature, entre le même ſexe. Il eſt, en effet, aſſez vraiſemblable que la ſoumiſſion aveugle du peuple pour ſes directeurs ſpirituels dans ces tems d'ignorance, mettoit les Moines & les Religieuſes beaucoup plus en liberté, & les rendoit plus diſſolus qu'ils ne le

ſont aujourd'hui dans les pays Catholiques : mais, parmi les reproches qu'on leur fit, on peut croire qu'ils méritoient au moins ceux des vices qui ſont néceſſairement liés aux inſtitutions des Couvens, & à la vie Monaſtique même. L'eſprit de diſſenſion, par exemple, dont ils furent accuſés par les Commiſſaires, eſt très-vraiſemblable entre des gens, qui, renfermés dans les mêmes murs, ne peuvent jamais oublier leur animoſité mutuelle ; & qui, étant privés des liens les plus chers que la nature forme au profit de la ſociété, ont ordinairement le cœur plus endurci, plus intéreſſé, plus vindicatif, que les gens du monde : les fraudes pieuſes qu'ils inventoient pour accroître la dévotion, & par conſéquent la libéralité du peuple, doivent encore être regardées comme les ſuites néceſſaires d'un établiſſement fondé (*a*). 1536.

(*a*) L'Auteur, preſque toujours Hiſtorien, Philoſophe & impartial, auroit dû mieux diſtinguer ici les vices des hommes, des vices de l'établiſſement. La Préface & les notes précédentes doivent ſervir de correctif à cet endroit.

1536. ſur les illuſions, le menſonge & la ſuperſtition. La pareſſe & ſa compagne ordinaire, l'ignorance profonde, qui regnoient dans tous les Couvens, n'eſt pas auſſi une choſe do uteuſe Quoique les Moines fuſſent les vrais auteurs & les vrais conſervateurs des rêveries de la Philoſophie captieuſe des écoles, on ne devoit pas eſpérer qu'aucune connoiſſance ſublime ou agréable, fût cultivée par des hommes condamnés au genre de vie le plus ennuyeuſement uniforme, dont rien ne pouvoit éveiller l'émulation, élever l'ame & développer le génie.

Quelques Monaſteres, épouvantés des recherches rigoureuſes de Cromwel & de ſes Commiſſaires, abandonnerent d'eux-mêmes leurs revenus au Roi, & ſe réduiſirent à recevoir de petites penſions de lui pour chacun de leurs Religieux, en récompenſe de leur docilité. On donna ordre de congédier tous les Moines, & toutes les Religieuſes qui n'auroient pas vingt-quatre ans révolus, en les relevant des vœux qu'ils au-

roient faits au deſſous de cet âge, comme étant nuls. Les portes des Cloîtres furent ouvertes à des Profès même plus âgés, & quiconque voulut ſa liberté, l'obtint. Mais, comme tous ces expédiens ne rempliſſoient pas encore les intentions du Roi, il eut recours à l'inſtrument ordinaire de ſa puiſſance, c'eſt-à-dire, au Parlement : on commença d'abord à préparer les eſprits au coup d'autorité qu'il vouloit frapper, en publiant le rapport des Viſiteurs, & en tâchant d'exciter l'horreur des Anglois, pour des fondations qui avoient été l'objet du reſpect & de la piété de leurs ancêtres. 1536.

Henri étoit déterminé à ſupprimer tout à-fait les Ordres Monaſtiques. Cependant il voulut procéder par gradation à ce grand ouvrage, & il enjoignit au Parlement de ſe contenter alors d'abolir les petits Monaſteres dont le revenu étoit au-deſſous de deux cens livres (*a*). Ceux-ci avoient été jugés les plus corrom- Le 4 Février. Aſſemblée du Parlement.

(*a*) 27. Hen. VIII. c. 28.

pus, comme ayant moins de bienséance à garder, & comme étant moins exposés à l'examen (*a*): d'ailleurs on trouva plus sûr de commencer par eux pour disposer le public à voir faire des entreprises plus hardies. Trois cens soixante & seize Maisons furent supprimées par cet acte; & leurs revenus, qui se montoient à trente-trois mille livres par an, furent accordés au Roi; sans compter leurs effets, leur mobilier, leur vaisselle, estimés plus de cent mille livres (*b*). Il paroît que cette importante Loi passa sans contradiction, tant l'autorité de Henri étoit absolue. Un Tribunal, qu'on appella la Cour d'augmentation des revenus du Roi, fut érigé pour faire le recouvrement de ces fonds: érection dont le peuple conclut que Henri alloit dépouil-

1536.

Suppression des petits Monasteres.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 193.

(*b*) Hollinshed prétend que dix mille Moines furent arrachés à la dissolution qui regnoit dans ces petits Monasteres. Si cela est, il falloit que la plûpart fussent mendians: car ce revenu n'en auroit pu soutenir un si grand nombre; & ces mendians continuerent, sans doute, leur premiere profession. Hollinshed, p. 939.

ler l'Egliſe de ſon patrimoine (*a*).

Le premier acte que l'on paſſa donnoit pouvoir au Roi de nommer trente-deux Commiſſaires pour rédiger & renouveller le droit Canon en un corps complet & régulier; mais ce projet ne fut pas exécuté. Henri penſa que la confuſion des Loix qu'on vouloit corriger, augmentoit ſon autorité, & tenoit le Clergé dans une plus grande dépendance. 1536.

On alla plus loin ſur l'article de l'union de la Province de Galles à l'Angleterre: les Juriſdictions particulieres des grands Seigneurs, ou Marquis, c'eſt ainſi qu'on les appelloit, interrompoient le cours de la juſtice dans cette Principauté, & favoriſoient les déſordres & les pillages; elles furent abolies, & l'on établit par-tout les Cours du Roi. Quelques Juriſdictions de la même eſpece furent auſſi abolies en Angleterre pendant cette ſeſſion (*b*).

Les Communes, ſe ſouvenant

(*a*) 27. Hen VIII. c 27.
(*b*) 27. Hen. VIII. c. 4.

qu'elles s'étoient mal trouvées de
1536. s'oppoſer à la volonté de Henri, lorſqu'il avoit tenté la premiere fois de s'aſſurer le produit des tutelles, & des miſes en poſſeſſion, rédigerent alors les Loix telles qu'il lui plut de les dicter (*a*). Il fut donc ſtatué que la propriété des Terres ſeroit ſuppoſée à ceux qui en auroient la jouiſſance, & non pas à ceux à qui on l'auroit transferée clandeſtinement.

Le 14 Avril. Lorſque toutes ces Loix furent paſſées, le Roi congédia ce Parlement, qui fut mémorable, non ſeulement par les grandes innovations qu'il introduiſit, mais par le tems qu'il dura, & par ſes fréquentes prorogations. Henri l'avoit trouvé ſi docile, qu'il ſe garda bien de hazarder une nouvelle élection pendant l'effervescence des diſputes de Religion qu'il vouloit terminer. Il le continua plus de ſix ans, choſe ſans exemple alors en Angleterre.

Convocation. La Convocation, qui ſe tint pendant cette ſeſſion, étoit occupée elle-

(*a*) Hen. VIII. c. 10.

même à délibérer sur l'important objet d'une nouvelle traduction de l'Ecriture-Sainte. Tindal en avoit déjà donné une, que le peuple avoit lue avec avidité : mais, comme le Clergé se plaignoit qu'elle étoit pleine de fautes, & très-infidelle, il se proposoit d'en faire une autre lui-même, à laquelle on n'eût rien à reprocher. Les partisans de la réformation déclamoient contre l'absurdité qu'il y avoit à envelopper la parole de Dieu dans une langue inconnue, & de contrarier ainsi les volontés du Ciel, qui avoit été de publier chez toutes les nations, la doctrine sainte dont il faisoit la regle du salut universel : ils ajoutoient que, si cette pratique n'étoit pas très-absurde, elle avoit l'air d'un artifice grossier du Clergé, pour cacher ce qu'il appercevoit intérieurement, c'est à-dire, que ses gloses & ses traductions étoient en opposition directe au texte original, dicté par l'intelligence suprême ; qu'il étoit maintenant nécessaire au peuple, si

1536.

1536. long-tems abuſé par les prétentions intéreſſées des Eccléſiaſtiques, de voir par ſes propres yeux, & d'examiner ſi elles étoient fondées ſur cette charte vraiment ſacrée, qu'un eſprit de curioſité & de recherches s'étoit heureuſement reveillé; qu'on étoit obligé actuellement de faire un choix entre les différens partis, & par conſéquent de s'inſtruire pour ſe décider; qu'on avoit ſur-tout beſoin des Saintes Ecritures devant ſoi, & que la révélation obſcurcie ou altérée par le changement de langage, fût pour ainſi dire renouvellée une ſeconde fois au genre humain, par le ſecours d'une traduction correcte.

Les Sectateurs de l'ancienne Religion ſoutenoient, d'un autre côté, que le prétexte de mettre le peuple à portée de juger par ſes propres yeux, n'étoit qu'un piége & un artifice très-viſible; que les nouveaux prédicants eſpéroient en tirer les moyens de guider les ames, & de les ſouſtraire aux véritables Paſteurs que le Ciel même avoit choiſis pour les conduire; que le peuple, par ſon ignorance,

ſa ſtupidité, ſes occupations néceſ-
ſaires, étoit totalement incapable de 1536.
s'éclairer lui-même ſur le choix de la doctrine qu'il devoit ſuivre; que c'étoit une dériſion, de lui donner à examiner des matieres qu'il n'entendroit pas; que même dans le cours ordinaire de la vie, & pour ſes intérêts temporels, choſes plus à ſa portée, les Loix l'avoient privé, en grande partie, du droit de décider de ce qui lui convenoit ou ne lui convenoit pas; qu'heureuſement, pour le bien perſonnel & pour le bien général, elles s'étoient ſeules chargées de régler ſes affaires & ſa conduite; que les queſtions Théologiques étoient fort au-deſſus de la ſphere des eſprits vulgaires; que les Eccléſiaſtiques mêmes, quoique ſecondés par les avantages de l'éducation, de l'érudition, & d'une étude aſſidue de la Théologie, n'avoient d'autre certitude de la juſteſſe de leurs déciſions, que la promeſſe qui leur étoit faite dans les écritures, que Dieu ſeroit toujours avec ſon Egliſe, & que

1536. les portes de l'Enfer ne prévaudroient pas contr'elle ; que les erreurs groſſieres, adoptées par les plus grands hommes du Paganiſme, prouvoient aſſez que l'eſprit humain, livré à lui-même, marchoit à tatons, & s'égaroit dans ſes propres ténebres ; que les Saintes Ecritures, ſi elles étoient confiées au jugement particulier de chaque perſonne, ne remédieroient point à ce défaut naturel ; qu'étant mal entendues, elles augmenteroient au contraire ces funeſtes illuſions ; que les Livres ſacrés contenoient tant de choſes obſcures, de difficultés, de contradictions apparentes, qu'ils deviendroient l'arme la plus dangéreuſe contre la Religion, s'ils tomboient entre les mains de la multitude auſſi inſenſée, qu'ignorante ; que l'eſprit poëtique qui regnoit dans la plûpart de ces Livres, en même-tems qu'il occaſionnoit des incertitudes ſur le ſens, par ſes tropes & ſes figures multipliées, étoit ſuffiſant pour allumer le zele du fanatiſme, & pour jetter la ſociété dans la com-

buſtion la plus furieuſe ; qu'il s'éle- 1536.
veroit mille ſectes, dont chacune prétendroit tirer ſes opinions des Saintes Ecritures, & qui, avec des argumens ſpécieux, ou même ſans ce ſecours, entraîneroit les femmes crédules & les artiſans ignorans, dans les erreurs les plus monſtrueuſes ; que le ſeul remede qu'on dût apporter à un déſordre ſi dangéreux, même à la ſociété, étoit d'interpoſer une autorité à laquelle tout le peuple ſe ſoumît au moins tacitement ; qu'inſi il valoit évidemment mieux, ſans pouſſer plus loin les conteſtations, adhérer paiſiblement dès aujourd'hui à l'ancienne autortté, & s'en tenir aux établiſſemens déja faits.

Ces derniers argumens, étant les plus agréables au gouvernement Eccléſiaſtique, auroient vraiſemblablement prévalu dans la convocation, ſans le crédit de Cranmer, de Latimer & de quelques autres Evêques, qui ſoutinrent la cauſe du Roi, & qui l'emporterent. On arrêta qu'on publieroit une nouvelle traduction

de l'Ecriture-Sainte ; cet ouvrage
1536. immenſe fut fini en trois ans, & imprimé à Paris. On le regarda comme le ſignal de la victoire pour le Réformés ; c'étoit déjà un grand pas de fait vers l'avancement de leur Doctrine, & l'on s'attendoit inceſſamment à la rapidité des progrès qui devoient ſuivre un ſuccès ſi important.

Mais, pendant que les Proſélites de la nouvelle Religion, triomphoient au ſein de leur proſpérité, ils éprouverent une mortification qui ſembla devoir ruiner toutes leurs eſpérances. Anne de Boleyn, leur protectrice, perdit les bonnes graces du Roi, & bien tôt après la vie par l'effet d'un de ces accès de fureur auquel ce Monarque étoit ſujet. Henri avoit perſévéré conſtamment dans ſa paſſion pour elle, pendant les ſix années qu'avoit duré la pourſuite de ſon divorce avec Catherine ; plus il y avoit rencontré d'oſtacles, plus il avoit auſſi redoublé d'ardeur. Mais cette paſſion, qui s'étoit ſi

Diſgrace de la Reine Anne.

long-tems nourrie des difficultés mêmes qu'on lui oppoſoit, ne ſe fut pas plutôt aſſuré la poſſeſſion de ſon objet, qu'elle ſe réfroidit dans le ſein de la ſatiété. Le cœur du Roi fut apparemment enlevé à ſon épouſe. Les ennemis d'Anne s'apperçurent de ce changement fatal, & s'empreſſerent à fomenter la déſunion naiſſante, dès qu'ils crurent pouvoir ſe mêler ſans danger de cette affaire délicate. La Reine étoit accouchée d'un fils mort; Henri, qui ſouhaitoit paſſionnément un enfant mâle, fruſtré dans ce moment de cette ſatisfaction, & toujours dominé par ſon caractere violent & ſuperſtitieux ſe trouva diſpoſé à rendre la mere reſponſable de ſon propre malheur (*a*). Mais le principal moyen que les ennemis d'Anne employerent pour irriter le Roi contre elle, fut la jalouſie naturelle à ce Prince. 1536.

Quoique cette Princeſſe paroiſſe avoir eu une conduite honnête &

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 196.

1536. même vertueuſe, elle avoit une certaine gayeté, pour ne pas dire une coquetterie, dans le caractere, contre laquelle elle n'étoit point aſſez en garde, & qui la rendoit moins circonſpecte qu'elle auroit dû l'être dans ſa poſition. L'éducation qu'elle avoit reçue en France contribuoit encore à ce penchant pour les légéretés ; ce n'avoit été qu'avec peine, qu'elle s'étoit conformée à l'étiquette d'uſage à la Cour d'Angleterre. Plus vaine que fiere, elle ſe plaiſoit à voir autour d'elle les effets de ſa beauté ; peut-être même ſe familiariſoit-elle trop avec des gens qui, autrefois ſes égaux, croyoient pouvoir alors prétendre à ſes bonnes graces. La dignité de Henri étoit bleſſée de ces manieres un peu libres ; & l'amant, ſi longtems aveuglé, devint époux trop ſurveillant. De malins interprêtes ſe chargerent d'expliquer défavorablement les plus innocentes libertés de la Reine, la Vicomteſſe de Rocheſord, en particulier, qui avoit épouſé

le

le frere de cette Princeſſe, mais qui vivoit en aſſez mauvaiſe intelligence avec ſa belle-ſœur, inſinua les plus cruels ſoupçons dans l'eſprit du Roi; emportée par le caractere le plus vicieux & le plus corrompu, elle ne reſpecta ni la vérité, ni l'humanité dans les calomnies qu'elle inventa. Elle prétendit que ſon époux même avoit un commerce criminel avec ſa propre ſœur. Peu contente encore de cette accuſation atroce, elle empoiſonna toutes les actions de la malheureuſe Anne, dont elle interprêtoit le moindre geſte comme un larcin à l'amour conjugal. Henri Norris, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, Weſton & Brereton, Gentilshommes ordinaires, Mark-Smeton, ſon Valet-de chambre, furent remarqués comme étant fort en faveur auprès de la Reine. Ils la ſervoient avec un zele & un attachement qui pouvoient n'appartenir qu'à la reconnoiſſance, mais dans leſquels il n'étoit pas impoſſible qu'il y eût un mélange de 1536.

tendreſſe pour une Princeſſe ſi ſéduiſante. La jalouſie du Roi s'alluma des plus légeres apparences; &, ne découvrant aucun objet diſtinct ſur lequel elle pût ſe fixer, elle s'étendit ſur tous ceux qui s'offrirent à ſes tranſports.

1536.

Si la jalouſie qui agitoit Henri, eût eu l'amour pour principe, elle auroit pû, à la vérité, ſe porter d'abord aux extrêmités les plus violentes; mais elle ſeroit revenue aux remords, aux éclairciſſemens; & peut-être qu'à la fin, elle n'auroit ſervi qu'à augmenter le ſentiment qui l'avoit fait naître. Mais c'étoit une jalouſie plus ſombre, produite & nourrie ſeulement par l'orgueil: Henri aimoit ailleurs. Jeanne Seymour, fille de Sir Jean Seymour, jeune perſonne d'un mérite & d'une beauté rare, placée à la Cour en qualité de fille d'honneur de la Reine, avoit acquis un empire abſolu ſur le cœur du Roi, ce Prince étoit réſolu à tout ſacrifier pour ſatisfaire ſa nouvelle paſſion. Très-différent

de la plûpart des Monarques qui traitent légerement les mœurs galantes, & qui regardent les jeunes Seigneurs de leur Cour plutôt comme illuſtrés, que dégradés par leurs aventures amoureuſes, Henri ne connoiſſoit d'autres nœuds que ceux du mariage. Il s'expoſoit à plus d'embarras & commettoit de plus grands crimes pour parvenir à les former, qu'il n'y en auroit eu à ſe faire moins de ſcrupule ſur la nature de cet engagement. Ainſi livré, par délicateſſe de conſcience, au deſir d'élever ſa nouvelle maîtreſſe au Trône, il fut plus ſuſceptible des impreſſions que l'on cherchoit à lui donner contre l'infortunée Anne de Boleyn. 1536.

Le premier accès de jalouſie que le Roi laiſſa paroître ouvertement, fut dans un Tournois qu'il y eut à Greenwich, où la Reine laiſſa tomber ſon mouchoir; cet accident arrivé, ſans doute par hazard (*a*), lui parut une faveur qu'elle accor- Le 1 Mai.

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 198.

doit à ſes amans. Il ſe retira ſur le
1536. champ, & donna ordre qu'elle fût releguée dans ſon appartement : il fit arrêter & conduire en priſon, Rocheford ſon frere, Norris, Brereton, Weſton & Smeton. La Reine, étonnée de toutes ces marques de colere, crut d'abord qu'il ne vouloit que l'éprouver ; mais elle s'apperçut bien-tôt qu'elle ſe trompoit, &, connoiſſant ſon caractere implacable, elle ſe diſpoſa au coup qui la menaçoit. On la conduiſit le lendemain à la Tour ; en y allant elle apprit ſon prétendu crime, dont elle ne ſe doutoit nullement. Elle fit les proteſtations les plus fortes de ſon innocence. Lorſqu'elle entra dans la priſon, elle ſe jetta à genoux, & pria Dieu de la ſecourir contre de ſi fauſſes imputations, & qu'elle méritoit ſi peu. Sa ſurpriſe & ſon effroi lui occaſionnerent des vapeurs affreuſes : dans cet état, preſque de démence, elle imagina que la meilleure preuve qu'elle pût donner de ſon innocence, étoit de faire une

confeſſion entiere de ſes plus ſecrettes penſées. Elle découvrit en effet des indiſcrétions, & des légéretés dans leſquelles ſon ingénuité même l'avoit entraînée, & dont elle lui dictoit encore l'aveu. Elle s'accuſa d'avoir raillé une fois Norris ſur ce qu'il différoit à ſe marier, en lui diſant qu'il eſpéroit ſans doute l'épouſer lorſquelle ſeroit veuve. Elle convint d'avoir un jour grondé Weſton de l'empreſſement qu'il montroit pour une parente de cette Princeſſe, & de la froideur qu'il marquoit à ſa femme; elle ajouta qu'il lui répondit, qu'elle ſe trompoit ſur l'objet de ſa paſſion, & que c'étoit elle-même; mais qu'à ce diſcours elle l'avoit fort maltraité (*a*). Elle affirma que Smeton n'étoit jamais entré que deux fois dans ſa chambre & pour y jouer du claveſſin: mais elle ſe rappella, qu'à la vérité, il avoit eu la hardieſſe de lui dire un jour qu'un de ſes regards le rendoit heureux. Loin que le Roi fût ſatis- 1536.

(*a*) Strype, Vol. 1. p. 281.

1530. fait de la candeur & de la ſincérité de cette confeſſion, il ne voulut conſidérer ces étourderies que comme les préliminaires d'intimités plus criminelles.

De toutes les perſonnes que la Reine, naturellement bienfaiſante, avoit obligées, pendant ſon crédit, pas une n'oſa s'intéreſſer pour elle contre la fureur de ſon époux; & cette idole de la fortune, que tout avoit favoriſé, accueilli, encenſé, fut alors totalement abandonnée. Son oncle même, le Duc de Norfolk, préférant les intérêts de ſon parti aux liens du ſang, devint le plus dangéreux de ſes ennemis; tous les partiſans de la Religion Catholique, eſpérerent que la mort d'Anne de Boleyn termineroit les brouilleries du Roi avec Rome, & le rendroit à ſon premier penchant, qui l'avoit toujours porté à la plus intime union avec le ſaint Siege. Cranmer fut la ſeule créature de la Reine qui conſervât de l'attachement pour elle, & qui tâchât de modérer les

préventions défavorables du Roi, autant que l'impétuosité de ce Prince lui en laissoit l'occasion. 1530.

La Reine écrivit elle-même de la Tour, une lettre à Henri, pleine des plus tendres plaintes, & des protestations les plus vives de son innocence. Elle contenoit tant de naturel, & même d'élégance, qu'elle mérite d'être transmise à la postérité sans en altérer l'expression, telle que la voici.

SIRE,

» La colere de Votre Majesté, & » mon empriſonnement, ſont des » choſes ſi étranges pour moi, que » j'ignore comment je dois vous » écrire, & de quoi il faut que je me » juſtifie. J'en ſuis d'autant plus » embarraſſée, que vous m'envoyez » dire d'avouer la vérité, pour ob- » tenir ma grace à ce prix, par » quelqu'un que vous ſavez être » mon ancien ennemi déclaré. En le

1536. » voyant chargé de ce meſſage, je » n'ai que trop bien preſſenti vos » diſpoſitions à mon égard. S'il eſt » vrai, comme vous le dites, que » des aveux ſinceres puiſſent me » mettre en sûreté, j'obéirai à vos » ordres avec joie & avec ſoumiſ- » ſion.

» Mais que Votre Majeſté n'ima- » gine pas que ſa malheureuſe épou- » ſe ſe laiſſera perſuader de confeſ- » ſer une faute, dont elle n'eut de » ſes jours ſeulement la penſée. J'at- » teſte cette même vérité, qu'on » interpelle, que jamais Prince n'eut » une femme plus attachée à ſes de- » voirs, ni plus tendre que le fut » toujours pour vous Anne de Bo- » leyn. Je me ſerois bornée volon- » tiers à ce nom, je me ſerois tenue » ſans regret à ma place, ſi Dieu & » Votre Majeſté n'en avoient déci- » dé autrement. Je ne me ſuis ja- » mais tant oubliée ſur le Trône où » vous m'avez fait monter, que je » ne me ſois toujours attendue à la » diſgrace que j'éprouve. Je me ſuis

» rendu assez de justice pour me
» dire que mon élévation, n'étant 1536.
» fondée que sur un caprice de l'a-
» mour, un autre objet pouvoit à
» son tour séduire votre imagina-
» tion & m'enlever votre cœur.
» Vous m'avez tirée d'un rang
» obscur pour me décorer du titre
» de Reine, & de celui, plus pré-
» cieux encore, de votre Compa-
» gnie; l'un & l'autre sans doute
» étoient fort au dessus de mon mé-
» rite & de mes vœux; mais, puis-
» que vous m'avez trouvée digne de
» cet honneur, qu'une légere fan-
» taisie, ou les mauvais conseils de
» mes ennemis, ne me privent pas
» de vos bontés; que la tache, l'o-
» dieuse tache qui me resteroit d'ê-
» tre soupçonnée d'avoir un cœur
» perfide pour Votre Majesté, ne
» souille jamais la gloire de votre
» fidelle épouse, & de la jeune Prin-
» cesse votre fille. Que l'on me juge,
» Sire, j'y consens; mais que ce
» soit à un Tribunal légitime; & que
» mes ennemis jurés ne soient pas

» mes Accuſateurs & mes Juges.
1536. » Oui, Sire, que l'on m'interroge
» ouvertement, juridiquement; car
» je n'ai nulle honte à craindre de la
» vérité de mes réponſes. Vous ver-
» rez alors mon innocence éclaircie;
» vos inquiétudes, & votre conſcien-
» ce ſatisfaites, la calomnie & la mé-
» chanceté forcées au ſilence, ou mon
» crime entierement à découvert.
» De quelque façon alors que Dieu,
» ou vous, puiſſiez décider de mon
» ſort, Votre Majeſté ne ſera du
» moins expoſée à aucuns repro-
» ches; quand ma faute aura été ſi
» juridiquement prouvée, vous au-
» rez droit devant Dieu & devant
» les hommes, non ſeulement de
» punir à la rigueur une femme par-
» jure, mais encore de ſuivre votre
» nouvelle affection; elle eſt déjà
» déterminée à me remplacer par la
» perſonne pour l'amour de laquelle
» je me vois réduite dans l'état où
» je ſuis; je connois depuis long-
» tems votre penchant pour elle, &
» Votre Majeſté n'ignore pas mes
» inquiétudes à ce ſujet.

» Si vous avez dé à pris votre parti
» à mon égard ; s'il faut non-ſeule- 1546.
» ment que ma mort, mais une im-
» fâme calomnie vous aſſure la poſ-
» ſeſſion de l'objet auquel vous atta-
» chez votre bonheur, je ſouhaite
» que Dieu vous pardonne un ſi
» grand péché, ainſi qu'à mes en-
» nemis, qui en auront été les inſtru-
» mens. Puiſſe-t-il ne jamais vous
» demander au jour du Jugement
» univerſel, un compte rigoureux
» de votre cruauté envers moi.
» Nous paroîtrons bien-tôt l'un &
» l'autre à ſon Tribunal, où, quel-
» que choſe que le monde puiſſe
» penſer de ma conduite, mon in-
» nocence ſera pleinement démon-
» trée.

» Puiſſai-je porter ſeule ici bas le
» poids de votre colere. Puiſſe-t-elle
» ne pas s'étendre ſur les innocens
» & malheureux ſerviteurs, que l'on
» m'a dit être en priſon, comme mes
» complices ; c'eſt l'unique & la der-
» niere priere que j'oſe vous adreſ-
» ſer. Si jamais je trouvai grace de-

1536. » vant vos yeux, ſi jamais le nom
» d'Anne de Boleyn fut agréable à
» vos oreilles, accordez-moi la fa-
» veur que je vous demande; & je
» ne vous importunerai plus des
» gémiſſemens & des vœux que j'éle-
» ve au Ciel, pour qu'il vous prenne
» ſous ſa garde, & qu'il dirige toutes
» vos actions. De ma triſte priſon,
» dans la Tour, ce ſix Mai.

» Votre Loyale, & toujours
» fidelle épouſe, ANNE
» DE BOLEYN

Cette lettre ne produiſit aucun effet ſur l'ame inexorable de Henri, qui étoit réſolu à faciliter la concluſion de ſon nouveau mariage, par la mort d'Anne de Boleyn. Le procès de Norris, Weſton, Brereton, & Smeton fut inſtruit, mais on ne put produire aucune preuve eſſentielle contre eux. La principale de celles qu'on apporta, n'étoit que des ouï dires à une Lady Wingfield, qui ne vivoit plus. Le vain eſpoir de ſau-

ver ſa vie, avec lequel on ſéduiſit Smeton, l'engagea à faire l'aveu d'un commerce criminel avec la Reine (*a*), mais ſes ennemis mêmes comptoient peu ſur l'avantage qu'ils pourroient tirer de cette confeſſion ; car ils n'oſerent jamais le confronter avec cette Princeſſe ; & il ne fut pas moins exécuté, ainſi que Brereton, & Weſton. Norris avoit été très en faveur auprès du Roi, on lui offrit la vie, s'il vouloit avouer ſon crime & accuſer la Reine : mais il rejetta généreuſement cette propoſition, & dit que dans ſa conſcience il la croyoit tout-à-fait innocente des crimes dont elle étoit ſoupçonnée ; mais qu'à ſon égard ſur tout, il ne pouvoit l'accuſer de rien, & qu'il ſouffriroit plutôt mille morts, que de calomnier une perſonne qui n'étoit pas coupable. 1536.

La Reine & ſon frere furent jugés par une aſſemblée des Pairs, compoſée du Duc de Suffolk, du Marquis d'Exeter, du Comte d'Arundel, & de vingt-trois autres : leur oncle le

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 204.

1536. Duc de Norfolk y préſidoit comme grand Maître d'Angleterre. On ignore ſur quelles preuves; ou ſur quels indices on les accuſa d'inceſte : la plus forte apparence trouvée contre eux, à ce que l'on dit, ſe réduiſoit à ce que Rocheford avoit été vu par quelques perſonnes s'appuyer ſur le lit de la Reine. Un des chefs d'accuſations portés contre elle, étoit d'avoir aſſuré à ſes favoris qu'elle n'avoit jamais aimé le Roi ; & d'avoir dit à chacun d'eux en particulier qu'il étoit de toutes les perſonnes du monde celle qu'elle aimoit le mieux. *Ce qui étoit me dire des enfans nés du Roi & d'elle* : à la faveur de cette interprétation ridicule, on fit rapporter ſon crime au ſtatut paſſé la 25e. année de ce regne, par lequel on déclaroit criminel d'Etat, quiconque tiendroit des diſcours contre le Roi, la Reine, ou leur poſtérité. De pareilles abſurdités furent alors admiſes ſans ſcrupule, & parurent des raiſons ſuffiſantes aux Pairs d'Angleterre, pour immoler une Reine in-

nocente, à la cruauté de leur tyran. Quoiqu'elle ne fût assistée d'aucun conseil, elle se défendit avec beaucoup de force & de présence d'esprit; les spectateurs ne purent s'empêcher de l'absoudre au fond de leur ame; cependant cet odieux Tribunal rendit un jugement rigoureux contre elle & Rocheford. Le dispositif de l'Arrêt fut qu'elle seroit brûlée, ou décapitée, selon le bon plaisir du Roi. Lorsque cette terrible sentence fut prononcée à la Reine, elle n'en parut point épouvantée; mais, levant les mains au Ciel, elle dit: « ô! mon » Pere, ô! mon Créateur, vous qui » êtes la voie, la vérité & la vie, » vous savez que je ne mérite pas » cette mort ». Elle se tourna ensuite vers ses Juges, & fit les protestations les plus pathétiques de son innocence. 1536.

Henri, peu satisfait encore d'une vengeance si cruelle, vouloit dissoudre son mariage avec Anne de Boleyn, & déclarer son enfant illégitime: il se rappella que peu de tems

1536. après qu'elle parut à la Cour d'Angleterre, on l'avoit soupçonnée de quelque attachement pour le Comte de Northumberland, alors Milord Piercy ; il fit interroger ce Seigneur sur la nature des engagemens qu'il avoit pris avec elle. Northumberland prêta serment, entre les mains des deux Archevêques, que nul contrat, ni promesse de mariage ne l'avoit lié à cette infortunée ; il communia même ensuite en présence du Duc de Norfolk & de quelques autres membres du Conseil-Privé, & accompagna toute cette cérémonie des protestations les plus solemnelles de sa sincérité (*a*). La Reine néanmoins se laissa intimider par la menace de lui faire subir sa sentence à la plus grande rigueur, & consentit à convenir juridiquement de quelqu'empêchement légitime à son mariage avec le Roi (*b*). Le Primat, qui siégeoit comme Juge, se vit obligé par cette confession de casser &

(*b*) Herbert, p. 384.
(*b*) Heylin, p. 94.

d'annuller ce mariage, ce qu'il ne fit pas ſans douleur. Henri, aveuglé par ſa fureur, n'apperçut ſeulement pas que les procédures qu'il faiſoit faire, étoient évidemment en contradiction directe; & que, ſi, dès le commencement, ſon mariage étoit invalide, l'accuſation & la peine d'adultere ne pouvoient plus avoir lieu. 1536.

La Reine ſe prépara cependant à ſouffrir la mort à laquelle elle étoit condamnée. Elle envoya ſon dernier meſſage au Roi, pour le remercier de ce qu'il continuoit d'ajouter degré ſur degré à ſon élévation: d'une ſimple particuliere, diſoit-elle, il avoit d'abord fait d'elle une Marquiſe; enſuite une Reine; &, maintenant, ne pouvant plus l'élever davantage dans ce monde, il lui procuroit le rang de Sainte dans l'autre: elle lui renouvella les proteſtations de ſon innocence, & recommanda ſa fille à ſes ſoins. Elle fit la même déclaration en préſence du Lieutenant de la Tour, & de tous ceux qui approche- Exécution.

rent d'elle, & ne ceſſa de ſe conduire
1536. avec ſa ſérénité ordinaire, & même avec gayeté. « L'exécuteur, dit-elle » au Lieutenant, eſt très expert à » ce que j'entens dire, & mon col » eſt très mince »; & en prenant la
Le 29 Mai. meſure avec la main, elle ſe prit à rire. Lorſqu'elle fut menée à l'échaffaud, elle modéra cependant l'énergie de ſes proteſtations d'innocence. Elle réfléchit que l'obſtination de la Reine Catherine, & ſa réſiſtance aux volontés du Roi, avoient beaucoup contribué à réfroidir en lui les ſentimens de pere pour la Princeſſe Marie; la tendreſſe maternelle d'Anne de Boleyn pour ſa fille Eliſabeth, l'emporta dans ces derniers momens ſur l'indignation qu'une ſentence ſi injuſte devoit naturellement exciter dans ſon cœur. Elle ſe contenta de dire qu'elle venoit mourir comme elle y étoit condamnée par la loi: qu'elle ne vouloit accuſer perſonne, ni parler du fondement d'accuſation ſur lequel elle étoit jugée. Elle pria Dieu avec ferveur pour le Roi, qu'el-

le appella le plus clément & le plus doux des Princes, en reconnoiſſant qu'il avoit toujours été ſon bon & gracieux Souverain : elle ajouta que, ſi quelqu'un étoit en état d'examiner ſa cauſe, ce devoit être lui, & qu'elle l'en regardoit comme le meilleur juge (*a*). Elle fut décapitée par l'exécuteur de Calais, que l'on fit venir, comme le plus habile d'Angleterre. Son corps fut négligemment jetté dans un cercueil de bois ordinaire, & enterré dans la Tour. 1536.

L'innocence de cette Reine infortunée ne peut raiſonnablement être révoquée en doute. Henri lui-même, dans les plus violens accès de ſa rage, ne ſavoit qui accuſer d'être ſon amant ; quoiqu'il imputât cet attentat au propre frere de cette Princeſſe, & à quatre autres perſonnes, il ne put en établir la moindre preuve. La conduite d'Anne, lorſqu'on l'examine, ne nous permet pas de lui attribuer la dépravation de mœurs dont le Roi l'accuſa ; ſi elle eût ainſi perdu

(*b*) Burnet, Vol. 1. p. 203.

1536. toute prudence & toute honte, elle se seroit décélée elle-même, & auroit fourni des armes victorieuses à ses ennemis. Le Roi acheva de la justifier de la maniere la plus convainquante, en épousant Jeanne Seymour le lendemain même de cette exécution (*a*). L'impatience de ce Prince à satisfaire sa nouvelle passion lui fit braver toutes les bienséances; son cœur foible & barbare ne fut pas même attendri un moment par la catastrophe sanglante d'une personne qui avoit été si long-tems l'objet de son amour effréné.

Marie crut que sa mort de sa belle-mere seroit une occasion favorable pour elle de se réconcilier avec le Roi. Indépendamment des autres motifs de sa disgrace, Henri s'étoit offensé de la part qu'elle avoit prise dans l'affaire de la Reine Catherine. Ses premieres démarches auprès de lui pour l'appaiser, furent d'abord repoussées, & il exigea d'elle, des preuves plus fortes de sa soumission;

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 207.

il demanda que cette jeune Princeſſe, âgée alors d'environ vingt ans, adoptât les opinions Théologiques qu'il s'étoit faites ; qu'elle convînt de ſa ſuprématie ; renonçât au Pape, & reconnût le mariage de ſa propre mere, comme inceſtueux & illégitime. Ces articles d'accommodement commencerent par révolter Marie ; mais, après avoir demandé quelques délais, & avoir même fait quelques refus, on lui perſuada d'écrire une lettre à ſon pere (*a*), contenant ſon conſentement à tout ce qu'il lui preſcrivoit ; ſur quoi elle rentra en faveur. Mais, malgré ce retour d'affection du Roi pour le fruit de ſon premier mariage, il ne ſe dépouilla point de celle qu'il avoit pour Eliſabeth ; & la nouvelle Reine, heureuſement douée d'une ſinguliere douceur de caractere, donna des marques d'un véritable attachement à cette jeune Princeſſe. 1536.

Le jugement de la Reine Anne & les événemens qui le ſuivirent, obligerent le Roi à convoquer un nou- Le 18 Juin. Aſſemblée du Parlement.

(*a*) Burnet, ibid. Strype, Vol. 1. p. 285.

veau Parlement ; dans le diſcours
1536. qu'il y prononça, il ſe fit un mérite vis-à-vis de ſes ſujets, de ce que, malgré ſes infortunes dans ſes deux premiers mariages, il s'étoit déterminé pour leur bien, à riſquer d'en contracter un troiſieme. L'Orateur reçut cette déclaration avec tous les témoignages d'une vive reconnoiſſance, & prit de-là l'occaſion de louer Henri de tous les dons qu'avoient répandus en lui, la grace & la nature : il le compara, pour la juſtice & la prudence, à Salomon ; pour le courage & la force, à Samſon ; pour les agrémens & la beauté, à Abſalon.

Le Roi répondit modeſtement par la bouche de ſon Chancelier, qu'il ne s'enorgueilliroit point de ces éloges ; puiſque, s'il étoit vrai qu'il poſſédât de telles vertus, il en faudroit rapporter la gloire à Dieu ſeul, dont elles ſeroient les dons. Il ne trouva pas le Parlement moins ſoumis que flatteur. Cette aſſemblée, auſſi docile que la précédente, s'empreſſa d'applaudir au paſſions les plus condam-

nables de Henri. Son divorce avec Anne de Boleyn fut ratifié; cette Reine & tous les complices furent tenus pour convaincus & flétris; les enfans des deux premiers mariages du Roi déclarés illégitimes, & l'opinion contraire regardée comme crime de haute trahiſon. On attacha la même dénonciation & la même peine pour les diſcours défavorables qu'on oſeroit hazarder ſur le Roi, la Reine régnante & leur poſtérité: la ſucceſſion au Trône fut aſſurée aux enfans de Jeanne Seymour & de Henri; dans le cas où le Prince mourroit ſans en avoir, on l'autoriſa à diſpoſer de ſa Couronne comme il lui plairoit, ou par ſon teſtament, ou par des Lettres-Patentes; prérogative *(a)* énorme, ſur-tout donnée à un Monarque auſſi violent & auſſi capricieux que lui. Toute perſonne 1536.

(a) On a préſumé que le Roi avoit l'envie, en cas qu'il mourut ſans enfans mâles, de laiſſer la Couronne à ſon cher fils naturel, le Duc de Richemond, mais la mort de ce Seigneur de grande eſpérance, qui arriva bien-tôt après ce réglement, déconcerta tous les projets faits en ſa faveur. Heylin, p. 6.

qui refuſeroit, en étant requiſe, de
1536. prêter ſerment d'obſerver ce Statut; devoit être traitée en criminel d'Etat: par cette clauſe on établit une eſpece d'inquiſition politique dans le Royaume, & les accuſations de trahiſon s'y multiplierent à l'excès. Le Roi fut encore autoriſé à conférer à qui bon lui ſembleroit, par ſon teſtament ou Lettres-Patentes, Châteaux, honneurs, libertés ou franchiſes ainſi qu'il jugeroit à propos; mots qu'il pouvoit étendre juſqu'au démembrement du Royaume, en érigeant des Principautés & des Juriſdictions indépendantes. Un autre acte mit auſſi au rang des fautes capitales, la hardieſſe d'épouſer, ſans le conſentement du Roi, toute Princeſſe alliée à la Couronne au premier degré. Cet acte fut occaſionné par la découverte du deſſein qu'avoit eu Thomas Howard, frere du Duc de Norfolk, d'épouſer Marguerite Douglas, niece de Henri, par ſa ſœur la Reine d'Ecoſſe & le Comte d'Angus. Howard, auſſi-bien que la jeune Princeſſe

Princeſſe furent enfermés dans la Tour. Elle en ſortit bien-tôt après; mais Howard y mourut. Un acte de proſcription fut dreſſé contre lui pendant la Seſſion de ce Parlement. On ajouta aux droits de la Couronne un nouveau degré d'autorité: ce fut d'accorder le droit à Henri & à ſes ſucceſſeurs de caſſer & d'annuller par Lettres Patentes, tout acte du Parlement qui auroit été paſſé avant que le Roi eût vingt quatre ans accomplis. On ſtatua la peine d'empriſonnement & de confiſcation de biens, contre tous ceux qui ſoutiendroient de parole, ou par écrit, l'autoriré de l'Evêque de Rome, ou qui tâcheroient de la rétablir en Angleterre. Toutes perſonnes pourvues de quelqu'Office Eccléſiaſtique ou Civil, ou qui tiendroient quelque don ou chartes de la Couronne, & cependant qui refuſeroient de renoncer au Pape par ſerment, furent déclarées coupables de haute trahiſon. La renonciation preſcrite, finiſſoit par ces mots: *Ainſi Dieu me ſoit en aide*, 1536.

tous les Saints & les Saints Evangé-
1536. *liſtes* (*a*). Le Pape, ayant appris la diſgrace & la mort d'Anne de Boleyn, ſe flatta que la porte ſeroit ouverte pour négocier une réconciliation avec Henri, & lui en avoit fait quelques avances. Les derniers réglemens contre le ſouverain Pontife, furent la réponſe qu'il reçut. Henri s'étoit totalement endurci contre les cenſures du ſaint Pere, &, trouvant ſes revenus & ſon autorité augmentés par ſa rupture avec Rome, il perſévera dans le parti qu'il avoit pris. Le Parlement, alors aſſemblé, venoit d'ailleurs de le convaincre, encore plus qu'aucun des précédens, à quel point ſes ſujets lui étoient ſoumis, & qu'elle exceſſive confiance il pouvoit prendre en eux : quoique les élections euſſent été faites ſubitement, ſans préparation, ſans intrigues, les Membres élus ſignalerent à l'envi un attachement ſans bornes à ſa perſonne & à ſon gouvernement (*a*).

(*a*) 28. Hen. VIII. c. 10.
(*b*) Burnet, Vol. 1. p. 212.

L'extrême complaiſance de la convocation qui s'aſſembla en même-tems que le Parlement, encouragea encore le Roi dans ſa réſolution de rompre entierement avec la Cour de Rome. La diviſion de ſentiment régnoit toujours dans cette Aſſemblée; le zele ardent des Réformés s'étoit accru par leurs derniers ſuccès; & le reſſentiment des Catholiques n'étoit pas moins excité par leurs pertes & leurs craintes; mais l'autorité du Roi tenoit l'une & l'autre faction en ſilence; la Suprématie, ſa nouvelle prérogative, dont perſonne ne connoiſſoit exactement les limites, étoit un frein, même à la fureur des haines théologiques. Cromwel ſiégeoit comme Vicaire Général, le parti Catholique s'attendoit qu'à la chûte de la Reine Anne, le crédit de ce redoutable adverſaire recevroit un grand échec; & l'on s'apperçut, avec ſurpriſe; qu'il n'en avoit rien perdu. Cranmer, Primat; Latimer, Evêque de Worceſter; Shaxton, de Saliſburg; Hilſey, de Rocheſter;

1536.

Aſſemblée de la convocation.

1536. Fox, de Hereford ; Barlow & de Saint-David, ſecondoient le Vicaire Général. Le parti oppoſé avoit à ſa tête Lee, Archevêque d'York ; Stokeſley, Evêque de Londres ; Tonſtal, de Durham ; Gardiner, de Wincheſter ; Longland, de Lincol ; Sherbonne, de Chicheſter ; Nix, de Norwich & Kite, de Carliſle ; par ſon oppoſition au Pape, le premier parti favoriſoit l'ambition du Roi, & ſon amour pour l'extenſion de ſa puiſſance ; mais, en défendant les anciens dogmes de l'Egliſe Romaine, le ſecond parti étoit plus conforme à la croyance ſpéculative de ce Prince : & tous deux prenoient alternativement qu'elqu'avantage ſur ſon humeur inconſtante, par laquelle il étoit plus dominé que par le poids des raiſons pour ou contre.

En général, l'Egliſe d'Angleterre s'oppoſoit à la réformation ; & la Chambre Baſſe avoit dreſſé une liſte de ſoixante & ſept opinions qu'elle condamna comme erronées, & qui étoient la collection des divers prin-

cipes, les uns des anciens Lollards, les autres des nouveaux Proteſtans, ou Evangéliſtes, nom qui leur fut auſſi donné quelquefois. Elle envoya ce Catalogue à la Chambre-Haute, pour y être cenſuré de même; mais, dans le préambule de leurs repréſentations, les Membres de la Chambre-Baſſe, déclarerent l'eſprit ſervile qui les faiſoit agir. Ils aſſuroient, « qu'ils n'entendoient pas dire ou » faire quelque choſe qui pût déplaire » au Roi, qu'ils reconnoiſſoient pour » leur ſuprême Chef, aux ordres du- » quel ils étoient réſolus d'obéir, en » déſavouant l'autorité uſurpée du » Pape, toutes ſes Loix & ſes inven- » tions alors éteintes & aboſies; » enfin en ſe ſoumettant au Dieu » Tout-Puiſſant, à ſes Décrets, au » Roi & aux Loix établies dans ſon » Royaume ».

1536.

Après quelques débats, la convocation en vint à la fin à décider les articles de la Religion; ces articles porterent l'empreinte de la bigarure qui regnoit dans les eſprits de l'aſſem-

blée. Elle décida que l'étendard de
1536. la foi, consistoit dans les saintes Ecritures, & dans les trois *Symboles*; celui des Apôtres, celui de Nicée & celui d'Athanase : cet article fut le signal de la victoire pour les Réformés; elle admit la confession auriculaire & la pénitence, comme de doctrine agréable aux Catholiques : nulle mention ne fut faite du Mariage, de l'Extrême-onction, des Ordres, ni de la Confirmation, comme Sacremens; & dans cette omission, l'influence des Protestans fut encore sensible. On adopta la présence réelle conformément à l'ancienne croyance : & l'on établit que les moyens du salut étoient les mérites du Christ, & la miséricorde, où le bon plaisir de Dieu, suivant les nouveaux principes.

On eût dit, à la façon dont les deux partis procédoient qu'ils faisoient une transaction entre eux, en se passant alternativement plusieurs clauses. C'est du moins ce qui paroît résulter des articles suivans : les Catholiques

remporterent en établiſſant que le culte des Images étoit fondé ſur l'Ecriture-Sainte ; les Proteſtans s'en dédommagerent, en avertiſſant le peuple de ſe garantir contre l'idolâtrie, & les abus de ces repréſentations ſenſibles. L'ancienne foi fut adoptée en conſervant la médiation des Saints ; & la nouvelle doctrine, en rejettant tout patronage particulier de Saint affecté à des branches de commerce & à des profeſſions particulieres. Le premier rit de l'Egliſe, l'uſage de l'eau-bénite, les cérémonies pratiquées le mercredi des Cendres, le Dimanche des Rameaux & le Vendredi-Saint, &c. furent conſervées, mais les nouveaux rafinemens de la nouvelle croyance y mirent un correctif que l'on reçut auſſi : la convocation décida que les rits, les uſages, les cérémonies n'emportoient point la rémiſſion des péchés, & n'avoient d'autres mérites que de préparer & d'exciter l'ame à la dévotion. 1536.

L'article relatif au Purgatoire, fut

1536. celui de tous où il entra le jargon le plus curieux, l'ambiguité & l'incertitude la plus ſinguliere ; effet inévitable du mélange des opinions oppoſées. On ſtatua ſur ce ſujet, que, « puiſque, ſelon le précepte de la » charité, les livres des Machabées, » & divers anciens auteurs, c'étoit » une bonne action de prier pour les » morts ; puiſqu'une telle pratique » s'étoit maintenue dans l'Egliſe de- » puis le commencement, tous les » Evêques & les Prédicateurs exhor- » teroient le peuple à ne pas trouver » mauvais que l'on continuât de l'ob- » ſerver. Mais, que puiſque l'Ecri- » ture laiſſe ignorer le lieu où les » ames des morts ſont retenues auſſi- » bien que la nature de leurs peines, » toute curioſité reſteroit ſoumiſe à » Dieu ; & que l'on recommanderoit » toujours les Trépaſſés à ſa miſéri- » corde, dans la confiance qu'il dai- » gnoit agréer les prieres (a).

Ces articles dreſſés par la convo-

(a) Collier, Vol. II. 122, & Seq. Fuller, Burnet, Vol. I. p. 215.

cation, & corrigés par le Roi, furent signés de tous les membres de cette Assemblée, tandis que peut être; ni eux, ni tout le Royaume, excepté Henri, n'adoptoient préciſément cette doctrine telle qu'elle étoit arrangée. Quoiqu'il n y eût aucune contradiction manifeſte dans les opinions qu'on y avoit avancées, il arrivoit en Angleterre, ce qui arrive dans tous les Etats où les diviſions factieuſes s'allument; chaque parti ſuivoit ſon *Symbole* particulier: peu de gens reſtoient neutres, ou ce n'étoient que les ſpéculatifs & les viſionnaires, entre leſquels on auroit à peine compté deux perſonnes d'accord ſur le dogme. Les Proteſtans de toute eſpece, portoient leur oppoſition à l'Egliſe Romaine, fort au-delà du point où s'arrêtoient ces articles; pas un des Catholiques au contraire ne ſe relâchoit juſqu'à ce point (*a*): & le Roi, en tenant la 1536.

(*a*) L'effet des contradictions violentes, n'eſt que trop ſouvent d'exciter à porter ſon opinion au-delà même des bornes preſcrites dans une ſituation plus tranquile.

Nation dans ce *medium* délicat ;
1536. ſignaloit le plus impérieux deſpotiſme dont l'hiſtoire ait jamais fourni l'exemple. Vouloir changer la religion d'un pays, même ſecondé par un parti, eſt une des plus périlleuſes entrepriſes qu'un Souverain puiſſe hazarder, & qui ſouvent ne mene qu'à la deſtruction de l'autorité royale. Mais, Henri eut l'art & la force de donner le mouvement à cette terrible machine, &, qui plus eſt, de le régler & de l'arrêter. Il ſembloit lui dire, allez juſques-là, & pas plus loin : il fit plier les délibérations de ſon Parlement & de la Convocation, non-ſeulement à ſes paſſions & à ſes intérêts, mais à ſes moindres caprices, & même à ſes ſubtilités ſcholaſtiques les plus rafinées.

Le concours de ces deux Aſſemblées nationales, ſervit à augmenter la puiſſance du Roi ſur le peuple ; & porta ſon autorité au degré de deſpotiſme le plus abſolu qu'aucun Prince puiſſe atteindre dans une ſimple

Monarchie, même par le moyen des forces militaires. Mais il eſt de certaines bornes au delà deſquelles la plus lâche ſoumiſſion ne peut s'étendre. Les dernieres innovations, particulierement la ſuppreſſion des plus petits Monaſteres, & le danger prochain qui menaçoit tout le reſte (*a*), avoient déplu au peuple, & le diſpoſoient à la révolte. Les Moines expulſés erroient dans les campagnes, & excitoient à la fois la compaſſion & la piété; comme l'ancienne Religion conſervoit ſon aſcendant ſur la populace par des motifs proportionnés à ſon ignorance, & qu'elle paroiſſoit

1536.

Mécontentement du peuple.

(*a*) On avoit commencé d'abord par ouvrir la propoſition dans la convocation, de ſupprimer les petits Monaſteres, & l'Evêque Fisher, qui vivoit alors, s'y étoit oppoſé. Il repréſenta que ce ſeroit montrer au Roi comment il pourroit arriver juſqu'aux Abbayes les plus conſidérables. Il raconta à ce ſujet l'apologue de la coignée, qui demanda une petite branche d'arbre à une forêt pour ſe faire un manche, & ; l'ayant obtenue, s'en ſervit à détruire la forêt même; „ Ainſi Milords, ajouta-„ t-il, ſi vous laiſſez abattre ces petits Monaſte-„ res, vous donnez un manche à la coignée du „ Roi, qui abattera enſuite tant qu'il lui plaira; „ tous les cédres de votre Liban „. La vie de l'Evêque Fisher, par le Docteur Bailies, p. 108.

être en danger alors, elle allumoit le
1536. zele le plus ardent en ſa faveur (a). Les mécontentemens avoient même gagné une partie de la haute Nobleſſe & des ſimples Gentilshommes, dont les ancêtres avoient fondé des Monaſteres ; ils attachoient de la vanité à ces inſtitutions, & regrettoient auſſi la reſſource des Bénéfices dont ils ne pourroient plus pourvoir les Cadets de leurs maiſons. Les plus ſuperſtitieux s'inquiétoient encore des ames de leurs ayeux, qui alloient languir pluſieurs ſiecles dans les tourmens du Purgatoire, faute de Meſſes pour les en tirer. Il paroiſſoit injuſte d'abolir de pieux établiſſemens, par rapport aux prévarications réelles ou prétendues de quelques particuliers. Les gens les plus modérés & les plus raiſonnables trouvoient inique qu'on arrachât des inforunés à un genre de vie qu'ils avoient pu choiſir légitimement ſous la protection des Loix divines & humaines, reçues dans leur patrie ; & que l'on

(a) Strype, Vol. 1. p. 249.

prît ſi peu de ſoin de leur ſubſiſtance pour l'avenir. Les murmures ſe propagerent encore plus généralement, lorſque l'on s'apperçut que la rapacité & la cupidité des Commiſſaires & de ceux qui étoient chargés de viſiter les Monaſteres, interceptoient une portion conſidérable des profits réſultans de ces confiſcations (*a*). 1536.

Cependant les diſpoſitions ſéditieuſes du peuple ſe continrent juſqu'à ce que le Clergé ſéculier mêlât ſes plaintes à celles du Clergé régulier. Cromwel étoit odieux aux Eccléſiaſtiques; l'autorité ſi nouvelle, ſi abſolue, ſi illimitée qu'il exerçoit, leur inſpiroit autant de haine que de terreur. Il avoit publié au nom du Roi, & ſans le conſentement du Parlement, ni de la Convocation, une Ordonnance par laquelle il retranchoit un grand nombre d'anciens jours de fêtes; & prohiboit pluſieurs pratiques lucratives pour le Clergé, telles que les Pélerinages, les Images & les Reliques; il avoit meme

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 223.

ordonné aux Bénéficiers dans les
1536. Paroiſſes, de réſerver une portion conſidérable de leur revenu, pour les réparations néceſſaires, pour ſoutenir les Penſionnaires, & les pauvres de leur Paroiſſe. Ces Prêtres ſéculiers, ſe trouvant ainſi réduits à un dur eſclavage, ſuggéroient au peuple les mécontentemens ſecrets qu'ils nourriſſoient depuis long-tems dans leur ſein.

Révolte. La premiere révolte s'alluma en l'Incolnshire. Le Docteur Mackrel, Prieur de Barlings, déguiſé en artiſan, ſe mit à la tête des factieux, ſous le nom du Capitaine Gobler. Cette armée tumultueuſe ſe montoit à plus de 20000 hommes (a); mais, malgré leur nombre, ils étoient peu diſpoſés à en venir aux extrêmités contre le Roi, & parurent toujours intimidés par ſon autorité. Ils le reconnoiſſoient pour le ſuprême chef de l'Egliſe d'Angleterre; ils ſe réduiſirent à ſe plaindre de la ſuppreſſion des Monaſteres; des mauvais

(a) Burnet, Vol. 1. p. 227. Herbert.

conſeils qu'il recevoit de gens de baſſe extraction, qui abuſoient de ſa confiance, & du pillage auquel les vaſes, les ornemens & toutes les choſes précieuſes de leurs Egliſes Paroiſſiales étoient livrées : ils ſupplierent enfin Sa Majeſté de conſulter la Nobleſſe du Royaume, ſur les moyens de remédier à ces déſordres (*a*). Le Roi n'étoit pas dans le cas de s'effrayer, ſur-tout d'une vile multitude qu'il mépriſoit. Il ſe contenta d'envoyer quelques Troupes contre les rebelles, ſous les ordres du Duc de Suffolk, & ne fit rendre qu'une réponſe très-dure à leurs repréſentations. Il y avoit parmi eux quelques Gentilshommes que la populace avoit forcés à prendre parti pour elle, & qui entretinrent une correſpondance ſecrette avec Suffolk. Ils l'informerent que la ſévérité de la réponſe du Roi étoit la principale cauſe qui retenoit les factieux ſous les armes ; & que, s'il vouloit y mettre un peu plus de douceur, il lui ſe-

1536. 6 Octobre.

(*a*) Herbert, p. 410.

roit vraiſemblablement facile de diſſi-
1536. per la rébellion : Henri avoit fait de grandes levées à Londres, avec leſquelles il ſe préparoit à marcher contre les révoltés ; &, ſe trouvant en force, il crut qu'il pouvoit leur montrer alors plus d'indulgence ſans rien perdre de ſa dignité. Il leur fit donc faire une nouvelle proclamation portant l'ordre de rentrer dans leur devoir, & y ajoutant des aſſurances ſecrettes de pardon. Cet expédient eut ſon effet : la populace ſe diſſipa ; Mackrel & quelques autres chefs tombérent entre les mains du Roi, & furent exécutés : la plus grande partie de cette multitude reprit paiſiblement ſes occupations ordinaires ; & quelques uns des plus obſtinés ſe retirerent vers le Nord, où ils ſe joignirent à d'autres rebelles qui s'y étoient attroupés. Comme ces rebelles du Nord étoient en plus grand nombre que ceux de l'Incolnshire, ils furent auſſi plus formidables ; d'autant mieux que les peuples de cette contrée étoient plus accoutu-

més aux armes, & que le voiſinage de l'Ecoſſe pouvoit les favoriſer. Un Gentilhomme nommé Aske, habile dans l'art de gouverner la populace, ſe mit à leur tête, & ils appellerent leur entrepriſe, *le pélerinage de grace*. Quelques Prêtres marchoient devant eux en habits ſacerdotaux, & tenant une croix dans leurs mains. Un crucifix, la figure d'un calice, & la repréſentation des cinq playes de Jeſus-Chriſt (*a*), ornoient auſſi leurs bannieres: ils portoient encore l'emblême de ces cinq playes ſur leur manche, avec le nom de Jeſus brodé dans le milieu: ils firent ſerment qu'ils ne s'étoient engagés au pélerinage de grace par aucun autre motif que leur amour pour Dieu, leur attachement à la perſonne & aux enfans du Roi, leur déſir de purifier la Nobleſſe, celui d'écarter de Sa Majeſté les nouveaux parvenus, qui s'étoient emparés de ſa confiance; enfin de rétablir l'Egliſe, & d'abolir l'héréſie. Séduits par de ſi beaux prétextes,

1536.

(*a*) Fox, Vol. II: p. 992.

1536. environ 40000 mille hommes des Comtés d'York, de Durah, de Lancaſtre & de ces Provinces Septentrionales, ſe rangerent ſous leurs étendards; la Cour ne fut pas moins effrayée de leur fanatiſme, que de leur multitude.

Le Comte Shrewſbury, excité par ſon zele pour le ſervice du Roi, leva des Troupes, quoique ce fût d'abord ſans en avoir l'ordre, pour s'oppoſer aux rebelles. Le Comte de Northumberland les repouſſa de ſon Château de Skipton: Sir Ralph Evers défendit celui de Scarborow contre eux (*a*): Courtney, Marquis d'Exeter, couſin germain du Roi, obéit aux ordres de la Cour & mit des Troupes ſur pied. Les Comtes d'Huntington, de Derby & de Rutland, imiterent ſon exemple. Cependant les rébelles eurent l'avantage & prirent Hul & York: ils aſſiégerent le Château de Pomfret, dans lequel l'Archevêque d'York, & le Lord Darcy s'étoient jettés. Ce Château

(*a*) Stowe, p. 574. Baker, 258.

ſe rendit auſſi-tôt, le Prélat & la Nobleſſe qui favoriſoient ſecretement la révolte, parurent ne céder qu'à la force & ſe joignirent aux rébelles. 1536.

Le Duc de Norfolk fut nommé général en chef de l'armée du Roi contre les révoltés ſeptentrionaux. Comme il étoit à la tête du parti qui ſoutenoit l'ancienne Religion, on le ſoupçonna de favoriſer auſſi celui auquel on l'envoyoit s'oppoſer. La prudence de ſa conduite, détruiſit néanmoins ces conjectures. Il campa à Doncaſter avec le Comte de Shrewſbury; la foibleſſe de ſon armée, qui montoit à peine à cinq mille hommes, l'engagea à ſe choiſir un poſte où il avoit la riviere en front, & de laquelle il ſe diſpoſoit à défendre le gué contre les rébelles. Ceux-ci avoient réſolu de l'attaquer le lendemain matin; mais il tomba une pluye ſi violente pendant la nuit, que le paſſage de la riviere étoit devenu totalement impoſſible. Norfolk ſaiſit très-ſagement cette circonſtance favorable pour entrer en négociation

avec eux. Il leur envoya un Héraut;
1536. que Aske leur chef, reçut en grand cérémonial, étant assis dans un fauteuil, ayant l'Archevêque à l'un de ses côtés, & le Lord Darcy à l'autre. On convint que l'on dépêcheroit deux Gentilshommes au Roi, pour lui faire des propositions de la part des mécontens; Henri différa de rendre réponse, & les amusa cependant des espérances les plus flatteuses, dans l'attente que la nécessité les obligeroit bien tôt à se dissiper. Lorsqu'il sut que son artifice avoit eu le succès qu'il s'en étoit promis, il leur ordonna aussi-tôt de mettre bas les armes incessamment, & de se soumettre à sa clémence, dont il les assura tous, excepté six factieux, qu'il nomma, & quatre autres qu'il se réserva le droit de nommer quand il lui plairoit. Quoique le plus grand nombre des rebelles s'en fussent retournés chez eux faute de subsistances, ils avoient solemnellement promis de revenir sous leur drapeau, si la réponse du Roi n'étoit pas satisfai-

ſante. Norfolk ſe trouva donc auſſi embarraſſé qu'auparavant, il renoua de nouvelles négociations avec les chefs de cette multitude. Il leur perſuada d'envoyer trois cens perſonnes à Doncaſter, porter des propoſitions d'accommodement. Il ſe flatta qu'en maniant les divers intérêts avec adreſſe, il parviendroit à force d'intrigues à jetter la diviſion parmi un ſi grand nombre de négociateurs. Aske ſe propoſa d'être lui-même un des députés, & demanda quelqu'un en ôtage pour ſa ſûreté. Mais le Roi répondit, lorſqu'on lui communiqua cette demande, qu'il ne connoiſſoit ni Gentilhomme, ni Roturier dont il fît aſſez peu de cas, pour le rendre garant de la ſûreté d'un pareil ſcélérat. Les propoſitions des rébelles parurent ſi exorbitantes, que Norfolk les rejetta; & ils ſe préparerent encore à décider les différends par la voie des armes. Ils étoient auſſi redoutables que jamais & par leur nombre & par l'ardeur qui les animoit. Malgré la petite riviere qui les ſéparoit de l'ar- 1536.

mée Royale, Norfolk avoit raiſon
1536. de craindre les effets de leur furie. Mais, tandis qu'ils ſe diſpoſoient à paſſer le gué, la pluie tomba une ſeconde fois avec tant d'abondance qu'ils ne purent exécuter leur deſſein. La populace lâche & ſuperſtitieuſe, rebutée par la diſette extrême de proviſions, & frappée par la ſingularité du même obſtacle qui s'oppoſoit encore à ſon paſſage, ſe diſperſa tout à coup. Le Duc de Norfolk, qui avoit reçu des ordres à cette fin, accéléra la diſperſion par la promeſſe d'une amniſtie générale, & le Roi ratifia cet acte de clémence. Cependant il publia un manifeſte contre les rebelles, & une réponſe à leurs plaintes, où il mit toute la hauteur d'un Monarque abſolu. Il leur dit qu'ils ne devoient pas plus prétendre à juger des opérations du gouvernement, qu'un aveugle des couleurs: « Nous » & tout notre Conſeil, ajoutoit-il, » trouvons fort étrange que vous » qui n'êtes que des brutes & des » gens ſans expérience, vous oſiez

Le 9 Décembre.

» prendre ſur vous de nous indiquer
» ceux qu'il convient ou qu'il ne 1536.
» convient pas d'admettre dans no-
» tre Conſeil ».

Comme cette pacification ne devoit pas vraiſemblablement être de longue durée, Norfolk eut ordre de garder ſon armée raſſemblée & d'aller dans les parties Septentrionales de l'Angleterre pour y exiger une ſoumiſſion générale. Le Lord Darcy & Aske furent mandés à la Cour ; & le premier, ſur ſon refus, ou ſes délais pour s'y rendre, fut mis en priſon. La défiance & les murmures ſembloient s'étendre par-tout. De nouveaux ſéditieux, commandés par Muſgrave & Tilby, s'ameuterent, & aſſiégerent Carliſle, au nombre de 8000 hommes. Après avoir été repouſſés de cette Ville, ils rencontrerent Norfolk qui les mit en fuite ; il fit tous leurs Officiers priſonniers, excepté Muſgrave qui s'échappa ; ils furent condamnés à mort par le conſeil de guerre, & exécutés ſur le champ, au nombre de ſoixante & dix 1537.

perſonnes. Une tentative faite par
1537. Bigot & Halam, pour ſurprendre Hull, n'eut pas un meilleur ſuccès, & pluſieurs autres furent déconcertés par la vigilance de Norfolk. Le Roi, outré de ces révoltes multipliées, ne voulut plus que l'on tînt la parole qu'il avoit donnée d'un pardon général; &, par un mouvement de ſa violence ordinaire, il fit expier aux innocens les crimes des coupables. Norfolk déploya la banniere Royale, & ſur les ordres de ſon maître châtia militairement, dans tous les lieux où il paſſa, les rebelles qui tomberent dans ſes mains. Non-ſeulement Aske, le chef de la premiere rébellion, mais Sir Robert Conſtable, Sir John Bulmer, Sir Thomas Piercy, Sir Stephen Hamilton, Nicolas Tempeſt, William Lumley, & pluſieurs autres furent mis en priſon, & la plûpart exécutés à mort. Le Lord Huſſey jugé coupable, comme complice de la révolte qui s'étoit faite en Lincolnshire eut la tête tranchée à Lincoln. Le Lord Darcy ſubit

le

le même ſort à Towerhill, quoiqu'il alléguât, pour ſa défenſe, qu'il avoit été contraint par force à entrer dans ces factions, & qu'il invoquât le mérite d'une longue vie paſſée au ſervice de l'Etat. Avant ſon exécution, il accuſa Norfolk d'avoir favoriſé ſecrettement les rébelles; mais, ſoit que Henri fût touché des ſervices importans de ce Seigneur, & convaincu de ſa fidélité; ſoit qu'il craignît d'attaquer un homme auſſi puiſſant, & qui avoit autant de crédit, il rejetta l'accuſation. Lorſqu'il fut raſſaſié du châtiment des rébelles, il publia une nouvelle amniſtie générale, & l'obſerva fidelement (*a*). Il érigea enſuite par des Lettres-Patentes un Tribunal à York pour y juger les procès de ces Provinces Septentrionales: demande qui lui avoit été faite par les révoltés. 1537.

La naiſſance d'un fils couronna la joie que Henri goûtoit de ſes ſuccès contre les rébelles. Cet enfant fut baptiſé ſous le nom d'Edouard. Mais

Le 21 Novembre. Naiſſance du Prince Edouard, & mort de la Reine Jeanne.

(*a*) Herbert, p. 428.

firmerent l'autorité du Roi dans l'intérieur de ſes Etats ; augmenterent la conſidération des Princes étrangers pour lui, & firent rechercher ſon alliance de tous côtés. Il garda néanmoins une exacte neutralité dans la guerre qui ſe continuoit avec des ſuccès variés & non déciſifs, entre Charles & François. Quoique Henri penchât en faveur de ce dernier, il étoit déterminé à ne pas riſquer, ſans une néceſſité abſolue, les hazards ou la dépenſe auxquels il ſe ſeroit expoſé en ſe déclarant pour lui. Ces Princes conclurent vers ce tems-là, une treve, qui fut enſuite prolongée pour dix ans. Elle délivra Henri de ſes inquiétudes pour ſon allié, & rétablit la tranquillité de toute l'Europe. 1538.

Henri déſiroit vivement de cimenter une intime union avec les Princes Proteſtans d'Allemagne ; &, dans l'intention d'y réuſſir, il envoya Chriſtophe Mount, au Congrès qu'ils tenoient à Brunſwick ; mais ce Miniſtre ne fit pas de grands progrès dans ſes négociations. Ces Princes

voulurent être informés de quels ar-
1538. ticles de leur confeſſion Henri diſ-
féroit dans la ſienne. Ils lui envoye-
rent de leur côté des Ambaſſadeurs,
qui avoient ordre à la fois de négo-
cier & de diſputer. Ils tâcherent de
convaincre le Roi qu'il étoit dans
l'erreur, en n'adminiſtrant l'Eucha-
riſtie que ſous une ſeule eſpece ; en
permettant la célébration des Meſſes
baſſes ; & en exigeant le célibat du
Clergé (*a*). Henri ne voulut jamais
reconnoître d'erreurs dans ſon opi-
nion à ces égards, & s'offenſa qu'ils
prétendiſſent preſcrire des regles à un
auſſi grand Monarque & un auſſi ha-
bile Théologien que lui. Il ſe trouva
aſſez d'argumens & de ſyllogiſmes
pour défendre ſa cauſe, & il congé-
dia les Ambaſſadeurs ſans avoir rien
conclu. Dans la crainte que ſes pro-
pres ſujets ne s'aviſſaſſent auſſi de de-
venir Théologiens juſqu'à diſcuter ſa
doctrine, il prit les plus grandes pré-
cautions en faiſant publier la traduc-

(*a*) Collier, Vol. II. p. 145. De la Cott, lib. Cléopatre, c. 5. fol. 173.

tion de l'Ecriture-Sainte, qui avoit été achevée cette année. Il ordonna qu'il n'y en auroit qu'une copie seulement, déposée à chaque Eglise Paroissiale, & fixée par une chaîne : il prit soin d'informer les peuples par une proclamation, « que cette in- » dulgence, n'étoit pas de son devoir » envers eux, mais étoit un effet de » sa bonté & de sa libéralité ; qu'il » en useroit donc modérément, pour » ne pas exciter l'esprit de contro- » verse, & pour exciter au contraire » la piété. Il défendit à toutes per- » sonnes de lire la Bible assez haut, » pour troubler le Prêtre pendant » qu'il célébroit la Messe, ou de pré- » sumer assez de soi, pour s'ingérer » à expliquer les endroits obscurs, » sans l'avis des Savans ». Ainsi, dans cette occasion, comme dans toutes les autres, il garda toujours l'équilibre entre les Catholiques & les Protestans. 1538.

Henri ne sut se décider affirmativement, que sur une seule particularité, parce que son avarice, ou pour Suppression des grands Monasteres.

1538. mieux dire, ſon avidité, née de ſa profuſion, l'y pouſſa: ce fut à l'entiere deſtruction des Monaſteres. La circonſtance lui parut favorable pour cette grande entrepriſe; ſon autorité s'étoit augmentée, par les coups mêmes qu'elle avoit portés pour éteindre le feu de la derniere révolte, Quelques Abbés étoient ſoupçonnés d'avoir favoriſé cet incendie, & d'être en correſpondance avec les rébelles; le reſſentiment du Roi fut encore ranimé contre eux par ce dernier motif. On ordonna une nouvelle viſite de toutes les maiſons religieuſes d'Angleterre; il ne manquoit plus que des prétextes pour les abolir. Un Prince revêtu d'une puiſſance ſans bornes, & qui ſecondoit, à cet égard, le vœu d'une grande partie de la Nation pouvoit aiſément en découvrir, ou en ſuppoſer. Les Abbés & les Moines, inſtruits de l'orage qui les menaçoit, & ayant appris par l'exemple des petits Monaſteres, que rien n'arrêteroit la volonté du Roi, prirent le parti, de lui réſigner de bonne

grace leurs maiſons, pour ſe procurer un meilleur traitement. Par-tout où les promeſſes ne produiſirent pas cette ſoumiſſion, on employa les menaces, & on alla juſqu'à la violence. Comme la Cour, depuis, la rupture avec le ſaint Siége, n'avoit nommé à la plûpart de ces Abbayes qu'avec ce projet en expectative, les intentions du Roi furent aiſément remplies. Quelques Abbés, même ayant embraſſé ſecretement la réformation, ſe trouverent fort heureux d'être dégagés de leurs vœux par ce moyen; & cette entrepriſe fut conduite en total avec tant de ſuccès qu'en moins de deux ans Henry prit poſſeſſion de tous les revenus monaſtiques. 1538.

Il y eut de grands débats en pluſieurs endroits, & particulierement dans le Comté d'Oxford, pour conſerver des Couvens de femmes, qui paroiſſoient mériter, par leurs mœurs irréprochables, d'être exceptés de la deſtruction générale (*a*). En effet,

(*a*) Burnet, Vol. I. p. 328.

1538. les Religieuſes & les Moines n'étoient point du tout dans le même cas. La fondation de la retraite des unes pouvoit être très-louable & très-utile, tandis que celle des autres étoit fort onéreuſe. Les hommes, dans quelques claſſes de citoyens qu'ils fuſſent nés, pouvoient avec l'induſtrie concourir au ſervice public; & aucun n'avoit à craindre de manquer d'emploi ſelon ſon rang & ſa capacité. Mais des filles de condition, qui ne pouvoient trouver de mariage ſortable, inconvénient auquel elles ſont plus expoſées que les filles d'une naiſſance obſcure, n'avoient réellement point d'autre état convenable dans le monde. Le Couvent étoit pour elles un aſyle honorable & commode à la fois, qui les tiroit de l'inutilité, & ſouvent de l'indigence attachées à leur ſituation. Cependant le Roi perſiſta à faire main baſſe ſur les maiſons Religieuſes de toute eſpece. Peut-être même jugea-t-il que ces anciens établiſſemens ſeroient plutôt oubliés, lorſ-

qu'il n'en ſubſiſteroit plus aucune trace dans ſon Royaume. 1538.

Pour ſe concilier encore davantage l'agrément du peuple dans cette innovation hardie, il eut ſoin de faire publier l'hiſtoire ſcandaleuſe de la vie relâchée des Moines; & de diffamer les maiſons que la Cour étoit réſolue de détruire. On tourna les Reliques en ridicule, ainſi que toutes les ſuperſtitions qui avoient été ſi long-tems l'objet de la vénération populaire; l'eſprit de religion, moins captivé alors par les obſervances extérieures, & moins entraîné vers les objets ſenſibles, prenoit volontiers ce nouvel eſſor. Il ſeroit ſuperflu de s'appeſantir ſur l'énumération de tout ce qu'on ſupprima. Les hiſtoriens Proteſtans triomphent en s'étendant ſur le détail des choſes ſacrées que l'on gardoit dans les Couvens; ils citent parmi ces tréſors, une partie de l'orteil de Saint Edmond; quelques charbons qui avoient ſervi à griller Saint Laurent; la ceinture de la Vierge que l'on montroit

en onze endroits différens, deux ou
1538. trois têtes de Sainte Urſule ; le chapeau de Saint Thomas de Lancaſtre, remede infaillible pour les maux de tête ; un morceau de la chemiſe de Saint Thomas de Cantorbery, extrêmement révéré par les femmes groſſes ; quelques Reliques pour garantir de la pluye ; d'autres pour préſerver les bleds des mauvaiſes herbes. Mais de ſemblables bagatelles, qui ſe ſont accréditées dans tous les tems, & chez toutes les Nations du monde, même pendant les ſiecles les plus éclairés de l'antiquité, ne portent aucune atteinte eſſentielle à la Religion Catholique.

Des impoſtures plus hardies & plus artificieuſes, furent encore découvertes dans quelques Couvens : on avoit montré pendant long-tems à Hales, dans le Comté de Glocester, du ſang de Jeſus-Chriſt apporté de Jéruſalem ; on imagine aſſez avec quelle vénération on regardoit une ſi ſainte relique. Une circonſtance miraculeuſe ſervoit encore à la con-

ſtater; ce ſang précieux n'étoit pas viſible à toute perſonne en état de péché mortel, quoiqu'il fût expoſé à ſes yeux. Il ne daignoit paroître, que lorſqu'elle avoit fait aſſez de bonnes œuvres pour obtenir ſon abſolution. L'artifice fut développé quand on ſupprima ce Monaſtere; deux Moines, qui étoient dans le ſecret, avoient pris le ſang d'un canard, qu'ils renouvelloient toutes les ſemaines, & l'avoient mis dans une phiole de cryſtal, dont un côté étoit tranſparant & l'autre opaque. Lorſqu'un riche pélerin arrivoit, ils ne manquoient pas de lui montrer le côté obſcur, juſqu'à ce que des Meſſes & des offrandes euſſent expié ſes péchés; &, quand ſon argent, ſa patience ou ſa foi étoient prêts de s'épuiſer, on lui accordoit la faveur de lui tourner la bouteille (*a*). 1538.

On conſervoit à Boxley, dans la Province de Kent, un crucifix miraculeux, auquel on avoit donné le nom de croix de grace. Les levres,

(*a*) Herbert, p. 431. & 432. Stowe, p. 575.

1538. les yeux, & la tête de l'image ſe remuoient à l'approche de ceux qui venoient l'invoquer. Hilſey, Evêque de Rocheſter, rompit ce crucifix dans l'Egliſe de la Croix de Saint Paul, & montra au peuple aſſemblé, les reſſorts & les roues qui le faiſoient mouvoir ſecretement. Une grande idole de bois, appellée Darvel Gathering, fut auſſi apportée du pays de Galles à Londres, & miſe en pieces; &, par un rafinement de vengeance, ſes débris furent employés à brûler le Moine Foreſt (*a*), condamné à ce ſupplice pour avoir nié la ſuprématie du Roi, & pour quelques héréſies prétendues. Un doigt de Saint André, couvert d'une lame d'argent très-mince, avoit été mis en gage pour une dette de quarante livres; mais, comme les Commiſſaires de Sa Majeſté refuſerent de retirer ce nantiſſement, le peuple ſe mocqua lui même de la confiance du pauvre créancier.

De tous les objets de l'ancienne

(*a*) Annales de Godwin. Stowe, p. 575. Herbert, Baker, p. 286.

ſuperſtition, aucun ne fut détruit avec tant d'ardeur que la châſſe de Thomas Becket, communément appellé Saint Thomas de Canterbury. Ce Saint devoit ſa canoniſation au zele avec lequel il avoit pris la défenſe du ſaint Siege; par cette même raiſon, les Moines avoient prodigieuſement excité la dévotion des pélerinages à ſa tombe, & multiplié les miracles qu'ils attribuoient à ſes reliques. Ils élevoient ſon corps une fois l'année, & le jour de cette cérémonie, qu'ils nommoient celui de ſa tranſlation, étoit un jour de fête obligatoire pour tout le Royaume: on célébroit tous les cinquante ans un Jubilé en ſon honneur, qui duroit quinze jours: des Indulgences-Plénieres étoient accordées à tous ceux qui viſitoient alors ſa tombe, & l'on compta une fois cent mille Pélerins, qui avoient été enregiſtrés à Canterbury. On négligeoit, en ſa faveur dans cette Ville, le culte même de la divinité, & toute dévotion à la Vierge. Par exemple, dans le cours 1538.

d'une année, les offrandes faites à
1538. l'Autel de Dieu ſe monterent à trois livres cinq Shellings & ſix pences ; à l'Autel de la Vierge, à ſoixante-trois livres cinq Shellings & ſix pences ; à l'autel de Saint Thomas, à huit cens trente-deux livres douze Shellinhs & trois pences : la diſproportion fut encore plus grande l'année d'enſuite ; car il n'y eut pas un denier d'offert à Dieu ; la Vierge ne reçut que quatre livres un Shellings & huit pences ; mais Saint Thomas rembourſa pour ſa part, neuf cens cinquante-quatre livres ſix Shellings & trois pences (*a*). Louis VII, Roi de France, avoit fait un pélerinage à ce tombeau miraculeux, & avoit donné un diamant à la Châſſe, qui étoit regardé comme le plus magnifique qui fût alors en Europe. On ſent aſſez à quel point un ſaint de cette nature devoit déplaire à Henri ; & à quel point il étoit contraire au projet qu'avoit ce Prince d'abattre l'autorité de la Cour de Rome. Non-ſeu-

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 244.

lement il pilla la Châſſe conſacrée à S. Thomas; mais il fit citer le Saint même en Juſtice, pour y être jugé & condamné comme traître : ſon nom fut effacé du Calendrier; l'Office marqué pour le jour de ſa fête, expulſé de tous les Bréviaires; ſes os furent brûlés, & leurs cendres jettées au vent. 1538.

Le Roi ſupprima en différentes fois, ſix cens quarante-cinq Monaſteres, dont vingt-huit avoient des Abbés qui ſiégeoient dans le Parlement. On fit démolir en pluſieurs Provinces, quatre-vingt-dix Colléges; deux mille trois cens ſoixante & quatorze Chantreries, ou Chapelles libres; & cent dix Hôpitaux. Les revenus de tous ces établiſſemens ſe montoient à cent ſoixante & un mille cent livres (*a*). Il eſt bon d'obſerver, qu'un peu avant cette époque, toutes les terres & les poſſeſſions d'Angleterre, étoient évaluées à trois millions par an; de maniere que les revenus des Monaſte-

(*a*) Lord Herbert. Camden. Speed.

1538. res n'excédoient réellement pas de beaucoup la vingtieme partie des revenus nationaux, ſomme fort inférieure à ce qu'on la faiſoit monter communément. Les terres qui appartenoient aux Maiſons Religieuſes, étoient affermées d'ordinaire à très bas prix ; & les Fermiers, qui s'en regardoient comme des eſpeces de Propriétaires, avoient ſoin de renouveller leurs baux avant qu'ils expiraſſent.

De grandes conteſtations s'éleverent ſur les violences que Henri exerçoit pour s'emparer de ces biens. On mit en queſtion, ſi des Prieurs & des Moines, qui n'en étoient qu'uſufruitiers pour leur vie, avoient droit, par quelqu'acte que ce fût, volontaire ou forcé, de transférer au Roi la propriété de leurs fonds. Mais on avoit eu l'attention de répandre dans le peuple, pour qu'il ne fût point choqué de cette entrepriſe, que déſormais le Roi ſeroit en état, par le ſeul revenu des Abbayes, de ne plus lever d'impôt, & de ſoutenir les

charges du Gouvernement en tems de guerre comme en tems de paix (*a*). 1538.
Tandis qu'on employoit cet expédient pour appaiſer la populace, Henri n'en négligeoit pas un autre auſſi efficace ſur la Nobleſſe, pour s'en aſſurer l'approbation & le ſecours (*b*) : il partageoit les dépouilles des Monaſteres avec elle, ſoit en donnant les revenus de quelques Maiſons Religieuſes à ſes Courtiſans & à ſes Favoris, ſoit en les cédant à très-bas prix, ſoit en faiſant des échanges de terres à ſon propre déſavantage. Il mit tant de profuſion dans ſes libéralités, que l'on raconte qu'il donna le revenu de tout un Couvent à une femme, comme une récompenſe pour d'excellent boudin qu'elle lui avoit fait (*c*). Il aſſura auſſi de quoi vivre aux Abbés & aux Prieurs dépoſſédés, proportionément à leur premiere aiſance, ou à leur mérite, & donna une penſion an-

(*a*) Quatrieme Inſt. de Coke, fol. 44.
(*b*) Warwickshire de Dugdale, p. 800.
(*c*) Fuller.

alors à la Couronne, & tomberent par ce moyen entre les mains des Laïques; abus que les Eccléſiaſtiques zélés regarderent comme le plus criminel ſacrilege. Autrefois les Moines étoient fort à leur aiſe en Angleterre, & jouiſſoient d'un revenu qui excédoit de beaucoup la dépenſe reglée de leurs Maiſons. Nous liſons que l'Abbaye de Chertſey, dans la Province de Surrey, poſſédoit ſept cent quarante-quatre livres de rentes, & ne contenoit que quatorze Religieux: celle de Furneſſ, dans le Comté de Lincoln, étoit évaluée à neuf cens ſoixante livres par an, & n'étoit chargée que de trente Moines (a). Pour conſommer leurs revenus, & pour ſe faire aimer du peuple, les Monaſteres obſervoient l'hoſpitalité très-honorablement. Non ſeulement ils nourriſſoient des pauvres de la deſſerte de leur Réfectoire, mais ils aidoient auſſi à de malheureux Gentilshommes ruinés, qui paſſoient leur vie à voyager de Couvent en

1538.

(a) Burnet, Vol. 1. p. 237.

Couvent, & qui ſubſiſtoient à la ta-
1538. ble des Religieux. Cette hoſpitalité, auſſi bien que leur propre inaction, faiſoit de leurs Maiſons autant de meres nourricieres de la pareſſe. Cependant la crainte d'exciter des murmures par une réforme trop entiere & trop ſubite, engagea le Roi à charger les nouveaux propriétaires des terres Abbatiales, d'entretenir l'ancienne hoſpitalité. Mais cette obligation ne fut remplie qu'en très peu d'endroits & très peu de tems.

On imagine aiſément avec quelle indignation Rome apprit la nouvelle de tous ces actes de violences: les Eccléſiaſtiques de cette Cour, qui en avoient ſi long-tems impoſé au monde par leurs titres faſtueux & par leurs foudres ſacrés, exhalerent alors leur éloquente fureur contre le caractere & la conduite de Henri. Le Pape réſolut enfin de publier la Bulle qu'il avoit dreſſée contre ce Monarque; & à livrer ſolemnellement ſon ame au démon, & ſes Etats au premier qui les envahiroit. On diſperſa

des libelles, où ce Prince étoit comparé aux perſécuteurs les plus furieux dont l'antiquité nous eût tranſmis la mémoire, & que l'on prétendoit qu'il ſurpaſſoit encore : il déclaroit la guerre, diſoit-on, à un chef que les Payens mêmes avoient reſpecté : il étoit l'ennemi juré du Ciel, & oſoit commettre ouvertement des hoſtilités ſcandaleuſes contre la légion des Saints & des Anges. On lui reprochoit fréquemment ſur tout de reſſembler à l'Empereur Julien, qu'il avoit imité, ajoutoit-on, dans ſon apoſtaſie, & dans ſon ſavoir, mais qu'il n'égaloit pas dans ſes vertus morales. Henri reconnut dans pluſieurs de ces libelles, le ſtyle & l'animoſité de Pole, ſon parent, & n'en fut que plus animé du déſir de ſe venger de ce fameux Cardinal. 1538.

Reginald Pole, ou de la Pole, deſcendoit de la famille Royale, par la Comteſſe de Saliſbury ſa mere, fille du Duc de Clarence. On apperçut en lui dès ſon enfance les germes du génie ſublime, & de l'ame héroï- Le Cardinal de la Pole.

que dont le développement dans le
1538. cours de ſa vie, le rendit ſi célebre. Henri, ayant pris beaucoup d'amitié pour lui, ſe propoſa de l'élever aux hautes dignités Eccléſiaſtiques; il lui donna d'abord, comme gage de ſes bienfaits à venir, le Doyenné d'Exeter (*a*), pour fournir aux frais de ſon éducation. Pole étoit allé faire ſes études à Paris dans le tems où le Roi ſollicitoit le ſuffrage de l'Univerſité de cette Ville en faveur de ſon divorce: l'Agent de Henri le preſſa de le ſeconder dans ſa commiſſion, mais Pole refuſa de ſe mêler de cette affaire. Le Roi apprit ce procédé avec plus de modération qu'il n'en étoit ordinairement capable; il ne diſcontinua point ſes graces pour un homme dont il eſpéroit que les vertus & les talens ſeroient utiles & feroient l'ornement de ſa Cour & de ſon Royaume. Il lui laiſſa toujours ſon Doyenné, & lui permit d'aller finir ſes études à Padoue. Il le traita même avec des bontés particulieres dans l'inten-

(*a*) Annales de Goodwin.

tion de l'attacher à ſon parti ; il lui écrivit tandis qu'il étoit en Italie ; & lui demanda ſon avis le plus ſincere ſur les dernieres meſures qu'on avoit priſes en Angleterre, pour y abolir l'autorité du Pape. Pole étoit intimement lié avec tout ce qu'il y avoit de plus grand en Italie, ou par le rang, ou par le mérite ; Sadolet, Bembo & d'autres reſtaurateurs du vrai goût & du ſavoir étoient ſes amis particuliers. Ces liaiſons & ſon zele pour la religion Romaine, lui firent oublier en quelque ſorte ce qu'il devoit à Henri ſon bienfaiteur & ſon Souverain. Il ne répondit que par un traité ſur *l'unité de l'Egliſe*, dans lequel il appuyoit contre la ſuprémacie du Roi, ſon divorce, ſon ſecond mariage ; & où il exhortoit même l'Empereur à venger l'injure faite à la Maiſon Impériale, & à la foi Catholique. Henri, très-irrité de cet outrage, fut cependant aſſez maître de lui-même pour diſſimuler ſon reſſentiment. Il envoya inviter Pole à revenir en Angleterre pour éclaircir 1538.

certains passages de son livre qu'il
1538. trouvoit obscurs & difficiles. Mais, Pole se tint sur ses gardes contre cette invitation qu'il crut insidieuse, & préféra de rester en Italie où il étoit estimé & chéri de tout le monde.

Le Pape & l'Empereur se crurent obligés de dédommager un homme aussi recommandable à tous égards que l'étoit Pole, & qui avoit sacrifié à l'intérêt de leur cause, sa fortune & toutes ses prétentions dans sa propre patrie. Il fut élevé au Cardinalat; quoiqu'il ne fût encore que Diacre: on l'envoya Légat en Flandres, vers l'an 1536 (*a*). Henri sentit que la principale intention de Pole, en acceptant cette commission, étoit de fomenter les dispositions mutines des Anglois Catholiques; & il fit des remontrances si fortes à ce sujet à la Reine de Hongrie Régente des Pays-Bas, qu'elle renvoya le Légat, sans lui permettre d'exercer sa Légation. L'inimitié du Roi pour Pole, étoit alors aussi déclarée que violente, &

(*a*) Herbert,

ce

ce Cardinal de ſon côté ne garda pas plus de meſures dans ſes intrigues contre Henri. On le ſoupçonna même d'aſpirer à la Couronne, & d'avoir formé le deſſein d'épouſer la Princeſſe Marie, pour y parvenir. Le Roi s'allarmoit chaque jour de plus en plus, de tout ce qu'il apprenoit des correſpondances que ce fugitif entretenoit en Angleterre. Courtney, Marquis d'Exeter, étoit entré dans des projets de conſpiration avec lui; Sir Edouard Nevil, frere du Lord Abergavenny, Sir Nicolas Carew, grand Ecuyer, & Chevalier de la Jarretiere, Henri de la Pole, Lord Montacute, & Sir Geoffroy de la Pole freres du Cardinal, avoient été accuſés, interrogés & convaincus devant le Lord Audley, qui préſidoit à ce Tribunal comme grand Maître. Ils furent tous exécutés, à l'exception de Sir Geoffroy de la Pole qui obtint ſa grace, & qui la dut à ce qu'il avoit révélé au Roi le ſecret de la conſpiration. On eſt peu inſtruit de la juſtice ou 1538.

de l'iniquité de la ſentence qu'ils ſu-
1538. birent : on ſait ſeulement que la condamnation d'un homme qui étoit alors pourſuivi par la Cour, peut n'être pas une préſomption de ſon crime. Cependant, comme aucun Hiſtorien de poids, ne rapporte qu'on ait murmuré contre ce jugement, on peut préſumer auſſi qu'il fut rendu ſur des preuves aſſez évidentes, pour devoir convaincre le Marquis d'Exeter & ſes aſſociés (*a*).

(*a*) Herbert dans Kennet, p. 216.

CHAPITRE VI.

Diſpute avec Lambert ; Aſſemblée d'un Parlement ; Loix des ſix articles ; Proclamations du Roi rendues égales aux Loix ; Réglemens ſur la ſucceſſion à la Couronne ; Projets de mariage du Roi ; Il épouſe Anne de Cleves ; Il ſe dégoûte d'elle ; Aſſemblée d'un Parlement ; Chûte de Cromwel ; Son exécution ; Divorce du Roi avec Anne de Cleves ; Il ſe marie avec Catherine Howard, Etat des affaires d'Ecoſſe ; Découverte des crimes de la Reine ; Aſſemblée d'un Parlement ; Affaires Eccléſiaſtiques.

LA main hardie & nerveuſe du Roi ſembloit formée exprès pour briſer en détail les chaînes que la ſuperſtition avoit forgées pour aſſujettir le Royaume ſous ſon joug. Quoiqu'après avoir renoncé à la ſuprématie du Pape, & ſupprimé les Monaſ- 1538.

teres, Henri parût avoir atteint aux
1538. fins politiques de la réformation, peu de gens penſoient qu'il voulût s'en tenir à ces ſeules innovations. On préſumoit que la chaleur de la réſiſtance, le porteroit aux plus violentes extrêmités contre l'Egliſe de Rome, & le conduiroit à déclarer la guerre à toute la doctrine & au culte, auſſi-bien qu'à la diſcipline de cette puiſſante hiérarchie. Il avoit commencé par appeller du Pape à un Concile général; mais, lorſque ce Concile fut convoqué à Mantoue, il refuſa d'avance de s'y ſoumettre, comme étant convoqué par le Pape, & tolement ſous la dépendance de cet uſurpateur ſpirituel. Il engagea ſon Clergé à donner une déclaration dans le même eſprit; & le contraignit à faire pluſieurs autres altérations dans les opinions anciennes & dans les uſages établis. Cranmer avoit ſu mettre à profit toutes les occaſions de gagner du terrein ſur le parti Catholique. Tant que la Reine Jeanne, qui favoriſoit les Proteſtans, avoit vécu, il

s'étoit ſervi de ſes inſinuations & de ſon adreſſe très utilement pour ſes deſſeins. Après la mort de cette Princeſſe, Gardiner, qui étoit revenu de ſon Ambaſſade en France, retint le Roi plus en ſuſpens. En feignant une ſoumiſſion ſans bornes aux volontés de ce Prince, il avoit eu l'art de le guider ſouvent ſelon ſes propres vues. Fox, Evêque d'Hereford, ſoutenoit Cranmer dans le projet d'une réformation plus complette; mais ſa mort éleva Bonner à ſa place. Celui-ci, qui juſqu'alors avoit paru l'ennemi le plus ardent du ſaint Siege, changea avec les circonſtances : il réſolut de tout ſacrifier à ſon intérêt actuel, & s'unit à Gardiner & aux autres partiſans de la communion Romaine. On crut que Gardiner même étoit ſecretement d'intelligence avec le Pape & l'Empereur; & que, de concert avec ces Puiſſances, il tâchoit, autant qu'il étoit poſſible, de maintenir le dogme & le culte ancien. 1538.

Henri étoit ſi gouverné par ſes

passions, que rien ne pouvoit maîtriser son animosité contre Rome, qu'une autre passion qui l'arrêtât dans sa course, & lui offrît de nouveaux sujets d'animosité. Quoiqu'il se fût éloigné considérablement & par dégrés du systême de religion dans lequel il avoit été élevé, il tenoit aussi dogmatiquement, & avec autant de fermeté au petit nombre d'articles qu'il en conserveroit encore, que s'il n'eût jamais ébranlé sa foi sur aucun : envain étoit il le seul de son opinion, la flatterie de ses Courtisans avoit tant gonflé son orgueil tyrannique, qu'il se croyoit en droit de régler, par ses seules lumieres, la croyance de tout le Royaume. Le point où il plaça principalement son orthodoxie, se trouva être la présence réelle, doctrine dont le triomphe est le plus surprenant & le plus signalé, entre les victoires innombrables que la superstition a remportées sur le bon sens (*a*). Il tenoit pour hérétique

1538.

(*a*) J'avois envie de dire : *Que la foi a remportées sur la raison*, comme un sens plus juste, & plus

& déteſtable tout ce qui s'écartoit de ce principe ; & penſoit même que rien ne ſeroit plus glorieux pour lui que de maintenir la pureté de la foi ſur ce point eſſentiel, tandis qu'il rompoit toute union avec le Souverain Pontife. 1538.

Un nommé Lambert, (*a*) Maître d'Ecole à Londres, avoit été inquiété & même mis en priſon ſur quelques opinions mal ſonnantes, par l'Archevêque Warham ; mais, à la mort de ce Prélat, & au changement qui s'étoit fait dans le ſyſtême de la Cour, on l'avoit relâché. Peu intimidé par le danger qu'il avoit couru, il continua toujours de divulguer ſa façon de penſer ; il entendit un jour le Docteur Taylor, enſuite Evêque de Lincoln, prendre dans un Sermon la défenſe de la préſence réelle,

conforme à nos principes. Mais, ce n'eût pas été le ſens de l'Auteur. La fidélité de la traduction, dans cet endroit, comme dans pluſieurs autres, m'a paru un devoir ſans conſéquence dangéreuſe. Un Lecteur Catholique ne ſera pas ébranlé, ſans doute, de ce que dit un Proteſtant attaché à ſa doctrine.

(*a*) Fo Vol. 12. p. 396.

il ne put s'empêcher de réfuter cette
1538. doctrine & de dreſſer ſa réfutation ſous dix articles différens. Taylor porta ce papier au Docteur Barnes; celui-ci étoit Luthérien & ſoutint que, malgré la conſervation du pain & du vin dans le Sacrement, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ne s'y trouvoient pas moins réellement, & myſtérieuſement incorporés avec les élémens matériels. Selon les loix & les uſages alors établis, Barnes ne s'expoſoit pas moins que Lambert au châtiment décerné contre les hérétiques. Cependant telle étoit la fureur de la perſécution, que Barnes vouloit bien riſquer d'être puni pourvu qu'il fît punir Lambert de ce que dans leurs communs écarts de l'ancienne foi, celui-ci avoit oſé faire un pas de plus que lui. Il engagea Taylor à dénoncer Lambert à Cranmer & à Latimer, qui furent obligés de ſe ranger ſous l'Etendard d'orthodoxie, élevé par Henri, quelle que fût leur opinion particuliere: lorſqu'on cita Lambert devant ces

Prélats, ils tâcherent de le porter à se rétracter ; mais il les surprit quand, au lieu d'y consentir, il hazarda d'appeller au Roi même. 1538.

Henri flatté de trouver une occasion d'exercer sa suprématie, & de déployer son savoir, accepta l'appel, & consentit à compromettre très-indécemment le Juge avec le Plaideur. Le public fut averti que Sa Majesté entreroit en lice avec le Maître d'Ecole : on dressa des échafauds dans la Salle du Palais de Westminster, pour la commodité des Auditeurs. Henri parut sur son Trône avec toutes les marques de la Royauté ; les Prélats étoient placés à sa droite ; les Pairs du Royaume à sa gauche ; les Juges & les plus fameux Avocats avoient leurs places derriere les Evêques ; les Courtisans de la plus grande distinction étoient derriere les Pairs ; &, dans le milieu de cette assemblée majestueuse, fut introduit le malheureux Lambert (a), que l'on somma de défendre son

(a) Fox, Vol. II. p. 426.

opinion contre ſon Royal antago-
1538. niſte.

L'Evêque de Chicheſter ouvrit la Conférence en diſant que Lambert, ayant été accuſé de quelques propoſitions erronées, il avoit appellé de ſon Evêque au Roi, comme ſi cet appel étoit un moyen de faire ſa cour, & comme ſi le Roi pouvoit jamais être engagé à protéger l'erreur; que Sa Majeſté, quoiqu'elle ſe fût affranchie des uſurpations du ſiege de Rome; qu'elle eût déſincorporé quelques Moines fainéans, qui vivoient dans leur Cloître comme des bourdons dans une ruche; qu'elle eût ſupprimé le culte idolâtre des images; qu'elle eût fait publier la Bible traduite en Anglois, pour l'inſtruction de ſes ſujets; & qu'elle eût opéré quelques autres légers changemens approuvés de tout le monde, elle n'en étoit pas moins réſolue à maintenir la pureté de la foi Catholique, & à punir, avec la plus grande rigueur, tout ce qui n'y ſeroit pas conforme; qu'elle avoit

saisi l'occasion qui s'offroit de faire triompher la vérité en présence d'un si grave & si savant Auditoire, & de convaincre Lambert de son erreur; mais que, s'il y persévéroit obstinément, il devoit s'attendre à une punition (*a*) proportionnée à sa criminelle opiniâtreté. 1538.

Après ce préambule, qui n'étoit pas très-encourageant, le Roi demanda d'un air sévere à Lambert qu'elle étoit sa croyance sur la présence réelle de Jesus Christ dans le Sacrement d'Eucharistie; &, lorsque Lambert commença son discours par quelques éloges pour Sa Majesté, Henri rejetta ces louanges avec un dédain mêlé d'indignation. Il pressa ensuite Lambert avec quelques argumens tirés des Ecritures, & des Scholastiques: toute l'audience applaudit aussi-tôt à la force des raisons du Roi & à l'étendue de son érudition: Cranmer appuya ses preuves par quelques lieux communs: & Gardiner entra en lice, comme

(*a*) Annales de Goodwin.

1538. pour ſoutenir Cranmer : Tonſtal prit la parole après Gardiner : Stokeſley apporta de nouveaux ſecours à Tonſtal : ſix Evêques parurent dans le champ de bataille ſucceſſivement après Stokeſley ; & la diſpute, ſi cela peut en mériter le nom, fut prolongée pendant ſix heures, juſqu'à ce que Lambert fatigué, confondu, honteux & humilié, fut réduit au ſilence. Le Roi, revenant alors à la charge, lui demanda, s'il étoit convaincu, & lui fit, comme un argument concluant, la queſtion intéreſſante, s'il étoit réſolu à vivre, ou à mourir ? Lambert, qui avoit le courage forcené que donne l'obſtination, répondit qu'il s'abandonnoit entierement à la clémence de Sa Majeſté : le Roi lui dit, qu'il ne ſeroit point le protecteur des hérétiques, & que, ſi c'étoit ſa derniere réſolution, il n'avoit qu'à ſe préparer à être brûlé. Cromwel, comme Vice-Régent, lut auſſi-tôt la ſentence qui l'y condamnoit (*a*).

(*a*) Collier, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique,

Lambert, en qui vraiſemblablement la vanité de ne ſe point démentir en préſence de cette auguſte aſſemblée avoit redoublé la perſévérance, ne fut point dompté par la terreur du châtiment qu'il alloit ſubir. Ses bourreaux eurent ſoin de rendre les tourmens d'un homme, qui 1538.

Vol. II. p. 152, a rapporté le récit que Cromwel fit de cette Conférence, dans une de ſes Lettres à Sire Thomas Wyat, Ambaſſadeur d'Angleterre en Allemagne. " Sa Majeſté, dit Cromwel, par „ zele pour le ſaint Sacrement de l'Autel, a ſiégé „ publiquement dans ſa ſalle, & a préſidé à la diſ„ pute, au Procès & au Jugement d'un miſérable „ hérétique Sacramentaire, qui a été brûlé le 20 „ Novembre. Il étoit merveilleux de voir avec „ quelle nobleſſe, quelle gravité décente, quelle „ impoſante majeſté le Roi exerçoit là l'Office de „ ſuprême Chef de l'Egliſe d'Angleterre; & avec „ quelle bonté il eſſayoit de convertir ce malheu„ reux, à quel dégré les raiſons qu'il lui oppoſoit „ étoient fortes & évidentes. Je voudrois que les „ Princes & les Potentats de la Chrétienté euſſent „ été à portée d'en être ſpectateurs. Ils ſe ſeroient „ ſans doute étonnés de la haute ſageſſe & du „ jugement exquis de ce Monarque, & l'auroient „ regardé non ſeulement comme le plus ſage, „ mais comme le miroir & la lumiere des autres „ Rois & Princes Chrétiens „. C'étoit par de telles flatteries qu'on encourageoit Henri à donner ſon ſentiment pour regle de la croyance du genre humain, & à ſeconder, par les ſupplices les plus cruels, *ſes raiſons évidentes & fortes*, en faveur de la Tranſubſtantiation.

avoit osé résister personnellement au
1539. Roi, aussi cruels qu'il étoit possible : il fut brûlé à petit feu ; ses jambes & ses cuisses furent consumées jusqu'aux troncs ; lorsque les gardes, plus compatissans que le reste, virent que son supplice ne finissoit pas, ils l'éleverent avec leurs hallebardes & le jetterent au milieu des flammes, qui acheverent de le dévorer. Tandis qu'ils lui rendoient ce pitoyable office, il s'écria plusieurs fois : *Nul autre que le Christ, nul autre que le Christ* : il articuloit encore ces mots quand il expira (*a*).

Quelques jours avant cette exécution, quatre Anabaptistes Hollandois, trois hommes & une femme, furent conduits à la Croix de saint Paul, avec des fagots attachés derriere eux, & brûlés de cette maniere. Un homme & une femme de la même secte, & du même pays, furent aussi brûlés en Smithfield (*b*).

(*a*) Actes & monumens de Fox, p. 427. Burnet.

(*b*) Stowe, p. 556.

La ſituation des Anglois étoit ſi malheureuſe dans ces tems de deſpotiſme, que, lorſqu'ils gémiſſoient ſous quelques vexations, il ne leur reſtoit pas l'eſpoir du moindre ſecours de la part du Parlement : ils avoient lieu de craindre au contraire, chaque fois qu'il s'aſſembloit, de lui voir convertir la tyrannie en Loi ; ſouvent même il donnoit une nouvelle force à des actes d'autorité que le Roi, quelqu'abſolu qu'il fût, & ſes Miniſtres n'avoient pas imaginés, ou ne jugeoient pas à propos de mettre en exécution. Cette abjecte ſervitude ne ſe montra jamais plus honteuſement que dans le Parlement que Henri aſſembla alors, & qui auroit été le dernier en Angleterre, ſi ce Prince l'avoit voulu. Mais il trouva dans ce Corps, un inſtrument trop utile à ſa domination pour avoir le projet de le briſer entierement. 1539.

Aſſemblée du Parlement.

Le Chancelier ouvrit la ſéance, en informant la Chambre des Lords, que le plus preſſant déſir de ſa Majeſté, étoit d'extirper de ſon Royaume

toute diverſité d'opinion à l'égard de
1539. la Religion ; que cette entrepriſe étant auſſi difficile qu'importante, le Roi ſouhaitoit qu'ils choiſiſſent entre eux les membres d'un Comité, qui rédigeroit des articles certains, & les communiqueroit enſuite au Parlement. Les Lords nommerent le Vicaire Général, Cromwel, alors créé Pair, les Archevêques de Cantorbery & d'York, les Evêques de Durham, de Carliſle, de Worceſter, de Bath & de Wells, de Bangor & d'Ely. La Chambre auroit pû prévoir ce qu'il y avoit à eſpérer de la tâche qu'on impoſoit à ces Commiſſaires : le petit Comité fut lui même diviſé en tant d'opinions différentes, qu'il ne parvint jamais à rien conclure. Le Duc de Norfolk propoſa donc à la Chambre Haute, puiſqu'on ne pouvoit compter ſur un rapport du Comité, que les articles de foi, que l'on vouloit établir, fuſſent réduits à ſix ; & qu'on choisît un nouveau Comité pour dreſſer un acte qui les fixât. Il étoit ſous-entendu que ce

Pair n'avoit ouvert cet avis que conformément aux intentions du Roi ; ainſi on y acquieſça auſſi-tôt ; &, après une courte délibération, le Bill des *ſix articles*, ou le Bill ſanguinaire, comme les Proteſtans l'appellerent à juſte titre, fut introduit, &, ayant paſſé aux deux Chambres, fut encore revêtu du conſentement du Roi. 1539.

Cette Loi établit la préſence réelle, la Communion ſous une ſeule eſpece, l'obligation perpétuelle du vœu de chaſteté, l'utilité de la Meſſe particuliere, le célibat du Clergé, la néceſſité de la Confeſſion auriculaire. L'incrédulité au premier article, c'eſt à-dire, à l'égard de la préſence réelle, étoit condamnée à la peine du feu, entraînoit confiſcation des biens, comme dans le cas de haute trahiſon, & n'étoit pas expiée par une rétractation : ſévérité inouie, que l'Inquiſition même ne connoiſſoit pas. La réſiſtance aux cinq autres articles, même après qu'elle auroit été vaincue, n'en étoit pas moins Loix des ſix articles.

déclarée punissable de la confiscation
1539. des biens & Châteaux; & de l'emprisonnement du criminel, selon le bon plaisir du Roi: l'adhérence obstinée à l'erreur, & la rechûte furent mises au rang du crime de félonie, & jugées dignes de mort. Le mariage des Prêtres fut assujetti au même châtiment; leur commerce avec des concubines, emportoit, pour la premiere fois, confiscation & emprisonnement; pour la seconde, peine de mort. S'abstenir de la Confession & de la Communion au tems marqué, faisoit encourir la punition d'une amende & de la prison, selon le bon plaisir de Sa Majesté; si le coupable persistoit, après sa conviction, dans la négligence de recevoir ces deux Sacremens, il lui en devoit coûter la vie & les biens, comme dans le cas de félonie (*a*). Le Roi nomma des Commissaires pour veiller à la recherche de ces héréfies, de ces irrégularités; & l'attribution en fut

(*a*) 31. Hen. VIII. c. 14. Herbert in Kennet, p. 219.

donnée à la Chambre des Jurés. 1539.

Le Roi étendit à la fois ſon bras oppreſſeur ſur l'un & ſur l'autre parti en rédigeant cette Loi ; les Catholiques avoient raiſon de murmurer de ce que les Moines & les Religieuſes, quoique renvoyés de leurs Couvens, n'étoient pas moins biſarrement aſſujettis à leur vœu de célibat (*a*) : mais, comme les Proteſtans étoient les plus expoſés à la ſévérité de l'acte, le malheur de ces adverſaires, ſuivant la maxime de l'eſprit de parti, fut regardé, par les adhérans à l'ancienne foi, comme leur triomphe & leur proſpérité propre. Cranmer eut le courage de s'oppoſer à ce Bill dans ſa chambre ; le Roi lui marqua inutilement le déſir qu'il s'abſentât ; il ne put obtenir de lui cette preuve de

(*a*) On raconte que le Duc de Norfolk rencontrant quelque tems après que cet acte fut paſſé, un de ſes Chapelains, ſoupçonné de favoriſer la réformation, lui dit : " Que penſez-vous à préſent, „ Monſieur, de la Loi qui défend aux Prêtres d'a„ voir des femmes ? Milord, répondit le Chape„ lain, vous avez fait cette Loi, mais vous n'em„ pêcherez pas les femmes des Séculiers d'avoir „ des Prêtres „.

déference (*a*). Henri étoit accoutumé à la liberté & à la ſincérité de Cranmer; toujours convaincu de la droiture de ſes intentions, il eut, dans cette occaſion, une indulgence pour lui, qu'il n'auroit eue pour perſonne, & ne ſe permit pas même le murmure contre cette fermeté. Ce Préſat fut cependant obligé, conformément au nouveau ſtatut, de renvoyer ſa femme, qui étoit niece d'Oſiander, fameux Théologien de Nuremberg (*b*); le Roi, ſatisfait de cette marque de ſoumiſſion, lui continua ſa premiere bienveillance & lui fit le même accueil. Latimer & Shaxton perdirent leur Evêché en vertu de cette Loi, & furent mis en priſon.

1539.

Proclamations rendues égales aux Loix.

Le Parlement, ayant ainſi ſupprimé toutes les Libertés Eccléſiaſtiques de l'Angleterre, procéda à renoncer de même à toutes les Libertés Civiles; &, ſans ſcrupule, ſans délibération,

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 249. & 270. Fox, Vol. 2. p. 1037.

(*b*) Herbert in Kennet, p. 219.

il fit un acte qui renverſoit totalement
la conſtitution du Gouvernement 1539.
Anglois. Il attacha aux proclamations ou Edits du Roi, la même valeur, qu'aux actes paſſés dans le Parlement; &, pour rendre encore cette Loi plus déteſtable, s'il étoit poſſible, il la motiva, comme ſi elle étoit ſeulement déclarative & faite pour expliquer l'étendue naturelle de l'autorité royale. Le préambule contenoit, que le Roi avoit publié autrefois pluſieurs déclarations, auxquelles des perſonnes mal intentionnées, & ne conſidérant pas ce qu'un Monarque pouvoit faire, en vertu de ſa puiſſance royale, avoient obſtinément dédaigné d'avoir égard; que cette licence pouvoit s'encourager parmi les malfaiteurs, non-ſeulement juſqu'à déſobéir aux Loix du Dieu-tout puiſſant, mais auſſi juſqu'à outrager la Majeſté du Roi, *qui avoit le plein pouvoir d'en ordonner la punition*; qu'il arrivoit ſouvent des circonſtances ſubites & preſſantes, auxquelles il falloit apporter des re-

medes avec trop de promptitude ;
1539. pour attendre l'Assemblée & les Délibérations lentes du Parlement ; que le Roi avoit droit, par son autorité émanée de Dieu, de ne consulter que le bien public dans ces occasions, & d'agir en conséquence ; que cependant la résistance de ses sujets réfractaires, pouvoit alors le pousser aux extrêmités & à la violence ; que le Parlement, d'après ces considérations, & pour prévenir désormais les doutes & les objections, assuroit, par un statut exprès, cette prérogative de la Couronne ; qu'il autorisoit Sa Majesté à publier toutes les proclamations, Edits, Déclarations qu'il jugeroit nécessaires avec l'avis de son Conseil, & enjoignoit l'obéissance sous les peines que l'on croiroit convenables d'ordonner ; & qu'enfin ces déclarations ou proclamations auroient force de Loix perpétuelles (*a*).

Soit stupidité, soit aveuglement volontaire de la part du Parlement,

(*a*) 31. Hen. VIII, c. 8.

il prétendit, même après avoir dreſſé ce ſtatut, fixer des limites à l'adminiſtration. Il paſſa un acte, par lequel il étoit réglé qu'aucune déclaration ne priveroit perſonne de ſes poſſeſſions légitimes, de ſes libertés, de ſon patrimoine, de ſes priviléges, de ſes franchiſes, & n'abrogeroit aucune Coutume ſage & reçue précédemment dans le Royaume. Le Parlement ne conſidéroit pas, ſans doute, que nulle peine ne pouvoit être infligée pour cauſe de déſobéiſſance aux Edits du Roi, ſans donner atteinte à quelques propriétés, ou à quelques libertés du citoyen; & que le pouvoir légiſlatif, joint au pouvoir exécutif exercé alors par la Couronne, lui formoit une autorité abſolue. Il eſt vrai que les Rois d'Angleterre avoient toujours été dans l'uſage de rendre des déclarations de leur propre autorité, & d'exiger qu'on y obéît; cette prérogative étoit, ſans doute, un ſymptôme aſſez fort d'un gouvernement abſolu: mais il y avoit toujours une grande différence entre un pou- 1539.

voir qui ne s'exerçoit que dans un
1539. événement accidentel, & qu'il étoit aiſé de juſtifier par le motif d'une prompte expédition, & d'une néceſſité preſſante, ou d'un pouvoir conféré par un ſtatut poſitif, qui ne laiſſoit plus le droit de l'examiner ni de le borner.

Reglement de la ſucceſſion. S'il pouvoit y avoir quelqu'acte plus contraire à l'eſprit de liberté, que cette loi, c'en ſeroit un autre du même Parlement, qui proſcrivoit non-ſeulement le Marquis d'Exeter, les Lords Montacute, Darcy, Huſſey, & d'autres qui avoient été jugés & condamnés également; mais auſſi, quelques perſonnes de la plus haute qualité, qu'on n'avoit jamais ni accuſées, ni interrogées, ni convaincues. Henri étendoit la haine violente qu'il avoit pour le Cardinal Pole, juſqu'aux amis & aux parens de ce Prélat; ſa mere, la Comteſſe de Saliſbury, lui devint odieuſe en particulier, par ce ſeul titre. Elle fut accuſée d'avoir employé ſon autorité ſur ſes vaſſaux pour les empêcher de lire

ire la nouvelle traduction de la Bible; d'avoir procuré des Bulles de Rome, que l'on prétend qui furent trouvées au Coudray, ſa maiſon de campagne; & d'avoir entretenu une correſpondance ſuivie avec ſon fils le Cardinal. Mais Henri, voyant que ces fautes ou n'étoient pas prouvées, ou n'étoient pas ſuſceptibles, ſelon la loi, d'un châtiment auſſi ſévere qu'il le déſiroit, réſolut de procéder contre elle d'une façon plus prompte & plus tyrannique; il envoya Cromwel, l'inſtrument docile de ſes volontés, demander aux Juges ſi le Parlement pouvoit proſcrire une perſonne ſans lui faire ſon procès, & ſans la citer à comparoître devant lui, quand elle avoit déja comparu à d'autres Tribunaux (a). Les Juges répondirent que ce ſeroit une démarche dangereuſe; que la Cour ſuprême du Parlement devoit aux Cours inférieures, l'exemple de procéder ſelon les formes de la juſtice; que nulle Cour inférieure ne pouvoit agir de 1537.

(a) Inſt. de Coke, p. 37. & 38.

1539. cette maniere deſpotique, & qu'ils croyoient que le Parlement ne voudroit jamais en tracer la route, Comme on les preſſa de donner une réponſe plus poſitive, ils dirent que, ſi une perſonne étoit condamnée de cette maniere, le Bill d'*attainder* ou de proſcription ſeroit en effet ſans appel, & abſolument valide. Henri, apprenant par cette déciſion, que cette forme de procédure, quoique directement contraire à tous les principes d'équité, étoit cependant praticable, &, n'ayant été inquiet que de la poſſibilité, n'en demanda pas davantage; il prit la réſolution de l'employer contre la Comteſſe de Saliſbury. Cromwel produiſit à la Chambre haute, une banniere ſur laquelle étoient brodées les cinq playes de Jeſus-Chriſt, ſymbole que les rebelles occidentaux avoient choiſi, & affirma que cette banniere avoit été trouvée dans la maiſon de la Comteſſe (*a*). Il ne paroît pas qu'on ait apporté aucune autre preu-

(*a*) Rymer XIV. p. 654.

ve pour conſtater ſon crime. Le Parlement enveloppa dans le même acte 1539.
de proſcription, &, autant qu'on le peut préſumer, ſur d'auſſi légers indices, Gertrude Marquiſe d'Exeter, Sir Adrien Forteſcue, & Sir Thomas Dingley. Ces deux Gentilshommes furent exécutés; la Marquiſe obtint ſa grace, & ſurvécut au Roi; & la Comteſſe eut un ſurſis.

Le ſeul acte utile que l'on paſſa dans cette Seſſion, fut celui par lequel le Parlement confirmoit la ſuppreſſion des Monaſteres; encore cet acte étoit il marqué au coin de l'impoſture & de la tyrannie, & faiſoit-il moins céder l'intérêt particulier au bien public, qu'à l'injuſtice & à l'iniquité. Le plan que l'on s'étoit tracé pour engager les Abbés à remettre leurs Abbayes entre les mains du Roi, avoit été conduit à ſon but auſſi facilement que l'avoient permis tant de circonſtances épineuſes à combattre. On s'étoit ſervi de toutes les ruſes & de tous les motifs qui pouvoient avoir de l'empire ſur la fragi-

lité humaine; ce n'avoit encore été
1539. qu'avec de grands efforts que ces dignitaires conventuels avoient consenti à faire des conceſſions, qu'ils regardoient comme auſſi contraires à leur intérêt propre, que ſacriléges & criminelles en elles-mêmes (*a*). Trois Abbés, celui de Colcheſter, de Reading & de Claſſenbury, oſerent oppoſer plus de réſiſtance que les autres. Pour les punir, & pour intimider le reſte par leur exemple, on trouva le moyen de les convaincre de trahiſon; ils périrent en conſéquence par la main du bourreau, & le revenu de leurs Couvens fut confiſqué (*b*). Non-ſeulement aucune de ces violences n'avoit produit l'effet qu'on en attendoit; mais le Roi ſavoit que des conceſſions faites par des gens qui n'étoient qu'uſufruitiers, ne ſe ſoutiendroient pas à l'examen: il réſolut d'avoir recours à l'autorité du Parlement, comme le moyen le plus ſûr, & qui lui étoit le

(*a*) Collier, Vol. II. p. 158. & ſeq.
(*b*) 31. Hen. VIII. c. 16.

plus familier, pour mettre le dernier sceau à cette opération. Dans le préambule de l'acte qui fut dressé à ce sujet, le Parlement atteste que toutes les concessions faites par les Abbés, avoient été « sans contrain- » te, de leur libre volonté, & con- » formes aux loix ordinaires »; en conséquence il les confirme, & assu- re, pour toujours, la propriété des terres Abbatiales au Roi & à ses successeurs (*a*). Il est remarquable que tous les Abbés mitrés siégeoient dans la Chambre des Pairs, & que pas un d'eux ne protesta contre ce statut. 1539.

Le rang de tous les grands Offi- ciers de l'Etat fut fixé pendant cette Session : Cromwel eut la préséance sur eux, comme Vice-Régent. Il parut assez singulier que le fils d'un Forgeron, car telle étoit sa naissan- ce, précédât la plus haute Noblesse, immédiatement après la Famille Royale, & qu'un homme dépourvu de toutes connoissances littéraires fût placé à la tête de l'Eglise.

(*a*) Hen. VIII. c. 13.

1539. Auſſi-tôt que l'acte des ſix articles fut paſſé, les Catholiques ſe hâterent de faire informer contre les infracteurs : près de cinq cens perſonnes furent en peu de tems jettées en priſon ſous ce prétexte. Mais Cromwel, qui n'avoit pas eu aſſez de crédit pour empêcher ce Bill, en eut aſſez du moins pour en éluder l'exécution. Secondé par le Duc de Suffolk, & le Chancelier Audley, auſſi-bien que par Cranmer, il fit des repréſentations ſur la cruauté qu'il y auroit à punir tant de criminels, & il en obtint l'élargiſſement. L'irréſolution de l'eſprit du Roi, donnoit à chaque parti l'occaſion de triompher à ſon tour. Henri n'eut pas plutôt paſſé cette loi, qui ſembloit faire une bleſſure ſi profonde aux Réformés, qu'il accorda une permiſſion générale d'avoir la nouvelle traduction de la Bible dans chaque famille ; permiſſion que ce parti regarda comme une des plus importantes victoires.

Henri projette de ſe marier.

On avoit remarqué que Henri ſe laiſſoit ſi volontiers ſubjuguer par ſes

femmes, tant qu'il conſervoit du goût pour elles, que l'avantage déciſif de l'un ou de l'autre parti ſembloit dépendre beaucoup du choix de la future Reine. Immédiatement après la mort de Jeanne Seymour, la plus chérie de toutes les infortunées qu'il avoit épouſées, il ne laiſſa pas de ſonger à ſe remarier encore. Le premier objet ſur lequel il jetta les yeux étoit la Ducheſſe Douairiere de Milan, niece de l'Empereur; & il fit des propoſitions pour l'obtenir. Mais ayant trouvé des difficultés, ſon amitié pour François, le porta plutôt à préférer une Princeſſe Françoiſe. Il demanda donc la Ducheſſe Douairiere de Longueville, fille du Duc de Guiſe, Prince de la maiſon de Lorraine; mais François lui répondit, qu'elle étoit déja fiancée au Roi d'Ecoſſe. Cependant Henri, à qui ce mariage plaiſoit, ne voulut point y renoncer: le compte qu'on lui avoit rendu de la conduite, du mérite & de la beauté de la Ducheſſe le prévenoit fort en ſa faveur. Il avoit en- 1539.

1539. voyé ſecrettement Meautis en France pour examiner ſa perſonne & ſon caractere. Le rapport de cet Agent ne ſervit qu'à l'enflammer davantage : il apprit qu'elle étoit fort graſſe, &, ſur cette particularité, il la jugea encore mieux aſſortie avec lui, dont l'embonpoint étoit alors devenu énorme. Le plaiſir de mortifier ſon neveu qu'il n'aimoit pas, ſe joignoit auſſi à tous les autres motifs qu'avoit Henri de conclure ce mariage ; & il inſiſta pour que François lui donnât la préférence ſur le Roi d'Ecoſſe. Mais François ſentoit en vain que l'alliance de l'Angleterre étoit la plus importante ; il ne voulut point manquer de parole à ſon ami & à ſon allié : ainſi, pour éviter des ſollicitations trop preſſantes, il envoya la Ducheſſe de Longueville en Ecoſſe. Cependant, pour ne pas ſe brouiller avec Henri, François lui offrit Marie de Bourbon, fille du Duc de Vendôme ; mais, comme Henri ſavoit que Jacques lui-même avoit refuſé cette Princeſſe, il rejetta la

propoſition. Le Monarque François lui donna le choix des deux ſœurs cadettes de la nonvelle Reine d'Ecoſſe, en l'aſſurant qu'elles ne lui étoient pas inférieures en mérite, & que l'une d'elles la ſurpaſſoit en beauté. Henri étoit auſſi difficile ſur l'examen de la figure de ſes femmes, que ſi ſon cœur eût été ſuſceptible d'une paſſion délicate, il ne s'en rapportoit ſur cet article important, ni à ce qu'on lui en diſoit, ni même aux portraits qu'on lui en pouvoit procurer: il pria donc François d'accepter une conférence avec lui à Calais ſous prétexte d'affaires, & d'amener à ſa ſuite les deux Princeſſes de Guiſe & les plus belles femmes de ſa Cour, pour qu'il pût choiſir ſon épouſe entre elles. Mais la galanterie de François fut bleſſée de cette propoſition; il ſe picquoit de trop d'égards pour le beau ſexe, pour conduire ainſi des femmes de qualité comme des chevaux au marché, que le caprice des marchands y choiſit, ou y rejette, ſelon qu'ils lui conviennent ou lui 1539.

déplaiſent. Henri ne voulut rien
1539. comprendre à toutes ces réflexions frivoles ; il perſiſta dans ſa propoſition que, malgré le déſir de vivre en bonne intelligence avec lui, François ſe crut à la fin obligé de refuſer nettement.

Il épouſe Anne de Cleves.

Le Roi tourna alors ſes vues du côté de l'Allemagne, pour y contracter quelqu'alliance. Comme les Princes de la ligue de Smalcalde étoient fort mécontens des perſécutions qu'ils eſſuyoient de la part de l'Empereur ſur l'article de leur religion, il eſpéra qu'en ſe mariant dans une de leurs familles, il renouvelleroit avec eux des liaiſons d'amitié qu'il croyoit utiles à lui-même. Cromwel ſeconda ſes deſſeins avec joie, & lui propoſa Anne de Cleves, dont le pere, Duc de ce nom, avoit beaucoup de crédit parmi les Princes Luthériens, & dont Sibille, ſa ſœur, étoit mariée à l'Electeur de Saxe, chef de la ligue proteſtante. Un portrait flatté de cette Princeſſe, fait par Holben, détermina Henri à la demander à ſon

pere; après quelques négociations, ce mariage, malgré les oppoſitions de l'Electeur de Saxe, fut à la fin conclu, & la Princeſſe conduite en Angleterre. Le Roi, impatient de voir ſa future épouſe, ſe rendit myſtérieuſement à Rocheſter. Il la trouva en effet d'une taille auſſi haute, & auſſi épaiſſe qu'il pouvoit le ſouhaiter; mais totalement dépourvue de graces & de beauté, & très-différente des portraits qu'il en avoit reçus. Il fut conſterné à ſon aſpect, & proteſta qu'elle ne pourroit jamais lui inſpirer qu'un ſentiment déſagréable. Elle lui déplut encore davantage, quand il s'apperçut qu'elle ne parloit que Hollandois, langue qu'il n'entendoit pas, & que l'agrément de ſa converſation ne pouvoit compenſer par conſéquent la laideur de ſa perſonne. Il s'en retourna fort triſte à Greenwich, & ſe plaignit amerement de ſon malheureux ſort à Cromwel, au Lord Ruſſel, à Sir Antoine Brown, & à Sir Antoine Denny. Ce dernier lui repréſenta, dans l'intention de le

1539.

Il prend du dégoût pour elle.

consoler, que son malheur lui étoit
1539. commun avec toutes les têtes couronnées, qui ne pouvoient consulter leur inclination comme les particuliers, & qui se marioient d'après le jugement & la fantaisie d'autrui.

On discuta dans le Conseil du Roi, s'il ne seroit pas tems encore de rompre ce mariage, & de renvoyer la Princesse dans son pays. La situation de Henri sembloit alors fort critique. Après la conclusion d'une treve de dix ans entre l'Empereur & le Roi de France, ces deux Monarques rivaux paroissoient disposés à vivre en bonne intelligence ; & leur union donnoit aussi beaucoup de jalousie à la Cour d'Angleterre. L'Empereur, qui connoissoit le caractere magnanime de François, avoit même en lui une confiance assez rare à ce dégré, parmi les grands Princes. De nouveaux troubles s'élevoient dans les Pays Bas; les habitans de Gand s'étoient révoltés, & cette révolte sembloit annoncer les suites les plus dangereuses. Charles, qui résidoit

alors en Eſpagne, réſolut de ſe tranſporter en perſonne dans la Flandres pour y appaiſer ces déſordres ; mais la grande difficulté étoit d'imaginer un moyen sûr de s'y rendre. Le chemin par l'Italie & l'Allemagne auroit été d'une longueur rebutante, & celui de la traverſe du Canal, pouvoit être dangereux, à cauſe des forces Navales de l'Angleterre : Charles prit le parti de demander à François la permiſſion de paſſer par ſes Etats, & celui de confier ſa perſonne à la foi d'un rival qu'il avoit ſi mortellement offenſé. Le généreux Roi de France le reçut à Paris de la maniere la plus ſomptueuſe & la plus careſſante ; &, quoiqu'il pût être excité par l'intérêt & la vengeance, auſſi-bien que par les conſeils de ſa maîtreſſe & de ſes favoris, à profiter de l'occaſion qui ſe préſentoit, il conduiſit l'Empereur en sûreté juſques hors de ſon Royaume. Il s'impoſa même la délicateſſe de ne lui parler d'aucune affaire pendant ſon ſéjour en France, pour que ſes demandes 1549.

n'euſſent point l'air d'un acte de vio-
1540. lence ſur ſon Hôte.

Henri, informé de toutes ces particularités, crut que l'union la plus cordiale, étoit vraiment établie entre ces deux grands Princes, & que leur zéle pour la Religion pourroit les engager à tomber ſur l'Angleterre avec leurs armées combinées. (*a*) Une alliance avec les Princes Allemands, paroiſſoit plus que jamais utile à ſes intérêts, & à ſa ſûreté; il ſentoit que s'il renvoyoit la Princeſſe de Cléves, ſa famille & ſes amis ſupporteroient difficilement un tel affront. Malgré ſa répugnance pour elle, il ſe détermina donc à conclure ce mariage, & dit à Cromwel que, puiſque les choſes avoient été ſi loin, il falloit baiſſer la tête ſous le joug. Cromwel, qui n'ignoroit pas combien ſon propre intérêt courroit de riſque dans cette affaire, étoit fort empreſſé de ſavoir du Roi, le lendemain de la célébration, ſi la Reine lui déplaiſoit moins. Le Roi lui répondit qu'il

(*a*) Stowe, p. 579.

en étoit encore plus dégoûté que la veille ; & qu'elle perdoit toujours à l'examen : il prit la réſolution de faire lit à part avec elle, & la ſoupçonna même de n'être pas venue Vierge dans le ſien ; point ſur lequel il étoit exceſſivement délicat. Cependant il continua d'avoir de bons procédés pour Anne, & ſembla accorder ſa confiance ordinaire à Cromwel ; mais quoiqu'il parût maître de lui-même, une amertume ſecrete rempliſſoit ſon cœur, & n'attendoit qu'une occaſion favorable de ſe répandre. 1540.

Le Parlement s'aſſembla, &, dans cette Seſſion, il ne fut permis à aucun Abbé de ſiéger dans la Chambre Haute. Le Roi s'y plaignit par la bouche de ſon Chancelier, de l'extréme diverſité de religions qui regnoit toujours parmi ſes ſujets : licence, diſoit il, qu'il falloit d'autant moins tolérer qu'à préſent l'Ecriture-Sainte étoit entre les mains de tout le monde, & devoit être l'étendard général de la Foi. Mais il avoit chargé, ajoutoit-il, quelques Evêques, & Aſſemblée du Parlement.

quelques Théologiens de dreſſer une
1549. Liſte des articles de Foi que ſon peuple devoit adopter; & il étoit déterminé à *ce que le Chriſt, la doctrine du Chriſt & la vérité*, remportaſſent la victoire. Il paroît que le Roi attendoit plus d'effet de cette maniere de fixer la croyance par les nouveaux Livres de ſes Docteurs, que de la publication des Ecritures-Saintes. Cromwel, comme Vicaire général, fit auſſi un diſcours *à la Chambre Haute*, au nom du Roi; les Pairs y répondirent en accablant l'Orateur de flatteries; juſqu'à ſe récrier qu'il étoit digne par ſon mérite, d'être le Vicaire général de l'Univers. Il ne parût point que ce Miniſtre fût moins en faveur auprès de ſon Maître: il en reçut même auſſi-tôt après la ſéance du Parlement, le titre de Comte d'Eſſex; & l'Ordre de la Jarretiere.

Il ne reſtoit plus qu'un Ordre Religieux en Angleterre, celui des Chevaliers de Saint Jean de Jéruſalem, ou Chevaliers de Malthe, comme on les appelloit ordinairement. Cet-

Ordre, moitié Eccléſiaſtique, moitié Militaire, avoit rendu de grands ſervices à la Chrétienté, par ſa valeur ; & retardé à Jéruſalem, à Rhodes & à Malthe, les ſuccès rapides des Infideles. Pendant que l'on procédoit à la ſuppreſſion générale des Maiſons Religieuſes en Angleterre, ces Chevaliers avoient eu le courage & la fermeté de refuſer l'abandon de leurs revenus au Roi ; Henri fut obligé d'avoir recours au Parlement pour la diſſolution de cet Ordre, dont les richeſſes n'étoient pas une addition médiocre à faire à toutes celles dont le Roi s'étoit déja emparé par le même moyen. Mais il avoit très-mal adminiſtré le produit du pillage des biens de l'Egliſe : la profuſion de ſa générosité mal entendue avoit plus diſſipé, que ſa cupidité ne pouvoit acquérir ; le Parlement fut très-ſurpris pendant cette ſeſſion que Henri demandât encore quatre dixiemes, & un ſubſide d'un Schelling par livre pour deux ans (*a*) : c'étoit tromper l'at- 1540.

(*a*) Rapin de Toiras, aſſez ſouvent peu d'ac-

tente du peuple à qui l'on avoit fait
1540. eſpérer qu'il ne ſupporteroit plus d'impôt. Quoique les Communes fuſſent prodigues de leur liberté, & du ſang de leurs compatriotes, elles étoient avares de leur argent; & ce ne fut pas ſans difficultés, que ce Monarque, auſſi redouté qu'abſolu, obtint, le don qu'il ſollicitoit. Les Membres de la convocation lui accorderent ſur leurs biens, quatre Schelings par livres pendant deux ans: le prétexte dont on coloroit ces demandes, étoit les grandes dépenſes que Henri avoit été obligé de faire pour la défenſe de la nation, en bâtiſſant des Forts le long de la côte, & en équipant une Flotte. Comme il n'avoit alors aucun Allié dans le continent ſur lequel il pût placer ſa confiance, il n'établit ſa ſûreté que ſur ſes propres forces, &, par cette raiſon, fut expoſé à des frais plus conſidérables, pour ſe précautionner

cord avec M. Hume, ne porte ce ſubſide accordé par la Chambre des Communes, qu'à un dixieme & quatre quinzieme, ce qui eſt beaucoup moins exorbitant.

contre les dangers d'une invaſion.

La faveur de Cromwel & le conſentement du Roi à la célébration du mariage d'Anne de Cleves, n'avoient l'un & l'autre que de fauſſes apparences. L'averſion de Henri pour la Reine augmentoit tous les jours en ſecret; & ayant enfin rompu les digues que la politique lui avoit oppoſées, elle détermina ce Prince à chercher à la fois, le moyen de diſſoudre une union ſi odieuſe pour lui, & de perdre le Miniſtre qui en avoit été l'Auteur. La chûte de Cromwel fut encore accélerée par d'autres cauſes. Toute la Nobleſſe haïſſoit un homme qui, de la plus baſſe extraction, s'étoit non ſeulement élevé au deſſus d'elle par ſa place de Vicaire général, mais qui avoit encore envahi pluſieurs des plus grandes charges du Royaume. Indépendamment de cette commiſſion, qui lui donnoit une autorité preſqu'abſolue ſur le Clergé, & même ſur les ſéculiers, il étoit Garde du petit Sceau, grand Chambellan, & grand Maître de la Garderobe.

1540.

Chûte de Cromwel.

1540. Il avoit été auſſi décoré de l'Ordre de la Jarretiere, qu'on ne donnoit qu'aux gens des maiſons les plus illuſtres, & qui ſembloit être profané ſur une perſonne d'une naiſſance ſi obſcure. Le peuple ne le déteſtoit pas moins, comme Auteur des violences exercées contre les Monaſteres, établiſſemens toujours chéris & révérés par la multitude. Les Catholiques le regardoient comme l'ennemi ſecret de leur religion : les Proteſtans, qui l'avoient vu concourir en apparence aux perſécutions qu'ils avoient eſſuyées, n'étoient pas mieux diſpoſés en ſa faveur que leurs adverſaires ; ils lui reprochoient au moins la timidité, ſi ce n'étoit la perfidie de ſa conduite. Le Roi, qui entendoit des clameurs s'élever de tous côtés contre l'adminiſtration actuelle, ne fut pas fâché de pouvoir rejetter ſur Cromwel le poids de la haîne publique, & ſe flatta de regagner l'affection de ſes ſujets par un ſacrifice qui lui coûtoit ſi peu.

Mais une autre cauſe encore, mit

ſubitement tous ces motifs en action, & produiſit un changement inattendu dans le miniſtere. Le Roi étoit devenu amoureux de Catherine Howard, niece du Duc de Norfolk; & toujours déterminé à ſatisfaire ſes paſſions nouvelles, il ne trouva point d'autre expédient que de faire divorce avec Anne de Cleves, pour élever Catherine à ſon lit & à ſon Thrône: le Duc qui étoit depuis long tems ennemi de Cromwel ſe ſervit du crédit de ſa niece pour culbuter ce Miniſtre, comme il s'étoit ſervi autrefois de celui d'Anne de Boleyn contre Wolſey: lorſque tous ſes reſſorts furent préparés, il obtint une commiſſion du Roi d'arrêter Cromwel ſur l'accuſation de haute trahiſon portée au Conſeil; & de le confiner dans la Tour. Un Bill de proſcription fut immédiatement après expédié contre lui; & la Chambre des Pairs, ſans inſtruire de procès, ſans interrogatoire, ſans preuves, jugea à propos de condamner à mort, un homme, que peu de jours auparavant, 1540.

elle avoit déclaré *digne d'être le Vicaire Général de l'Univers.* La Chambre des Communes fit paſſer le Bill, quoique ce ne fût pas ſans conteſtations : on accuſoit Cromwel d'héréſie & de trahiſon ; mais les choſes qui furent citées comme des intrigues criminelles, étoient ſans vraiſemblance & même abſolument ridicules (*a*). La ſeule circonſtance de ſa conduite par laquelle il ſembla mériter ſon ſort, fut d'avoir été l'inſtrument de la tyrannie du Roi, en intriguant dans la premiere ſéance du Parlement, pour faire paſſer, contre la Comteſſe de Saliſbry & d'autres perſonnes, un Bill auſſi injuſte que celui dont il avoit à ſe plaindre lui-même.

1540.

Cromwel fit, & ſans ſuccès, les derniers efforts pour fléchir le Roi par les plus humbles ſoumiſſions. Ce n'étoit pas l'uſage de ce Prince de perdre à demi ſes favoris & ſes Miniſtres. En vain le malheureux priſonnier lui écrivit une fois d'une ma-

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 278.

niere assez touchante pour lui arracher des larmes, Henri s'endurcit contre tous les mouvemens de la compassion & lui refusa sa grace. Cromwel finissoit sa lettre par ces mots : « Je suis le plus infortuné de » ceux que cette prison ait jamais » renfermés dans ses murs, & le plus » soumis à la mort, lorsqu'il plaira » à Dieu & à Votre Majesté de m'y » livrer. Cependant la foiblesse hu- » maine, qui m'attache à la vie, me » porte à vous demander le pardon » de mes fautes. Ecrit à la Tour avec » le cœur oppressé, & la main trem- » blante : de Votre Majesté, le plus » malheureux prisonnier & le plus » pauvre esclave, Thomas Crom- » wel » & un peu plus bas : Magna- » nime Prince, je vous crie miséri- » corde, misécorde, misériçorde ». Lorsqu'on le conduisit à l'échafaud, il ne se permit aucune protestation véhémente de son innocence, ni aucun murmure contre l'Arrêt qu'il alloit subir. Il savoit trop que Henri vengeroit sur son fils le moindre signe de révolte contre sa volonté ; & 1540.

Son exécution le 28 Juillet.

que ſa mort ſeule n'aſſouviroit pas la
1540. cruelle ſévérité de ce Monarque. Cromwel étoit homme prudent, délié, habile, digne d'un meilleur Maître, & d'une meilleure deſtinée. Quoiqu'élevé d'une très-baſſe origine au ſommet des grandeurs, il ne s'oublia jamais juſqu'à montrer de l'arrogance ou du mépris pour ſes inférieurs; il fut même attentif à reconnoître tous les bons offices qu'on pouvoit lui avoir rendus dans ſon état le plus obſcur. Il avoit été Soldat pendant la guerre d'Italie, où il eut quelqu'obligation à un Marchand de Lucques, qui ne ſe ſouvenoit ni de lui, ni du ſervice qu'il avoit pu lui rendre. Cromwel, au plus haut point de ſon élévation, en arrivant un jour à Londres, apperçut par hazard ſon bienfaiteur alors réduit à l'indigence par une ſuite d'événemens malheureux. Il l'envoya chercher ſur le champ, lui rappella leur ancienne amitié, & rétablit ſa fortune dans ſa proſpérité. (*a*).

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 172.

On prit les meſures néceſſaires pour procéder au divorce du Roi & d'Anne de Cleves, en même tems que l'on fit paſſer le Bill de proſcription contre Cromwel. La Chambre des Pairs, conjointement avec celle des Communes, préſenta une requête à Sa Majeſté, pour la ſupplier de trouver bon qu'on examinât la validité de ſon mariage; & les ordres furent auſſi-tót expédiés pour qu'on inſtruiſît cette affaire devant la convocation. Anne avoit été accordée autrefois par ſon pere au Duc de Lorraine; mais elle, & le Duc même, étoient alors dans l'enfance, & le contrat avoit enſuite été annullé du conſentement des deux Parties. Le Roi fit cependant de ce contrat la baſe de ſes moyens de divorce avec cette Princeſſe, & y ajouta deux raiſons qui ne paroîtront pas moins extraordinaires; l'une, qu'il n'avoit pas donné ſon conſentement intérieur à ce mariage; l'autre, qu'il ne l'avoit pas conſommé. La convocation n'en demanda pas davantage & le coſſa

1540. Divorce du Roi & d'Anne de Cleves.

1540. ſolemnellement : le Parlement ratifia la déciſion du Clergé ; (*a*) & la ſentence fut notifiée immédiatement après à la Reine.

Heureuſement pour Anne, qu'elle étoit née ſi inſenſible aux choſes mêmes qui affectent le plus ſon ſexe, que l'averſion du Roi, & la pourſuite de ſon divorce, n'altérerent jamais un moment ſa tranquillité. Elle écouta volontiers les propoſitions d'accommodement qu'il lui fit faire. Lorſqu'il lui offrit de l'adopter comme ſa ſœur; de lui marquer ſon rang après la

(*a*) Pour montrer à quel excès Henri ſe jouoit des Loix & du bon ſens ; avec quelle baſſeſſe le Parlement ſe plioit à tous ſes capriſes, & juſqu'à quel point le Roi & cette Aſſemblée avoient perdu tous ſentimens de pudeur ; un acte fut paſſé dans cette Seſſion même, par lequel on déclaroit, qu'un contrat antérieur ne pourroit ſervir de fondement à la caſſation d'un mariage ; comme ſi ce prétexte n'avoit pas été mis en uſage pour caſſer celui d'Anne de Boleyn & d'Anne de Cleves. Mais on prétend que l'intention de Henri dans cette Loi, étoit de reſtituer la légitimité à la Princeſſe Eliſabeth : & il étoit du caractere de ce Monarque, de ne fixer ſes regards que ſur l'objet préſent, ſans jamais les porter ſur l'inconſéquence de ſa conduite. Le Parlement mit au rang du crime de haute trahiſon, la hardieſſe de nier la diſſolution du mariage de Henri avec Anne de Cleves. Herbert.

Reine ; & après Eliſabeth ; de lui aſſigner un revenu de trois mille livres par an, elle accepta toutes ces conditions, & donna ſon conſentement à la rupture de ſon mariage. (*a*). Elle écrivit elle-même à ſon frere, car ſon pere étoit mort, qu'elle étoit fort bien traitée en Angleterre & qu'elle déſiroit qu'il vécut en bonne intelligence avec le Roi. La ſeule marque de fierté qui lui échappa, fut de refuſer de retourner dans ſon pays, après l'affront qu'elle avoit reçu ; & elle vécut & mourut en Angleterre. 1540.

Malgré la modération d'Anne de Cleves, cet événement produiſit un grand réfroidiſſement entre Henri & les Princes Allemands : mais, comme la ſituation de l'Europe étoit différente alors, il vit leur reſſentiment avec aſſez de froideur. L'étroite intimité qui s'étoit établie entre François & Charles n'avoit pas été de longue durée: l'incompatibilité de leur caractere ſe fit bien-tôt ſentir; elle ralluma leur ancienne haine & leur jalouſie,

(*a*) Herbert, p. 158. & 159.

plus vivement que jamais. Pendant le
1540. ſéjour de Charles à Paris, François, cédant imprudemment à ſa propre franchiſe, & à la ſatisfaction qu'une belle ame trouve naturellement dans les actions généreuſes, fit quelques confidences délicates à cet Empereur intéreſſé; après avoir perdu toute défiance ſur le compte de ſon rival, il ſe flatta que Charles & lui, ſe ſoutenant réciproquement, pouvoient négliger toute autre alliance. Non-ſeulement François avoit communiqué à Charles l'état de ſes négociations avec Soliman, & les Vénitiens; il s'étoit auſſi ouvert ſur les ſollicitations qu'il avoit reçues de la Cour d'Angleterre pour entrer dans une confédération contre lui (*a*). Charles ne fut pas plutôt arrivé dans ſes Etats, qu'il ſe montra indigne de la reception qu'on lui avoit faite. Il refuſa d'exécuter ſa promeſſe & de mettre le Duc d'Orléans en poſſeſſion du Milanez: il informa Soliman & les Vénitiens des diſpoſitions de leur

(*a*) Daniel, & du Tillet.

Allié à leur égard ; il prit ſoin de faire dire malignement à Henri, avec quelle facilité François abandonnoit un ancien ami, auquel il avoit des obligations ſi importantes, & qu'il ne ſacrifioit pas moins à un nouveau confédéré. Enfin il empoiſonna & défigura même auprès de ce Prince pluſieurs choſes échappées innocemment au cœur ſans artifice du Monarque François. Si Henri avoit été capable d'un diſcernement juſte & d'une généroſité réelle, cette perfidie de Charles auroit ſeule ſuffi pour le guider dans le choix de ſes alliés ; mais ſon orgueil inſupportable le détermina auſſi-tôt à renoncer à l'amitié de François, coupable à ſes yeux d'avoir donné la préférence à l'Empereur d'une maniere ſi peu attendue : comme Charles lui propoſoit de renouveller avec lui leur ancienne union, il en accepta l'offre, & ſe croyant en ſûreté avec cette alliance, il négligea l'appui de la France & des Princes d'Allemagne. 1540.

Ce nouveau ſyſtême que Henri

adoptoit à l'égard des affaires étrangeres, étoit extrêmement agréable à ſes ſujets Catholiques ; &, comme entre autres raiſons il avoit peut être contribué à la chûte de Cromwel, ils eſpérerent de l'emporter enfin ſur leurs entagoniſtes. Le mariage du Roi avec Catherine Howard, qui ſuccéda immédiatement à ſon divorce avec Anne de Cleves, fut encore regardé comme un préſage heureux pour leur cauſe ; & les événemens qui arriverent enſuite, répondirent parfaitement à leur attente. Le Conſeil de Henri, étant ſubordonné à Norfolk & à Gardiner, on commença une perſécution furieuſe contre les Proteſtans, & la loi des ſix articles fut exécutée à la rigueur. Le Docteur Barnes, qui avoit été la cauſe de l'exécution de Lambert, devint à ſon tour la victime de l'eſprit perſécuteur : un bill paſſé en Parlement, ſans autre forme de procès, le condamna au feu, avec Jérôme & Gerard. Il diſcuta des queſtions théologiques juſqu'aux pieds

1540.

Son mariage avec Catherine Howard le 8 Avril.

du poteau. La diſpute entre lui & le Shérif, tourna ſur l'invocation des Saints ; Barnes dit à ce ſujet, qu'il doutoit que les Saints priaſſent pour nous ; mais que s'ils le pouvoient, il eſpéroit qu'avant une demi-heure il prieroit pour le Shérif & pour tous les ſpectateurs. Il engagea enſuite le Shérif de porter au Roi ſes derniers vœux, comme la requête d'un homme expirant, qui devoit produire un grand effet ſur ce Monarque, quoi qu'il en eût envoyé l'auteur au bûcher. L'objet de cette requête, étoit que Henri ſupprimât les cérémonies ſuperſtitieuſes, & fût très-vigilant à empêcher la fornication & les juremens (*a*). 1540.

Tandis que Henri procédoit avec cette violence contre les Proteſtans, il n'épargnoit pas les Catholiques, qui nioient ſa ſuprématie; & un étranger qui étoit alors en Angleterre, avoit raiſon de dire, que ceux qui prenoient parti pour le Pape étoient brûlés, & que ceux qui ſe déclaroient

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 298. Fox.

contre, étoient pendus (*a*). Le Roi
1540. mettoit même une ſorte d'oſtentation dans cette impartialité tyrannique, qui aſſerviſſoit les deux partis à la fois, & imprimoit une terreur générale. Barnes, Gerard & Jérôme, avoient été traînés au lieu de l'exécution ſur trois claies; & ſur chacune étoit placé à côté d'eux un Catholique, qui alloit être auſſi le martyr de ſa religion. Ces Catholiques, Abel, Fethertone, & Powel, aſſurerent que ce qu'ils trouvoient de plus cruel dans leur ſupplice, étoit d'être ainſi aſſociés avec des hérétiques, tels que ceux qu'on alloit faire mourir en même-tems qu'eux (*b*).

Quoique le génie Anglois parût tout-à-fait affaiſſé ſous la puiſſance deſpotique de Henri, il s'en exhala cependant encore quelques vapeurs orageuſes. Sir John Nevil ſe mit à la tête des mécontens de Yorkshire, & excita une eſpece de révolte, qui fut bien-tôt appaiſée. On exécuta Ne-

(*a*) Fox, Vol. II. p. 529
(*b*) Saunders de ſchiſme Angl.

vil & les autres chefs. Le reſte des rebelles furent ſuppoſés avoir été entraînés par les intrigues du Cardinal Pole, & le Roi ſe détermina tout-à-coup à faire expier à la Comteſſe de Saliſbury le crime de ſon fils. Il ordonna qu'on la conduisît à la Place des exécutions, où cette femme reſpectable ſoutint juſqu'à ſon dernier moment, l'héroïque fierté de cette longue ſuite de Monarques dont elle deſcendoit (*a*). Elle refuſa de poſer ſon col ſur le billot, & de ſe ſoumettre en aucune maniere à une Sentence rendue ſans aucune formalité. Elle dit à l'exécuteur, que s'il vouloit avoir ſa tête, il n'avoit qu'à la ſaiſir comme il pourroit : & la ſecouant alors d'un air impoſant, elle ſe mit à courir autour de l'échafaud ; l'exécuteur la pourſuivit la hache levée, en lui portant pluſieurs coups perdus, avant de pouvoir la frapper du coup fatal. Ainſi périt le dernier rejetton de la branche des Plantagenet, qui avoit gouverné l'Angle-

1540.

Le 27 Mai.

(*a*) Herbert, p. 468.

terre pendant trois cens ans avec
1540. beaucoup de gloire, mais encore plus de crimes & d'infortunes. Le Lord Gray, homme qui avoit rendu autrefois de grands ſervices à la Couronne, fut auſſi décapité pour crime de trahiſon, immédatement après la Comteſſe de Saliſbury. Nous ne ſavons rien du fondement de ſon accuſation.

La révolte qui s'étoit allumée dans les Provinces occidentales, engagea Henri à s'y tranſporter pour pacifier l'eſprit de ſes peuples, les réconcilier avec ſon gouvernement, & abolir les anciennes ſuperſtitions auxquelles ces contrées tenoient encore fortement. Un autre motif entroit auſſi dans ſon voyage : il ſe propoſoit d'avoir une conférence à York avec ſon neveu, le Roi d'Ecoſſe; &, s'il étoit poſſible, de cimenter une union indiſſoluble avec ce Royaume.

1541. Etat des affaires d'Ecoſſe.

Le même eſprit d'innovation, en matiere de Religion, qui s'étoit emparé de l'Europe, agiſſoit alors en Ecoſſe, & avoit commencé, long-

tems auparavant cette époque, d'y fomenter les mêmes défiances, les mêmes craintes, & les mêmes perſécutions qu'en Angleterre. Patrick Hamilton, jeune homme de bonne Maiſon, avoit été nommé à l'Abbaye de Ferne, vers l'an 1527, & envoyé hors de ſon pays pour achever ſon éducation : il ſe lia de ſociété avec quelques Réformés, & s'en retourna dans ſa patrie très mal diſpoſé en faveur de cette même Egliſe, de laquelle ſon mérite & ſa naiſſance paroiſſoient lui aſſurer les Dignités les plus éminentes. L'impétuoſité de ſa jeuneſſe, & l'ardeur de ſon zele pour les nouveautés, ne lui permirent pas de cacher ſes ſentimens. Campbel, Prieur des Dominicains, s'étoit inſinué dans ſa confidence, ſous l'apparence de l'amitié & de la ſympathie d'opinion. Ce Moine eut la perfidie de le dénoncer à Béaton, Archevêque de Saint-André. Hamilton fut invité à venir argumenter dans le Dioceſe, avec quelques Eccléſiaſtiques, ſur pluſieurs points de contro- 1540.

verſe. Après avoir beaucoup raiſon-
1541. né ſur la juſtification des pécheurs, le libre-arbitre, le péché originel, & d'autres ſujets de cette nature, la conférence ſe termina par condamner Hamilton au feu pour ſes héréſies. Ce jeune homme, qui avoit été ſourd aux conſeils de l'ambition, ne fut pas plus acceſſible à la crainte de la mort. Il enviſagea d'un œil ſatisfait, & la gloire de rendre témoignage à la vérité, & la prompte récompenſe qui ſuivroit ſon martyre. Le peuple, qu'il intéreſſoit par ſa jeuneſſe, ſes vertus & ſon illuſtre naiſſance, fut extrêmement ému de la conſtance avec laquelle il finit ſa vie. Les événemens qui arriverent après ſon exécution, confirmerent les diſpoſitions avantageuſes où l'on étoit ſur ſon compte. Il cita Cambel, qui n'avoit ceſſé de l'inſulter juſqu'au pied du poteau, à
5. comparoître au Tribunal de Jeſus-Chriſt. Soit que ce perſécuteur fût troublé de ce qui venoit de ſe paſſer, ou que ſes remords l'agitaſſent, ou

peut-être qu'il eût en lui le germe de quelque maladie, il perdit l'uſage de ſa raiſon dans l'inſtant même; une fievre violente le ſaiſit, il mourut: cette cataſtrophe fit regarder Hamilton comme un Prophete & comme un Martyr, par le peuple qui en avoit été témoin (*a*). 1541.

Entre les Diſciples convertis par Hamilton, étoit un Moine nommé Forreſt, qui devint un zélé Prédicateur; malgré ſes précautions pour ne pas s'ouvrir tout-à-fait ſur ſes ſentimens, on le ſoupçonna d'incliner en faveur des nouvelles opinions. L'Evêque de Dunkel, ſon Diocéſain, lui recommanda, lorſqu'il trouveroit une *bonne* Epître, ou un *bon* Evangile, qui favoriſeroit les Libertés de la ſainte Egliſe, d'en faire le texte de ſes Sermons, & d'abandonner les autres. Forreſt répondit qu'il avoit lu l'Ancien & le Nouveau Teſtament, & qu'il n'y avoit jamais trouvé ni une *mauvaiſe* Epître, ni un *mau-*

(*a*) Hiſtoire de l'Egliſe, & de l'Ecoſſe, par Spotswood, p. 62.

vais Evangile. L'attachement ex-
1541. trême à la ſainte Ecriture, étoit regardé alors comme la marque caractériſtique de l'héréſie : Forreſt fut bien-tôt cité en Jugement & condamné au feu. Tandis que les Prêtres délibéroient ſur le choix du lieu de ſon ſupplice, un ſpectateur déſintéreſſé, leur conſeilla de le faire brûler dans quelque cave, parce que la fumée de M. Patrick Hamilton avoit infecté tous ceux qui l'avoient ſentie (*a*).

Le Clergé étoit alors très-embarraſſé à ſe ſoutenir, non-ſeulement en Ecoſſe, mais par toute l'Europe. Comme les Réformés ne ſe propoſoient pas moins qu'un renverſement total des anciens établiſſemens, qu'ils repréſentoient comme idolâtres, impies, déteſtables; les Prêtres de leur côté, voyant leur honneur & leurs poſſeſſions en danger, ſe croyoient en droit de réſiſter par les moyens les plus extrêmes, à ces redoutables Uſurpateurs. Ils appli-

(*a*) Spotswood, p. 65.

quoient à leur ſituation ce principe ſimple d'équité, qui juſtifie un homme de tuer un pyrate, ou un voleur, pour ſe diſculper de même de toutes les exécutions des hérétiques. La tolérance, quoique toujours incompatible avec les devoirs des Eccléſiaſtiques, pouvoit, ſelon les Prêtres, ſe permettre en de certains cas; mais il leur paroiſſoit abſurde de s'y prêter lorſque les fondemens de la Religion étoient attaqués, & lorſque les biens, & même la ſubſiſtance du Clergé, couroient les plus grands riſques. C'étoit ainſi que les gens d'Egliſe, autant par politique que par inclination, allumoient le feu de la perſécution. Cependant ils n'eurent point à s'applaudir du ſuccès de ce remede; ils s'apperçurent que le zele enthouſiaſte des Réformés s'enflâmoit par le châtiment, & n'en réuſſiſſoit que mieux à porter ſa contagion dans les ames attendries des ſpectateurs. Au milieu des ſupplices, auxquels ſes adhérens étoient expoſés, la nouvelle Doctrine ſe répandit ſecrete- 1541.

ment par tout; & peu à peu tous les
1541. esprits se disposerent à une entiere révolution dans la Religion.

Le plus dangereux symptôme de cet événement pour le Clergé d'Ecosse, fut que la Noblesse, à l'aspect de ce qui s'étoit passé en Angleterre, avoit jetté un œil cupide sur les revenus de l'Eglise, & se flattoit, si la réformation avoit lieu, de s'enrichir du pillage des biens Ecclésiastiques. Jacques lui même, Prince fort pauvre, qui aimoit la magnificence, & qui avoit eu surtout celle des bâtimens, s'étoit laissé séduire par le même motif, & menaçoit son Clergé d'un traitement pareil à celui qu'avoit essuyé le Clergé du Royaume voisin. Henri n'avoit pas cessé aussi de presser son neveu de suivre son exemple : animé par l'orgueil de faire des prosélites, & par l'intérêt de sa propre sécurité, si l'Ecosse vouloit s'unir étroitement avec lui, il sollicita Jacques de se rendre à York pour y conférer ensemble de leurs affaires, & il en obtint la promesse.

Les Eccléſiaſtiques furent très-allarmés de cette réſolution du Roi Jacques, & ils employerent tous les expédiens imaginables pour l'en détourner. Ils lui repréſenterent les inconvéniens des innovations ; le danger d'aggrandir la Nobleſſe, déja trop puiſſante ; l'imprudence de confier ſa perſonne à la foi des Anglois, ſes ennemis nés ; la dépendance où il alloit ſe mettre en perdant l'amitié de la France & de tous les autres Souverains étrangers. Ils ajouterent à toutes ces conſidérations, l'appas de l'intérêt préſent qui influoit beaucoup ſur le Roi ; ils lui offrirent un don gratuit de cinquante mille livres, argent d'Ecoſſe : ils lui promirent que l'état Eccléſiaſtique iroit toujours au-devant de ſes beſoins pour contribuer aux ſubſides qu'il demanderoit ; ils lui indiquerent la confiſcation des biens des hérétiques comme le moyen de remplir ſon échiquier (*a*), & d'ajouter cent 1541.

(*a*) Bucanan. lib. XIV. Drummont in Ja. 5. Piſcotie, ibid. Knox.

mille livres par an aux revenus de la
1541. Couronne. Les insinuations de la nouvelle Reine, à qui la jeunesse, l'esprit & la beauté donnoient beaucoup d'empire sur lui, seconderent toutes ces raisons ; & Jacques fut enfin engagé, d'abord à différer son départ, ensuite à envoyer s'excuser auprès du Roi d'Angleterre qui s'étoit déja rendu à York, pour cette conférence.

Henri, également outré du contretems & de l'affront qu'il essuyoit, jura de se venger de son neveu, & permit des pyrateries sur mer, & des incursions sur terre contre lui, pour remplir son serment. Mais il reçut bien-tôt une autre injure dans sa propre famille à laquelle il fut encore bien plus sensible ; elle le blessoit dans un point sur lequel il avoit toujours montré une extrême délicatesse. Il avoit été jusqu'alors très satisfait de son nouveau mariage : la beauté, la jeunesse & le caractere aimable de Catherine, fixoient toute son affection, & il ne faisoit point de mystere

de la vivacité de ſon attachement pour elle. Il avoit même inſtitué une priere dans ſa Chapelle pour rendre grace au Ciel de la félicité dont le combloit le lien conjugal; & il avoit exigé que l'Evêque de Lincoln compoſât une eſpece d'Hymne ſur ce ſujet. Cependant la Reine méritoit fort peu cet excès de tendreſſe: elle s'étoit livrée au plus infâme libertinage. Un nommé Laſcelles informa Cranmer de la vie diſſolue de cette Princeſſe; la ſœur de ce Laſcelles, autrefois attachée au ſervice de la vieille Ducheſſe de Norffolk, & élevée avec Catherine, avoit révélé à ſon frere les détails circonſtanciés de l'inconduite de cette Princeſſe. Derham & Mannoc, deux Officiers de la maiſon de la vieille Ducheſſe, avoient été admis à ſon lit, ſans même qu'elle eût pris trop de ſoin de cacher ſa honte eux autres domeſtiques. Ce Primat, frappé de cette nouvelle, qu'il étoit auſſi dangereux de taire que de découvrir, la communiqua au Comte de Hertford, & au Chance-

1541.

Découvertes des crimes de la Reine.

lier. Ils s'accorderent à décider qu'il
1541. n'étoit pas poſſible de garder le ſilence ſur ce ſujet ; l'Archevêque parut être la perſonne la plus convenable pour en inſtruire le Roi, & en fut chargé. Cranmer trop embarraſſé à parler ſur une matiere ſi délicate, prit le parti d'écrire hiſtoriquement le fait à Henri, qui fut exceſſivement étonné de cet avis. Cependant il avoit tant de confiance dans la fidélité de ſon épouſe, que d'abord il ne crut pas un mot des égaremens dont on l'accuſoit ; il dit même au Garde du petit Sceau, au Lord Ruſſel, Grand Amiral, à Sir Anthony Bronw, & à Wriothesley, qu'il regardoit toute cette hiſtoire comme une calomnie. Cranmer ſe trouvoit alors dans une ſituation très-périlleuſe ; & s'il n'avoit pas eu la preuve complette des déſordres qu'il avoit révélés, il eſt certain que ſa perte étoit inévitable. Cependant la ſécurité du Roi ne ſe ſoutint pas ſi bien, que ſon impatience & ſa jalouſie naturelles ne lui ſuggéraſſent le déſir

d'approfondir le fait. Le Garde du petit Sceau eut ordre d'interroger Laſcelles, qui perſiſta dans ce qu'il avoit dit, & atteſta toujours le témoignage de ſa ſœur. Ce Gentilhomme, ſous prétexte d'une partie de chaſſe, ſe rendit à Suſſex où cette femme réſidoit alors: il la trouva très-conſtante à perſiſter dans la premiere confidence qu'elle lui avoit faite, & inſtruite de toutes les particularités, de maniere que l'évidence n'eut que trop de force contre la Reine. Mannoc & Derham, que l'on avoit arrêtés dans le même tems, furent interrogés par le Chancelier; ils acheverent de conſtater le crime de cette Princeſſe par leur aveu, & decouvrirent même d'autres circonſtances qui la deshonoroient encore davantage. Trois filles attachées à ſa maiſon, étoient dans ſes ſecrets; quelques-unes d'elles avoient même paſſé la nuit entre Catherine & ſes amans. Tous les interrogatoires furent lus au Roi. Il en fut ſi profondément affecté, qu'il reſta long-tems

1541.

dans un morne ſilence, & à la fin
1541. fondit en larmes. On interrogea la Reine à ſon tour; d'abord elle oſa nier ſon crime; mais lorſqu'elle ſut qu'on en avoit toutes les preuves, elle avoua qu'en effet elle s'étoit mal conduite avant ſon mariage, & ſe retrancha ſeulement ſur ce qu'elle n'avoit jamais trahi le Roi. On avoit cependant la certitude qu'un nommé Colepeper avoit paſſé une nuit tête à tête avec elle, depuis qu'elle étoit mariée; &, comme il paroiſſoit aſſez ſuſpect qu'elle eût pris ſon ancien amant Durham à ſon ſervice, on ne la jugea pas aſſez digne de foi pour que l'on dût croire à cette eſpece d'apologie; d'ailleurs le Roi étoit peu diſpoſé à mettre quelque différence entre ces dégrés de corruption.

Le 16 Janvier. Henri ſavoit que le vrai moyen d'aſſouvir promptement & pleinement ſa cruauté ſur tous ces criminels, étoit d'aſſembler le Parlement, ſon vengeur ordinaire. Les deux Chambres, ayant reçu la confeſſion de la Reine, commencerent par pré-

senter une adreſſe au Roi, qui contenoit pluſieurs articles ſinguliers. Elles invitoient Sa Majeſté à ne ſe point affliger d'un accident déſagréable, auquel tous les hommes étoient ſujets; à conſidérer la fragilité de la nature humaine ainſi que la viciſſitude des choſes de ce monde, & à tirer de ce coup d'œil philoſophique un moyen de conſolation. Elles demandoient qu'il leur fût permis de paſſer un Bill de proſcription contre la Reine & ſes complices : elles déſiroient que le Roi y donnât ſa derniere formalité par ſon conſentement non en perſonne, ce qui renouvelleroit ſa douleur, & pourroit altérer ſa ſanté, mais par Procureur; &, comme on tenoit en viguenr une loi qui plaçoit au rang du crime de haute trahiſon, la licence de parler mal du Roi ou de la Reine, elles imploroient la clémence de Henri, ſi dans cette occaſion quelques membres d'entre elles étoient forcés à déroger à ce ſtatut. 1541.

Après avoir reçu une réponſe gra-

cieuſe de Henri ſur tous les objets
1541. de cette requête, le Parlement procéda au Bill de proſcription pour trahiſon, contre la Reine & la Vi-Comteſſe de Rocheford, confidente officieuſe de ſes ſecrettes amours : Colepeper & Verham furent auſſi compris dans cet acte. Le Parlement en paſſa un autre de la même eſpece contre la vieille Ducheſſe de Norfolk, grand mere de Catherine; contre ſon oncle, le Lord William Howard & ſa femme ; contre la Comteſſe de Bridgewater, & neuf autres perſonnes inſtruites des déréglemens de la Reine avant & après ſon mariages, & jugées coupables pour les avoir cachés : telle étoit l'extravagance ordinaire de Henri, d'exiger que les plus proches parens foulaſſent aux pieds les nœuds les plus ſaints de la nature, & les loix de la pudeur & de la décence, pour lui révéler les déſordres les plus honteux & les plus ignorés de leur famille. Il paroît qu'il ſentit lui-même la cruauté de cette ſentence; car il fit grace à la Ducheſſe

de

de Norfolk, & à quelques uns de ceux qu'on avoit condamnés pour n'avoir pas été dénonciateurs. 1542.

Pour garantir déſormais, lui & ſes ſucceſſeurs, de ce fatal accident, il engagea le Parlement à rédiger une loi toute auſſi inſenſée. On ſtatua que quiconque ſauroit, ou préſumeroit fortement quelques irrégularités dans les mœurs de la Reine, & ne les révéleroit pas au Roi ou à ſon Conſeil dans l'eſpace de vingt jours, ſeroit puni comme traître. La même loi défendoit en même tems, de répandre les ſoupçons de cette eſpece dans le public, & qui plus eſt de s'en entretenir avec qui que ce ſoit en particulier. On ſtatua encore que ſi le Roi épouſoit une femme, comme chaſte, & cependant qu'elle ſe fût manqué à elle-même, ſans lui en faire l'aveu avant de s'engager avec lui, elle ſeroit déclarée criminelle de trahiſon. Le peuple ne fit que rire de cette clauſe ridicule, & dit que déſormais il faudroit que le Roi ne jettât ſes vues que ſur des veuves, parce qu'on

ne perſuaderoit jamais à aucune fille
1542. équivoque d'obéir à ce ſtatut (*a*). Après que toutes ces loix furent paſſées, on trancha la tête à la Reine & à Lady Rocheford, à Tower-hill. L'une & l'autre reçurent un digne châtiment de leur vie ſcandaleuſe; &, comme on connoiſſoit Lady Rocheford pour avoir été l'inſtrument de la perte d'Anne de Boleyn, elle mourut ſans être plainte; la découverte des nouveaux crimes, confirma tout le monde dans l'opinion avantageuſe qu'on avoit conçue de cette Reine infortunée.

Henri ne demanda cette fois aucun ſubſide à ſon Parlement; mais il trouva moyen d'enrichir ſon échiquier par un autre côté: il fit quelques pas plus hardis vers la ſuppreſſion des Colléges, des Hôpitaux & d'autres fondations de cette nature. Les courtiſans avoient déjà intrigué pour perſuader à ceux qui étoient à la tête de ces maiſons, d'en abandonner les revenus au Roi, & déja

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 314.

huit de ces chefs y avoient consenti. Mais il restoit un obstacle à vaincre pour aller plus loin : il avoit été spécifié dans les titres de la plûpart de ces fondations, qu'aucun principal, ni administrateur ne disposeroit de rien, sans le vœu unanime de tous les membres de chacune de ces sociétés, & il n'étoit pas facile de l'obtenir. Tous ces réglemens furent alors annullés au Parlement ; & les revenus de ces maisons, si utiles au public, livrés à l'avidité du Roi & de ses favoris (*a*). Les biens de l'Eglise 1542.

(*a*) Il fut reglé par le Parlement qu'on instruiroit le procès des criminels de haute trahison, partout où il plairoit au Roi de nommer des Commissaires. Les cas où l'on encouroit la peine de ce crime, s'étoient si fort multipliés sous ce regne, que cet expédient sauvoit aux Tribunaux ordinaires, & la peine & l'embarras de les juger. Le même Parlement érigea l'Irlande en Royaume, & dès-lors Henri joignit le titre de Roi d'Irlande à ses autres titres. Pendant cette Session, la Chambre des Communes commença, en vertu d'un simple ordre écrit pat son Orateur, à faire sortir des prisons, quiconque de ses membres avoit été arrêté. C'étoit autrefois l'usage qu'elle eût recours à la Chancellerie, pour cet ordre qui devoit en émaner. L'entreprise de l'expédier elle-même augmenta l'autorité des Communes, & eut après des suites très-importantes. Hollingshed, p. 955. 956. Baker, p. 289.

avoient été ſi long-tems leur proye ;
1542. que perſonne ne fut ſurpris de ce nouvel attentat. Henri paſſa du Clergé Régulier au Clergé Séculier. Il exigea de pluſieurs Evêques, l'abandon des terres de divers Chapitres ; il pilla les Evêchés de Canterbury, d'York & de Londres par cette invention ; & enrichit ſes avides flatteurs de leurs dépouilles.

Affaires Eccléſiaſtique.

Le Clergé avoit toujours eu l'heureuſe adreſſe d'intéreſſer les ames de proche en proche, à la conſervation de ſes biens temporels, comme à celle de ſon autorité en matiere d'orthodoxie : ces deux objets étoient unis ſi induſtrieuſement, que le peuple ignorant & ſuperſtitieux les voyoit ſeulement ſous l'aſpect du zele pour la religion ; mais le caractere violent & opiniâtre de Henri les ſépara. Sa cupidité ſe raſſaſioit à piller l'Egliſe ; & ſon hypocrite orgueil à perſécuter les Hérétiques. Quoiqu'il engageât le Parlement à mitiger les peines portées par la loi des ſix articles, même à l'égard du mariage des Prêtres,

qui n'étoit plus puni que par une saisie des Biens, Terres & Châteaux du délinquant pendant sa vie, ce Prince étoit toujours obstinément résolu à maintenir une pureté rigide dans les principes spéculatifs. Il avoit établi une commission composée de deux Archevêques, de plusieurs Evêques de deux Provinces, & d'un grand nombre de Docteurs & de Théologiens; en vertu de sa suprématie Ecclésiastique, il leur donna le pouvoir de rédiger une religion pour son peuple. Avant que les Commissaires eussent travaillé à cette entreprise difficile, le Parlement avoit passé une loi en 1541, par laquelle il ratifioit toutes les décisions que cette commission porteroit avec le consentement du Roi: il ne fut même pas honteux de déclarer expressément qu'il ne reconnoissoit d'autre regle en affaires spirituelles, ainsi qu'en affaires temporelles, que la volonté absolue de son maître. Il y a seulement un article du statut qui semble tenir encore quelque chose de l'esprit 1542.

de liberté : cet article ſpécifioit que
1542. les Commiſſaires n'établiroient rien qui pût donner atteinte aux loix & aux coutumes du Royaume. Mais dans le vrai cette condition fut inſérée par le Roi même, pour ſervir en tems & lieu à ſes propres deſſeins. C'étoit en introduiſant ainſi de la confuſion, & des contrariétés dans les loix qu'il étoit parvenu à ſe rendre plus aiſément le maître de la vie & des biens de ſes ſujets; comme l'ancienne indépendance de l'Egliſe lui donnoit toujours de la défiance, il étoit bien-aiſe, ſous le voile de cette clauſe, de favoriſer les appels des Tribunaux Spirituels aux Tribunaux Civils. Ce fut par la même raiſon qu'il ne voulut jamais promulguer un corps complet de droit Canon; & qu'il encouragea les Juges à interpoſer leur miniſtere dans les cauſes Eccléſiaſtiques, pour peu qu'ils penſaſſent que les loix de l'Etat ou l'autorité Royale y fuſſent intéreſſées. Heureuſe innovation, quoiqu'elle eût été d'abord imaginée pour tendre au deſpotiſme !

Le Roi, armé de l'autorité du Parlement, ou plutôt de la ſoumiſſion de cette aſſemblée, à ſa ſuprématie ſpirituelle, que ce Prince croyoit inhérente en lui, employa ſes Commiſſaires à former un ſyſtême d'opinions, dont il réſultât une doctrine capable de fixer la croyance de la nation. On publia bien-tôt après un petit volume ſous le titre d'*Inſtitution d'un Chrétien*, qui fut reçu par la convocation, & propoſé comme la regle infaillible de l'Orthodoxie. Les points les plus délicats de la juſtification des péchés, de la foi, du libre arbitre, des bonnes œuvres, & de la grace y ſont expliqués d'une maniere aſſez rapprochée des opinions des Réformés; les Sacremens, qui peu d'années auparavant avoient été réduits au nombre de trois, furent alors reportés au nombre de ſept, conformément aux ſentimens des Catholiques. Les caprices du Roi ſe diſtinguent, à travers cet ouvrage, qu'en total on peut regarder réellement comme le ſien. Car, tandis 1542.

1542. que Henri prétendoit que ſon opinion fût la regle de la nation, il ne vouloit ſe laiſſer lier les mains ni par aucun Canon, ni par aucune autorité, ni, qui plus eſt, par aucun reglement qu'il eût établi lui-même.

On n'attendit pas long-tems pour avoir encore un exemple de l'inconſtance du Roi. Il fut bien-tôt dégoûté de ſon inſtitution d'un Chrétien : il ordonna de compoſer un autre livre que l'on appella l'*Erudition du Chrétien ;* &, ſans conſulter la convocation, il fit publier de ſa propre autorité, & de celle de ſon Parlement ce nouveau Code d'Orthodoxie. Il différoit beaucoup de l'inſtitution (*a*) ; mais Henri n'étoit pas moins poſitif dans cette ſeconde doctrine qu'il l'avoit été dans la premiere ; & exigea de même que la foi de ſes ſujets ſuivît le ſignal que leur donnoit la ſienne. Il n'avoit pas perdu de vue dans l'un & l'autre ouvrage le ſoin d'inculquer le précepte de l'obéiſſance paſſive, & il ne né-

(*a*) Collier, Vol. II. p. 190.

gligea pas plus celui de le tenir en vigueur. 1542.

Pendant que le Roi répandoit ſes propres ouvrages dans le public, il ſemble avoir été fort embarraſſé auſſi-bien que le Clergé, ſur le parti qu'il falloit prendre à l'égard de l'Ecriture-Sainte. Le Synode Eccléſiaſtique venoit de revoir la nouvelle traduction de la Bible; Gardiner avoit propoſé qu'au lieu d'employer par-tout l'expreſſion Angloiſe, on conſervât pluſieurs mots Latins. Selon ce Prélat, ils contenoient une énergie & une ſignification particuliere, dont on ne pouvoit trouver d'équivalens dans la langue vulgaire (*a*). Tels étoient, par exemple, *Eccleſia*, *Pœnitentia*, *Pontifices*, *contritus*, *holocauſta*, *Sacramentum*, *elementa*, *ceremonia*, *myſterium*, *Preſbyter*, *ſacrificium*, *humilitas*, *ſatisfactio*, *peccatum*, *gratia*, *hoſtiæ*, *caritas*, *&c.* mais, comme ce mélange parut trop barbare, & qu'il n'auroit ſervi qu'à entretenir le peuple dans ſon ancien-

(*a*) Burnet, Vol. I. p. 315.

ne ignorance, la propoſition fut re-
1542. jettée. Cependant l'inſtruction du peuple, & enfin ſon penchant à la diſpute, ſembloient entraîner un inconvénient encore plus dangereux. Cette réflexion engagea le Roi & le Parlement (*a*), auſſi-tôt après la publication de l'Ecriture-Sainte, à rétracter la permiſſion qu'ils avoient d'abord donnée de la diſtribuer ſans reſtriction. On en revint à interdire cette lecture à tout le monde, excepté aux Gentilshommes & aux Commerçans (*b*). Encore ne fut-ce pas ſans héſiter, & ſans en craindre les conſéquences, qu'on accorda cette exception. Ces deux Etats ne l'obtinrent qu'à condition que cette lecture, *ſeroit faite tranquillement, & avec bon ordre.* Le préambule de l'acte portoit : « Que pluſieurs perſonnes ignorantes & ſéditieuſes » ayant abuſé de la permiſſion qu'on » leur avoit accordée de lire la Bible, une grande diverſité d'opi-

(*a*) Qui s'aſſembla le 22 Janvier 1543.
(*b*) 35. Hen. VIII. c. 1.

» nions, des animoſités, des dé-
» ſordres, des ſchiſmes, avoient 1542.
» été occaſionnés par la perverſion
» qu'elles avoient faites du ſens des
» Ecritures ». Il étoit ſans doute très-difficile de concilier le plan d'uniformité que le Roi vouloit établir, avec la permiſſion d'un examen libre.

Le Miſſel fut auſſi apporté ſous les yeux du Roi, & il reſta à peu-près dans l'état où il eſt encore: le nom de quelques Saints douteux, ou fabuleux en furent ſeulement retranchés, ainſi que celui du Pape. Cette derniere correction fut encore faite ſoigneuſement dans tous les Livres nouveaux qu'on imprima, & même dans les anciens qui avoient été vendus. Enfin le mot *Pape*, fut omis ou raturé par-tout (*a*), ſi cette précaution pouvoit le ſupprimer de la langue, ou comme ſi l'affectation de le pourſuivre ne le gravoit pas plus fortement dans la mémoire du peuple.

Vers le même tems le Roi purifia

(*a*) Hiſtoire parlementaire, Vol. III. p. 113.

les Egliſes, d'un autre abus qui s'y
1542. étoit gliſſé. On y jouoit ſouvent des Comédies, des Pantomimes, des Farces en dériſion des ſuperſtitions accréditées autrefois. Le reſpect de la multitude pour les principes anciens, & pour les cérémonies du culte, s'étoit détruit peu à peu à ces ſpectacles (*a*). Nous ne trouvons pas que les Catholiques ayent uſé de repréſailles, en employant ce reſſort puiſſant contre leurs adverſaires; ou ayant eſſayé de tourner en ridicule, par le même artifice, l'eſprit de fanatiſme dont il paroît que les Réformés étoient fréquemment animés. Peut-être que le peuple n'eût pas été dans le goût de ſe divertir de cette eſpèce de parodie de leur part: peut-être auſſi que le culte adopté par les Proteſtans, plus ſimple, plus ſpirituel, plus abſtrait, donnoit moins de priſe à la plaiſanterie, à laquelle les repréſentations ſenſibles prêtent ordinairement davantage. Ce fut donc un acte de police très agréable au

(*a*) Burnet, Vol. 1. p. 318.

parti Catholique, lorſque le Roi abolit entierement ces Comédies ſcandaleuſes. 1542.

C'eſt ainſi qu'Henri travailloit inceſſamment par des argumens, des formules de foi, & des loix pénales à porter ſon peuple à l'uniformité de doctrine : mais, comme il entroit lui-même avec ardeur dans toutes ces diſputes ſcholaſtiques, ſon exemple entraînoit ſes ſujets à s'appliquer à l'étude de la Théologie, & il ne falloit plus s'attendre enſuite que la crainte les empêchât de parler ou d'écrire, & leur fît adopter de bonne grace les opinions qu'on leur preſcrivoit.

Fin du Tome ſecond.